RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2014

Publié le 09 mai 2014

S O M M A I R E

Séance plénière - 27 MARS 2014

DELIBERATIONS	INTITULES
1505/2014/CG	Relatif à l'adoption de la maquette financière version 3 des programmes opérationnels FEDER FSE et RUP pour la période 2014-2020
1506/2014/CG	Relatif à la présentation de la maquette financière et aux modalités de financement du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Mayotte.

Commission Permanente - 03 AVRIL 2014

1472/2014/CP	Relatif à la signature d'un avenant à la convention 2013 signée le 27 août 2013 entre le Département de Mayotte et l'ASP
1473/2014/CP	Portant financement de l'aide à l'emploi des jeunes et des seniors dans le cadre des Contrats Insertion Adaptation
1474/2014/CP	Relatif à une subvention exceptionnelle en faveur du SIDEVAM pour la réalisation de trois piézomètres sur l'ISDND de Dzoumogné.
1476/2014/CP	Relatif à l'utilisation des véhicules de service du Conseil Général de Mayotte et aux conditions de remisage à domicile
1477/2014/CP	Relatif à la location et à l'aménagement d'un local pour le service de l'UTAS de Labattoir
1478/2014/CP	Relatif à l'octroi d'aides aux agriculteurs, CDOA du 29 novembre 2013
1480/2014/CP	Relatif à la prise en charge financière de l'organisation des concours et de la formation des candidats admis à entrer en formations sociales auprès des IRTS à La Réunion et en Métropole, promotion 2014-2017
1486/2014/CP	Relatif à la programmation des investissements pour l'entretien et la réhabilitation des routes départementales au titre de l'année 2014
1487/2014/CP	Relatif à la programmation 2014 sur l'électrification rurale
1488/2014/CP	Relatif à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du

	logement « DEAL » au Département de Mayotte
1489/2014/CP	Relatif à la résiliation de la convention n°001/2010 concernant la construction du restaurant pédagogique du BSMA-M
1490/2014/CP	Relatif au financement de l'extension du bâtiment vie de la 2ème compagnie de formation professionnelle du BSMA-M à COMBANI
1491/2014/CP	Relatif à la signature de protocole d'accord transactionnel sur les marchés passés pour les travaux de restructuration de l'ancien CDP, pour l'installation de la Cité des Métiers et de la DGA Formation, Emploi et Recherche
1492/2014/CP	Relatif à la signature d'un protocole transactionnel sur les travaux supplémentaires effectués dans le cadre de l'exécution du marché passé pour les travaux de réhabilitation de la PMI de KOUNGOU
1496/2014/CP	Relatif au Festival Intermizik de Mayotte 2014 (FIM)
1497/2014/CP	Relatif au Festival 2014 de l'image sous-marine
1498/2014/CP	Relatif au Festival PASSE EN S 2014
1499/2014/CP	Relatif à l'attribution d'une subvention à des ligues et comités
1501/2014/CP	Relatif au financement des postes FONJEP
1502/2014/CP	Relatif à la convention de financement du projet du Xème FED régional à conclure avec l'Agence Française de Développement et les Terres Australes et Antarctiques Françaises
1503/2014/CP	Relatif à une aide exceptionnelle à l'association Football Club de M'tsapéré
1504/2014/CP	Relatif à l'attribution de subvention aux associations socio-éducatives
1507/2014/CP	Relatif à l'attribution à la société TETRAMA SARL de terrains domaniaux en vue de la réalisation d'un site de dépôt de matériaux inertes, de la création d'une plateforme de compostage et de l'exploitation d'une carrière de granulats
1510/2014/CP	Relatif à la prise en charge des mandats spéciaux des élus hors Mayotte
1511/2014/CP	Relatif à la participation du Département de Mayotte à la 21ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année 2014

SEANCE PLENIERE - 03 AVRIL 2014

1471/2014/CG	Signature d'une convention de gestion provisoire des ports de plaisance et plans d'eau de Mamoudzou et de Dzaoudzi

1481/2014/CG	Projet de décret relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ainsi que le rapport au Premier ministre.
1482/2014/CG	projet d'ordonnance modifiant les livres Ier, III et VII du code du travail applicable à Mayotte et la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir.
1483/2014/CG	Projet de décret relatif aux mesures de protection des animaux mentionnés au R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime et établissement des exigences de traçabilité des œufs provenant d'élevage bénéficiant de conditions dérogatoires.
1484/2014/CG	projet de décret relatif à l'application à Mayotte des dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'adoption, à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prestation de compensation du handicap.
1485/2014/CG	Projet de décret modifiant le décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'activité de d'expertise comptable s'agissant du département de Mayotte, du démarchage et du mandat en matière de déclarations fiscales.
1500/2014/CG	Projet de loi, relatif à l'adaptation de la société au vieillissement
1512/2014/CG	Aide exceptionnelle accordée aux communes sinistrées par les intempéries.

Commission Permanente - 29 AVRIL 2014

1495/2014/CP	Relatif au festival des Arts traditionnels de Mayotte
1514/2014/CP	Relatif à l'attribution de subventions à diverses structures culturelles de Mayotte au titre de l'exercice 2014
1519/2014/CP	Relatif à l'achat d'une place dans le cadre de l'action de formation d'agents d'escale mise en place par le centre CAMAS Formation
1520/2014/CP	Relatif à l'ouverture de places supplémentaires dans l'action de

	formation préparant au diplôme d'Etat du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et de Sport (BP JEPS), mention Education à l'Environnement vers le Développement Durable (EEDD)
1525/2014/CP	Relatif à la demande de subvention au profit de la Coopérative des Artisans Taxis Verts de Mayotte pour un déplacement en Métropole et en Martinique
1526/2014/CP	Relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au SMIAM pour l'aménagement du plateau polyvalent d'Acoua
1527/2014/CP	Relatif à la signature d'un avenant au titre de la convention de 515 0000.00 € entre le Conseil Général et la commune de Mamoudzou pour le transfert de cette subvention au SMIAM en vue de l'aménagement du plateau polyvalent et du terrain de football de Kaweni
1528/2014/CP	Relatif à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de la Mer Zone Sud Océan Indien au Département de Mayotte
1531/2014/CP	Relatif à la mise à disposition de la société publique locale "SPL 976" de fonciers appartenant au Département de Mayotte pour la construction de logements et bâtiments publics.
1535/2014/CP	Apportant modification de la délibération n°1094/2013/CG relatif à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs sur le nombre des membres représentants du Conseil général à la SIM
1536/2014/CP	Relatif à la prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte
1537/2014/CP	Relatif à la prise en charge de frais de formations d'élus du Conseil Général

SEANCE PLENIERE - 29 AVRIL 2014

1530/2014/CG	Relatif aux exonérations d'Octroi de Mer applicables dans le Département de Mayotte

Arrêtés

N°02/DAJ/CG /2014	Portant délégation de signature à madame Antuat ABDOURROIHMANE, Directrice Générale Adjointe chargée des formations

SEANCE PLENIERE

DU 27 MARS 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière extraordinaire du 27 mars 2014

DELIBERATION N°1505/2014/CG

Relative à l'adoption des programmes opérationnels FEDER FSE et de la maquette financière modifiée pour la période 2014-2020

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (12)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Saïd OMAR OILI, a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 08 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (4)

M. Jacques Martial HENRY,
M. Camille ABDULLAHI,
M. Saïd AHAMADI,
M. Ali MOUSSA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n° 2014-1505 de Monsieur le Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider les programmes opérationnels FEDER – FSE et la maquette financière modifiée sur la période 2014-2020.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière extraordinaire du 27 mars 2014

DELIBERATION N°1506/2014/CG

Relatif à la présentation de la maquette financière et aux modalités de financement du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Mayotte.

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

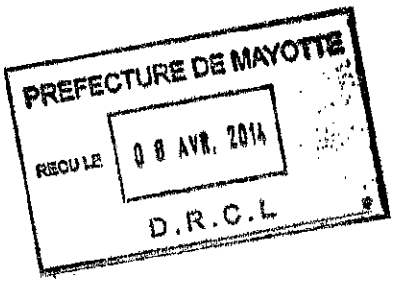
Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (12)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ben Issa OUSSENI, Nomani OUSSENI, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Saïd OMAR OILI, a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ousséni MIRHANE a donné pouvoir à **M.** Daniel ZAÏDANI,
M. Ali BACAR a donné pouvoir à **M.** Zaïdou TAVANDAY.



Conseillers généraux absents : (4)

M. Jacques Martial HENRY,
M. Camille ABDULLAHI,
M. Saïd AHAMADI,
M. Ali MOUSSA,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014-001506 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

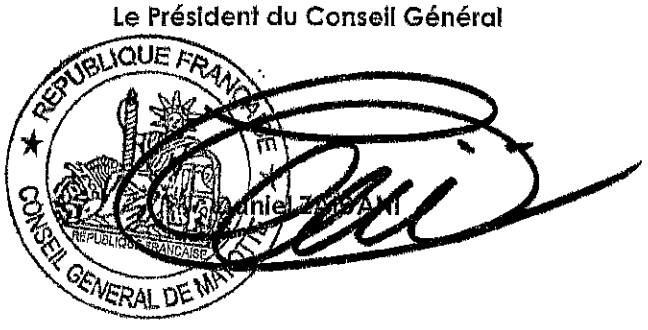
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider la maquette financière du Programme de Développement Rural.

ARTICLE 2 : d'adopter le système de paiement associé

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

Mesure	Sous-mesure	Opération	Intitulé	Financement total 2014-2020	Taux de base	Dépenses publiques 2014-2020	Aides publiques FEADER	Aides publiques FEADER 2014-2020	
1 - Mesure de transfert de connaissances et actions d'information	1.1	formation professionnelle et acquisition de compétences	1.1.1. Formation professionnelle et acquisition de compétences	800 000 €	100%	800 000 €	133 333 €	75%	600 000 €
	1.2	projets de démonstration et actions d'information	1.2.1. Actions d'information et projets de démonstration	6 000 000 €	100%	6 000 000 €	1 000 000 €	75%	4 500 000 €
2 - Services de conseil	2.1	service d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseils agricoles , services de conseil dans le secteur forestier	2.1.1 Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	173 333 €	75%	130 000 €	21 667 €	75%	97 500 €
			2.1.2 Plans de développement des exploitations	125 000 €	80%	100 000 €	16 667 €	75%	75 000 €
			2.1.3 Diagnostics agro-environnementaux	290 000 €	100%	290 000 €	48 333 €	75%	217 500 €
4 - Investissements physiques	4.1	Investissements dans les exploitations agricoles	4.1.1. Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements	12 250 000 €	75%	9 800 000 €	1 400 000 €	75%	7 350 000 €
	4.2	Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	4.2.1. Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	2 000 000 €	60%	1 200 000 €	200 000 €	75%	900 000 €
	4.3	Investissements en faveur des infrastructures en lien avec le développement, la modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture	4.3.1. Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	4 500 000 €	100%	4 500 000 €	750 000 €	75%	3 375 000 €
5 - Reconstitution du potentiel productif endommagé	5.2	investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques	5.2.1. Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagés	50 000 €	100%	50 000 €	8 333 €	75%	37 500 €
6 - Développement des exploitations et des entreprises	6.1	aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	6.1.1. aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs	1 260 000 €	100%	1 260 000 €	180 000 €	75%	945 000 €
	6.3	aide au démarrage pour le développement des petites exploitations	6.3.1. aide pour le développement des petites exploitations	1 200 000 €	100%	1 200 000 €	200 000 €	75%	900 000 €

Mesure 7 - Services de base, rénovation des villages dans les zones rurales	7.1	Soutien à l'élaboration d'un plan de développement des communes et plan de protection et de gestion des sites N2000 et à HVN (7.1)	7.1.1.	Plan de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels	2 800 000 €	100%	2 800 000 €	400 000 €	75%	2 100 000 €
	7.2	investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables(7.2)	7.2.1	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	14 000 000 €	100%	14 000 000 €	2 000 000 €	75%	10 500 000 €
			7.2.2	Investissements pour la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	4 500 000 €	100%	4 500 000 €	750 000 €	75%	3 375 000 €
	7.4	investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées (7.4)	7.4.1.	Services de base et équipements collectifs dans les zones rurales	10 000 000 €	100%	10 000 000 €	1 666 667 €	75%	7 500 000 €
	7.5	investissements réalisés par les organismes publics dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle (7.5)	7.5.1.	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	2 200 000 €	100%	2 200 000 €	366 667 €	75%	1 650 000 €
	7.6	études et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que les ac	7.6.1.	Préservation et restauration du patrimoine naturel	3 100 000 €	100%	3 100 000 €	442 857 €	75%	2 325 000 €
Mesure 8 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1	maintien de boisement et création de surfaces boisées	8.1.1.	Mise en place et entretien de surfaces boisées	1 000 000 €	100%	1 000 000 €	166 667 €	75%	750 000 €
	8.2	coût de mise en place et d'entretien de systèmes agroforestiers	8.2.1.	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	200 000 €	80%	160 000 €	26 667 €	75%	120 000 €
	8.6	investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers.	8.6.1.	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	1 000 000 €	75%	750 000 €	125 000 €	75%	562 500 €

	10.1	paiements agroenvironnementaux et climatiques	10.1.1	Plantation d'arbres (En €/arbre)	2 500 000 €	100%	2 500 000 €	360 000 €	75%	1 875 000 €
			10.1.2	Maintien d'arbres (En €/arbre)		100%			75%	
			10.1.3	Maintien et entretien d'une bande de végétation boisée (En €/mètre linéaire)		100%			75%	
			10.1.4.	Mise en place de plantes de couverture (En €/Ha)		100%			75%	
			10.1.5.	Aménagement des parcelles en pentes (En €/Ha)		100%			75%	
	10.2	aide à la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques en agriculture	10.2.1.	Conservation de la race locale zébu (En €/tête)		100%			75%	
	13.2	zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes	13.2.1.	ICHN destinés aux agriculteurs situés dans les zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes	150 000 €	100%	150 000 €	25 000 €	75%	112 500 €
	13.3	paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones soumises à d'autres contraintes spécifiques	13.3.1.	ICHN destinés aux agriculteurs situés dans des zones soumises à d'autres contraintes spécifiques		100%			75%	
	16.1	mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agricuiture	16.1.1.	Animation du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole	360 000 €	100%	360 000 €	60 000 €	75%	270 000 €
	16.2	paiements en faveur du développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques	16.2.1.	Projets d'Innovation et de Transfert Agricole et mise en oeuvre par les groupes opérationnels du PEI	4 950 000 €	100%	4 950 000 €	825 000 €	75%	3 712 500 €
	16.4	Approches collectives pour la structuration des filières	16.4.1.	Approches collectives pour la structuration des filières agricoles	400 000 €	100%	400 000 €	66 667 €	75%	300 000 €
	16.5	approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	16.5.1.	Approches collectives à l'égard de projets environnementaux et des pratiques environnementaux	600 000 €	100%	600 000 €	100 000 €	75%	450 000 €
	19.1	Soutien à la préparation	19.1.1.	Soutien à la préparation	3 333 333 €	100%	3 333 333 €	555 556 €	90%	3 000 000 €
	19.2	Soutien à la mise en oeuvre des opérations dans les Stratégies locales de développement	19.2.1.	Soutien à la mise en oeuvre des opérations dans les stratégies locales de développement		100%			90%	
	19.3	Soutien pour des projets de coopération	19.3.1.	Soutien technique préparatoire pour des projets de coopération		100%			90%	
	19.4	Soutien aux frais de fonctionnement et d'animation des Stratégies locales de développement	19.4.1.	Soutien aux frais de fonctionnement et d'animation des stratégies locales de développement		100%			90%	

Assistance technique	20.1	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	20.1.1.	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	3 200 000 €	100%	3 200 000 €	457 143 €	75%	2 400 000 €
	20.2	Soutien à la mise en place et fonctionnement du RRN	20.2.1.	Soutien à la mise en place et fonctionnement du RRN						
	total des mesures				62 991 066 €	0 €	79 333 253 €	12 400 389 €	0 €	60 000 000 €

Montant cofinancement 2015-2020	Montant cofinancement par an	Détails des calculs	Durée	Projection de cofinancement				Années sans cofinancement	Années sans cofinancement	BOP	Pourcentage de l'aide publique		
				650 000 €	100 000 €	1 100 000 €	183 333 €	0 €	0 €				
200 000 €	33 333 €		6							154 (Odeadom)	Etat : 25 %		
1 500 000 €	250 000 €		6							154 (Odeadom)	CG :10 % - Etat:15 %		
				0 €	0 €	150 000 €	25 000 €	0 €	0 €				
32 500 €	5 417 €		6			32 500 €				154 (Odeadom)	Etat : 25 %		
25 000 €	4 167 €	6 dossiers par an X 1200€	6			25 000 €				154 (Odeadom)	Etat :25 %		
		20 dossiers par an X 400€											
72 500 €	12 083 €	80 dossiers par an X 500€ (2015-2020)	6			72 500 €				154 (Odeadom)	Etat : 25 %		
				2 225 000 €	34 500 €	1 650 000 €	240 000 €	0 €					
2 450 000 €	350 000 €	2M€ / 7ans + 266 000€ /an d'aide publique.	7	450 000 €		1 470 000 €				154	CG :10 % - Etat:15 %		
300 000 €	50 000 €	1 projet à 2 millions soit 1,2 millions d'aides publiques	6	20 000 €		180 000 €				154	CG :10 % - Etat:15 %		
1 125 000 €	187 500 €		6	1 125 000 €							CG :25 %		
				0 €	0 €	12 500 €	2 083 €	0 €	0 €				
12 500 €	2 083 €		6			12 500 €				154	Etat : 25 %		
				120 000 €	20 000 €	435 000 €	75 000 €	0 €	0 €				
315 000 €	45 000 €	6 dossiers par an X 30 000€	7			315 000 €	45 000 €			154	Etat : 25 %		
300 000 €	50 000 €	20 dossiers par an X 10 000€	6	120 000 €	20 000 €	120 000 €	30 000 €			154	CG :10 % - Etat:15 %		

700 000 €	100 000 €		7							113 (MEDDE)	ONF , CDL		
3 500 000 €	500 000 €	38 km de réhabilitation + 8,4 km d'ouverture de pistes	7							123 ?	CG :10 % - Etat:15 %		
1 125 000 €	187 500 €	5 projets de gestion des eaux pluviales	6					1 125 000 €	187 500 €		Communes et/ou Etat : 25 %		
2 500 000 €	416 667 €	Environ 20 projets communaux de 500 000 euros en moyenne	6					2 500 000 €	416 667 €	Communes et/ou Etat : 25 %	Communes et/ou Etat : 25 %		
550 000 €	91 667 €	Financement de quelques projets de 500000 € en moyenne	6							149	ONF : 30 000 ; CDL+ communes : 120 000		
775 000 €	110 714 €	20000 € /ha restauration de forêts secondarisées.	7							149 + 113 + 123	ONF : 105 000 ; Cdl : 142 500 ; BRGM		
250 000 €	41 667 €	10 000 €/ha de reboisement (production, protection des padzas ou en zones incendiées)	6								ONF : 83 000		
40 000 €	6 667 €	12 000 €/ ha de plantation de forêts.	6								ONF		
187 500 €	31 250 €	Achat de tracteurs et d'équipement de bûcheronnage	6								CG : 25 %		

				0 €	0 €	625 000 €	104 167 €	0 €	0 €				
625 000 €	54 000 €	80 dossiers par an X 900€ X 5 ans (2015-2020)	6							154	Etat : 25 %		
				0 €	0 €	37 500 €	6 250 €	0 €	0 €				
30 000 €	5 000 €	100 dossiers par an X 250€ (2015-2020)	6							154	Etat : 25 %		
				495 000 €	82 500 €	1 052 500 €	175 417 €	90 000 €	15 000 €				
90 000 €	15 000 €		6							154 (CIOM)	Etat : 25 %		
1 237 500 €	206 250 €		6	495 000 €		742 500 €				154 (CIOM)	CG :10 % - Etat:15 %		
100 000 €	16 667 €	3 projets sur 3 ans	6			100 000 €				154 (Odeadom)	Etat:25 %		
150 000 €	25 000 €		6					90 000 €	15 000 €	113 et 217 (MEDDE)			
				333 333 €	55 556 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
333 333 €	55 556 €	5 % max du FEADER (60M€ de FEADER)	6								CG:10 %		
			6										
			6										
			6										

800 000 €	114 286 €	4% max de l'enveloppe totale du programme	7			800 000 €	114 286 €				Etat : 25 %		
19 200 000 €	2 922 172 €		0 €	6 009 933 €	939 734 €	8 922 500 €	1 357 568 €	4 404 000 €	721 595 €	0 €	0 €		
	Part de cofinancements :			31,3%		46,2 %		22,8%					
		Légende			Cofinancement CG		Cofinancement Etat			Autres cofinancements			

SEANCE PLENIERE

DU 03 AVRIL 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière extraordinaire du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1471/2014/CG

Relative à la signature d'une convention de gestion provisoire des ports de plaisance et plans d'eau de Mamoudzou et de Dzaoudzi

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Nomani OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)
M. Camille ABDULLAHI
M. Ali BACAR,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4,
Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier.
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis du comité technique paritaire du conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux au cours de sa réunion du 19 novembre 2013.
Vu le rapport n°2014-001471 de Monsieur le Président du conseil général
Vu l'avis de la commission réunie du 03 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'une signature d'une convention de gestion provisoire des ports de plaisance et plans d'eau de Mamoudzou et Dzaoudzi.

Article 2 : d'approuver, tel qu'il est soumis, le projet de convention de gestion provisoire présenté en annexe du présent rapport

Article 3 : Propose que la dotation accordée au SMIAM, et aux communes soit majorée à 32 millions d'euros par an, au lieu de 10 millions, pour la période 2014 à 2016.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PORTS DE PLAISANCE ET PLANS D'EAU DE MAMOUDZOU ET DZAOUDZI

CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

Entre :

Le conseil général de Mayotte, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel ZAÏDANI, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n°/xxx/CG/2011.

Ci-après dénommé, l'autorité délégante

D'une part,

Et :

La Chambre de commerce et de l'industrie de Mayotte, ayant son siège à « Place mariage » 97600 Mamoudzou, représentée par son Président en exercice, Monsieur Mohamed ALI HAMID, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée, le délégataire

D'autre part,

PREAMBULE

Par convention de concession signée le 19 février 1991, le conseil général de Mayotte a délégué la gestion des installations portuaires de plaisance à la Chambre de commerce et d'industrie, pour une durée de 15 ans.

Cette convention a été modifiée par avenants dont le dernier (avenant n°3) signé le 10 avril 2013 avait pour objet de prolonger la délégation de service public d'une année pour motifs d'intérêt général.

Préalablement, par un avenant deuxième, signé le 14 mars 2011, le conseil général de Mayotte a approuvé l'augmentation du périmètre de la concession et de mettre à la disposition du délégataire les plans d'eau de Mamoudzou et de Dzaoudzi, d'une part et la prolongation de deux ans de la concession initiale d'autre part.

À l'occasion de ce deuxième avenant, le conseil général avait fixé une redevance domaniale de 25 200€ que le concessionnaire s'obligeait à verser au département de Mayotte.

Conformément aux termes de l'avenant troisième, l'échéance de la délégation est fixée au 12 avril 2014.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil général a, d'une part approuvé le principe du recours à une délégation de service public de type concession pour assurer la gestion et l'exploitation des ports de plaisance et plans d'eau de Mamoudzou et de Dzaoudzi, et d'autre part, autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence visée aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Article 3 : d'autoriser le président du conseil général ou son délégataire à signer la convention de gestion provisoire à intervenir entre le Département de Mayotte et la CCIM.

Le Président du Conseil Général
Pour extrait conforme



Compte tenu des délais réglementaires qu'il convient d'observer au titre de la procédure de délégation de service public, il s'est avéré juridiquement intenable de signer une nouvelle convention de délégation de service public des ports de plaisance et plans d'eau avant l'échéance du 14 avril 2014.

L'échéance initiale de la concession ayant été reporté au 14 avril 2014, il est par conséquent juridiquement impossible de prolonger cette dernière par avenant eu égard aux dispositions de l'article L.1411-2 du CGCT.

C'est pourquoi une convention de gestion provisoire doit être conclue entre les parties dans le seul but d'assurer la continuité du service public.

Dans ces conditions, la CCIM étant la plus à même de poursuivre la gestion des ports de plaisance et plans d'eau, les parties se sont rapprochés et ont conclu la convention de gestion provisoire qui suit :

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la Chambre de commerce et d'industrie qui l'accepte, la poursuite à titre transitoire, de la gestion et de l'exploitation des ports de plaisance et plans d'eau de Mamoudzou et Dzaoudzi objet de convention de concession dont l'échéance est fixé au 12 avril 2014.

Cette exploitation est consentie temporairement pour garantir aux usagers la continuité du service public entre le terme de la convention de concession et l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de gestion issues de la délégation de service public à intervenir.

Sous réserve des précisions et dérogations qui pourront être apportées par la présente, les parties conviennent expressément que les modalités de gestion et d'exploitation des ports de plaisance et plans d'eau par le concessionnaire dans le cadre de la présente convention, seront celles figurant dans la convention de concession modifiée par les trois avenants correspondants qui doit d'achever le 12 avril 2014 de sorte notamment de garantir la continuité du service public.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois et 22 jours.

Elle prendra effet au 12 avril 2014 pour s'achever le 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DE DELEGATAIRE

Pour couvrir l'ensemble de ses coûts de gestion des ports de plaisance et plans d'eau de Mamoudzou et Dzaoudzi dont il a la charge au titre de la présente convention de gestion provisoire, le délégataire reçoit l'intégralité des redevances versées par les usagées des ports de plaisance et plans d'eau sur la base des tarifs établis conformément aux dispositions définies dans la convention de concession qui s'achève au 14 avril 2014.

Les modalités de facturation et de paiement des redevances par les usagers seront conformes aux stipulations de la convention de concession modifiée.

ARTICLE 4 – REDEVANCE OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour la durée de la présente convention le délégataire versera à l'autorité délégante une redevance domaniale forfaitaire d'un montant de 28 000€.
Le délégataire s'oblige à verser cette redevance au comptable du département de Mayotte, avant le 31 octobre 2014, au vu du titre exécutoire de paiement et payable dans les 15 jours qui suivent l'avis à payer.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES

La convention de concession en date du 19 avril 1991
L'avenant n°1 à la convention de concession en date du 5 janvier 1995
L'avenant n°2 à la convention de concession en date du 14 mars 2011
L'avenant n°3 à la convention de concession en date du 11 avril 2013-12-30

L'ensemble de ces documents est ci-annexé.

Fait à Mamoudzou, le

Pour le Conseil général
Le Président,

Daniel ZAÏDANI

Pour la CCI de Mayotte
Le Président,

MOHAMED ALI HAMID

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE CONCESSION DES PORTS DE PLAISANCE DE MAMOUDZOU ET DZAOUDZI DU 19 FEVRIER 1991

Entre,

Le Département de Mayotte (DM),
Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Daniel ZAÏDANI,

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte,
Représentée par son Président, M. Norbert MARTINEZ, d'autre part,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 06 JUIN 2013
D.R.C.L

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de l'avenant n°2 à la convention de concession des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi du 19 février 1991 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable. Il prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE SECOND : LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE CONCESSION

Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'avenant n°2 susmentionné restent inchangées.

DONT ACTE

Fait à Mamoudzou, le 10 AVR. 2013
en six exemplaires originaux,

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAÏDANI

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
Le Président

Norbert MARTINEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière extraordinaire du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1481/2014/CG

Relative au projet de décret, concernant les modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

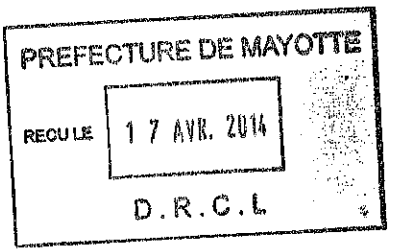
Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Nomani OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Conseillers généraux absents : (2)

M. Camille ABDULLAHI
M. Ali BACAR,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, président du Conseil général de Mayotte ;
Vu le rapport N°2014-001481 de M. le Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu lavis de la commission réunie du 03 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : Un avis favorable est au projet de décret relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte à l'exception de son article D.2564-14 de la section 1 sur l'article 1er.

Article 2 : Demande que le gouvernement porte ce taux à 95% au lieu de 80 % sur les subventions concernant accordées au titre de la dotation relative à la construction et à la rénovation des établissements scolaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 3 avril 2014

DELIBERATION N°1482/2014/CG

Relative au projet d'ordonnance modifiant les livres Ier, III et VII du code du travail applicable à Mayotte et la loi n°2012 du 26 octobre 2012 créant les emplois d'avenir

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Nomani OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

Conseillers généraux absents : (2)

M. Camille ABDULLAHI
M. Ali BACAR,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la lettre de saisine du Préfet en date du 07 mars 2014l,
Vu le rapport n°2014-001482 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission réunie du 03 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis **favorable** au projet d'ordonnance modifiant les livres Ier, III VII du code du travail applicable à Mayotte et la loi n°2012 du 26 octobre 2012 créant les emplois d'avenir.

Article 2 : Le conseil général demande à l'Etat d'étendre le dispositif aux jeunes dont l'âge est compris entre 16 et 30 ans pour tenir compte du taux de chômage élevé à Mayotte.

Article 3 : Les élus souhaitent que ce dispositif soit financé à 95% en conformité avec l'avis exprime par l'Association des départements de France lors de son dernier congrès.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière extraordinaire du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1483/2014/CG

Relative au projet de décret relatif aux mesures de protection des animaux mentionnés au R.214-17 du code rural et de la pêche maritime et établissant des exigences de traçabilité des œufs provenant d'élevages bénéficiant de conditions dérogatoires.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Nomani OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)

M. Camille ABDULLAHI
M. Ali BACAR,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la lettre de saisine du Préfet en date du 07 mars 2014
Vu le rapport n°2014-001483 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
Vu l'avis de la commission réunie du 03 avril 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

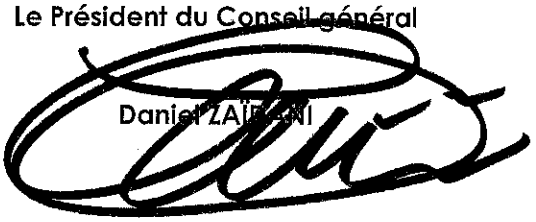
DECIDE

Article 1 : Le Conseil général émet un avis favorable au projet de décret relatif aux mesures de protection des animaux mentionnés au R.214-17 du code rural et de la pêche maritime et établissant des exigences de traçabilité des œufs provenant d'élevages bénéficiant de conditions dérogatoires.

Article 2: Solliciter à cet effet un accompagnement des agriculteurs concernés, éventuellement dans le cadre des dispositifs existants.

Article 3: requiert en complément l'avis de la CAPAM

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 7 MARS 2014 10 MAR. 2014

LE SECRETAIRE GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

DEPARTEMENT DE MAYOTTE
CONSEIL GENERAL
COURRIER ARRIVE
Le 07 MAR. 2014
N° 2886

Le Préfet

A

Monsieur le Président du
Conseil Général
B.P. 101
97600 MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE
CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

Saisine avec mun CCEEM + CAPAM

Objet : Saisine : projet de décret
/Zaarch rives/secrétariat/Textes nouveaux/ipoulespondeuses
Réf. : Référence : 08/SGAR/PhL/KB
P.J. : 1

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de décret relatif aux mesures de protection des animaux mentionnés au R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime et établissant des exigences de traçabilité des œufs provenant d'élevages bénéficiant de conditions dérogatoires.

En application de l'article L. 3444-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir soumettre ce texte à l'avis de l'assemblée départementale.

Je vous remercie de me transmettre par télécopie (0269.63.52.44) l'avis rendu, dès adoption de la délibération.

P/Le Préfet de Mayotte
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Philippe LAYCURAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Décret n°[] du []

relatif aux mesures de protection des animaux mentionnés au R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime et établissant des exigences de traçabilité des œufs provenant d'élevages bénéficiant de conditions dérogatoires

NOR : [...]

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la directive 2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant les directives 91/271/CEE et 1999/74/CE du Conseil, et les directives 2000/60/CE, 2006/7/CE, 2006/25/CE et 2011/24/UE du Parlement européen et de Conseil, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 214-3 et R. 214-17 ;

Vu le décret n° 2013-754 du 14 août 2013 portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire), notamment le V de l'article 26 ;

Vu la lettre de saisine du conseil général de Mayotte en date du ,

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1er

Avant le dernier alinéa de l'article R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les spécifications techniques de nature à garantir le respect des interdictions prévues par les dispositions du présent article peuvent être précisées par arrêté du ministre chargé de

l'agriculture et, lorsqu'il comporte des dispositions spécifiques à l'outre-mer, du ministre chargé de l'outre-mer. ».

Article 2

Le V de l'article 26 du décret du 14 août 2013 susvisé est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La construction ou la mise en service pour la première fois de cages ne répondant pas aux conditions prévues par l'article 5 de la directive 1999/74/CE précitée est interdite à Mayotte à compter du 1er janvier 2014.

« Les œufs provenant d'établissements d'élevage de poules pondeuses ne répondant pas à ces conditions ne peuvent être commercialisés que sur le marché local de Mayotte, et sous réserve d'être clairement identifiés, ainsi que leur emballage, par la marque spéciale « « YT ». Cette marque est ajoutée sur les œufs et leur emballage par tout moyen en garantissant l'intégrité. ».

Article 3

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et le ministre des Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Jean-Marc AYRAULT

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Stéphane LE FOLL

Le ministre des Outre-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière extraordinaire du 03 Avril 2014

DELIBERATION N°1484/2014/CG

Relative au projet d'ordonnance relatif à l'application à Mayotte des dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'adoption, à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prestation de compensation du handicap

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

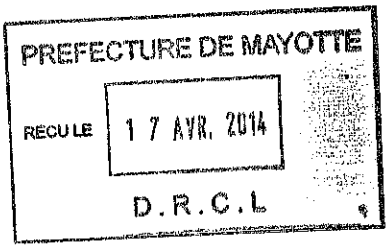
Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Nomani OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,



Conseillers généraux absents : (2)
M. Camille ABDULLAHI
M. Ali BACAR,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014-001484 de Monsieur le Président du Conseil général,
Vu l'avis de la commission réunie du 03 avril 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à l'application à Mayotte des dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'adoption, à l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prestation de compensation du handicap, **sous réserve**, toutefois, de la révision des modalités de calculs des concours de la CNSA relatifs à la compensation de ces deux dispositifs (APA et PCH), qui ne sauraient se limiter uniquement aux dépenses et nombre de bénéficiaires des prestations créées de manière volontariste et à titre palliatif par le Département, afin de tenir compte de la réalité des besoins sur le territoire en matière de personnes âgées et personnes handicapées.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière extraordinaire du 03 Avril 2014

DELIBERATION N°1500/2014/CG

Relative au projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Nomani OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)

M. Camille ABDULLAHI
M. Ali BACAR,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

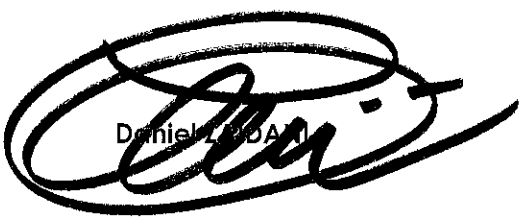
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014-1500 de Monsieur le Président du Conseil général;
Vu l'avis de la commission réunie du 03 avril 2014;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable au projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière extraordinaire du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1512/2014/CG

Relative à l'aide exceptionnelle accordée aux communes sinistrées par les intempéries.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (14)

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Nomani OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Assani ALI, Issihaka ABDILLAH, Zaïdou TAVANDAY,

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)
M. Camille ABDULLAHI
M. Ali BACAR,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014-001512 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'étudier les possibilités et d'acter le principe d'intervention auprès des communes, des entreprises et des populations sinistrées par les intempéries.

Article 2 : demande à l'Etat de déclarer l'état de catastrophe naturel et de venir en aide auprès des collectivités et des entreprises touchées par les effets dévastateurs du cyclone tropical Hellen.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les collectivités et les entreprises la convention précisant les modalités d'intervention.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

COMMISSION PERMANENTE

DU 03 AVRIL 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1472/2014/CP

Relative à la signature d'un avenant à la convention 2013 signée le 27 août 2013 entre le Département de Mayotte et l'ASP.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le décret n°2013-800 modifiant le Livre VII du code du travail applicable à Mayotte relatif à la formation professionnelle,
VU le décret n°2013-802 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à Mayotte,
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,
VU la délibération n°304/2011/CG en date du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général données à sa Commission Permanente,
VU la délibération n°146/2007/CG relative à la mise en place et à la validation de la commande publique de formation professionnelle 2008 ainsi qu'à la délégation de services et de crédits au CNASEA Mayotte dans le cadre de l'exécution de cette commande à compter de janvier 2008,
VU la délibération n°146Ter /2007/CG du 23 novembre 2007 relative à la fixation des montants de rémunérations et d'indemnités de transport et de repas des stagiaires de la formation professionnelle,
VU la convention n°06/2013/DFPI/CG/ASP signée le 27 août entre le Département et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), notamment ses articles 5, 8 et 17,
VU le rapport n° 2014 - 1472 de Monsieur le Président du Conseil Général relatif à la signature d'un avenant à la convention 2013 signée le 27 août 2013 entre le Département et l'ASP.

Considérant que la convention prévoit, en ses articles 5 et 8, de rémunérer les stagiaires de la formation professionnelle et de leur payer des indemnités de transport sur la base de la délibération du Conseil Général n°146 Ter/2007/CG du 23 novembre 2007 ;

Considérant que, malgré que cette délibération ait été de fait abrogée par les deux décrets interministériels du 2 septembre 2013 sus visés applicables en principe à compter du 1er octobre 2013, l'ASP ne peut actuellement payer les dossiers de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle sur la base desdits décrets;

Qu'il y a lieu dès lors de continuer à payer la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dans les conditions définies dans la délibération n° 146 Ter/2007/CG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : Les dossiers de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle relevant de la campagne 2013 dont les actions de formation ont démarré après le 1er octobre 2013 continueront à être traités à l'ASP dans les mêmes conditions qu'avant cette date. Les stagiaires de cette campagne ont en effet été inscrits bien avant le 1er octobre 2013.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer l'avenant modificatif de la convention n°06/2013/DFPI/CG/ASP à conclure à cet effet entre le Département de Mayotte et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAMDAOU

République Française

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale Adjointe
Formation, Enseignement et Recherche

Direction de la Formation Professionnelle

et de l'Insertion

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Avenant à la CONVENTION n° 06 /2013/DFPI/CG/ASP du 27 août 2013 relative à la délégation de services et de crédits – Annexe financière 2013 à l'ASP Mayotte dans le cadre de l'exécution de la commande publique de formation professionnelle 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 321-4 du code du travail de Mayotte;

Vu le code rural et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n°2013-800 du 2 septembre 2013 modifiant le livre VII du code du travail applicable à Mayotte relatif à la formation professionnelle,

Vu le décret n°2013-802 du 2 septembre 2013 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à Mayotte,

Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu la convention n° 06 /2013/DFPI/CG/ASP du 27 août 2013 relative à la délégation de services et de crédits – Annexe financière 2013 à l'ASP Mayotte – dans le cadre de l'exécution de la commande publique de formation professionnelle de l'année 2013, notamment ses articles 5 et 8,

ENTRE

Le Conseil Général de Mayotte, représenté par son président, Monsieur Daniel ZAÏDANI, d'une part,

ET

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) sise au 02, rue du Maupas 87 040 LIMOGES CEDEX 1, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Edward JOSSA, représenté localement par sa Délégation régionale de Mayotte, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant que la convention n° 06 /2013/DFPI/CG/ASP du 27 août 2013 sus visée prévoit, en ses articles 5 et 8, de rémunérer les stagiaires de la formation professionnelle et de leur payer des indemnités de transport sur la base de la délibération du Conseil Général n°146 Ter/2007/CG du 23 novembre 2007 ;

Considérant que, malgré que cette délibération ait été de fait abrogée par les deux décrets interministériels du 2 septembre 2013 sus visés applicables en principe à compter du 1er octobre 2013, l'ASP ne peut actuellement payer les dossiers de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle sur la base desdits décrets;

Qu'il y a lieu dès lors de continuer à payer la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dans les conditions définies dans la délibération n° 146 Ter/2007/CG.

Article 1 : Dans le cadre de la convention n°06/2013/DFPI/CG/ASP signée le 27 août 2013 entre le Département de Mayotte et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) Mayotte, les dossiers de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle relevant de la campagne 2013, dont les actions de formation ont démarré après le 1er octobre 2013, continueront à être traités à l'ASP dans les conditions définies par la délibération n°146 Ter/2007/CG du 23 novembre 2007.
Les stagiaires de cette campagne ont en effet été inscrits bien avant le 1er octobre 2013.

.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président, Directeur Général de l'ASP
Pour le Président et par délégation
Le Délégué Régional de l'ASP Mayotte

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1473/2014/CP

Portant financement par le Conseil Général de Mayotte de l'aide à l'emploi des jeunes et des seniors dans le cadre des Contrats Insertion Adaptation.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

VU la délibération n° 304/2011/CG du Conseil Général en date du 22 avril 2011 portant délégations du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°56/2005/CG du 19 mai 2005 relative à la création de nouveaux dispositifs d'intervention économiques,

VU l'arrêté n° 85/2005 portant financement par le Conseil Général de l'aide à l'emploi des jeunes dans le cadre du Contrat Insertion Adaptation,

VU le rapport n° 2014 - 1473 de Monsieur le Président du Conseil Général portant financement par le Conseil Général de Mayotte de l'aide à l'emploi des jeunes et des seniors dans le cadre des Contrats Insertion Adaptation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides à l'emploi suivantes à l'entreprise figurant dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Nature des contrats	Prime à l'embauche	Frais de formation	Exonération de charges patronales
OPTIQUEDE BOURBON MAYOTTE	CIA	1 500€	3 048€	2 232€
TOTAL	**6 780.00€€**			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1474/2014/CP

Relative à une subvention exceptionnelle en faveur du SIDEVAM pour la réalisation de trois piézomètres sur l'ISDND de Dzoumogné.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (09)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseiller général absent : (1)
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du Conseil Général donnée à sa Commission Permanente
Vu la convention du 10 septembre 2013 relative au transfert de la gestion de l'ISDND au SIDEVAM
Vu le rapport N°2014/1474 du 25 mars 2014 relatif à une subvention exceptionnelle en faveur du SIDEVAM pour la réalisation de trois piézomètres sur l'ISDND de Dzoumogné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **138 508.00 €** en faveur du SIDEVAM pour le financement des travaux de réalisation de trois piézomètre à l'ISDND de Dzoumogné.

Article 2 : d'imputer cette dépense dans le Chapitre 204, article 20414 du Budget 2014 du Conseil général de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Président du SIDEVAM la convention précisant les modalités de la subvention, ainsi que tout autre acte afférent à cette subvention.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

PROJET DE CONVENTION N°.....

RELATIVE A UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU SIDEVAM POUR LA RÉALISATION DE TROIS PIÉZOMETRES SUR L'ISDND DE DZOUMOGNÉ

ENTRE

Le Département de Mayotte, 8 rue de l'hôpital, BP 101, 97600 Mamoudzou, représenté par le Président du Conseil Général,

d'une part,
ET

Le SIDEVAM ayant son siège à, représenté par *son Président* Monsieur et dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
VU la délibération du Conseil Général en date du 04 avril 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente, *(si la décision de subvention a été prise par la CP. Mettre la date à jour si besoin)*
VU la délibération du Conseil Général relative au budget Primitif 2014, *(à modifier chaque année et ajouter les décisions modificatives en cours d'année)*
VU la délibération de la Commission Permanente *(ou du Conseil Général)* du.....autorisant la signature de la présente convention,
Vu la convention de transfert de gestion de l'ISDND au SIDEVAM en date du 10 septembre 2013

VU la demande du bénéficiaire en date du 12 février 2014,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE *(si besoin)*

Dans le cadre de la politique départementale de soutien au développement et à l'aménagement des collectivités, le Conseil Général a convenu d'attribuer une aide exceptionnelle au SIDEVAM suivant les conditions énumérées dans le présent document.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle au SIDEVAM par le Conseil Général de Mayotte pour l'acquisition et l'installation de 3 piézomètres à l'ISDND de Dzoumogné.

Article 2 : CONTENU
La subvention accordée au SIDEVAM s'élève à 138 508.00€. L'installation et la gestion du fonctionnement de l'opération sont placées sous la responsabilité du SIDEVAM.

Article 3 : EXECUTION.

Conformément aux règles applicables aux opérations subventionnées par le Département, il est prévu l'apposition d'un panneau de chantier annonçant la participation de la Collectivité Départementale. Le panneau de chantier doit comporter également le logo du Conseil Général. Celui-ci doit être affiché sur le lieu du chantier.

Le montant total de cette subvention, soit 138 508.00 €, sera imputée dans le chapitre 204 – article 20414 du budget 2014 du Département, selon les modalités de versement suivantes :

- 50 % du montant de la subvention accordée seront versé à la signature de la convention, sur présentation de l'ordre de service de démarrage effectif des travaux ou lettre de commande,
- Le solde de la subvention sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des états de mandatement visés par le trésorier municipal.

Article 4 : CONTROLE

Le Conseil Général de Mayotte se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans de suivre et vérifier les dépenses au titre du programme aidé ; le contrôle porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er.

Jusqu'au règlement final de la convention, le SIDEVAM s'engage à produire à l'exécutif du Conseil Général de Mayotte les évaluations que celle-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution des opérations faisant référence à la présente convention, le Département de Mayotte exigera du bénéficiaire de la subvention le reversement de celle-ci à hauteur du montant des opérations non réalisées.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SIDEVAM dispose d'un délai maximum de 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention pour exécuter la globalité des travaux et de consommer la totalité des crédits octroyés. Au delà de ce délai, la présente convention devient automatiquement caduque et la subvention sera annulée d'office.

Article 8 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre le Département de Mayotte et le SIDEVAM, le tribunal administratif de Mayotte sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Mamoudzou, le.....2014

Pour le Conseil Général de Mayotte, Le Président,

Daniel ZAIDANI

Pour le SIDEVAM, Le Président

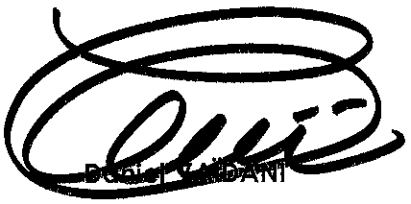
Said MADI

Article 2 : d'imputer cette subvention sur le Chapitre :

- 65 Fonction 544 Compte 6574 « Subventions aux organismes de droit privé » du Budget 2014 du Conseil Général de Mayotte.
- 65 Fonction 544 Compte 65738 « subventions aux organismes de droit public » du budget 2014 du Conseil Général de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'aide à l'emploi Conseil Général-Employeurs correspondantes et tous les documents afférents à ces aides.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général



République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale Adjointe
Formation, Enseignement et Recherche

Direction de la Formation Professionnelle
et de l'Insertion

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseil Général
MAYOTTE

Convention relative au Contrat Insertion Adaptation

N° /2014/CG/DGAFER/DFPI/

Entre d'une part,

Le Département de Mayotte, représenté par Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général,

Hôtel du Département

101, rue de l'Hôpital – 97 600 Mamoudzou

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, représentée par Monsieur Jean VERON, son Directeur

B.P 84 – 97600 Mamoudzou

Et d'autre part,

La société « Optique de Bourbon Mayotte », installée au 28 place Mariage B.P 185, 97600 Mamoudzou, représentée par sa représentante légale, Madame YOUSSOUF Odile

Désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est exposé ce qui suit :

Vu **le code du travail applicable à Mayotte et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-5**

Vu **la délibération n°du ... Mars 2014 portant financement par le Conseil Général de Mayotte de l'aide à l'emploi des jeunes et des seniors dans le cadre du contrat insertion adaptation.**

Vu **l'exposée suivant : le financement du Conseil Général est une aide à l'emploi des jeunes. Il a pour objet de favoriser le recrutement et l'insertion durable en entreprise des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les jeunes recrutés dans le cadre d'un contrat de travail dénommé Contrat Insertion adaptation.**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La présente subvention a pour objet de favoriser l'insertion en entreprise des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Elle est composée d'une prime incitative à l'embauche et de la prise en

charge des frais de formation d'adaptation au poste de travail au sein de la structure d'accueil. Le temps de formation est au moins égal à deux cents heures et au plus à quatre cents heures assurée soit par l'entreprise, soit par un organisme de formation agrée par la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Enfin, l'aide comprend la compensation de l'exonération des cotisations dues à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, à raison des rémunérations versées aux bénéficiaires des CIA.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Le Conseil Général s'engage à prendre en charge :

- **Le versement d'une prime incitative à l'embauche de 1 500€ à la société « Optique de Bourbon Mayotte » pour le recrutement de Madame ACHIRAFI Faiza. Elle sera versée à la signature de la présente convention.**
- **La formation d'adaptation au poste de travail ; un programme de formation donnant lieu à un temps de formation au moins égal à 200 heures et au plus à 400 heures, assurée soit par l'entreprise, soit par un organisme de formation agréé par la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Le plan de formation, sa durée et la répartition horaire ainsi que le nom du tuteur seront annexés à la présente convention.**

 Si l'entreprise confie la formation à un organisme de formation agréé par la DIECCTE, une convention complémentaire est également jointe en annexe à celle-ci. Le paiement de la formation se fera au vu d'un bilan pédagogique et financier sur la base d'un forfait maximum de 7.62€ de l'heure.

- **La compensation des cotisations sociales patronales dues à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, pendant une année à compter de la date d'embauche, conformément aux dispositions de l'article L. 324.4 du code du travail applicable à Mayotte. Les exonérations des cotisations seront compensées par le Conseil Général de Mayotte à la CSSM au vu d'une attestation délivrée par la DIECCTE. Le Conseil Général procédera aux versements des charges prévues par cette convention sur le compte cotisant numéro** 10 210 698 **à la CSSM dont les références sont ci-après :**

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000352903P	87

Article 3 : Engagement de l'entreprise

La société « Optique de Bourbon Mayotte » s'engage à recruter Madame ACHIRAFI Faiza en tant que salariée, sur un contrat de travail à durée indéterminée. Madame ACHIRAFI Faiza sera rémunérée par l'entreprise au taux de 80 % du SMIG en vigueur par mois, pendant la première année de son embauche.

Article 4 : Financement - imputation

Le financement du dispositif tel que décrit à l'article 2 de la présente convention est pris en charge par le Conseil Généra de Mayotte sur le chapitre 65 fonction 544 comptes 6574 et 65738 « CIA-CRE » du budget du Département de Mayotte.

Article 5 : Versement – paiement

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- **La prime à l'embauche sera payée à l'entreprise après signature de la convention et dès le dépôt du contrat de travail;**
- **Les frais de formations seront payés à l'entreprise en deux fois :**

60% du coût de la formation seront versés à la signature de la convention ;

Le solde sera versé au terme de la formation, sur présentation d'un état des heures réalisées, d'un bilan final accompagné d'une attestation signée par l'employeur ou l'organisme de formation et le salarié.

- Ces paiements seront effectués sur le compte ci-dessous ouvert au nom de la société « Optique de Bourbon Mayotte» à la Banque Française Commerciale Océan Indien

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
18719	00090	00902113000	83

Article 6 : Contrôle – litige

Les contrôles inhérents à l'exécution et au respect des dispositions de la présente convention seront effectués de façon conjointe par les services du Conseil Général et ceux de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

En cas de litige ne pouvant être résolu de façon amiable, ce dernier devra être porté devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou, seul compétent pour juger l'affaire.

Mamoudzou, le 2014

Fait en 4 exemplaires originaux

Employeur 1

CSSM 1

Conseil Général 1

DIECCTE 1

L'employeur ou son représentant (signature et cachet)	Le Directeur de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte	Le Président du Conseil Général, Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale Adjointe chargée de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche Antuat ABDOURROIHMANE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission Permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1476/2014/CP

Relative à l'utilisation des véhicules de service du Conseil Général de Mayotte et aux conditions de remisage à domicile

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2014-1476 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1: la liste des fonctions bénéficiant de l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service du Conseil général est établie selon le tableau de l'annexe 1.

Article 2: les lieux de stationnement des véhicules de service sont situés dans les locaux du Conseil général selon la liste dressée à l'annexe 2.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES FONCTIONS BENEFICIANT DE L'AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE DU CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

DGA	DIRECTION	FONCTION	MOTIF	OBSERVATIONS
DSDS	ASE	DIRECTEUR	ASTREINTE	Remisages justifiés par l'astreinte obligatoire de par l'existence même de la mission ASE. Validé par la délibération n°104/2006/CG (relative à l'indemnisation des astreintes de l'Aide Sociale à l'Enfance réalisées dans le cadre de la protection de l'enfance en danger). L'un pour le directeur de l'ASE et l'autre pour un éducateur spécialisé désigné par semaine.
		ASSISTANT(E) SOCIAL(E)	ASTREINTE	
AIE	DAF	DIRECTEUR	CONTRAINTES FONCTIONNELLES	Réunions fréquentes en dehors des heures ouvrables, et interventions en week-end sur le terrain
	DI	DIRECTEUR	CONTRAINTES FONCTIONNELLES	Réunions fréquentes en dehors des heures ouvrables, et interventions en week-end sur le terrain
	DTT	DIRECTEUR	CONTRAINTES FONCTIONNELLES	Réunions fréquentes en dehors des heures ouvrables, et interventions en week-end sur le terrain
SG	DIR. FIN	DIRECTEUR	CONTRAINTES FONCTIONNELLES	Réunions fréquentes et travail au bureau en dehors des heures ouvrables et week-end
	DLM	DIRECTEUR	CONTRAINTES FONCTIONNELLES	Réunions fréquentes et travail au bureau en dehors des heures ouvrables
		DIRECTEUR ADJOINT	CONTRAINTES FONCTIONNELLES	Réunions fréquentes et travail au bureau en dehors des heures ouvrables
		CHEF DIVISION MAINTENANCE	ASTREINTE	Interventions pour dépannage en plomberie, électricité ou froid sur toute l'île
		MECANICIEN	ASTREINTE	Interventions pour dépannage des véhicules sur toute l'île
DGS	PORT	DIRECTEUR	CONTRAINTES FONCTIONNELLES	Réunions fréquentes et travail au bureau en dehors des heures ouvrables
		CONSEILLER EN PREVENTION	ASTREINTE	Interventions sur le site (Capitainerie et Port international) à la demande des autorités du port.

ANNEXE 2

LIEUX DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE SERVICE DU CONSEIL GENERAL

DGA	LIEUX DE STATIONNEMENT
CABINET	PARKING DES ELUS ET SOUS-SOL
DGS	PARKING SOUS-SOL SIEGE, PARKING RSA KAWENI
DSDS	DSDS-CAVANI
	GARAGE DSDS-KAWENI
	PARKING SOUS-SOL SIEGE
SERV. POPUL.	PARKINGS SOWETO, DILCE, BIBLIOTHEQUE,BDP, ARCHIVES,DSAJ
AIE	PARKINGS EX-CFA KAWENI, SERVICE TOPO MAMOUDZOU, DILCE
EDD	PARKINGS EX-CFA, DEDD, DSV, DARTM
FER	PARKINGS CITE DES METIERS, SOUS-SOL SIEGE
GRAND CADI	PARKING EX-CFA
S.G.	PARKINGS EX-CFA, EX-ENVIRONNEMENT, SOUS-SOL SIEGE, DPRP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1477/2014/CP

Relative à la location et à l'aménagement d'un local pour le service de l'UTAS de Labattoir

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2014-001477 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la location des locaux, propriété de Madame MOHAMED HASSANATI sise au 26 rue Mariame Ali, Labattoir, 97615 Dzaoudzi, d'une superficie totale de 190 m² pour un Loyer mensuel de **2090 €** (deux mille quatre-vingt-dix euros).

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le bail de location correspondant, ainsi que tous les actes et documents administratifs et financiers, nécessaires à la réalisation de cette location pour installer les services de l'UTAS de Labattoir.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

SECRETAIRE GENERAL CHARGE DES RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET MOYENS
Service du Patrimoine

BAIL

N°801/2014/CG/DLM

Entre les soussignés :

Madame **MOHAMED HASSANATI**, demeurant 26, rue Mariame Ali – 97610 Labattoir, ci-après dénommé « **Le Bailleur** ».

d'une part

ET

Le Conseil Général de Mayotte, représenté par son Président, Monsieur DANIEL ZAIDANI, agissant au nom et pour le compte du Département de Mayotte, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°304/2011/CG du 22 avril 2011, ci-après dénommé « **Le Preneur** ».

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En vue de loger les services du Département de Mayotte, le Conseil Général de Mayotte a décidé de prendre à bail des locaux sis au Quartier Potéléa à Labattoir, propriété de Madame **MOHAMED HASSANATI**

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

Madame **MOHAMED HASSANATI**, donne à bail au Département de Mayotte représenté par le Président du Conseil Général, qui l'accepte pour les besoins de loger ses services, les locaux ci-après désignés.

Article 1er : DESIGNATION

Sur la Commune de Dzaoudzi-Labattoir, dans un ensemble immobilier au quartier Potéléa à Labattoir, des locaux d'une superficie de **260 m²** comprenant 7 bureaux, une grande pièce au milieu, un WC, une varangue, une cuisine et une cour. La surface habitable sans la cour étant calculée à **190 m².**

Tel au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description, les parties déclarantes bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur, ainsi qu'aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

Article 2 : DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de 3 années entières et consécutives, qui commencera à courir le 1er avril 2014, date de prise des locaux par le preneur, pour se terminer le 31 mars 2017, sauf résiliation anticipée reconnue au profil du preneur au paragraphe « Résiliation ».

Article 3 : RENOUVELLEMENT DU BAIL

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée au moins 3 mois à l'avance, la poursuite de la location interviendra dans les conditions fixées par les présentes.

Article 4 : ETAT DES LIEUX

A la prise de possession des locaux ou de la signature du présent bail, il sera dressé contradictoirement entre le bailleur et le représentant du service Patrimoine du conseil général un état des lieux établi en double exemplaires, dont un sera destiné à chacune des parties.

Article 5 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **vingt-cinq mille quatre-vingt euros** (25 080,00 €).
Ce loyer sera payable mensuellement et à terme échu en 12 versements égaux, soit deux mille quatre-vingt-dix euros **(2090€)** par mandat administratif au bénéfice du compte ci-dessous désigné :

Nom du bénéficiaire : **Madame MOHAMED HASSANATI**
Nom de la banque : **BFC**
Domiciliation banque : **Agence de Labattoir**
N° de compte : **18719 00090 10904205502 76**

Le preneur étant une collectivité publique, ne versera pas de caution.

Article 6 : REVISION DU LOYER

Le prix du loyer sera révisé automatiquement sans préavis à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation du dernier indice IRL publiée par l'INSEE connu à la date de révision et de l'indice moyen.

L'indice de référence est celui du 4ème trimestre 2013, soit 124.83 publié le 17/01/2014.
La première révision interviendra le 1er mai 2015.

Article 7 : IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contribution qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du bailleur.

Article 8 : CHARGES LOCATIVES

En sus du loyer, le preneur acquittera les prestations, fournitures particulières, charges communes de l'immeuble afférentes aux locaux loués, lesquels seront remboursables au bailleur annuellement sur justification.

Article 9 : TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie au Département de Mayotte, il est expressément convenu entre les parties que le bénéfice du présent bail pourra être transféré à tout moment, à l'une de ses services à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

Article 10 : RESILIATION

Dans le cas où, pour quelle que cause que ce soit et notamment par la suite de suppression, concentration ou transfert de service, le preneur n'aurait plus l'utilisation de locaux loués, le présent bail serait résilié à sa seule volonté, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée trois mois à l'avance, sans indemnité que le paiement jusqu'à terme du préavis de 3 mois.

Article 11 : ASSURANCE

Le preneur contactera une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location. En cas d'incendie la responsabilité du Département de Mayotte occupante sera déterminée suivant les règles de droit commun applicable aux locataires des lieux incendiés.

Article 12 : OBLIGATION DU BAILEUR

Le bailleur s'engage à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la complète sécurité et la salubrité. Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par les articles 605 et 1720 du code civil.
Il assurera au preneur une jouissance paisible des locaux loués pendant toute la durée du bail.

Article 13 : OBLIGATION DU PRENEUR

Il entretiendra les locaux loués en bon état de réparation locatives et de menu entretien, telles que prévues par les articles 605 et 1754 du Code civil, et les usages locaux et les rendra tels à la fin de la location
Il prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.
Il satisfera à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, dans la mesure où le Département de Mayotte peut y être assujettie, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Il ne pourra faire dans les lieux loués aucun changement de distribution ni percement des murs, sans autorisation expresse et par écrit du bailleur.
Il ne pourra jamais céder son droit au présent bail ni sous-louer.

Article 14 : Dispositions particulières

Il a été constaté que la maison n'a pas de permis lors de la signature du bail.
Le propriétaire madame Hassanati Mohamed s'engage à procéder à la régularisation et à fournir dans un délai de huit mois le permis de construire de la maison.
Dans le cas contraire et au delà de huit mois, le Conseil Général prendra toutes les mesures nécessaires, y compris celle de résiliation du contrat sans préavis et demandera des remboursements de tous les travaux qu'il aurait effectués.

Article 15 : PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, le service du domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.
Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Article 16 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Etant consentie au Département de Mayotte, le présent bail est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement par application de l'article 693 du code général des impôts de Mayotte.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :
- le bailleur, son domicile sus énoncer ;
- le preneur en ses bureaux respectifs ;

Le présent bail est fait en 3 exemplaires,

- un pour le service bailleur ;
- un pour la paierie départementale de Mayotte ;
- un pour le preneur.

DONT ACTE sur 4 pages ;

Fait à Mamoudzou le,

Mots nuls :

Mots rayés :

Le Bailleur
Madame **MOHAMED HASSANATI**,

Le Preneur
Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission Permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1478/2014/CP

Relative à l'octroi d'aides aux agriculteurs, CDOA du 29 novembre 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (09)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseiller général absent : (1)
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2014-1478 de Monsieur le Président du Conseil Général

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1: d'octroyer les subventions aux agriculteurs mentionnés sur les tableaux ci-dessous :

- Subventions d'investissements relatives à la modernisation de l'exploitation agricole

Bénéficiaires	Nature investissement	Montant investissement	Apport personnel	Part de subvention de l'Etat	Part de subvention du Département
DAOUIROU Siaka	- 2 bâtiments bovins, - Terrassement - Aménagement maçonnerie - Aménagement hydraulique - Bâtiments canard de moins de 20 m2 - Groupe électrogène, débroussailleuse - Clôture - Achat de 2 génisses	109 347,00 €	21 576,00 €	87 771,00 €	0,00 €

WA SOHA Attoumani	- Terrassement - 2 tunnels et accessoires - 1 serre et accessoires - Aménagement hydraulique - Irrigation plein champ - Centrale solaire - Débroussailleuse - Motoculteur	97 693,00 €	19 538,60 €	78 154,40 €	0,00 €
GVA KAVANI TSINGONI	Achat petits matériels agricoles (débroussailleuses, élagueuses, casque de protection, protège tibia	5 032 ,00 €	1 006,40 €	4 025,60 €	0,00 €
Total général		**212 072 €**	**42 121,00 €**	**169 951,00 €**	**0,00 €**

- Dotation d'Installation en Agriculture

Bénéficiaires	Nature aide	Montant de la DIA Etat	Complément DIA du Département	Imputation budgétaire
DAOUIROU Siaka	Dotation d'Installation en Agriculture	35 900,00 €	**14 360,00 €**	6574
WA-SOHA Attoumani	Dotation d'Installation en Agriculture	32 908,37 €	**13 163,35 €**	6574
DEGRANGE Christophe	Dotation d'Installation en Agriculture	29 916,70 €	**11 996,68 €**	6574
Total		**98 725,07 €**	**39 520,03 €**	

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes déterminant les modalités d'attribution des subventions et tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause ni l'objet, ni le montant globale de la subvention.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Arrêté n° /DARTM/SAP/CG/14

Portant attribution de la dotation d'installation en agriculture à Monsieur DAOUIROU Siaka élisant domicile quartier Magnassini, Poroani, 97620 CHIRONGUI

VU Délibération n° /2014/CP relative à l'octroi d'aides aux agriculteurs, CDOA du 29 novembre 2013

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du développement.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il est accordé une subvention à Monsieur DAOUIROU Issiaka en vue de financer son installation en agriculture.

ARTICLE 2 :
A ce titre, la contribution financière du Département de Mayotte s'élève à un montant de **14 360 €** (quatorze mille trois cent soixante euros).
Cette subvention sera versée en 2 tranches selon les modalités suivantes:
60 % à la signature de l'arrêté soit 8 616,00 €
40 % soit 5 744,00 € au cours de la 2ème année d'installation sous réserve de la constatation de la continuité de ses activités agricoles et après transmission des documents comptables (Compte de résultat et bilan) de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 :
Cette aide qui fera l'objet d'un financement sur le chapitre **6574 du budget du Conseil Général de Mayotte** (aide installation jeune agriculteur) est destinée au fonctionnement de son activité agricole.

ARTICLE 4 :
Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles effectués par un agent du Départementale de Mayotte ;

Article 5 :
En cas de non respect des engagements stipulés aux articles 2 et 4 du présent arrêté, le bénéficiaire devra reverser l'aide au Départementale de Mayotte.

ARTICLE 6 :
Le versement de la subvention sera effectué sur le compte courant de Monsieur DAOUIROU Issiaka ouvert au Crédit Agricole, Caisse Régionale LA REUNION et dont les références suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
19906	00974	90026320414	05

ARTICLE 7 :
Le Directeur Général des Services, Le Directeur Général Adjoint chargé du développement et le Directeur de l'agriculture, des ressources terrestres et maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout ou besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le

AMPLIATIONS
Conseil Général 1
Paierie Départementale 2
BOM 1
Le bénéficiaire 1

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Arrêté n° /DARTM/SAP/CG/14

Portant attribution de la dotation d'installation en agriculture à Monsieur ATTOUMANI Wa-Soha élisant domicile 16 ruelles Antany Bazaha, 97650 MTSANGAMOUJI

VU Délibération n° /2014/CP relative à l'octroi d'aides aux agriculteurs, CDOA du 29 novembre 2013

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du développement.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il est accordé une subvention à Monsieur ATTOUMANI Wa-Soha en vue de financer son installation en agriculture.

ARTICLE 2 :
A ce titre, la contribution financière du Département de Mayotte s'élève à un montant de **13 163,35 €** (treize mille cent soixante trois euros et trente cinq centimes).
Cette subvention sera versée en 2 tranches selon les modalités suivantes:
60 % à la signature de l'arrêté soit 7 898,01 €
40 % soit 5 265,34 € au cours de la 2ème année d'installation sous réserve de la constatation de la continuité de ses activités agricoles et après transmission des documents comptables (Compte de résultat et bilan) de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 :
Cette aide qui fera l'objet d'un financement sur le chapitre **6574 du budget du Conseil Général de Mayotte** (aide installation jeune agriculteur) est destinée au fonctionnement de son activité agricole.

ARTICLE 4 :
Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles effectués par un agent du Départementale de Mayotte ;

Article 5 :
En cas de non respect des engagements stipulés aux articles 2 et 4 du présent arrêté, le bénéficiaire devra reverser l'aide au Départementale de Mayotte.

ARTICLE 6 :
Le versement de la subvention sera effectué sur le compte courant de Monsieur ATTOUMANI Wa-Soha ouvert à la BFCOI, Agence de Kawéni et dont les références suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00097	00916789402	42

ARTICLE 7 :
Le Directeur Général des Services, Le Directeur Général Adjoint chargé du développement et le Directeur de l'agriculture, des ressources terrestres et maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout ou besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le

AMPLIATIONS
Conseil Général 1
Paierie Départementale 2
BOM 1
Le bénéficiaire 1

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Arrêté n° /DARTM/SAP/CG/14

Portant attribution de la dotation d'installation en agriculture à Monsieur DEGRANGE Christophe élisant domicile Quartier Hachinoi, 97680 TSINGONI

VU Délibération n° /2014/CP relative à l'octroi d'aides aux agriculteurs, CDOA du 29 novembre 2013

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du développement.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il est accordé une subvention à Monsieur DEGRANGE Christophe en vue de financer son installation en agriculture.

ARTICLE 2 :
A ce titre, la contribution financière du Département de Mayotte s'élève à un montant de **11 996,68 €** (onze mille neuf cent quatre vingt seize euros et soixante huit centimes).
Cette subvention sera versée en 2 tranches selon les modalités suivantes:
60 % à la signature de l'arrêté soit 7 198,01 €
40 % soit 4 798,67 € au cours de la 2ème année d'installation sous réserve de la constatation de la continuité de ses activités agricoles et après transmission des documents comptables (Compte de résultat et bilan) de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 :
Cette aide qui fera l'objet d'un financement sur le chapitre **6574 du budget du Conseil Général de Mayotte** (aide installation jeune agriculteur) est destinée au fonctionnement de son activité agricole.

ARTICLE 4 :
Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles effectués par un agent du Départementale de Mayotte ;

Article 5 :

En cas de non respect des engagements stipulés aux articles 2 et 4 du présent arrêté, le bénéficiaire devra reverser l'aide au Départementale de Mayotte.

ARTICLE 6 :
Le versement de la subvention sera effectué sur le compte courant de Monsieur DEGRANGE Christophe ouvert au Crédit Agricole, de Loire Haute-Loire, Rive de Gier Dorian et dont les références suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
14506	01630	51657660000	66

ARTICLE 7 :
Le Directeur Général des Services, Le Directeur Général Adjoint chargé du développement et le Directeur de l'agriculture, des ressources terrestres et maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout ou besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le

AMPLIATIONS
Conseil Général 1
Paierie Départementale 2
BOM 1
Le bénéficiaire 1

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1480/2014/CP

Relative à la prise en charge financière de l'organisation des concours et de la formation des candidats admis à entrer en formations sociales auprès des IRTS à La Réunion et en Métropole, promotion 2014-2017.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2014-001480 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte relatif à la prise en charge financière de l'organisation des concours et de la formation des candidats admis à entrer en formations sociales auprès des IRTS à La Réunion et en Métropole, promotion 2014-2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de prendre en charge les frais de sélection 2014 des candidats aux concours d'accès aux formations sociales estimés à **10 500,00 €.**

Article 2 : de prendre en charge les frais de formation **sur 3 ans** d'un montant total de **1 585 520 €** (frais pédagogiques et d'inscription, les frais de transport liés aux stages pratiques obligatoires et billets intersession ainsi que la couverture sociale et l'assurance responsabilité civile) des 32 étudiants admis à l'IRTS de La Réunion, de La Croix Rouge de Toulouse, de Bretagne et du Nord Pas-de-Calais pour suivre, sur la période 2014-2017, les formations préparant aux diplômes d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé et d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Aide Médico - Psychologique et de Moniteur Educateur.

Article 3 : d'octroyer une allocation mensuelle d'études d'un montant de 900€ à chaque étudiant concerné. La prise en charge des frais de formation est également accordée pour une seule année de redoublement durant le cursus de l'étudiant.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prise en charge par le Département des étudiants concernés, aussi bien à l'IRTS de La Réunion qu'en Métropole.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Convention relative à la mise en place de la sélection D'entrée à l'IRTS de La Réunion (promotion 2014-2017)

ENTRE
Le Département de Mayotte, représenté par son Président, Monsieur Daniel ZAIDANI
D'une part,

ET
L'Institut régional du travail social de la Réunion, représenté par sa Directrice, Madame Monique GIRIER
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre au Département de Mayotte d'organiser sur place le concours 2014 d'accès aux formations citées ci-dessous tout en respectant le quota initialement fixé et autorisé par le Ministère:

- 5 étudiants assistant de service social
- 5 étudiants éducateurs spécialisés
- 3 étudiants moniteurs éducateurs
- 2 étudiants aide médico-psychologique.

L'organisation de ce concours se fait selon les modalités de sélection et d'admission fixées par l'IRTS de La Réunion.

Article 2 : organisation de la sélection

Les épreuves écrites et orales auront lieu à Mayotte pour les 4 filières de formations citées précédemment.
Les personnes suivront le cursus agréé par la DJSCS de La Réunion et les stages se dérouleront à La Réunion, en Métropole et à Mayotte.

Article 3 : les modalités de déroulement des épreuves écrites et orales

L'organisation des épreuves de sélection est assurée par le Département de Mayotte qui se charge de :

- La diffusion et la mise en place des sélections (retrait et dépôt des dossiers, date et lieu où se dérouleront les épreuves, informations complémentaires...),
- La gestion des dossiers d'inscription,
- La diffusion des convocations pour les épreuves écrites et orales,
- La recherche des salles d'examen ainsi que la surveillance des épreuves,
- La mise sous scellé et l'envoi des copies pour correction à l'IRTS de La Réunion,
- La réception des notes biographiques.
- La proposition de jurys psychologues à l'IRTS

L'IRTS de La Réunion assume pour sa part :

- La fourniture des copies d'examen anonymes.

Les candidats admissibles passeront les épreuves orales devant un jury composé de deux professionnels:

- 1 psychologue,
- 1 Professionnel de Mayotte ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans son domaine.

Ils subiront deux entretiens, à savoir un entretien de groupe et un entretien individuel avec les deux professionnels cités précédemment.

Article 4 : prise en charge financière des examinateurs pour les épreuves orales à Mayotte

Le Département de Mayotte prend en charge, pour 1 examinateur maximum venant de l'IRTS :

- Les frais de transport aérien aller/retour Réunion/Dzaoudzi sur la base d'un tarif en classe économique,
- Le transfert de l'examinateur de l'hôtel au centre d'examen,
- Les frais d'hébergement sur Mayotte et de restauration.
- Les frais de jurys écrit et oral
- Le coût d'inscription aux épreuves acquitté par le candidat viendra en déduction du coût facturé par l'IRTS au Département (déduction faite des chèques sans provision).
- La quote-part du coût administratif du service sélection selon les modalités établies en amont

Article 5 : durée et lieu de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et devra être exécutée avant la fin de l'année 2014.

Article 6 :
Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. Toute difficulté dans l'application de cette convention fera l'objet de discussions entre les parties afin de trouver des solutions amiables qui respectent leurs intérêts respectifs.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

La Directrice de l'IRTS de La Réunion

Centre de formation La Reunion

Cycle/Spécialité	ASS	ES	EJE	AMP	ME	Total
1ére année	6	5	1	2	3	17

Centre de formation Métropole

Cycle/Spécialité	ASS/ES	AVS	AMP	ME	Total
1ére année	8	2	2	3	15

Total 1+2	32

Estimation financière : centres de formation en Métropole (Bretagne, Nords Pas De Calais, Toulouse)

	Frais de		Coût de la formation			Total
	Selection	Transport (stages)	Frais pédagogiques	Allocation d'étude (indemnité)	Assurance + couverture	
Métropole	3 000 €	25 200 €	236 000 €	448 200 €	5 000 €	**717 400 €**

Estimation financière IRTS La Réunion

	Frais de		Coût de la formation			Total
	Selection	Transport (stages)	Frais pédagogiques	Allocation d'étude (indemnité)	Assurance + couverture	
La Reunion	7 500 €	78 200 €	302 120 €	480 600 €	10 200 €	**878 620 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1486/2014/CP

Relatif à la programmation des investissements pour l'entretien et la réhabilitation des routes départementales au titre de l'année 2014

La commission permanente présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (09)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseiller général absent : (1)
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente.
Vu le rapport n°2014-001486 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider le programme d'entretien et de réhabilitation des routes départementales pour l'année 2014 selon la proposition d'interventions est jointe en annexe

Article 2 : de solliciter le concours des bureaux d'études privés ou celui des services techniques de la DEAL en cas de nécessité pour la réalisation des études de définition de certaines opérations à réaliser.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général de Mayotte à signer tous les actes et documents administratifs et financiers dans ce cadre.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

Proposition des devis de la Colas pour la réfection des routes départementales en enrobé

N°	Désignation	Montant	Observations
1	**Réalisation des travaux de réfection de la RD14 Cavani Mamoudzou du rond point Baobab à l'école de musique en béton bitumineux (enrobé)**	**896 402,52**	**Travaux en cours de réalisation**
2	**Réalisation des travaux de réfection de la RD1 sur la traversée du village de Mtzamboro en béton bitumineux (enrobé)**	**584 419,86**	**Phase démarrage des travaux**
3	Réfection de l'accès et des parkings du quai ballou petite terre en enrobé	270 250,97	selon la proposition du devis de la Colas
4	Réfection de l'accès et des parkings du quai Issoufali petite terre en enrobé	689 220,06	selon la proposition du devis de la Colas
5	Réfection de l'accès et des parkings du quai Colas zones 3-4-5 grande terre Mamoudzou (en enrobé)	585 256,62	selon la proposition du devis de la Colas
6	Réfection de l'accès et des parkings du quai Colas zones 1 et 2 grande terre Mamoudzou (en enrobé)	948 714,27	selon la proposition du devis de la Colas
7	Réfection de l'accès au port de Longoni	302 839,86	selon la proposition du devis de la Colas
8	Réfection de l'accès à Handréma	433 603,56	selon la proposition du devis de la Colas
9	Réfection de la RD2 du carrefour de Soulou au carrefour de l'ISDND	1 172 778,42	selon la proposition du devis de la Colas
	TOTAL	**5 883 486,14**	

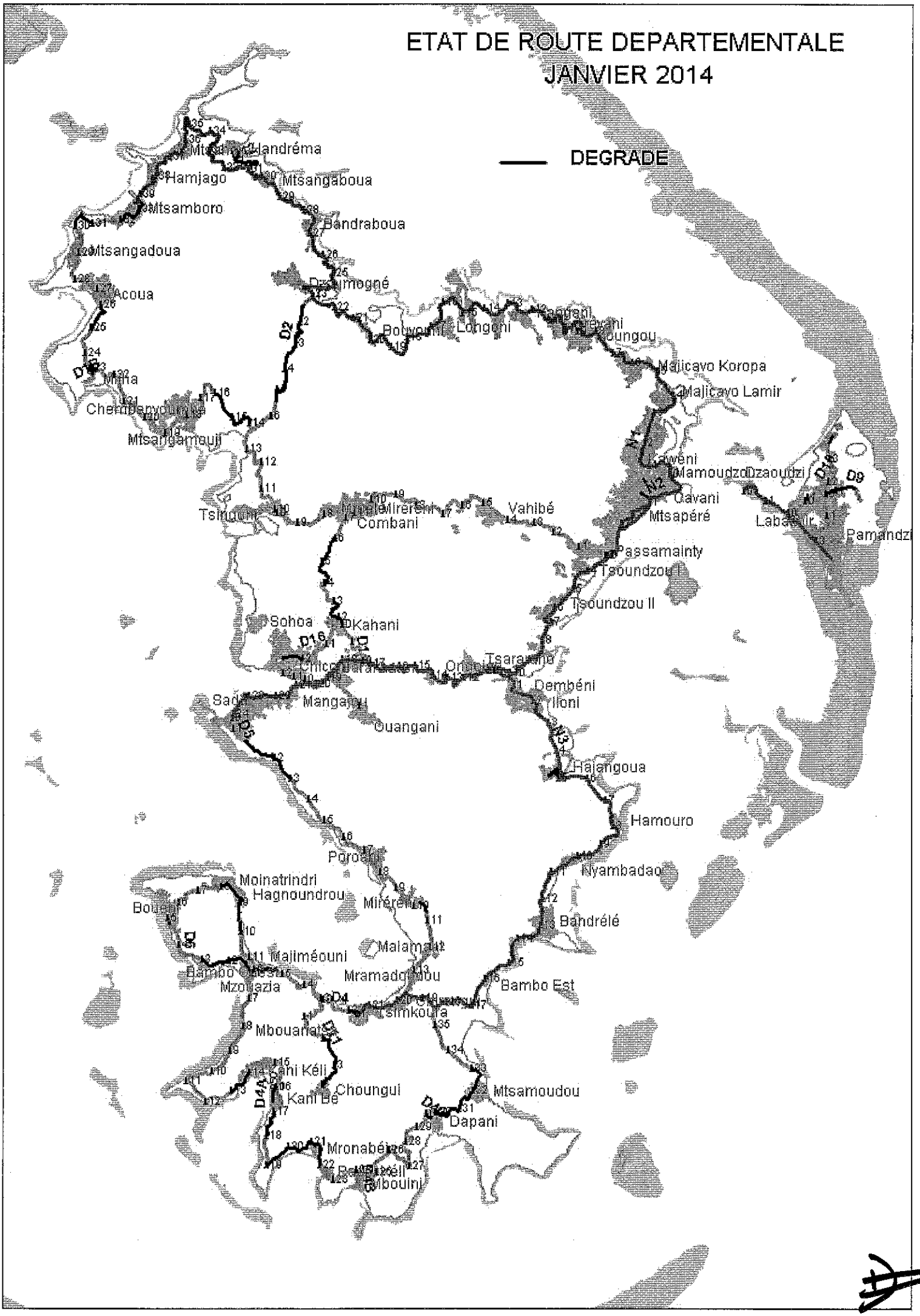
Au titre du programme 2014, des travaux d'urgence ont été engagés à hauteur de 1,5 million d'euros pour la réalisation des travaux de la RD14 et de la RD1 Traversée de Mtzamboro

Annexe à la délibération N°...../94

Proposition de la programmation 2014 de réfection des routes départementales

N°	Désignation	Montant	Observations
1	**Réalisation des travaux de réfection de la RD14 Cavani Mamoudzou du rond point Baobab à l'école de musique en béton bitumineux (enrobé)**	**900 000,00**	**Travaux en cours de réalisation**
2	**Réalisation des travaux de réfection de la RD1 sur la traversée du village de Mtzamboro en béton bitumineux (enrobé)**	**600 000,00**	**Phase démarrage des travaux**
3	Réfection de la route de Vahibé RD3 de Passamainty à Combani (Enduit bitumineux et partiellement enrobé)	300 000,00	Financement CPER 2014
4	Réfection de l'accès à l'amphidrome et des parkings au quai Ballou Petite Terre	120 000,00	Financement CPER 2014
5	Réfection de l'accès à l'amphidrome quai Issoufali Petite Terre	80 000,00	Financement CPER 2014
6	Réfection de l'accès à l'amphidrome quai Colas Mamoudzou	200 000,00	Financement CPER 2014
7	Réfection de la RD1 Mtzamboro Combani en enduit bitumineux	200 000,00	Financement CPER 2014
8	Réfection de la RD1 Combani-Coconi en enduit bitumineux	100 000,00	Financement Conseil Général
9	Réfection de la RD2 du carrefour de Soulou au carrefour de l'ISDND en enduit bitumineux	300 000,00	Financement Conseil Général
10	Réfection des RD4 Carrefour Mtsamoudou via Dapani, Mbouini, Mronabéja et Kani bé et RD11 vers Choungui	300 000,00	Financement Conseil Général
11	Réfection de la RD5 Chirongui-Sada via Poroani	100 000,00	Financement Conseil Général
12	Réfection de la RD6 bouclage Hagnoundrou Moinatrindri et Bouéni	150 000,00	Financement Conseil Général
13	Réfection de la RD10 Labattoir vers Badamiers	200 000,00	Financement Conseil Général
14	Réfection des RD16 kahani-Chiconi et RD7A Chiconi-Sohoa	100 000,00	Financement Conseil Général
15	Réfection de la RD12 accès au port de Longoni	80 000,00	Financement Conseil Général
16	Réalisation du mur de soutènement d'Acoua RD1	400 000,00	Financement Conseil Général
	TOTAL	**4 130 000,00**	

ETAT DE ROUTE DEPARTEMENTALE
JANVIER 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 Avril 2014

DELIBERATION N°1487/2014/ CP
Relative à la programmation 2014 de l'électrification rurale

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (09)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L.

Conseiller général absent : (1)
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2014-001487 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la répartition du programme de financement proposé pour 2014 relatif aux opérations:

- De renforcement des réseaux et raccordements électriques pour les établissements et équipements publics **3 180 000,00€;**
- D'extensions électriques demandées par les communes classées selon leur priorité. **1 000 000,00 €**
- D'extensions pour les exploitations agricoles **220 000,00€**
- D'études nécessaires à la programmation future **600 000,00 €;**

Article 2 : de demander aux communes de fournir au Conseil Général ou aux Bureaux d'Etudes mandatés par ce dernier, leurs besoins en matière d'électrification rurale et de prendre en charge la gestion du foncier et la régularisation du cadastre afin de faciliter les opérations.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les documents relatifs à ce programme d'électrification rurale 2014.

Article 4 : d'imputer la dépense sur :

Le Chapitre **23** Programme **L08_03** du budget du département ;

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

Annexe à la délibération N°

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PROGRAMMATION 2014 D'ELECTRIFICATION RURALE

COMMUNES	Désignation des opérations	Coût de Revient Prévisionnel des travaux	Part FACE	Part CG
BOUENI	Renforcement de poste à Hagnoundrou	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
DEMBENI	Renforcement de poste à Tsararanou	250 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
KANI KELI	Renforcement des postes et restructuration des réseaux	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
	Renforcement de poste à Mbouini	170 000,00 €		170 000,00 €
	Renforcement et extension du réseau à Kani bé	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €
BANDRELE	Renforcement de poste à Bandrélé 2 et extension du réseau à Kouyouni	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
SOUS TOTAL 1	Secteur 1	1 250 000,00 €	730 000,00 €	520 000,00 €
BANDRABOUA	Renforcement de poste à Handréma	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
MTZAMBORO	Renforcement de poste à Mtsahara	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
KOUNGOU	Renforcement de poste à Majicavo koropa Bandrajou	300 000,00 €		300 000,00 €
MTSANGAMOUJI	Extension de réseau pour un exploitant agricole à Soulou	100 000,00 €		100 000,00 €
SOUS TOTAL 2	Secteur 2	800 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €

COMMUNES	Désignation des opérations	Coût de Revient Prévisionnel des travaux	Part FACE	Part CG
CHICONI	Création et extension de réseaux à Chiconi Matsabouri	350 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €
SADA	Renforcement de poste à Sada Cavani et Bandrani	400 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €
OUANGANI	Renforcement de poste à Barakani et Ouangani	250 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
SOUS TOTAL 3	Secteur 3	1 000 000,00 €	750 000,00 €	250 000,00 €
TSINGONI	Renforcement de poste à Combani quartier Kiyama	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
	Renforcement de poste à Miréréni Combani	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
	Renforcement de poste à 100 quartier mairie	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
MAMOUDZOU	Déplacement de poste à Passamainty quartier SIM	80 000,00 €		80 000,00 €
	Extension et création de poste à Vahibé pour un exploitant agricole	120 000,00 €		120 000,00 €
	Extension et création de poste à Tsoundzou 2	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
DZAOUDZI-LABATTOIR	Extension de réseau quartier cimetière	100 000,00 €		100 000,00 €
	Extension de réseau entre les deux antennes	50 000,00 €		50 000,00 €
Pamandzi	Renforcement de poste à AJP	250 000,00 €	220 000,00 €	30 000,00 €
SOUS TOTAL 4	Secteur 4	1 350 000,00 €	720 000,00 €	630 000,00 €
Etudes techniques		600 000,00 €		600 000,00 €
TOTAL GENERAL		5 000 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Pourcentage			50,00%	50,00%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission Permanente du 03 Avril 2014

DELIBERATION N°1488/2014/CP

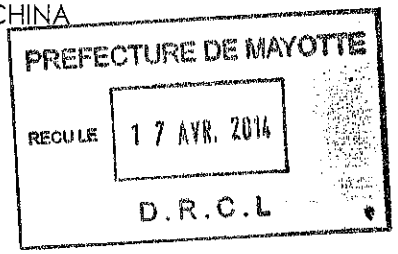
Relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du logement « DEAL » au Département de Mayotte

La Commission Permanente, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (09)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA



Conseiller général absent : (1)
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2010-1582 du 17/12/2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n° 304/2011/CG du 22 Avril 2011 relative à la délégation du Conseil Général donnée à sa Commission Permanente,
Vu le rapport n°2014-001488 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

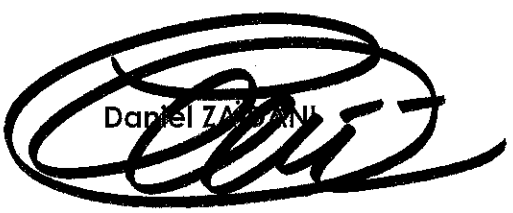
DECIDE

ARTICLE 1 : de valider la conclusion de la convention transitoire ci-jointe portant sur la mise à disposition du personnel et d'une partie des services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement « DEAL » au Département de Mayotte pendant cette période transitoire de 2014 à 2017

ARTICLE 2 : d'adopter les barèmes des prix au titre de l'année 2014 fixés par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour les prestations qu'elle réalise au bénéfice des tiers pour le compte du Département.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général de Mayotte à signer la convention jointe en annexe et tous les actes et documents administratifs et financiers dans ce cadre.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



CONVENTION
ENTRE LE PREFET ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE MAYOTTE AU DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Vu la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

Vu la loi 2003-660 du 22 juillet 2003 relative à Mayotte ;

Vu la loi 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la convention de mise à dispositiond'activité entre le Préfet et le Président du Conseil Général du 14 mars 2011 ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du Conseil Général de Mayotte en date du

ENTRE

L'ETAT - représenté par Monsieur Jacques Witkowski, Préfet de Mayotte ;

ET

Le Département de Mayotte, représenté par Monsieur Daniel Zaïdani, Président du Conseil Général de Mayotte ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le transfert de l'exécutif de la collectivité départementale est effectif depuis le 2 avril 2004 en application de l'article 2 de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001.

Sur la période 2005-2013, deux conventions d'activité ont régi les modalités d'intervention, pour le compte de la Collectivité départementale, puis du Département, des parties de services d'État mises à sa disposition au titre de l'exercice de la compétence routes départementales.

L'arrivée à échéance au 31 décembre 2013 de cette convention impose aujourd'hui de redéfinir un cadre juridique et financier en matière d'entretien, d'exploitation et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les routes départementales, afin d'assurer l'exercice de la compétence et la continuité du service public dès le 1er janvier 2014.
Parallèlement, le transfert de la voirie nationale aux départements (voir la Loi sur les Responsabilités Locales du 13 août 2004) s'appliquera au cas spécifique de Mayotte dans un délai qui reste à définir (par ordonnance), l'horizon 2017 étant à ce jour un terme à la fois évoqué et réaliste compte tenu des travaux préparatoires.

La perspective à moyen terme d'une reprise de l'ensemble des services assurant les missions d'entretiens, d'exploitation et de développement des réseaux routiers départemental et national de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (ci-après dénommée DEAL) par le Conseil général nécessite donc dès à présent une réflexion approfondie relative à la gestion de l'ensemble du réseau routier de Mayotte.

La présente convention poursuit ainsi deux objectifs :

- Refonder les principes de mise à disposition des services de la DEAL au titre des routes départementales.

- Poser dès à présent un cadre d'intervention et de suivi qui permettra d'anticiper les termes du transfert intégral de la compétence routes au Conseil général.

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention d'une durée de trois ans prorogeable, définit les modalités d'intervention pour le compte du Département de Mayotte des parties de services de l'État mises à sa disposition.

Compte tenu du contexte et des enjeux évoqués en préambule, cette nouvelle convention d'activité repose sur cinq principes majeurs dont elle pose le cadre :

1- La définition des objectifs : s'entend ici la définition précise des niveaux de service à atteindre pour chaque prestation dont l'ensemble est précisé au travers de l'annexe 1.

2- La définition des besoins en moyens humains et techniques au regard des objectifs (annexe 2)

3- La mise en œuvre d'indicateurs de résultats permettant à la fois un suivi régulier et à terme des prestations et les ajustements éventuels des objectifs et des moyens.

4- La définition des outils de pilotage (notamment de fiches prestations et d'un plan pluriannuel des investissements), des procédures de gouvernance de la présente convention ainsi que des moyens permettant d'assurer la mise en œuvre de ces dernières.

5- L'anticipation du transfert intégral de la compétence au terme de cette convention, par l'utilisation conjointe de ces outils sur les deux réseaux routiers dans le cadre d'une réflexion concertée entre le Conseil général et la DEAL.

Le contenu des prestations est décrit à l'annexe 1.

Article 2

Services mis à disposition par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

Au sein de la DEAL, le service Infrastructures, Sécurité et Transports, piloté par le Chef de service et son adjoint ainsi que le secrétariat du service, est plus spécifiquement, par l'intermédiaire de son pôle chargé de l'entretien, de l'exploitation et du développement des réseaux routiers départemental et national, à même d'assurer ces missions pour le compte du Département sur le réseau départemental.

Par ailleurs, les services support de la DEAL sont mis à contribution dans le cadre de la présente convention.

L'annexe 2 de la convention établit une description détaillée des ressources humaines mises à disposition du Département par la DEAL pour l'exercice des prestations définies.

Cette annexe, réactualisée chaque année par voie d'avenant, intègre deux champs distincts :

1. Les personnels administratifs et techniques mis à disposition directe pour l'exercice des prestations relevant des compétences départementales :

 - Un organigramme général des services avec nombre d'ETP par macro-grade au 31 décembre de chaque année,

 - Une liste nominative, exhaustive et réactualisée des agents, indiquant pour chacun : catégorie, fonction, grade, date de naissance, ainsi que toute indication permettant d'apprécier l'évolution progressive en termes de qualification.

 La quotité de travail de ces agents au titre de l'exercice de la compétence départementale est de 2/3 (prorata du linéaire de routes départementales par rapport au linéaire total de routes nationales et départementales).

2. Les personnels mis à disposition au titre des fonctions supports :

 - Description précise du périmètre des fonctions supports et des Equivalents Temps Pleins (ETP) associés : secrétariat général, gestion des ressources humaines, gestion comptable et financière, services et moyens généraux et d'entretien, etc.

 - Pour chaque catégorie de fonction support, une clef de ventilation est définie de manière à attribuer une quote-part de ces ETP à la gestion de la compétence départementale.

La situation ainsi déterminée au 31/12/2013 au travers de l'annexe 2 constitue la « situation de référence ». Validée par les deux parties, elle constitue un cadre de référence en termes de ressources humaines dédiées à l'exercice opérationnel de la compétence routes départementales.

Chaque année, l'annexe 2 est actualisée par la DEAL et validée par le Département. Associée à l'examen de la situation de référence, elle constitue la base objective de dialogue de gestion entre les deux parties relatif à l'adaptation générale des effectifs et des compétences aux besoins et aux niveaux de services attendus par prestation (voir article 6 relatif à la détermination du niveau de service).

Pour la durée de la présente convention, le personnel ainsi défini dans l'annexe 2 est mis à disposition par la DEAL au Département à titre gracieux.

Enfin, la DEAL s'engage à ce que les services mis à disposition soient dirigés et organisés de façon à assurer à tout moment le respect des clauses de la convention tant en ce qui concerne l'exécution des prestations que les garanties d'exécutions suivantes : respect de la réglementation, des normes, des règlements de sécurité, règles de l'art, des délais, dans la limite des moyens humains et financiers.

Article 3

Moyens mis à disposition de la DEAL par le Département

Pour l'exercice des prestations définies à la présente convention, le Conseil général met à disposition de la DEAL à titre gracieux un ensemble de moyens immobiliers et mobiliers.

La liste précise de ces moyens est détaillée aux termes de l'annexe 3.

Réactualisée chaque année, elle intègre aussi, le cas échéant et à titre informatif, le descriptif des moyens propriétés de l'Etat que ce dernier utilise tant dans le cadre de l'exercice de la compétence départementale que de la gestion et de l'entretien du réseau routier national.

Compte tenu de la mutualisation de l'ensemble de ces moyens au service de la gestion et de l'entretien des routes nationales ou départementales, une quote-part d'utilisation définie d'un commun accord par convention et selon la nature des biens sera détaillée le cas échéant à l'annexe 3.

La liste ainsi définie fait l'objet d'un suivi et d'une actualisation réguliers au travers d'un document commun à la DEAL et au Département (annexe 3). Sur proposition de la DEAL, le Département valide chaque année un plan de renouvellement (investissement et fonctionnement) en relation avec le niveau de service et la stratégie d'intervention posés pour chaque prestation.

L'annexe 3 détaille ainsi notamment :

- Les véhicules, engins et poids lourds et les informations relatives : date d'acquisition, valeur brute d'achat, valeur nette comptable au 31/12 de l'année, état, kilométrage.

- Le gros matériel technique et mobilier : son lieu d'affectation (Subdivision, parc, laboratoire, atelier de menuiserie, atelier de soudure, atelier de mécanique, ...) et autres informations disponibles (date d'achat, état, etc.) ;

- L'immobilier (Etat et Département).

Article 4

Dispositions financières

Est défini ci-après le cadre de l'ensemble des flux financiers au titre des prestations visées à la présente convention, à savoir :

1. Le versement d'un fonds de concours à la DEAL en compensation des charges supportées par elle au titre des différentes fonctions supports.

2. La compensation versée à la DEAL au titre des heures supplémentaires et astreintes pour raison de service au titre de la compétence départementale.

3. Les dépenses directement supportées par le Département.

4. Les spécificités relatives au barème de facturation du Parc de l'équipement.

1. Modalités de participation du Département par fonds de concours

Rappel : Depuis 2004, le Département verse une participation financière à la DEAL, couvrant une quote-part de ses charges courantes de fonctionnement et d'équipement. Le périmètre et sa valorisation ont été évalués sur la base des dépenses constatées au titre :

- des dépenses nécessaires au fonctionnement du service en matière de formation, frais de déplacement, vêtements protecteurs, véhicules de liaison, radios et autres moyens d'administration générale (impôts, entretien des locaux, matériel de bureau, matériaux et matériels divers, logiciels, reprographie, frais de téléphonie et d'accès au réseau, consommation d'électricité, eau, ...).

- des contrôles réglementaires des biens mobiliers et immobiliers ainsi que les mises en conformité sauf dans le cas où ces dépenses conduiraient à une augmentation de la valeur d'actif ou augmentation de la durée globale d'immobilisation.

Le présent alinéa renouvelle le principe de participation du Département à la DEAL par voie de fonds de concours de fonctionnement et en détermine les modalités de calculs, de versement et d'actualisation.

La participation annuelle du Département est calculée sur la base d'une évaluation des charges de structures supportées par la DEAL au titre de l'exercice des activités départementales qui lui sont dévolues par la présente convention.

L'évaluation de ces dépenses, détaillée et actualisée chaque année, se décompose en trois temps :

1- Une définition précise du périmètre associé à la notion de « charges de structures », hors personnel, tant en termes de dépenses de fonctionnement que d'équipement.

2- Pour chacun des champs ainsi défini, la production des éléments financiers au titre de l'exercice N-1 par nature de charge (niveau de précision à déterminer).

3- Pour chacun des champs défini et financièrement évalué, la détermination et l'application d'une clef de ventilation permettant l'affectation rationnelle d'une quote-part au titre de la compétence départementale.

Le versement de ce fonds de concours est opéré en deux temps selon les modalités suivantes :

- Un premier versement à hauteur de 70% du montant N-1 des dépenses réelles à date du 15/04 de l'année en cours.

- Le versement du solde à date du 1er/09 de l'exercice déterminé sur la base du projet d'avenant soumis par la DEAL avant le 01/08 de l'année et dont la validation par le Conseil général en conditionne le versement. Chaque avenant à la convention, est complété et amendé pour prendre en compte l'évolution des moyens nécessaires à l'exécution de la commande du Département.

2. Astreintes et heures supplémentaires.

Le Département rembourse intégralement à la DEAL la charge des astreintes, heures supplémentaires et indemnités liées à l'organisation du travail au titre exclusif des activités relevant de sa compétence et déterminées dans la présente convention.

Les délais de versement de cette compensation sont adossés aux modalités de versement du fonds de concours.

Le versement du solde est conditionné par la production d'un état détaillé par la DEAL avant le 31/10 de l'année en cours, permettant au Département de valider le fondement des versements appelés.

3. Dépenses directement supportées par le Département

Pour rappel, le Département supporte directement sur son budget, l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de ses compétences.

La présente convention confie à la DEAL la capacité de proposer au Département les dépenses à engager dans la limite des crédits budgétaires de chaque exercice, ainsi qu'en fonction du niveau de service déterminé conformément à l'article 6 de la présente convention.

L'annexe 4 établit la fiche procédure du circuit de ces dépenses (validation, informations relatives à chaque dépense, etc).

Parallèlement, les services du Conseil général et de la DEAL mettront en place un suivi analytique de manière à pouvoir flécher en partie double les dépenses engagées (comptabilité d'engagement).

4. Le barème de facturation du Parc de l'équipement pour compte de tiers (autre que la DEAL)

Rappel : Au titre des précédentes conventions, le budget du Département finance directement l'intégralité des charges d'exploitation du Parc (achats de fournitures, matériaux, carburants, etc.). Le Département ne pouvant assurer au final que la seule charge résultant de l'exercice de sa propre compétence, un système de facturation a été établi. Celui-ci permet ainsi au Département, par émission de titres de recettes, de se voir rembourser sur son compte la quote-part de ses achats ayant contribué à des interventions sur des domaines autres que départementaux. Le périmètre de facturation dépend du commanditaire : seuls les communes et privés se voient facturer, l'Etat en étant exonéré car participant directement à sa compétence.

L'annexe 5 décrit le mode de fonctionnement du Parc et ainsi que les modalités de fixation du barème.

De la fiabilité de ce barème dépend donc la juste répartition des charges.

Ainsi, la validation du barème fera l'objet au cours du 1er trimestre de chaque année d'une présentation par la DEAL au sein du Comité Technique : cette présentation étayée du barème complet, précisera les méthodes d'évaluation, les prestations non tarifées.

Article 5

La détermination du niveau de service : les fiches prestation

Un niveau de service est défini pour chacune des prestations telles que listées à l'annexe 1.

La définition de ces niveaux de service est l'un des enjeux principaux de la présente convention car s'organisera à ce titre le dialogue de gestion entre le Département et la DEAL autour de la co-définition des objectifs opérationnels, des moyens mis en œuvre et des résultats attendus.

Ce dialogue s'adossera notamment à l'outil « fiche prestation » qui sera définit par le comité technique.

Cette fiche sera enrichie annuellement, pour chaque prestation, de l'ensemble des éléments en termes d'objectifs de niveau de service, de moyens affectés et d'indicateurs de résultats.

En fin d'exercice, la DEAL produira un rapport d'activités synthétisant et analysant par activité l'ensemble des éléments contenus dans ces fiches.

Ainsi, ces fiches prestation sont à la fois :

- Un support de dialogue annuel pour la fixation des niveaux de service et des moyens humains, techniques et financiers associés ;

- Un outil de pilotage et suivi régulier de la convention : évolution des indicateurs de résultats, des taux de consommations de crédits, etc.

L'ensemble des niveaux de service attendus par prestation sera précisément défini par le comité technique.

Compte tenu du transfert à moyen terme de la voirie nationale au département de Mayotte, il convient de souligner que les fiches prestation incluent chacune un ensemble de données parallèles relatives au niveau de service sur le réseau routier national. Ces informations, à caractère informatif ont pour vocation :

- d'opérer un transfert progressif de savoir faire et de connaissance du Département sur le réseau routier national,

- d'envisager une stratégie d'intervention consolidée et plus opérationnelle en permettant notamment d'arbitrer sur le plan de charge global des services de la DEAL,

- d'anticiper jusqu'au terme de cette convention les possibilités d'harmonisation en termes de niveau de service sur l'ensemble du réseau routier mahorais.

Enfin, la détermination annuelle du niveau de service s'appuie sur deux éléments fondamentaux :

1- La programmation pluriannuelle en termes d'entretien et d'investissements sur la voirie départementale, telle que définie par l'article 7 de cette convention

2- Le respect des modalités opérationnelles de suivi par activité faisant l'objet des dispositions détaillées à l'article 8 en matière de pilotage et de gouvernance.

Article 6

Programmations

Un programme *Triennal* d'entretien de la voirie départementale et de ses équipements proposé par la DEAL et validé par le conseil général sera actualisé annuellement.

Dans le même esprit, sera présenté à titre informatif au comité de validation, les mêmes éléments concernant le réseau routier national.

Article 7

Gouvernance et suivi de la convention

Pour le suivi et la mise en œuvre de cette convention, il est constitué des deux instances suivantes :

- un **Comité Technique** constitué des services de la DGA AIE du Conseil Général et de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui se réunit une fois par mois pour le suivi de la convention et des objectifs fixés.

- un **comité de validation** composé du Président du Conseil Général, du Préfet de Mayotte, d'élus et des services de la DEAL et de la DGA AIE qui se réunit une fois par

an pour le rapport annuel, information et validation des objectifs ajustés et des recadrages éventuels ainsi que de l'exécution de la convention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de cette convention, le Département désigne, au sein de ses services, un agent référent en charge du suivi opérationnel et technique des présentes dispositions, ainsi que de l'organisation administrative de la vie du contrat (convocations, organisation des réunions, etc.).

Article 8

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la DEAL au Département

Les agents visés par la présente convention font l'objet d'une mise à disposition gratuite.

La DEAL s'engage à accompagner le Département dans l'organisation de sa Direction des Infrastructures avec comme objectif la préparation de cette direction à la reprise des services actuellement affectés aux missions conventionnées.

A cet effet, dans le cadre de sa future organisation visant à préparer le transfert d'une partie de ses services au Département, la DEAL identifiera une fonction de maîtrise d'ouvrage dédiée au mission propre du Département. Cette fonction préparera les tâches dévolues à la maîtrise d'ouvrage quant à la définition des niveaux de service et des besoins, et à la programmation des travaux nécessaires pour y satisfaire. Cette mission et, le ou les agents la composant, seront les interlocuteurs directs de la direction générale de l'aménagement de l'environnement et des infrastructures du Département.

Article 9

Dispositions transitoires de mise en œuvre de la présente convention

Compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, les spécificités et le calendrier de mise en œuvre sont fixés par le comité technique.

Article 10

Durée de la convention

La convention est d'une durée de trois années civiles et est prorogeable par avenant.

Si le Département décidait de résilier la convention, cette décision ne produit son effet qu'à échéance de l'année en cours avec un avis favorable du représentant de l'Etat, sinon à échéance de la convention pour la partie des services mise à disposition, le transfert du réseau routier national et des moyens et personnels afférents n'étant pour l'instant pas possible légalement.

Fait à MAMOUDZOU, le

Le Préfet de Mayotte	Le Président du Conseil Général
Jacques WITKOWSKI	Daniel ZAIDANI

Annexes :

- **Annexe 1** : Le contenu des prestations
- **Annexe 2** : Ressources humaines
- **Annexe 3** : Moyens immobiliers, mobilier, matériel, véhicules et engins
- **Annexe 4** : Fiche des procédures
- **Annexe 5** : Fonctionnement du Parc et barème

ANNEXE 1
(à la convention relative à la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la DEAL)

1- LES SERVICES DE LA DEAL MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT

Les parties de services du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement définies ci-dessous sont mises à la disposition du Président du Conseil Général dans les conditions prévues par la loi n02001-616 du Il juillet 2001 et le Code Général des Collectivités:
- Subdivision Territoriale (ST) ;
- Subdivision Etudes et Travaux Neufs (SETN) ;
- Parc;
- Service « Support» du siège (Direction, Direction du SIST et Secrétariat Général notamment fonctions support).

Les autres services de la DEAL pourront intervenir pour le compte du Département sur des commandes spécifiques ou des conventions particulières conclues entre la DEAL et le Département.

2- MISSIONS ET ACTIVITES DES SERVICES MIS A DISPOSITION ET MODALITES D'EXECUTION DE LA COMMANDE DU DEPARTEMENT

2.1 - Principes généraux

2.1.1- Partenaires et interlocuteurs

Pour faciliter la lecture du présent document, il est convenu de faire état des dénominations suivantes:
- les services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, mis à disposition du Départementen application de la loi n02001-616 du Il juillet 2001, sont désignés par les initiales «DEAL» (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).
- Le Département de Mayotte, y compris l'Assemblée délibérante du Conseil Général, est désignée sous le vocable «Maître d'ouvrage» et par les initiales «MO ».
- Le Directeur Général Adjoint chargée de l'Aménagement, des Infrastructure et de l'Environnement du Conseil Général est désigné par «DGA AIE ».
- Le chef du Service des Infrastructures, Sécurité et Transports de la DEAL est désigné sous le vocable « Chef SIST ».

2.1.2- Rôle et mission des partenaires

Le Département est maître d'ouvrage pour les prestations réalisées par la DEAL. A ce titre, sont notamment assumés par la CDM :
- La programmation annuelle ou pluriannuelle des opérations;
- La définition des priorités entre les opérations programmées;
- L'animation de la constitution du budget, la prévision du budget, son suivi (synthèse);
- La définition de la politique d'entretien du réseau départemental ;
- Les taches administratives associées à la passation des marchés (publications, réception des offres, présentation au MO, notification) ;
- La rédaction et la présentation des rapports à la commission permanente.

Les services de la DEAL mis à disposition du Département réalisent:
- les taches de conduite d'opération pour les investissements sur voirie en complément de celles prises en charges par les services du conseil général;
- des missions de maîtrise d'oeuvre pour des investissements sur voiries et pour l'entretien de la voirie;

- la réalisation des travaux en régie pour l'entretien de la voirie;
- les taches d'exploitation et de gestion du domaine routier;
- les prestations dans le cadre de l'activité du Parc selon les modalités particulières qui le régissent.

Le Département établit les programmations budgétaires avec l'assistance de la DEAL. Le programme qui en résulte doit être adapté, en nature et en volume à la capacité des services mis à disposition. Après le vote du budget et des décisions modificatives, le MO informe la DEAL des décisions prises.

Dans le cas où le MO sollicite la DEAL pour des études autres que celles définies ci-après, ou pour une mission dont l'importance nécessite une organisation spécifique autre que celle de la mise à disposition, il appartient au MO de demander le concours de la DEAL conformément aux textes en vigueur.

2.1.3- Organisation des relations

Les relations entre la direction de la DEAL et du Département incluent:
- les négociations sur la modification des termes de la convention;
- les informations sur l'organisation et la répartition des moyens de la DEAL;
- les échanges liés au suivi des prestations et de leurs résultats;
- les relations nécessitées par la gestion opérationnelle des affaires et l'exécution du plan de charges de la DEAL ;
- la présentation du bilan d'activité.

Des réunions de coordination mensuelles sont organisées tous les premiers lundis du mois entre la DEAL et le Département. La date, l'ordre du jour et les participants sont arrêtés d'un commun accord entre le DGA AIE et la DEAL.

Il est crée au sein du Département un référent CG qui prépare et anime le comité de suivi technique, assure le suivi des indicateurs et fiches prestations, le suivi financier et s'assure du suivi de la convention en relation direct avec le référent de la convention auprès de la DEAL.

2.1.4- Suivi de la commande du département

Les missions exercées par la DEAL pour le compte du Département font l'objet d'un bilan annuel.

Activité devant faire l'objet d'un suivi particulier:
Investissement routier
- Opérations d'investissement: montant des crédits inscrit et montant des dépenses effectuées

Entretien de la voirie
- Entretien et réparation des chaussées: montant des dépenses effectuées et quantité de matériaux mis en oeuvre;
- Curage de fossés et de caniveaux: linéaire réalisé en régie et sous-traité par la subdivision;
- Fauchage: linéaire réalisé en régie et sous-traité par la subdivision;

Equipement de la route
- Signalisation verticale: nombre d'interventions
- Signalisation horizontale: linéaire traité

Ouvrages d'art
- nombre d'ouvrages d'art soumis à entretien spécialisé, nombre de visites périodiques
- Entretien des aménagements de voiries et de sécurité.

Activité du Parc
- Chiffre d'affaires par catégorie de maître d'ouvrage des différentes sections du Parc (exploitation, atelier bois et fer, laboratoire).

2.1.5- Règles appliquées pour les marchés publics

Les procédures de publicité et de consultation seront conformes aux règles établies par le code des marchés publics.

2.2 - Missions et activités de la DEAL

2.2.1- Siège du service SIST

- Direction et encadrement du personnel (teclmique, administratif, exploitation);
- Relations avec le MO

2.2.2- Subdivision Territoriale

a- Encadrement - Gestion - Activité support

- Direction et encadrement du personnel (teclmique, administratif, exploitation);
- Comptabilité / marchés dans le cadre des directives du MO;

b- Gestion et conservation du domaine public

- Instruction des autorisations diverses de voirie;
- Participation à l'établissement des dossiers de classement/déclassement de la voirie départementale;
- Conservation du domaine public routier;

c- Opérations d'investissement voirie

- Propositions en matière de programmation annuelle et pluriannuelle;
- Réalisation en régie des petites études relatives aux opérations d'investissement et établissement des dossiers de consultation correspondants suivant les conditions fixées d'un commun accord entre le DGA AIE et le Chef SIST;
- Etablissement des dossiers d'exploitation relatifs aux opérations d'investissement;
- Direction de l'exécution des travaux;
- Réception des travaux dans le cadre des directives du DGA AIE ;

d- Entretien programmé de la voirie

d-l Chaussée

- Proposition d'un programme annuel (renforcement, reprofilage, grosses réparations);
- Exécution de la commande du MO concernant le programnne validé, soit en régie soit confié à l'entreprise;

d-2 Dépendances

- Assurer fauchage et débroussaillage des dépendances (accotements, fossés, talus, terres-plein);
- Assurer le curage des fossés, des caniveaux, et la mise à niveau ou arasement des accotements (dispositifs d'assainissement pour assurer la pérennité des chaussées);
- Entretien du patrimoine arboré: élagage, coupe (garantir la sécurité des usagers, la tenue des talus, la pérennité des essences d'arbres);

d-3 Ouvrages d'Art

Visite annuelle des Ouvrages d'Art avec établissement d'un procès verbal;

e- Entretien courant de la voirie

e-l Chaussée

- Réalisation en régie des opérations d'entretien destinées à maintenir en état le Patrimoine (assurer l'étanchéité) dans l'attente d'une opération d'investissement programmée, ou à préserver la sécurité des usagers de la route (bouchage nids de poule, enduit superficiel d'usure ponctuel);
- Nettoyage des chaussées par tous moyens manuels ou mécaniques;

e-2 Dépendances

- Création de saignées, débouchage ponctuel de caniveaux et de buses hydrauliques;
- Enlèvement d'obstacles ponctuels;

e-3 Ouvrages d'Art

- Nettoyage des accès et du débouché hydraulique (amont/aval);
- petites réparations de maçonnerie sur trottoirs ou chaussées aux abords de l'ouvrage, peinture parapets, garde corps etc.;

Ces prestations de petit entretien sont destinées à maintenir les ouvrages d'art à un niveau de service et de sécurité satisfaisant, dans l'attente d'une intervention programmée;

f- Exploitation de la route

Cette rubrique concerne les prestations et les interventions destinées à maintenir un niveau de sécurité et des conditions de circulation normales. Elle comprend:

- La surveillance permanente du patrimoine routier (chaussées, dépendances, ouvrages d'art et équipements) par tous moyens tels que patrouillage, visites périodiques;
- La mise en place de signalisation temporaire et la mise en place de déviations lorsque la circulation est perturbée par un événement programmé (chantier, intervention sur réseaux) ;
- La mise en place de signalisation temporaire et la mise en place de déviations en cas de crise: un incident /accident survenu sur une section du réseau, un événement climatique ou toute situation d'urgence avérée;
- La rédaction, le contrôle et la transmission des anêtés relatifs à la circulation, à l'exploitation de la route et au régime des priorités ainsi qu'aux itinéraires de transports exceptionnels;
- La planification des comptages routiers et exploitations des résultats;

g- Equipement de la route

Cette rubrique concerne le maintien en état permanent, par réparation ou remplacement, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que de tous les équipements de sécurité de la route (panneaux, balises, glissières) ;

- La programmation, la surveillance des travaux et le suivi d'activité en matière de :
 signalisation horizontale (programmation pluriannuelle);
 signalisation verticale (police et directionnelle);
 équipements de la route;
- L'assistance et conseil aux bureaux d'études dans le domaine de la sécurité routière pour la constitution des dossiers d'avant projet;
- L'élaboration de diagnostics de sécurité: conseil et expertise sur les problèmes particuliers de sécurité.
- L'étude d'équipement en matière de signalisation et de sécurité: réalisation ou conduite des études, préparation des DCE;

h- Prestations diverses

L'entretien du patrimoine mobilier et immobilier dont le MO est propriétaire et qui sont mis à disposition à la DEAL pour leur permettre d'exercer leurs missions pour le compte du MO;

2.2.3- Subdivision Etudes et Travaux (SETN)

a- Encadrement - Gestion - Activité support:

Idem que la ST

b- Gestion des ouvrages d'art

La Subdivision ETN est chargée des missions suivantes:

- gestion et surveillance des ouvrages d'art du réseau routier de la CDM pour permettre une bonne connaissance du patrimoine et proposer les interventions nécessaires pour garantir sa pérennité;
- mise en place d'une banque des données des ouvrages;
- proposition de programmation des réparations des ouvrages: à partir des éléments qui figurent dans les comptes-rendus des visites effectuées l'année N-I ;
- assistance et conseil technique pour la réparation des ouvrages: dans le cas des grosses réparations d'ouvrages d'art, pour lesquelles la technicité et l'importance des travaux nécessitent l'intervention d'un bureau d'études extérieur à la DE, la cellule exerce la mission de conduite d'opération;

 Organisation:
 Tous les 5 ans: chaque ouvrage fait l'objet d'une visite détaillée;
 Tous les ans: visite annuelle de chaque ouvrage en liaison avec la subdivision territoriale

c- Travaux neufs

- Procédures administratives, et instruction de dossiers relatifs à la réalisation de travaux neufs dans le domaine de la route;
- Etudes préalables et opérationnelles;
- Demandes-d'acquisitions foncières adressées à la DGA AIE ;
- Programmation des travaux et propositions de décisions à la collectivité;
- Prestations d'ingénierie pour la création, l'extension et l'amélioration des infrastructures routières de la CDM ;

- Procédures de passation des marchés, liquidation des dépenses, conduite d'opération;
- Direction de l'Exécution des Travaux ;

2.2.4- Parc et Laboratoire de l'Equipement.

a-Encadrement - Gestion - Activité support:
- idem que la ST et la SETN

b-Gestion du Parc de véhicules et Engins
- Acquisition de l'ensemble des matériels TP et véhicules de chantier;
- Etablissement et proposition d'un programme annuel d'investissement relatif au renouvellement des véhicules , engins , équipements lourds des ateliers et travaux d'infrastructures nécessaires (extensions ou amélioration des conditions de travail)
- Gestion, entretien et maintenance de l'ensemble de véhicules, engins et matériels de la DEAL ;
- Achat, stockage et distribution des carburants et lubrifiants pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la DEAL.

c-Travaux d'exploitation
- Terrassement et renforcement de chaussées;
- Enduits superficiels
- Signalisation horizontale.

d-Ateliers Bois et Fer
- Menuiserie Bois et métallique: entretien léger des bâtiments, fabrication de
- barrières métalliques, abri bus, réparation du parc d'engins et véhicules;

e-Laboratoire de L'Equipement
- Réalisation d'essai de sol III situ, de matériaux, de béton bitumeux, d'essai pressiométrique etc ...
- Réalisation d'essai de sol en laboratoire, de matériaux, de béton bitumeux etc

2.2.5- Secrétariat général
- Fonctions supports des services mis à disposition

Annexe 2
Ressources Humaines (SIST routes)

quotité	Service	Unité	Nom agent	Prénom agent	macro-grade	Categorie	Localisation	Poste occupé	Descriptif du poste
0,5	SIST	_Service	TROLLE	Christophe	AA+	IDTPE	MTSAPERE	Chef du Service infrastructures, sécurité et transports	Pilotage général du service
0,5	SIST	_Service	VANQUAETHEM	Olivier	AA+	IDTPE	MTSAPERE	Adjoint au chef de Service	Assiste le chef de service dans la gestion du service et a
0,5	SIST	_Service	ALI M'CHINDRA	Amina	C adm	AAM	MTSAPERE	Secrétaire	Accueil du public, accueil téléphonique, secrétariat : Renseignements, orientation, Standard du service, Gestion du coursier. Enregistrement des courriers arrivés et départs, dispatcl frappes des courriers départs, Classement et Archivage,
0,5	SIST	_Service	DJOUMBE	Mariame Bolna	C adm	AA1	MTSAPERE	Secrétaire	Assistance à la gestion du service dans les domaine de des personnels (rapport, indemnitaire) Accueil du public, accueil téléphonique, secrétariat : Renseignements, orientation, Standard du service, Gestion du coursier. Enregistrement des courriers arrivés et départs, dispatcl frappes des courriers départs, Classement et Archivage
1	SIST	PARC	URIEN	Olivier	AA+	ITPE	KAWENI	Chef du Parc	Chef du Parc qui compte 72 agents répartis entre un ser , des ateliers mécaniques , fer et menuiserie et une secl peinture horizontale)
1	SIST	PARC	CHEVAL	Mathieu	B	SACN	KAWENI	Comptable	Responsable achat au Parc préparation et passation de analyses comptabilité analytique, suivi engagements et consomm Eta correspondant du CG en matière de commandes public
1	SIST	PARC	CANASI	Noël	B	CTRL TPE AIT	KAWENI	Chef d'exploitation routes	Poste de contrôleur de travaux en charge de la section l représentant 30 agents; Encadrement et management des équipes de l'exploitat (gestion du personnel et coordination des interventions Etablissement des plannings de travaux et mise à jour l commandes auprès des fournisseurs , constations des
1	SIST	PARC	WITKOW	Jean-Michel	B	CTRL PAL TPE AIT	KAWENI	Adjoint au chef du parc	Adjoint dans l'ensemble des secteurs d'activité du Parc Contrôle hiérarchique en appui au chef du Parc respect Etablissement des bilans d'activité
1	SIST	PARC	ABDALLAH	Fatima M'déré	C adm	AAM	KAWENI	Secrétaire	Réception du public,gestion des appels téléphoniques, classement , gestion des congés (absences , maladies. suivi du nettoyage des vêtements de travail
1	SIST	PARC	ATTOUMANI	Zaïnaba	C adm	AAM	KAWENI	Comptable	Comptable CDM et Etat suivi des commandes et des fa sections, établissement des décomptes, en concernant la situation des engagements et CP de recettes Correspondante bureau des financ
1	SIST	PARC	BACAR ABDALLAH	Thamarati	C adm	AAM	KAWENI	Secrétaire	Réception du public,gestion des appels téléphoniques, classement , gestion des congés (absences , maladies. suivi du nettoyage des vêtements de travail.
1	SIST	PARC	ABDALLAH SALIM	Ben Ahben	C tech	ADT	KAWENI	Mécanicien PL	Poste de mécanicien PL et engins du Parc en charge de exécution.
1	SIST	PARC	ATTOUMANI	Danial	C tech	ADT	KAWENI	Chef d'équipe enduit et terrassement	Poste de chef d'équipe exploitation management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qu procédures (hygiène et sécurité) -contrôle quantités de matériaux mis en oeuvre, -suivi du temps passé (comptabilité analytique), -contrôle consommations carburants et suivi des carnet
1	SIST	PARC	BAHEDJA	Harouna	C tech	ADT	KAWENI	Mécanicien VL	Poste de mécanicien VL en charge de l'entretien couran bonne exécution. Polyvalence en soutien en tant que de besoin de l'atelie
1	SIST	PARC	HAROUNA	Andhume	C tech	ADT	KAWENI	Chef atelier VL	Chef de l'atelier mécanique VL (90 VL) - Responsable des réparations et de leur bonne exécut - Etablissement des diagnostics et des commandes en ateliers ou son assistant auprès du chef magasinier. - Encadrement de deux agents constituant l'équipe. - Suivi du temps passé par réparation dans le cadre de - Polyvalence du poste en soutien en tant que de besoi
1	SIST	PARC	MADI	Anrifadjata	C tech	ADT	KAWENI	Mécanicien VL	Poste de mécanicien VL en charge de l'entretien couran bonne exécution. Polyvalence en soutien en tant que de besoin de l'atelie
1	SIST	PARC	MOUSSA	Bé	C tech	ADT	KAWENI	Adjoint chef atelier menuiserie	Menuisier confirmé capable d'utiliser l'ensemble des out confection et la réparation de portes et fenêtres et de m
1	SIST	PARC	ABDALLAH	Daroussi	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent d'exploitation	Poste polyvalent pouvant intervenir dans plusieurs dom compris la signalisation horizontale, verticale et la sécu
1	SIST	PARC	ABDALLAH	Mohamed	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	PARC	ABDALLAH	Hamada	Cexpl	ATM	kAWENI	Menuisier	Menuisier confirmé capable d'utiliser l'ensemble des out confection et la réparation de portes et de meubles dive
1	SIST	PARC	ABDALLAH ALI	Amdjadi	Cexpl	AES TPE RTE-BA	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	ABDALLAH ATTOUMANI	Tamadouni	Cexpl	ATM	kAWENI	Menuisier	Menuisier confirmé capable d'utiliser l'ensemble des out confection et la réparation de portes et de meubles dive
1	SIST	PARC	ABDALLAH DJOUMOI	Abdou	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
0,67	SIST	PARC	ABDOUL-KADER	Zouway	Cexpl	AES TPE RTE-BA	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	ABSOIR	Ridhoi	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef atelier engins PL	Chef de l'atelier mécanique PL et engins Responsable des réparations et de leur bonne exécuti Etablissement des diagnostics et des commandes en lis ou son assistant auprès du chef magasinier. Encadrement de deux agents constituant l'équipe.
0	SIST	PARC	ACHIRAFI	Youssouffou	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent d'exploitation	Poste polyvalent , pouvant intervenir dans plusieurs do de l'entretien de la route y compris la signalisation horiz sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	AHAMADA	Assani	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur compacteur	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	ALI	Soulaïmana	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent d'exploitation	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri

1	SIST	PARC	CHEBANI	Said	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur niveleuse	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	DAOUD	Soulaïmana	Cexpl	CEE TPE	KAWENI	Chef d'équipe enduit/terrassement	Poste de chef d'équipe exploitation -management des équipes, gestion des absences -orga coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et -contrôle quantités de matériaux mis en œuvre,
1	SIST	PARC	DAROUECHI	Navi	Cexpl	AES TPE RTE-BA	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	FADUL	Mohamed	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef atelier menuiserie	Poste de chef d'équipe menuisier -management de l' équipe de 3 menuisiers, gestion des -organisation des travaux et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures d'utilisation d sécurité), -contrôle quantités de matériaux utilisés -suivi du temps passé (comptabilité analytique) .
0,42	SIST	PARC	HAMADA	Madi	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent d'exploitation	Poste polyvalent , pouvant intervenir dans plusieurs do de l'entretien de la route y compris la signalisation horiz sécurisation des chantiers.
0	SIST	PARC	vacant		Cexpl	ATM	KAWENI	Soudeur	Soudeur confirmé capable d'utiliser en toute sécurité l'e fer nécessaires aux travaux de ferronnerie, métallerie.
0,25	SIST	PARC	HOUMADI	Mohamadi Ali	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent d'exploitation	Poste polyvalent pouvant intervenir dans plusieurs dom compris la signalisation horizontale, verticale et la sécu
1	SIST	PARC	MADI	Dhoiffirou	Cexpl	ATM	KAWENI	Menuisier	Menuisier confirmé capable d'utiliser l'ensemble des out confection et la réparation de portes et de meubles dive
1	SIST	PARC	SAID-MCOLO	Ismaël	Cexpl	AES TPE RTE-BA	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
0,33	SIST	PARC	MADI	Attoumani	Cexpl	ATM	KAWENI	Magasinier	gestion des stocks entrées et sorties des produits Répondre aux demandes de pièces détachées émanant Commandes auprès des fournisseurs locaux , suivi de l' livraisons. Assistant au chef des ateliers en matière: -de programmation des visites périodiques - de contrôles des installations électriques,des moyens l'outillage atelier et moyens de levage - mise aux normes , consultation et suivi de réalisation d
1	SIST	PARC	MADI	Said	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef atelier fer	Poste de chef d'équipe de l'atelier fer management de l' équipe de 2 soudeurs, gestion des ab -organisation des travaux et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures d'utilisation sécurité), -contrôle quantités de matériaux utilisés -suivi du temps passé (comptabilité analytique) . - Etablissement des devis et achat des matériaux corres - gestion des équipes d'astreinte en période cyclonique - contrôles hiérarchiques: du bon déroulement des chan sécurité ; de la consommation des matériaux ; du bon us consommation du carburant - Etablissement de bilan de analytique)
1	SIST	PARC	MADI	Soumaïla	Cexpl	AES TPE RTE-BA	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	MADI	Za'idou	Cexpl	ATM	KAWENI	Mécanicien VL/PL	Poste de mécanicien VL en charge de l'entretien courant bonne exécution. Polyvalence en soutien en tant que de besoin de l'atelie
1	SIST	PARC	MADJANI	Maoulana	Cexpl	ATM	KAWENI	Mécanicien PL	Poste de mécanicien PL et engins du Parc en charge de exécution. Polyvalence du poste en soutien en tant que de besoin
1	SIST	PARC	MARI	Moudhatirou Djabiri	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur d'engins	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	MARI	Djabiri	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur d'engins	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	MOUHOUSSOUNI	Ahamada	Cexpl	ATM	KAWENI	Peintre	Poste polyvalent chargé de la signalisation horizontale plusieurs domaines de l'entretien routier y compris la s sécurisation des chantiers
1	SIST	PARC	MOUSTOIFFA	Mohamadi	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur traceuse	Poste polyvalent opérateur sur traçeuse chargé de la sig pouvant intervenir dans plusieurs domaines de l'entretie signalisation verticale et la sécurisation des chantiers
1	SIST	PARC	MZE MOGNE	Yssouf	Cexpl	ATM	KAWENI	Mécanicien PL	Poste de mécanicien PL et engins du Parc en charge de exécution.
1	SIST	PARC	OUSSENI	Nabouhani	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur d'engins	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	OUSSENI	Zakaria	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef atelier peinture	Poste de chef d'équipe exploitation en charge de la sign -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et -contrôle quantités de matériaux mis en œuvre, -suivi du temps passé, -contrôle consommations carburants et suivi des carne
1	SIST	PARC	SAÏD	Mohamed	Cexpl	ATM	KAWENI	Contrôle des entrées	En charge du contrôle des accès au Parc et du nettoyag alentours immédiats
1	SIST	PARC	RAVOY RAKIBI	Said	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur d'engins	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers. Suivi du temps passé par réparation dans le cadre de la Polyvalence du poste en soutien en tant que de besoin.
1	SIST	PARC	SAINDOU	Mouhamadi	Cexpl	ATM	KAWENI	Vaguemestre et contrôleur des entrées	En charge du contrôle des accès au Parc et du nettoyag alentours immédiats assure la tâche de vaguemestre
1	SIST	PARC	SIDI	Said	Cexpl	ATM	KAWENI	Soudeur	Soudeur confirmé capable d'utiliser en toute sécurité l'e fer nécessaires aux travaux de ferronnerie, métallerie.
1	SIST	PARC	SOULAIMANA	Ayadi	Cexpl	AES TPE RTE-BA	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	PARC	YAHAYA	Adjoumani	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef atelier électricité	Chef d'équipe en charge de l'atelier électrique Responsable des réparations et de leur bonne exécutio Etablissement des diagnostics et des commandes en lie

Annexe 2
Ressources Humaines (SIST routes)

1	SIST	PARC-LABO	MAHAMOUDOU	Mohamed	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent essai in situ	agent technique en charge des essai divers in situe (pc pénétro
1	SIST	PARC-LABO	RIDHOI	Mohamed	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent essais labo	Agent technique en charge au labo des essais d'identific béton
1	SIST	PARC-LABO	TOUMBOU	Harsani	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef essais spéciaux	Agent technique polyvalent en charge des essais de cis d'oedomètre et d'essais béton,..
1	SIST	SETN	SARTORIUS	Angélique	AA+	CatA	MTSAPERE	Chef de la subdivision Etudes et Travaux Neufs	Gestion de subdivision études et travaux neufs : prograr chef de service dans la fonction SMO
1	SIST	SETN	BINALI	Faradji	B	CTRL TPE AIT	MTSAPERE	Contrôleur ETN	Contrôle des travaux routes et ouvrages d'art en maîtris Métrés, constats, situations financières, suivi de la quali du contrat.
1	SIST	SETN	DINOURAINI	Boina	B	TSP	MTSAPERE	Adjoint chef d'unité	Assistance à la gestion de subdivision études et travaux exécution
1	SIST	SETN	DJANFAR	Ahmed	B	TSE	MTSAPERE	Chargé d'études ETN	Production de pièces techniques et administratives de n dessins et plans, suivi d'exécution de travaux.
1	SIST	SETN	DONNOLA	Marc Henri	B	CTRL DIV TPE AIT	MTSAPERE	Contrôleur ETN	Contrôle des travaux routes et ouvrages d'art en maîtris Métrés, constats, situations financières, suivi de la quali du contrat.
0,42	SIST	SETN	GOUASMI	Zoubir	B	TSE	MTSAPERE	Chargé d'études ETN	Production de pièces techniques et administratives de n dessins et plans, suivi d'exécution de travaux.
0,33	SIST	SETN	BORGNE	Bernard	B	TSE	MTSAPERE	Chargé d'études ETN	Production de pièces techniques et administratives de n dessins et plans, suivi d'exécution de travaux.
1	SIST	SETN	LEFRANC	Thierry Jean-Michel	B	CTRL TPE AIT	MTSAPERE	Contrôleur Mission OA	Contrôle de travaux et Gestion du patrimoine d'ouvrage: Surveillance des ouvrages d'art, programmation et exéc spécialisés
0,5	SIST	SETN	ORRY	Sébastien	B	TSE	MTSAPERE	Chargé d'études ETN	Production de pièces techniques et administratives de n dessins et plans, suivi d'exécution de travaux.
1	SIST	SETN	MENANTEAU	Christophe	B	TSE	MTSAPERE	Chargé d'études ETN	Production de pièces techniques et administratives de n dessins et plans, suivi d'exécution de travaux.
0,68	SIST	SETN	ABDOU	Houmadi	C adm	AA1	MTSAPERE	Comptable	Comptabilité de la subdivision selon les directives intem interfaces avec la cellule comptable pour les engageme dépenses)
0,75	SIST	SETN	TSONTSO	Frahati Néné	C adm	AA1	MTSAPERE	Comptable	Comptabilité de la subdivision selon les directives intern interfaces avec la cellule comptable pour les engageme dépenses)
1	SIST	SETN	MOUSSA	Taoidoudou	C adm	AAM	MTSAPERE	Secrétaire	Traitement des courriers externes (mise en forme, envo des informations internes (congés, maladies...).
1	SIST	SETN	ALKABIR	Ahamada	Cexpl	ATM	MTSAPERE	Surveillant de travaux	Surveillance des travaux en assistance au contrôleur de
1	SIST	SETN	BACAR	Abdou	Cexpl	ATM	MTSAPERE	Surveillant de travaux	Surveillance des travaux en assistance au contrôleur de
1	SIST	SETN	SOULE	Ali	Cexpl	ATM	MTSAPERE	Surveillant de travaux OA	Surveillance des travaux en assistance au contrôleur de
1	SIST	ST	GISSELBRECHT	Jean-Luc	AA+	ITPE	KAWENI	Chef de subdivision	Chef de la subdivision qui compte 125 agents répartis
1	SIST	ST	MBAE	Hilali	B	TSE	KAWENI	Chargé d'études	Chargé d'études dont les missions sont notamment : De la réalisation ou du suivi d'études (maîtrise d'œuvre opérations d'aménagement routier Surveillance de chantier le cas échéant
1	SIST	ST	IRCHADI	Boura	B	TSC	KAWENI	Adjoint au Subdivisionnaire	En plus de la fonction d'adjoint au Subdivisionnaire est e de la subdivision (1 dessinateur et 1 TS) : Planification des études (interne et externe),Consultations et comma géotechniques, études d'impact,.....Direction et pilotag moyens internes de la subdivision,Consultations, comm études confiées aux BE privés, Etablissement des D.C.E consultations des entreprises (avis, présentation en com analyse des offres, rapports,....), Assurer le lien entre le Contrôleurs (assistance dans la phase travaux,.....), Suivi des phases administratives et financières des opé marchés) du bureau d'études (ordre de service, états d'a avenants, courriers,....),Suivi des tableaux de bord des suivi des consommations et prévisions des besoins en c fiches de revues de projets,.....),
1	SIST	ST	BOURA (Epouse ZOUBERT)	Toyifati	C	PNT	KAWENI	Comptable	Fonction comptabilité État et Collectivité Départementale Les missions concernent principalement la comptabilité publics. Réception des moyens budgétaires, recueil des demandes d'engagements juridiques, recueil des consta transmission des éléments de liquidation au pôle mutual répertoires et facturiers, gestion des marchés, saisie sur fonctionnement de la subdivision territoriale, suivi du tab l'État.
1	SIST	ST	DJABIRI	Darkaoui	C adm	AA1	KAWENI	Secrétaire chargé du domaine	Secrétariat de l'exploitation : Assure l'ensemble des tâches de secrétariat de l'exploit entreprises, aux particuliers,...) à l'exclusion des tâches et des tâches de Gestion des Ressources Humaines. Conception, saisie et mise à jour de tableaux de suivis u de sécurité, signalisation horizontale, etc...). Avis sur la Gestion du Domaine Public Routier et vérifica terrain : Instruction, rédaction, diffusion, classement et archivage RN et RD, Transmission des demandes de renseignements aux co Vérifications sur le terrain de la conformité des travaux c Toutes correspondances relatives à la publicité sur le do Rédaction des avis sur les actes d'urbanisme (PC, CU,. responsables de CEI. Rédaction des avis sur les demandes d'AOT sur domair
0,67	SIST	ST	OILI (Epouse LECA)	Za'itoune	C adm	AA1	KAWENI	Secrétaire	Accueil du public, accueil téléphonique, secrétariat : Renseignements, orientation, Standard de la Subdivision Territoriale, Gestion du coursier. Enregistrement des courriers arrivés et départs, dispatcl frappes des courriers départs, Classement et Archivage, Enregistrement des factures et décomptes mensuels da Suivi des Marchés : Gestion des AAPC, Montage / photocopie, reprographie des DCE, Distribution des DCE aux entreprises, Réception des DCE, délivrance des récépissés aux entr Après ouverture des plis, réponses aux entreprises retei de l'entreprise retenue, signature et notification du contr Suivie des ordres de service (démarrage, suspension, r Préparation des PV et convocation pour la réception de Suivi des lettres de commandes, Etablissement des lettres de commande,
			MOUAMER						Chargé de la mise en forme informatique de projets divi

Annexe 2
Ressources Humaines (SIST routes)

1	SIST	ST-C	ALI	Abdou	Cexpl	ATM	KAWENI	Gravillonneur	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	ANDHUM	Madi	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-C	BACAR	Zakaria	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur,PL opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-C	BACO	Ahamadi	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur tractopelle	Poste polyvalent opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-C	BACO	Yssoufi Ahamada	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent débroussailleur	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	BAMDOU	Velou	Cexpl	ATM	KAWENI	Lancier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	BOINA MOGNEDAHO	Attoumani	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent d'entretien routier (MLD)	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
0,67	SIST	ST-C	BOINAIDI	Attoumani	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre,
1	SIST	ST-C	BOINARIZIKI	Aboubacar	Cexpl	ATM	KAWENI	Magasinier	gestion des stocks entrées et sorties des produits Commandes auprès des fournisseurs locaux , suivi de l'approvisionnement et des livraisons.
1	SIST	ST-C	COMBO	Assani	Cexpl	ATM	KAWENI	Lancier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	DAHILOU	Mcolo	Cexpl	CEE TPE	KAWENI	Chef de secteur	Assiste le responsable du centre dans la gestion des res coordination des travaux Management des chefs d'équipe Assiste l'intérimaire
1	SIST	ST-C	HAMADA	Fadhulil	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent débroussailleur	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	HAMZA	Mohamed	Cexpl	ATM	KAWENI	Magasinier et relation avec les fournisseurs	gestion des stocks entrées et sorties des produits Commandes auprès des fournisseurs locaux , suivi de l'approvisionnement et des livraisons.
1	SIST	ST-C	HOUMADI	Yssoufi	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent d'entretien routier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	MALIDI-ASSANI	Aïnou	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef d'équipe PAT	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre,
1	SIST	ST-C	MARCEL MAGAGOU	Ahamadi	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef d'équipe Signalisation verticale	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre,
1	SIST	ST-C	MARI	Moussa	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent débroussailleur	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
0,5	SIST	ST-C	MATROUKOU	Attoumani	Cexpl	ATM	KAWENI	Soudeur	Soudeur confirmé capable d'utiliser en toute sécurité l'er fer nécessaires aux travaux de ferronnerie, métallerie.
1	SIST	ST-C	M'CHINDRA MARI	Massoundi	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur épareuse	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-C	M'COLO	Bacar	Cexpl	ATM	KAWENI	Entretien des engins et des locaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interver d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	M'DALLAH	Boussouri	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-C	M'DERE	Dahalani	Cexpl	ATM	KAWENI	Agent débroussailleur	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	MOHAMADI	Chanfi	Cexpl	ATM	KAWENI	Ouvrier qualifié maçon	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-C	OUSSENI	Hilali	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre,
1	SIST	ST-C	SAHADI	Ali	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre,
1	SIST	ST-C	SAID	Hamada	Cexpl	ATM	KAWENI	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre,
1	SIST	ST-C	SAID HAMADI	Madi	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur tractopelle	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-C	VITTA	Tadjl	Cexpl	ATM	KAWENI	Conducteur MASTER	Poste polyvalent , chauffeur, opérateur d'engins pouvan domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-N	MADI M'COLO	Hamidou	B	CTRL TPE AIT	DZOUMOGNE	Adjoint politique technique responsable secteur Nord	Adjoint au chef de subdivision pour la mise en place d'ur l'ensemble du réseau Contribue à l'élaboration des programmes pluri-annuels routes départementales et nationales Responsable du centre d'exploitation de Dzoumogné et routes départementale et nationales afférentes
1	SIST	ST-N	HALIDI	Astoi Youssi	C adm	AAM	DZOUMOGNE	Femme de ménage /standard	Réception du public,gestion des appels téléphoniques
0	SIST	ST-N	06 poste vacant		Cexpl	CatC	DZOUMOGNE	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-N	ABDALLAH	Anfani	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Gardien	Assure le gardiennage des locaux de la Subdivision.
									Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni

Annexe 2
Ressources Humaines (SIST routes)

1	SIST	ST-N	M'CHINDRA	Ali	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Opérateur point à temps	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-N	MOUDALLAH	Said	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-N	NGOMA BACO	Said Ali	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-N	OIZIRI	Subira	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-N	ATTOUMANI	Moussa	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Chef d'équipe	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-N	RAMA-BABAYE	Issouffa	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-N	SAID	Oumari	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-N	SAID ALI	Salami	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre
1	SIST	ST-N	SALIMOU	Chaanrani	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre
1	SIST	ST-N	SILAHI	Mdallah	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-N	ZIZA	Ali Halidi	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	CAMPAN	André	B	CTRL TPE AIT	Petite Terre	Responsable secteur Petite-Terre	Responsable du centre d'exploitation de Petite-Terre et routes départementale et nationales afférentes Assure le suivi de chantier sur l'ensemble de l'île
1	SIST	ST-PT	ATTOUMANI	Courachia	C adm	AAM	TSIMKOURA	Femme de ménage	femme de ménage chargée de l'entretien des locaux ad Parc
1	SIST	ST-PT	CHADOULI	Echa	C adm	AAM	Petite Terre	Secrétaire	Réception du public,gestion des appels téléphoniques, classement , gestion des congés (absences , maladies, suivi du nettoyage des vêtements de travail
1	SIST	ST-PT	ABDOU BACAR	Ynoussa	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	ABDOURAHIM	Anli	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	ACHIRAFI	Ahamed	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	AHAMADI	Mohamadi	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	AHAMADI DEDZA	Mohamed	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	AHAMED	Azihari	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	ALI	Bacar	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	ALI	Ahmed	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	ALI DAOUD	Boudouri	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	BADRANE	Mansoib	Cexpl	CEE TPE	Petite Terre	Chef de secteur	Assiste le responsable du centre dans la gestion des res coordination des travaux Management des chefs d'équipe Assiste l'intérimaire
1	SIST	ST-PT	BOINALI	Amir	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	CHEBANI	Moussa	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	DJOUMOI	Maoulida	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	HARITI	Abdallah	Cexpl	ATM	Petite Terre	Chef d'équipe	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant intervenir d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
0,58	SIST	ST-PT	HOUMADI	Abdou	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	MADI	Moussa	Cexpl	ATM	Petite Terre	Chauffeur Super-lourd	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
0	SIST	ST-PT	vacant		Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent de travaux	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-PT	MADJINDA	Soilihi	Cexpl	ATM	Petite Terre	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre
1	SIST	ST-PT	MHADJI	Ahamada	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers

Annexe 2
Ressources Humaines (SIST routes)

1	SIST	ST-S	ABDULLAH	Riziki	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié entretien routier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	ALI ASSANI	Mkandra	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Jardinier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
0	SIST	ST-S	vacant		Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié maçon	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	ATTOUMANI	Kamardine	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié débroussailleur	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	AYOUBA	Ali	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié maçon	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	AYOUBA	Attoumani	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Gardien	Assure le gardiennage des locaux de la Subdivision.
1	SIST	ST-S	BACAR BAMCOLO	Attoumani	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier PAT	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	BACAR MCOLO	Maoulida	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Conducteur MASCOT	Poste polyvalent , chauffeur , opérateur d'engins pouvar domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-S	BOINA	Madi	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié maçon	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	DAHALANI	Abdourahaman e	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Gardien	Assure le gardiennage des locaux de la Subdivision.
1	SIST	ST-S	DAHALANI	Mohamed	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre
1	SIST	ST-S	DAOUD	Aboussoir	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier PAT	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
0	SIST	ST-S	vacant		Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Chef de secteur	Assiste le responsable du centre dans la gestion des re coordination des travaux Management des chefs d'équipe Assiste l'intérimaire
0	SIST	ST-S	vacant		Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié entretien routier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	HALIDI	Boinlada	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié entretien routier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	HAROUNA	Halifa	Cexpl	ATM	DZOUMOGNE	Ouvrier PAT et chauffeur Tractopelle	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant interveni d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
0,42	SIST	ST-S	MADI	Ali	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Conducteur PL	Poste polyvalent , chauffeur PL, opérateur d'engins pou domaines d'activité des métiers de l'entretien de la route horizontale, verticale et la sécurisation des chantiers.
1	SIST	ST-S	MAHAMOUDOU COMBO	Hassani	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Conducteur épareuse	Poste polyvalent , opérateur d'engins pouvant interveni d'activité des métiers de l'entretien de la route y compri verticale et la sécurisation des chantiers.
0,67	SIST	ST-S	MANZIL	Bacar	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié débroussailleur	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	MAOULIDA	Bamcolo	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Mécanicien	Poste de mécanicien en charge de l'entretien des véhicu Tsimkoura
1	SIST	ST-S	MASSIKATI	Mohamed	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié débroussailleur	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	SAID M'DAHOMA	Attoumani	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	MOUSSA ALI	Assani	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié entretien routier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
0,83	SIST	ST-S	MOUSSA MASSIALA	Zaharlou	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Ouvrier qualifié entretien routier	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	MOUSTOIFFA	Bacar	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre
0,42	SIST	ST-S	OUSSENI	Kamari	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Chef d'équipe	Poste de chef d'équipe entretien/exploitation -management des équipes, gestion des absences -organisation des chantiers et coordination, -contrôle qualité et respect des procédures (hygiène et de matériaux mis en oeuvre
1	SIST	ST-S	OUSSENI ALI	Djindani	Cexpl	ATM	TSIMKOURA	Conducteur - agent entretien routier	Chauffeur et poste polyvalent d'agent d'exploitation pou domaines d'activité des métiers de la route y compris la sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	AHAMADI	Tolliha	Cexpl	ATM	Petite Terre	Agent d'exploitation	Poste polyvalent d'agent d'exploitation pouvant interveni d'activité des métiers de la route y compris la signalisat sécurisation des chantiers
1	SIST	ST-S	SOILIHI	Ali	Ctech	ADT	TSIMKOURA	Assistant secrétaire	Réception du public,gestion des appels téléphoniques, classement , gestion des congés (absences , maladies, suivi du nettoyage des vêtements de travail
205,33									

Annexe 2
Ressources Humaines (Fonctions supports dédiées routes)

Quotité	Service	Unité	Nom agent	Prénom agent	macro-grade	Localisation	Poste occupé	Descriptif d
0,08	Direction	DIR	VALLEE	Dominique	A	MTSAPERE	Directeur et Directeur Adjoint	Pilotage général de la DEAL
0,08	Direction	DIR	MASTERNAK	Philippe	A	MTSAPERE	Directeur et Directeur Adjoint	Pilotage général de la DEAL
0,5	SG	_Service	MARTIAL	Alexandre	A	MTSAPERE	Secrétaire Général	Pilotage général du service
0,25	SG	_Service	RAHELISON	Angèle	C	MTSAPERE	Secrétaire	Assure l'accueil téléphonique et physiqueGère le cour
0,13	SG	_Service	ABOUTOIHI	Nourra	C	MTSAPERE	Secrétaire	aspects logistiques de la personne et/ou de l'équipe (s vous..)Apporte son assistance à la préparation des ré
0,08	SG	_Service	SAINDOU	Fatima	C	MTSAPERE	Secrétaire	et valorise les supports bureautiquesAssure l'archivag
0,8	SG	_Service	MANSOIBOU	Chabouane	C	MTSAPERE	Animateur prévention sécurité	Organiser l'identification et l'évaluation des risques pr Contribuer à l'élaboration de la politique de Sécurité e risques sanitaires Animer la politique de Sécurite et de Prévention Anim correspondants, des responsables pharmacies, des s Assurer le lien avec le Médecin de Prévention, l'Assist Participer au Réseau de Prévention Sécurité du MEE
0,17	SG	COM	MAANDHUI	Zaina	B	MTSAPERE	Chargé de communication interne	
0,07	SG	CGM	PATCHAI	Tania	B	MTSAPERE	Conseiller en gestion et management	Assure la sécurité des procédures dans le domaine d des circulaires, des dates de remontées des informati Propose des plans d'action pour une démarche qualit Suit l'exécution des conventions avec la collectivité ter
0,02	SG	CGM	LAURET	Ludovic	B	MTSAPERE	Conseiller en gestion et management	Participe au processus de transfert des routes et de la Elabore des outils de pilotage(tableaux de bord, table présage, chorus formulaire Encadre l'activité de son adjoint En liaison avec les ch gestion et suivi de la réalisation de la programmation
0,05	SG	CGM	RIVALLANT	Stéphane	B	MTSAPERE	Conseiller en gestion et management	performance des BOP et compte rendus Pilotage du budget de fonctionnement des unités com Correspondant fonctionnel pour SALSA Suivi de la base agents, élaboration du SERR
0,5	SG	RH	SOUMAILA	Mohamadi	A	MTSAPERE	Chef de l'unité des Ressources Humaines	Mise en œuvre des directives en matière de gestion a personnels(conformité aux instructions, respect des d Organisation et pilotage de l'activité du bureau du per hiérarchique des activités. Pilotage du dossier d'intégration du personnel CDM d Participer à l'organisation et au bon déroulement du d Organiser les procédures de mutation(publication des réunions de concertation) Préparations et suivi des commissions administratives Mettre en place et assurer le bon déroulement des dis Assistance du secrétaire général dans ses fonctions p
0,5	SG	RH	CHANFI	Echat	B	MTSAPERE	adjoint du chef RH	Assurer l'intérim du chef RH / encadrement de l'équip Responsables des pôles corps communs et corps tra
0,5	SG	RH	ABDOU SOIHILI	Houdjati	B	MTSAPERE	Gestion des salaires	logiciel du MINEFI (Damier) et suivi de l'intégration - Gestion financière des agents de l'Etat et corps transit Transfert et mise en place de la gestion des corps inte
0,5	SG	RH	ALI	Roukia	B	MTSAPERE	Gestion des salaires	Gestion et suivi budgétaire des crédits de rémunératio Rémunération agents Etat (tous corps confondus), rég astreintes, intérims, prestations familiales, action socia Gestion des indemnités d'éloignement et de frais de c
0,5	SG	RH	ATTOUMANI	Salamati	B	MTSAPERE	Gestion des salaires	Commissions indemnitaires - GIPA Gestion des missions et déplacements Gestion et contrôle des dossiers au titre de l'unité fonc engagement juridique) Relations avec les partenaires et services extérieurs Conseil et assistance aux agents et chefs d'unité
0,5	SG	RH	ALI	Touraya	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	
0,8	SG	RH	ABDOU MADI	Nourou	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	Gestionnaire administratif des adjoints administratifs, t Promotion Avancements d'échelons Organisation des commissions de concertation
0,14	SG	RH	ANTOY	Chamsidine	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	Suivi des effectifs Gestion des congés cumulés (fonctionnaires résidents Application des logiciels ReHuCit GP - MOBILITE - A
0,33	SG	RH	LAGORCE	Isabelle	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	Mise à jour des bases et sauvegardes Saisie de tous les actes de gestion dans ReHucit GP Gestion des logiciels MOBILITE/ANTINEA Gestion des validations des services auxiliaires Gest
0,17	SG	RH	BEAUFORT	Sandrine	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	B techniques MEEDDM et agents de la DAF Application des logiciels - MOBILITE - ANTINEA et r Gestionnaire agents techniques et administrafis corps
0,14	SG	RH	GLANZBERG	Brigitte	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	des ressources Humaines : Mise en œuvre de la politique de gestion des ressourc Pilotage et vérification de la mise en œuvre des direct
0,5	SG	RH	MADI ALI	Moimoudou	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	financière des gestion des personnels Techniques (T Gestionnaire administratif des corps SA, contrôleurs d Promotion Avancements d'échelons
0,14	SG	RH	MOGNE MALI	Roukia	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	Organisation des commissions de concertation Suivi des effectifs Relation avec les syndicats, ASCEE , AS et HS Application des logiciels ReHucit - MOBILITE - ANTI
0,5	SG	RH	NAILANI	Ali	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	Mise à jour des bases· Sauvegardes Saisie de tous les actes de gestion dans REHUCIT Gestion des logiciels MOBILITE/ANTINEAgories B Ad
0,14	SG	RH	SILVE VERCUEIL	Fabienne	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	Application des logiciels ReHucit - MOBILITE - ANTI tous corps confondus : Etat, OPA, Affaires Maritimes, transitoire, heures supplémentaires, astreintes, loyer C
0,14	SG	RH	SOIHILI	Haoulati	C	MTSAPERE	gestionnaires des ressources humaines	mission, frais de déplacement. Gestion régime indemnitaire, indemnités d'éloignemer
								Encadrement de l'équipe 1) Concours Assure la logistique de l'organisation des examens et Veille à la sécurité juridique des concours

Annexe 2
Ressources Humaines (Fonctions supports dédiées routes)

0,33	SG	FC	OMAR MOUSSA	Aoussi	C	MTSAPERE	Chargée de formation	Renseigne et conseille le public et les agents Mise en œuvre des actions de formation, Recueil des besoins annuel de formation Chargée du suivi des demandes des stagiaires extern Gestion des statistiques et du DIF, chargé de la forma
0,33	SG	FC	SALZMANN	Isabelle	C	MTSAPERE	Chargée de formation	l'adjointe formation Assure la publicité de l'information
0,33	SG	AIBT	MARON	Patrice	B	MTSAPERE	Responsable informatique	
0,33	SG	AIBT	ANFFAN	Ben Jeohar	B	MTSAPERE	Chargé d'applications	Encadrement de la cellule participation au processus
0,11	SG	AIBT	LEFEVRE	Frédéric	B	MTSAPERE	Administrateur réseaux	Elaboration et mise en œuvre des projets du plan d'in Gestion matérielle et financière du parc informatique (
0,25	SG	AIBT	DECAUX	Frédéric	B	MTSAPERE	Administrateur réseaux	Pilotage pour le déploiement des applications national aux réunions organisées par le support technique info
0,17	SG	AIBT	BACAR	Mari Chakiri	B	MTSAPERE	Chargé d'applications	Mise en oeuvre et déploiement des automatismes de Installation et paramétrage des routeurs
0,06	SG	AIBT	NDOYE	Macumba	B	MTSAPERE	Chargé d'applications	Administrations des proxy et firewall Assistance aux utilisateurs Administration des serveurs
0,33	SG	AIBT	MADI ASSOUMANI	Bacar	C	MTSAPERE	Reprographe	Gestion des sauvegardes.Chargé de la mise en oeuvr le ministère (Open Office, Mélanie 2, Firefox, ...), et de aux utilisateurs
0,33	SG	AIBT	SOUF	Inoussa	C	MTSAPERE	Reprographe	
0,33	SG	AIBT	SIAKA	Tachirifa	C	MTSAPERE	Secrétaire	Secrétariat Suivi et enregistrement du courrier; suivi et gestion de
0,33	SG	AIBT	LECONTE	Didier	OPA	MTSAPERE	Gestion du patrimoine informatique	Gestion du parc informatique (serveurs, postes individ Assistance aux utilisateurs Relations avec les intervenants en charge de la maint Réception et ventilation du matériels neufs.
0,17	SG	MG	FERRER	Jean François	B	MTSAPERE	Responsable de l'unité Moyens Généraux	
0,33	SG	MG	BERLAND	Éric	B	MTSAPERE	Responsable de l'unité Moyens Généraux	
0,5	SG	MG	RODIER	Claude	B	MTSAPERE	Adjoint de l'unité Moyens généraux	
0,5	SG	MG	SAID	Yahaya	B	MTSAPERE	Responsable régie	
0,17	SG	MG	ABDALLAH	Nourfatti	C	MTSAPERE	agent accueil standardiste	
0,17	SG	MG	SAINDOU	Nabouhani	C	MTSAPERE	Agent polyvalent	
0,5	SG	MG	YAHAYA	Tanayati	C	MTSAPERE	Agent responsable du courrier	Encadrement de l'équipe
0,5	SG	MG	SAKINE	Awa	C	MTSAPERE	Gestionnaire adjoint des archives	Responsable du pool automobiles Responsable de l'entretien des locaux et du gardienna
0,5	SG	MG	ATTOUMANI	Ourouffani	C	MTSAPERE	gestionnaire archives	Responsable des archives
0,5	SG	MG	MADI OUSSENI	Chadouli	C	MTSAPERE	Responsable du pool de véhicules	Responble de la régie De travaux immobiliers Référent immobilier Gestion fi
0,17	SG	MG	SALIME	Himidati	C	MTSAPERE	SecrÃ©taire	fournitures de bureau, responsable du standart, de l'a
0,17	SG	MG	MANRIFA	Moina Maoulida	C	MTSAPERE	SecrÃ©taire standardiste	Elaboration du projet de programme d'entretien du pa
0,17	SG	MG	ALI	Smahilla	CEXP	MTSAPERE	agent d'entretien	Etude des travaux de réhabilitation, chiffrage des opé Etablissement du planning d'intervention de la régie e
0,17	SG	MG	ALLAOUI	Bacar	CEXP	MTSAPERE	agent d'entretien	Encadrement des neufs agents de la régie aux spécia
0,17	SG	MG	DJABOU	DjaÃ©	CEXP	MTSAPERE	Agent d'entretien	Compte rendu de la réalisation des travaux·
0,17	SG	MG	HOUMADI	Attoumani	CEXP	MTSAPERE	Agent d'entretien	Bilan annuel de l'activité de la régie et des crédits con
0,17	SG	MG	MAHAMOUDOU	Bachirou	CEXP	MTSAPERE	agent d'entretien	Assure l'accueil téléphonique et physique
0,17	SG	MG	MOIRABOU	Attoumani	CEXP	MTSAPERE	agent d'entretien	Gère le courrier entrant et sortant
0,5	SG	MG	RAFION	Ali	CEXP	MTSAPERE	Assistant gestion poll vÃ©hicules DEAL	Prend en charge des aspects logistiques de la perso rendez vous..)
0,5	SG	MG	OUSSENI ALI	Mounibou, Eddin	CEXP	MTSAPERE	Chef d'Ã©quipe rÃ©gie	Apporte son assistance à la préparation des réunions Met en forme et valorise les supports bureautiques
0,17	SG	MG	AHAMADI	Zaina	CEXP	MTSAPERE	Femme de mÃ©nage	Assure l'archivage papier et électronique
0,17	SG	MG	BACAR	Hatufa	CEXP	MTSAPERE	Femme de mÃ©nage	Gardiennage Plomberie sanitaire
0,17	SG	MG	BACO	Saandati	CEXP	MTSAPERE	Femme de mÃ©nage	Plaquiste et aide aux autres corps de métiers Rangen Suivi des réservations véhicules pool
0,17	SG	MG	M'HADJI	Entouria	CEXP	MTSAPERE	Femme de mÃ©nage	Nettoyage des locaux Nettoyage des vehicules entre
0,17	SG	MG	MADI CHARIF	Nourou Binti	CEXP	MTSAPERE	Femme de mÃ©nage	
0,17	SG	MG	SAID	Amina	CEXP	MTSAPERE	Femme de mÃ©nage	
0,17	SG	MG	IBRAHIMA	Younoussa	CEXP	MTSAPERE	gardien	
0,17	SG	MG	M'SOILI	Youssouf	CEXP	MTSAPERE	Gardien	
0,17	SG	MG	NASSIBOU	Mkadara	CEXP	MTSAPERE	gardien	
0,17	SG	MG	SABILI	Ansoirdine	CEXP	MTSAPERE	gardien	
0,17	SG	MG	SILAHI	Saindou	CEXP	MTSAPERE	gardien	
0,17	SG	MG	VITTA	Attoumani	CEXP	MTSAPERE	gardien	
0,5	SG	MG	TOUMANI	Hamidani	CEXP	MTSAPERE	Vaguemestre	
21,47								

ANNEXE 3

SI/ST PARC VL et VU 09/2013

Immat.	Appellation + (nrj)	M. Serv.	Âge	Kms Compt	Etat	type	Propriétaire	
							CG	ETAT
Service des Infrastructures, Sécurité et Transports (S.I.S.T.)							CG	état
976D 1350 A	Mégane II 1,5 dCi (Go)	08-oct.-07	6,2	27 027	bon	vl		1
AC-783-LT	C3 1,4 HDi (Go)	10-nov.-08	5,1	31 620	bon	vl		1
976D 1304 A	Clio II 1,5 dCi (Go)	05-déc.-06	7,1	68 460	bon	vl		1
AC-216-RJ	Clio II 1,5 dCi (Go)	03-sept.-09	4,3	21 605	bon	vl		1
2503 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	134 473	moyen	cu	1	
2499 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	31 065	bon	cu	1	
471 AA 976	Berlingo 1.9D (Go)	02-janv.-04	10,0	98 124	mauvais	cu	1	
3978 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	76 621	moyen	cu	1	
CT-916-RR	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	5 115	bon	cu	1	
2502 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	111 977	moyen	cu	1	
CT-675-RH	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	4 028	bon	cu	1	
3974 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	141 932	HS	cu	1	
163 AD 976	Master plateau (Go)	13-janv.-05	9,0	113 123	mauvais	pu	1	
4195 AD 976	Master plateau DC (Go)	13-juin-06	7,6	92 943	moyen	pu	1	
2587 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	109 189	moyen	cu	1	
CT-059-RJ	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	4 454	bon	cu	1	
3975 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	159 414	mauvais	cu	1	
	Master plateau réformé 2013							1
2498 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	134 192	moyen	cu	1	
CT-134-RS	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	7 450	bon	cu	1	
833 T 976	Master plateau DC (Go)	20-mars-02	11,8	160 859	mauvais	pu	1	1
3959 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	194 077	HS	cu	1	
CT-980-RH	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	316	bon	cu	1	
3970 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	64 255	bon	cu	1	
	transporteur				réformé			
PARC								
3972 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	29 074	bon	cu	1	
2497 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	98 757	moyen	cu	1	
3971 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	72 675	moyen	cu	1	
755 AB 976	Berlingo Fourgon 1.9D	27-juil.-04	9,4	56 743	moyen	cu	1	
277 AD 976	Jumper 4X4 Hdi (Go)	01-févr.-05	8,9	62 159	moyen	pu	1	
3523 AD 976	Master plateau ravitailleur(Go)	08-mars-06	7,8	9 168	bon	pu	1	
3968 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	80 400	moyen	cu	1	
3973 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	122 503	moyen	cu	1	
470 AA 976	Berlingo 1.9D (Go)	02-janv.-04	10,0	185 549	mauvais	cu	1	
88 V 976	Berlingo 1.9D (Go)	30-avr.-02	11,7	166 537	mauvais	cu	1	
CT-911-RH	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	3 429	bon	cu	1	
203 AC 976	Master fourgon (Go)	28-sept.-04	9,3	88 669	moyen	pu	1	
201 V 976	Jumper (Go)	24-mai-02	11,6	72 907	HS	pu	1	
4196 AD 976	Master plateau DC (Go)	13-juin-06	7,6	143 855	moyen	pu	1	
8131 AD 976	Nissan Navara (Go)	23-août-07	6,4	52 973	bon	cu	1	
976D 1151 A	Kangoo 1,9 D (Go)	11-août-04	9,4	167 100	HS	cu		1

ANNEXE 3

DEAL de MAYOTTE /SIST

Parc poids lourds et engins 09/2013

Code	Unité	Genre	Immat.	Appellation	Couleur	M. Serv.	Âge	Kms Compt	Etat
				Subdivision Territoriale (S.T.)					
C391	ST Centre	Camion	AB-013-XN	RVI Midlum 280 DxiPàT	orange	09-mars-09	4,8	10 176	bon
C412		Camion	CW-516-WK	DAF FA LF55	orange	10-juil.-13	0,5	0	bon
C388		Engin	BL71	Tracto VOLVO BL71	orange	12-janv.-09	5,0	1 303	bon
C239		Engin	BOMAG 2	Rouleau vibrant	jaune	01-nov.-98	15,2		A réformer
C375		Engin	1782 AE	Tracteur Ergos 446 Epareuse	orange	12-août-08	5,4	756	bon
C308	ST Nord	Camion	18 Z	IVECO eurocargo	orange	24-juil.-07	6,4	91 627	moyen
C339		Camion	582 AD	Mascott DC dCi	orange	16-mars-05	8,8	115 251	moyen
C379		Camion	8780 AD	RVI Midlum 220 Dxi	orange	12-oct.-07	6,2	39 158	moyen
C392		Camion	AB-845-XM	RVI Midlum 280 DxiPàT	orange	09-mars-09	4,8	11 614	bon
C343		Engin	152 AD	Remorque MOIROUD		12-janv.-05	9,0		moyen
C342		Engin	BOMAG 5	Rouleau Vibrant	jaune	03-janv.-05	9,0	1 231	moyen
C309		Engin	SM 580	Tracto Case 580 SM	orange	20-mai-03	10,6	4 880	moyen
C376		Engin	1781 AE	Tracteur Ergos 446 Epareuse	orange	12-août-08	5,4	1 846	bon
C247	ST Sud	Camion	419 P	RVI M180 DC	orange	08-nov.-99	14,2	170 511	A réformer
		Camion		DAF	orange	01-oct.-13	0,3	0	neuf
C338		Camion	583 AD	Mascott DC dCi	orange	16-mars-05	8,8	99 863	moyen
C305		Engin	64 Z	Tracteur ERGOS 100 Epareuse	orange	30-juil.-03	10,4	4 300	moyen
C276		Engin	BOMAG 4	Rouleau Vibrant	jaune	18-mars-02	11,8		moyen
C331		Engin	Type 442D	Tracto CATERPILLAR	orange	10-juin-04	9,6	4 800	moyen
C367	Petite Terre	Camion	4611 AD	Kerax 320 dCi 19T	orange	03-août-06	7,4	33 705	bon
C340		Engin	BL71	Tracto VOLVO BL71	orange	03-janv.-05	9,0	4 000	moyen
C209		Engin	BOMAG 1	Rouleau Vibrant	jaune	01-déc.-96	17,1		A réformer
				PARC					
C287	Exploitation	Camion	728 V	IVECO euro trakker	orange	16-août-02	11,4	70 186	moyen
C302		Camion	448 Y	Kerax 370/ 26T	orange	14-avr.-03	10,7	107 261	moyen
C240		camion	868 M 976	Kerax 260/ 19T Gravilonneur		01/11/98	15,2	115 440	A réformer
C346		Camion	1121 AD	Kerax 320/ 19T	orange	07-juin-05	8,6	77 642	bon
C345		Camion	1122 AD	Kerax 370/ 26T	orange	07-juin-05	8,6	84 728	bon
C368		Camion	4614 AD	Kerax 320 dCi 19T	orange	03-août-06	7,4	63 335	bon
C365		Camion	4615 AD	Kerax 320 dCi 19T	orange	03-août-06	7,4	45 632	bon
C366		Camion	4618 AD	Kerax 370 dCi 26T	orange	03-août-06	7,4	44 624	bon
C378		Camion	8781 AD	RVI 330 Dxi Citerne	orange	12-oct.-07	6,2	12 033	bon
C390		Camion	AB-567-XV	RVI Premium répandeuse	orange	09-mars-09	4,8	13 653	bon
C303		Camion	444 Y	Kerax 370/ 19T	orange	14-avr.-03	10,7	53 306	moyen
C304		Remorque	446 Y	Rem. Porte Engins	orange	14-avr.-03	10,7		bon
		Camion		plateau dépanneuse					
C373		Engin	CASE 721D	Chargeur Case	orange	26-juil.-06	7,4	1 230	bon
C369		Engin	CC 422	Compacteur Dynapac	orange	02-juin-06	7,6	1 109	bon
C246		Engin	CC222	DYNAPAC CC222C	orange	01-sept.-99	14,3	1 786	moyen
C350		Engin	EW 140B	Pelle VOLVO	orange	25-janv.-06	7,9	3 768	bon
C341		Engin	L90E	Chargeur VOLVO	orange	03-janv.-05	9,0	1 375	bon
C377		Engin	F 106.6	Niveleuse New Holland	jaune	18-sept.-07	6,3	1 040	bon
C374		Engin	1783 AE	Tracteur Ergos 446	orange	12-août-08	5,4	1 721	bon
C335		Engin	165 AD	Balayeuse hydr.	orange	13-janv.-05	9,0		moyen
C396		Engin	CT-898-NJ	Tour éclairage mobile	orange	07-mai-13	0,7		bon
C395		Engin	CT-737-NJ	remorque	orange	07-mai-13	0,7		bon
C132	Ateliers	Engin	Chariot	Chariot élévateur	Jaune	08-mai-93	20,7	4 938	A réformer
C076	Peinture	Engin	Trassar 131	Trassar 131	blanc	01-janv.-93	21,0	3 322	A réformer
C300		Engin	Trassar 131	Trassar 131	blanc	15-févr.-04	9,9	1 559	mauvais
C389		Engin	Graco	pulvérisateur peinture	bleu	12-janv.-09	5,0	1 528	bon
C311	Labo	Engin	Apafor	APAFOR 23 D	bleu	11-août-03	10,4	522	bon
C344		dynaplaque	525 AD 976	Land Rover (Go)	rouge	09-déc.-04	9,1	9 564	bon
E038	Exploitation (état)	Engin	BOMAG 3	Rouleau Vibrant	jaune	20-oct.-00	13,2	886	HS
E050		Engin	WX150	Pelle CASE WX150	orange	23-déc.-02	11,0	3 800	moyen
E004		Engin	120 G	Niveleuse 120 G	orange	27-déc.-87	26,0	1 112	A réformer

ANNEXE 3

SI/ST PARC VL et VU 09/2013

Immat.	Appellation + (nrj)	M. Serv.	Âge	Kms Compt	Etat	type	Propriétaire	
							CG	ETAT
Service des Infrastructures, Sécurité et Transports (S.I.S.T.)							CG	état
976D 1350 A	Mégane II 1,5 dCi (Go)	08-oct.-07	6,2	27 027	bon	vl		1
AC-783-LT	C3 1,4 HDi (Go)	10-nov.-08	5,1	31 620	bon	vl		1
976D 1304 A	Clio II 1,5 dCi (Go)	05-déc.-06	7,1	68 460	bon	vl		1
AC-216-RJ	Clio II 1,5 dCi (Go)	03-sept.-09	4,3	21 605	bon	vl		1
2503 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	134 473	moyen	cu	1	
2499 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	31 065	bon	cu	1	
471 AA 976	Berlingo 1.9D (Go)	02-janv.-04	10,0	98 124	mauvais	cu	1	
3978 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	76 621	moyen	cu	1	
CT-916-RR	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	5 115	bon	cu	1	
2502 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	111 977	moyen	cu	1	
CT-675-RH	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	4 028	bon	cu	1	
3974 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	141 932	HS	cu	1	
163 AD 976	Master plateau (Go)	13-janv.-05	9,0	113 123	mauvais	pu	1	
4195 AD 976	Master plateau DC (Go)	13-juin-06	7,6	92 943	moyen	pu	1	
2587 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	109 189	moyen	cu	1	
CT-059-RJ	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	4 454	bon	cu	1	
3975 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	159 414	mauvais	cu	1	
	Master plateau réformé 2013							1
2498 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	134 192	moyen	cu	1	
CT-134-RS	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	7 450	bon	cu	1	
833 T 976	Master plateau DC (Go)	20-mars-02	11,8	160 859	mauvais	pu	1	1
3959 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	194 077	HS	cu	1	
CT-980-RH	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	316	bon	cu	1	
3970 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	64 255	bon	cu	1	
	transporteur				réformé			
PARC								
3972 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	29 074	bon	cu	1	
2497 AE 976	Kangoo 1,5 dCi (Go)	07-oct.-08	5,2	98 757	moyen	cu	1	
3971 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	72 675	moyen	cu	1	
755 AB 976	Berlingo Fourgon 1.9D	27-juil.-04	9,4	56 743	moyen	cu	1	
277 AD 976	Jumper 4X4 Hdi (Go)	01-févr.-05	8,9	62 159	moyen	pu	1	
3523 AD 976	Master plateau ravitailleur(Go)	08-mars-06	7,8	9 168	bon	pu	1	
3968 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	80 400	moyen	cu	1	
3973 AD 976	Berlingo II 1,9D (Go)	11-mai-06	7,6	122 503	moyen	cu	1	
470 AA 976	Berlingo 1.9D (Go)	02-janv.-04	10,0	185 549	mauvais	cu	1	
88 V 976	Berlingo 1.9D (Go)	30-avr.-02	11,7	166 537	mauvais	cu	1	
CT-911-RH	Nissan NV200	14-mai-13	0,6	3 429	bon	cu	1	
203 AC 976	Master fourgon (Go)	28-sept.-04	9,3	88 669	moyen	pu	1	
201 V 976	Jumper (Go)	24-mai-02	11,6	72 907	HS	pu	1	
4196 AD 976	Master plateau DC (Go)	13-juin-06	7,6	143 855	moyen	pu	1	
8131 AD 976	Nissan Navara (Go)	23-août-07	6,4	52 973	bon	cu	1	
976D 1151 A	Kangoo 1,9 D (Go)	11-août-04	9,4	167 100	HS	cu		1

ANNEXE 3

DEAL de MAYOTTE /SIST

Parc poids lourds et engins 09/2013

Code	Unité	Genre	Immat.	Appellation	Couleur	M. Serv.	Âge	Kms Compt	Etat
				Subdivision Territoriale (S.T.)					
C391	ST Centre	Camion	AB–013–XN	RVI Midlum 280 DxiPàT	orange	09-mars-09	4,8	10 176	bon
C412		Camion	CW–516–WK	DAF FA LF55	orange	10-juil.-13	0,5	0	bon
C388		Engin	BL71	Tracto VOLVO BL71	orange	12-janv.-09	5,0	1 303	bon
C239		Engin	BOMAG 2	Rouleau vibrant	jaune	01-nov.-98	15,2		A réformer
C375		Engin	1782 AE	Tracteur Ergos 446 Epareuse	orange	12-août-08	5,4	756	bon
C308	ST Nord	Camion	18 Z	IVECO eurocargo	orange	24-juil.-07	6,4	91 627	moyen
C339		Camion	582 AD	Mascott DC dCi	orange	16-mars-05	8,8	115 251	moyen
C379		Camion	8780 AD	RVI Midlum 220 Dxi	orange	12-oct.-07	6,2	39 158	moyen
C392		Camion	AB–845–XM	RVI Midlum 280 DxiPàT	orange	09-mars-09	4,8	11 614	bon
C343		Engin	152 AD	Remorque MOIROUD		12-janv.-05	9,0		moyen
C342		Engin	BOMAG 5	Rouleau Vibrant	jaune	03-janv.-05	9,0	1 231	moyen
C309		Engin	SM 580	Tracto Case 580 SM	orange	20-mai-03	10,6	4 880	moyen
C376		Engin	1781 AE	Tracteur Ergos 446 Epareuse	orange	12-août-08	5,4	1 846	bon
C247	ST Sud	Camion	419 P	RVI M180 DC	orange	08-nov.-99	14,2	170 511	A réformer
		Camion		DAF	orange	01-oct.-13	0,3	0	neuf
C338		Camion	583 AD	Mascott DC dCi	orange	16-mars-05	8,8	99 863	moyen
C305		Engin	64 Z	Tracteur ERGOS 100 Epareuse	orange	30-juil.-03	10,4	4 300	moyen
C276		Engin	BOMAG 4	Rouleau Vibrant	jaune	18-mars-02	11,8		moyen
C331		Engin	Type 442D	Tracto CATERPILLAR	orange	10-juin-04	9,6	4 800	moyen
C367	Petite Terre	Camion	4611 AD	Kerax 320 dCi 19T	orange	03-août-06	7,4	33 705	bon
C340		Engin	BL71	Tracto VOLVO BL71	orange	03-janv.-05	9,0	4 000	moyen
C209		Engin	BOMAG 1	Rouleau Vibrant	jaune	01-déc.-96	17,1		A réformer
				PARC					
C287	Exploitation	Camion	728 V	IVECO euro trakker	orange	16-août-02	11,4	70 186	moyen
C302		Camion	448 Y	Kerax 370/ 26T	orange	14-avr.-03	10,7	107 261	moyen
C240		camion	868 M 976	Kerax 260/ 19T Gravilonneur		01/11/98	15,2	115 440	A réformer
C346		Camion	1121 AD	Kerax 320/ 19T	orange	07-juin-05	8,6	77 642	bon
C345		Camion	1122 AD	Kerax 370/ 26T	orange	07-juin-05	8,6	84 728	bon
C368		Camion	4614 AD	Kerax 320 dCi 19T	orange	03-août-06	7,4	63 335	bon
C365		Camion	4615 AD	Kerax 320 dCi 19T	orange	03-août-06	7,4	45 632	bon
C366		Camion	4618 AD	Kerax 370 dCi 26T	orange	03-août-06	7,4	44 624	bon
C378		Camion	8781 AD	RVI 330 Dxi Citerne	orange	12-oct.-07	6,2	12 033	bon
C390		Camion	AB–567–XV	RVI Premium répandeuse	orange	09-mars-09	4,8	13 653	bon
C303		Camion	444 Y	Kerax 370/ 19T	orange	14-avr.-03	10,7	53 306	moyen
C304		Remorque Camion	446 Y	Rem. Porte Engins plateau dépanneuse	orange	14-avr.-03	10,7		bon
C373		Engin	CASE 721D	Chargeur Case	orange	26-juil.-06	7,4	1 230	bon
C369		Engin	CC 422	Compacteur Dynapac	orange	02-juin-06	7,6	1 109	bon
C246		Engin	CC222	DYNAPAC CC222C	orange	01-sept.-99	14,3	1 786	moyen
C350		Engin	EW 140B	Pelle VOLVO	orange	25-janv.-06	7,9	3 768	bon
C341		Engin	L90E	Chargeur VOLVO	orange	03-janv.-05	9,0	1 375	bon
C377		Engin	F 106.6	Niveleuse New Holland	jaune	18-sept.-07	6,3	1 040	bon
C374		Engin	1783 AE	Tracteur Ergos 446	orange	12-août-08	5,4	1 721	bon
C335		Engin	165 AD	Balayeuse hydr.	orange	13-janv.-05	9,0		moyen
C396		Engin	CT–898–NJ	Tour éclairage mobile	orange	07-mai-13	0,7		bon
C395		Engin	CT–737–NJ	remorque	orange	07-mai-13	0,7		bon
C132	Ateliers	Engin	Chariot	Chariot élévateur	jaune	08-mai-93	20,7	4 938	A réformer
C076	Peinture	Engin	Trassar 131	Trassar 131	blanc	01-janv.-93	21,0	3 322	A réformer
C300		Engin	Trassar 131	Trassar 131	blanc	15-févr.-04	9,9	1 559	mauvais
C389		Engin	Graco	pulvérisateur peinture	bleu	12-janv.-09	5,0	1 528	bon
C311	Labo	Engin	Apafor	APAFOR 23 D	bleu	11-août-03	10,4	522	bon
C344		dynaplaque	525 AD 976	Land Rover (Go)	rouge	09-déc.-04	9,1	9 564	bon
E038	Exploitation (état)	Engin	BOMAG 3	Rouleau Vibrant	jaune	20-oct.-00	13,2	886	HS
E050		Engin	WX150	Pelle CASE WX150	orange	23-déc.-02	11,0	3 800	moyen
E004		Engin	120 G	Niveleuse 120 G	orange	27-déc.-87	26,0	1 112	A réformer

Annexe 3

Listes des biens immobiliers appartenant à l'Etat et à la Collectivité Départementale de Mayotte

Désignation	Lieu	Prop. du terrain	Superficie terrain	Propriétaire du bâtiment	nb bat	Désignation sommaire des bâtiments	Surface couverte ou Surface utile	Date de construction	Remarque
LOCAUX PROFESSIONNEL									
Parc de l'Equipement	KAWENI	CDM	10818	CDM	8 dont 2 abris	Bureau, ateliers, et hanger	Sc : 2140m2	1980 et 2003(atelier bois	
Téléphérique de mont combani	COMBANI	CDM		CDM	1	Local technique			
Direction de l'equipement Siége	MAMOUDZOU	ETAT	7091	ETAT	5	Bureaux	Su : 12778	2005	
Direction de l'equipement CP	MAMOUDZOU	ETAT	1174	ETAT	4	Bureaux	Su : 740	1980	
Subdivision Territoriale	KAWENI	CDM		CDM	5	Bureau, ateliers, hangar et deux cases de gardien	Su : 998	1950	
Centre exploitation nord	DZOUMOGNE	CDM	4503	CDM	3	Bureau, entrepot et case du gardien	Su total 366 m2	1997	
Centre exploitation sud	TSIMKOURA	CDM	5263	CDM	1	Bureaux et entrepot	Su : 270 m2	1990	
Centre exploitation petite terre	DZAOUDZI	ETAT	1750	ETAT	3	Bureaux atelier case gardien	Su : 658	1999	
Subdivision Martime et Portuaire	LONGONI	ETAT	3000	CDM	2	Bureaux, Atelier et Stockage	Sc : 613	1990	Terrain et ouvrage conféré en gestion la CDM EN 92
Subdivision locale des Bases Aériennes	PAMANDZI	ETAT	250 à confimer	ETAT	2	Bureaux atelier Stokage case gardien	Su : 250	1990	
Capitainerie DZAOUDZI	DZAOUDZI	ETAT		SIM	1	Bureaux et Logement	Su : 200	1999	Contrat de promtion 22 ans et six mois à compter du 29/06/98 avec CDM - loyer réglé par la CDM à la SIM
Phares et Cases du Gardien	DEMBENI	ETAT	A compléter	ETAT	2	1 phare et une case	A compléter		Désafecté
CASES									
Grand Repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	1600	ETAT	1	Logement	Su 180	1980	
Grand Repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	1120	ETAT	1	Logement	Su 225	1980	
Grand Repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	987	ETAT	1	Logement	Su 115	1980	
Grand Repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	1240	ETAT	1	Logement	Su 195	1980	
Grand Repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	1435	ETAT	1	Logement D,E,	Sc 350	1980	
Grand Repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	1500	ETAT	1	Logement	Su 170	1980	
Grand Repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	748	ETAT	1	Logement	Su 120	1980	
1 Grand repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	880	ETAT	1	Logement	Su 120	1980	
3 Grand repos	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	2000	ETAT	1	Logement	Su 233	1980	
Case de passage Rue de l'hôpital	MAMOUDZOU	Etat Affectée DSF	1375	ETAT	1	Logement	Sc 200 env	1970	Case destiné à la destuction, Le terrain est destiné accueillir un batiment des SF
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	300	CDM+SIM	1	Logement	Su 97	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	480	CDM+SIM	1	Logement	Su 97	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014

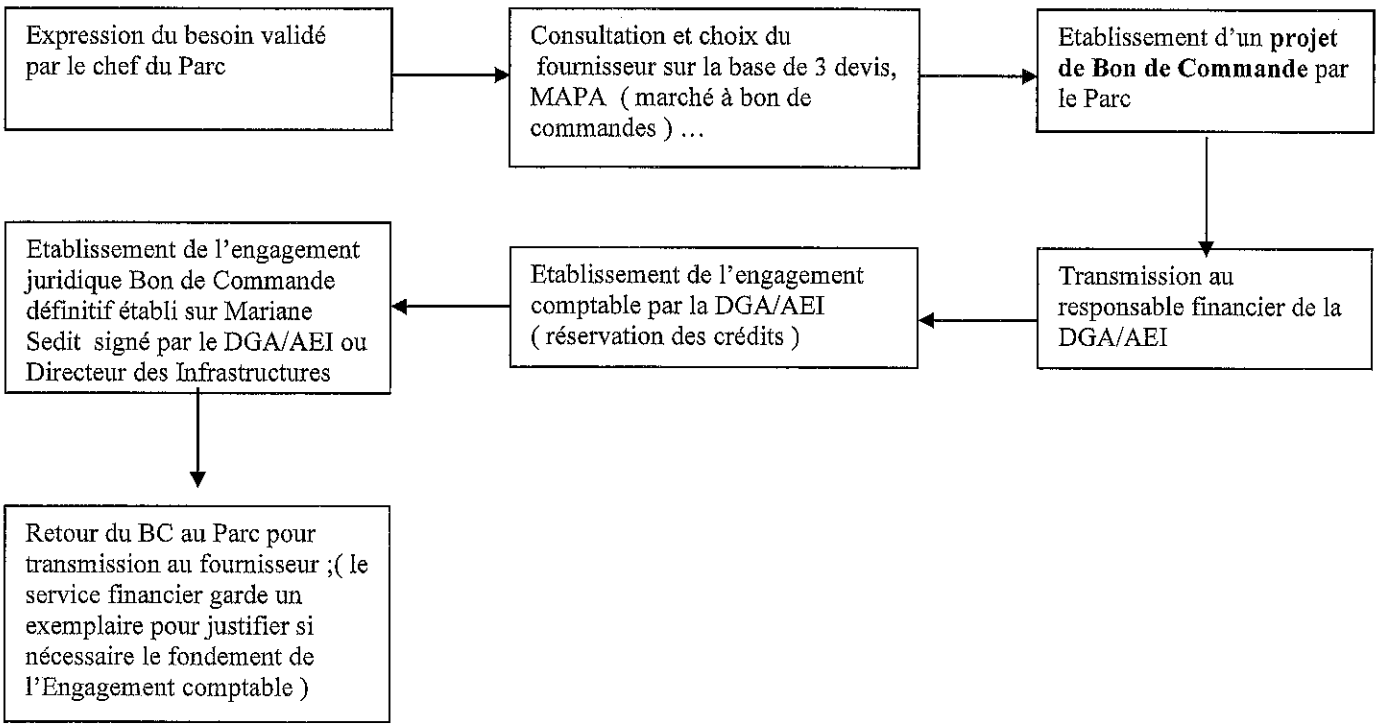
Listes des biens immobiliers appartenant à l'Etat et à la Collectivité Départementale de Mayotte

Désignation	Lieu	Prop. du terrain	Superficie terrain	Propriétaire du bâtiment	nb bat	Désignation sommaire des bâtiments	Surface couverte ou Surface utile	Date de construction	Remarque
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	475	CDM+SIM	1	Logement	Su 112	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	374	CDM+SIM	1	Logement	Su 112	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	341	CDM+SIM	1	Logement	Su 112	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	484	CDM+SIM	1	Logement	Su 112	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	412	CDM+SIM	1	Logement	Su 123	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	600	CDM+SIM	1	Logement	Su 120	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014
quartier Batrolo	MAMOUDZOU	CDM Affecté Equipement	522	CDM+SIM	1	Logement	Su 97	1989	Propriétaire CDM 06/11/2014
Quartier fongoujou	DZAOUDZI	ETAT	1607	ETAT	1	Logement	Su 170 Sc 270	1980	
Quartier fongoujou	DZAOUDZI	ETAT	1018	ETAT	1	Logement	Su 120	1980	
Rue de la liberté	LABATOIR	ETAT	A compléter	ETAT	1	Logement	Su 80	1980	
uartier ruelle Bassa	PAMANDZI	ETAT Aviation Civil	A compléter	ETAT	1	Logement	Su 140	1980	
uartier ruelle Bassa	PAMANDZI	ETAT Aviation Civil	A compléter	ETAT	1	Logement chef SLBA	A compléter	1980	

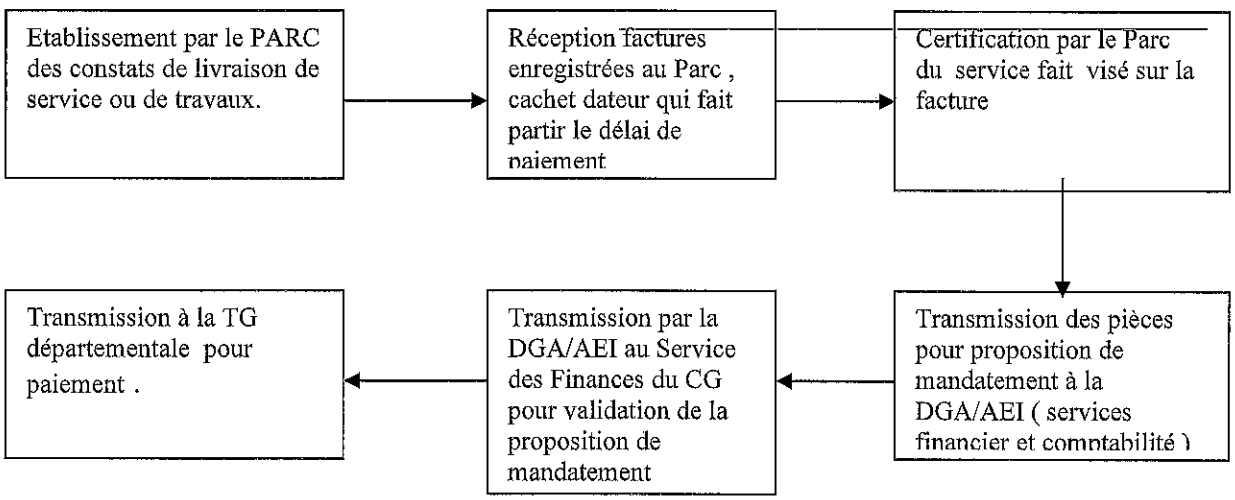
ANNEXE 4

FICHES DES PROCEDURES
Des engagements de dépenses, des circuit des factures et des recettes générés par le PARC

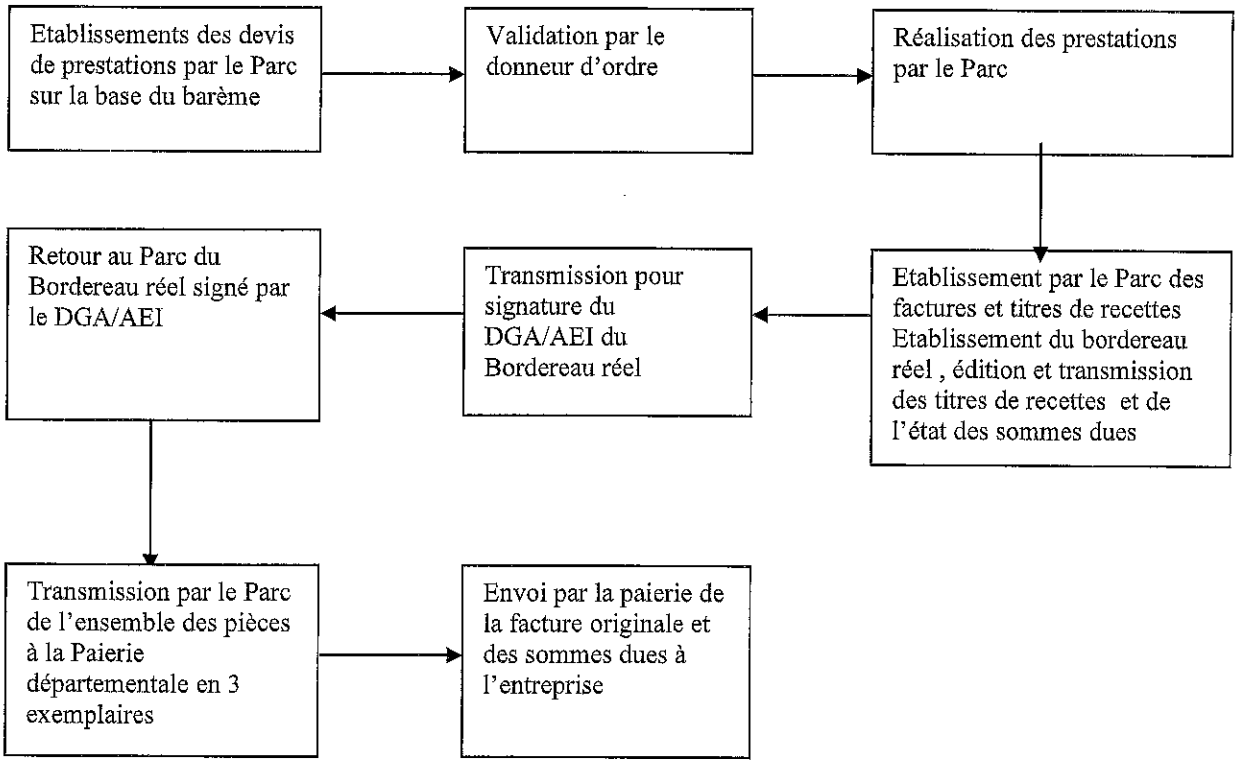
1 Engagements des dépenses générées par le PARC



2 Circuits des factures



3 Circuit des recettes



ANNEXE 5

MISSIONS ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LA DEAL

I. Missions du Parc

1- Gestion du Parc de véhicules et d'engins

- Acquisition de l'ensemble des matériels TP, véhicules de chantier et véhicules d'exploitation ;
- Gestion des véhicules, engins, matériels du Parc ;
- entretien et maintenance de l'ensemble de véhicules, engins et matériels ;
- achat, stockage et distribution des carburants et lubrifiant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels Etat et collectivité de la DEAL.

2- Travaux d'exploitation

- Terrassement, reprofilage et renforcement de chaussées ;
- enduits superficiels
- signalisation horizontale ;
- curage des fossés , dérasement d'accotements
- etc…

3- Ateliers Bois et Fer

- Menuiserie Bois: fabrication de mobiliers de bureau de CDM et de la DEAL, entretien léger des bâtiments, fabrication de mobiliers urbains.
- Menuiserie métallique : fabrication notamment de barrières métalliques de ville, abri bus, réparation du parc d'engins et véhicules ;

4- Laboratoire de L'Equipement

- Réalisation d'essais en laboratoire (sols, granulats, béton bitumeux, ciments…)
- Réalisation d'essais in situ (pressiomètre, PDG 1000, tarières…).

5- Autres interventions

- Possibilité d'interventions ponctuelles en cas de crise (cyclones, inondations etc…) ou d'opérations d'intérêt général pour le compte de l'Etat et de la Collectivité.

II. Mode de fonctionnement du Parc

1- Champ d'intervention

Priorité est donnée dans les interventions du Parc aux demandes du Département et de l'Etat.
Le Parc n'est pas mis en concurrence pour les prestations exercées pour l'Etat et le Département.
Le Parc et le laboratoire peuvent répondre aux demandes des autres maîtres d'ouvrages publics ou du secteur privé lorsque le plan de charge le permet.

Les interventions pour le secteur privé sont limitées au cas où les entreprises locales ne sont pas en mesure de répondre à la demande

2- Renouvellement des matériels

La politique d'acquisition et de renouvellement de matériels du Département couvrant l'ensemble des activités du Parc (entretien mécanique et exploitation) fait l'objet chaque année de propositions du Chef du Parc à la DGA /AEI pour validation et inscription au Budget Primitif .
Ce programme est pris en charge sur le budget d'investissement du Département.

L'acquisition et le renouvellement des véhicules Etat sont arrêtés et pris en charge par le DEAL .

L'Etat et le Département se donnent pour objectif d'évolution l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du Parc, ce qui suppose à la fois un effort de gestion, d'organisation, de mobilisation des personnels, et de programmation des opérations recherchant le plein emploi de ceux-ci et du matériel.

L'Etat et le Département s'engagent à confier au Parc des missions permettant le plein emploi des personnels et des moyens disponibles dans le domaine des travaux routiers.

3- Fonctionnement du Parc

Les dépenses de fonctionnement courant de support (électricité , eau ,...), les contrôles techniques des matériel la formation des personnels , l'assurance des véhicules et engins du Département, le gardiennage sont pris en charge par l'Etat et gérées par la DEAL.
Le Département y participe par le biais du fonds de concours.

Le Département assure la charge du gros entretien et des grosses réparations des installations immobilières.

Les dépenses liées aux prestations du Parc (matériaux, pièces détachées, petit matériel, carburant et prestations associées) sont prises en charge par le budget de fonctionnement du Département à l'exception de l'entretien des véhicules Etat à la charge de la DEAL et des fournitures de matériaux sur le réseau RN qui sont pris directement sur des crédits Etat.

3- Barème et recettes du Parc

Les travaux réalisés par le Parc et laboratoire font l'objet de facturations et de titres de recette versées sur le compte du Département de la paierie départementale : Compte n° 45 159-00008-4j03000000005 sur la base d'un barème.

Les travaux réalisés directement en régie sur le réseau routier départemental et national ne font pas l'objet de titres de recettes.

Le barème des prestations couvre les activités suivantes :

- travaux routiers ;
- prestations du laboratoire ;

Le barème applicable est validé par la DEAL et le Département. L'Etat et le Département pourront, à tout moment, décider conjointement de réviser ou d'apporter des modifications à ce barème et des ajouts en cas d'activités nouvelles. Il est joint à la présente annexe 6.

Par ailleurs le Parc pourra réaliser des ouvrages dont le prix sera convenu avec les maîtres d'ouvrages sur la base d'un devis particulier basé sur le prix de revient pour les prestations ne figurant pas au barème.

La comptabilité analytique en cours de mise en place doit permettre de déterminer des coûts de revient globaux pour l'ensemble des prestations y compris les ateliers . Elle est l'outil à terme nécessaire à l'établissement d'un nouveau barème.

4- Passation des commandes

→ Procédures de publicité et de consultation conformes aux codes des marchés public

→ Généralisation des marchés à bon de commande

→ Procédures du circuit des parapheurs relatifs au bon de commande ou ordre de service établis par les services du Département sur proposition du chef du Parc .

BAREME 2011 joint à l'annexe VI - Missions et Fonctionnement du PA

Code	Designation	unité
BETAFF	Béton - affaissement (P 18-451)	U
BETCOMP1	Béton - compression de 1 à 6 éprouvettes (NF P 18-406)	U
BETCOMP2	Béton - compression de 7 à 12 éprouvettes (NF P 18-406)	U
BETCOMP3	Béton - compression de 13 à 18 éprouvettes (NF P 18-406)	U
BETCOMP4	Béton - compression > 18 éprouvettes (NF P 18-406)	U
BETFEND	Béton - fendage d'éprouvette (NF P 18-408)	U
BOITE DOSEUSE	Essai à la boite doreuse (NFP 98-276-1)	U
CARROTCOMPR	Carottes - compressions de 1 à 6 éprouvettes (NFEN 12504-1)	U
CHACOMP	Chantier - sondages - contrôle du compactage (XP P 94-063)	M
CHACOMPA	Chantier - masse volumique apparente par pesée hydrostatique (NF P98-250-06)	U
CHADYNA	Chantier - module sous chargement dynamique à la plaque (NF P94-117-2)	J
CHADYNA2	Chantier - essai de portance à la Dynaplaque 2 NF P 94-117-2	J
CHAKUMA	Chantier - teneur en liant - méthode Kumagawa (LCPC REC-2)	U
CHAMACRO	Chantier - profondeur de macrotexture (NF EN 13036-1)	U
CHAPLAQUE	Chantier - module de chargement statique à la plaque (NF P 94-117-1)	U
CHAUCAR	Chantier - carottages	CM
CHAWEST	Chantier - module de Westegaard	U

Code	Designation	unité	
CIMCOMP	Ciment - compression d'éprouvette (EN 196-1)	U	
CIMCONS	Ciment - consistance normalisée (EN 196-3)	U	
CIMFLEX	Ciment - flexion d'éprouvette (EN 196-1)	U	
CIMPRISE	Ciment - début de prise (EN 196-3)	U	
CIMSTAB	Ciment - stabilité (NF EN 196-3)	U	
DÉFLEXION	Mesure de la déflexion sous essieu de 13 t (NF P 98-200-2)	U	
DEPBARG19T	Déplacement - ticket de barge (camion de 19 T)	U	D
DEPBARGCAMIO	Déplacement - ticket de barge (camionette)	U	D
DEPBARGPIETON	Déplacement - ticket de barge (piéton)	U	D
DEPBARGVOIT	Déplacement - ticket de barge (voiture)	U	D
DEPBETRECSITE	Déplacement - récupération d'éprouvettes béton sur Petite Terre	F	D
DEPBETRECUP	Déplacement - récupération d'éprouvettes béton sur chantier	KM	D
DEPCAROT	Déplacement - amenée, repli et mise en station - carotteuse	J	D
DEPDEFLEX	Déplacement - équipe et repli mise en station - mesure de la déflexion	J	
DEPDYNA	Déplacement - dynaplaque 2 et accessoires	J	D
DEPFORAG	Déplacement - amenée, repli et mise en station - foreuse	J	D
DEPLAQUE	Déplacement - amenée, repli et mise en station - essai à la plaque	J	D

Code	Designation	unité	
DEPPDG	Déplacement - amenée, repli et mise en station - PDG1000	J	D
DEPPENETRO	Déplacement - amenée, repli et mise en station - pénétromètre	J	D
DEPRESSIO	Déplacement - amenée, repli et mise en station - pressiomètre	J	D
DEPSITE1	Déplacement - équipe sur site pour intervention (zone Mamouzou)	F	D
DEPSITE3	Déplacement - équipe sur site pour intervention (zone petite terre)	F	D
DESITE2	Déplacement - équipe sur site pour intervention (zone brousse)	KM	D
DIV19T	Divers - location - camion 19 T avec chauffeur	H	
DIVBRIQUE	Divers - écarsement de parpaings, briques ou blocs	U	
DIVCIS	Divers - échantillonnage pour cisaillement	U	
DIVDIF	Divers - plus value pour accès et installation sur site difficile	J	
DIVERS	ENVOI 200 KG DE MATÉRIAUX	-	
DIVERSLOC	Divers location pelle et porte char	H	
DIVERSLOCTRAC	LOCATION TRACTOPELLE	H	D
DIVGTR	Divers - prélèvement pour classification NF P 11-300	U	
DIVMETRO	Divers - métrologie	F	
DIVNAM	Divers - plus value pour intervention entre 14h00 et 18h00	H	
DIVNUIT	Divers - plus value pour intervention entre 18h00 et 06h00	H	

Code	Designation	unité
DIVPRELEV	Divers - prélèvement de matériau	U
DIVSIGNAL	Divers - plus value pour signalisation routière	J
DIVSURF	Divers - surfaçage de parpaings, briques ou blocs	U
DIVWEEK	Divers - plus value pour intervention le weekend	H
ESSAI AU	Mesure de l'adhérence d'une surface:Essai au pendule NF EN 13 036	-
GRAAPP	Granulats - coefficient d'applatissement (NF EN 933-3)	U
GRABLEU	Granulats - essai au bleu de méthylène (NF EN 933-9)	U
GRACBR	Granulats - I PI, indice(s) CBR (NF P 94-078)	U
GRAES	Granulats - équivalent de sable (Propreté du sable) NF EN 933-8	U
GRAES10	Granulats - équivalent de sable à 10% de fines (P 18-597)	U
GRAFRAG	Granulats - fragmentation dynamique (P 18-574)	U
GRAGRANULO	Granulats - analyse granulométrique(EN 933-1)	U
GRALOS	Granulats - Résistance à la fragmentation - Los Angeles (NF EN1097-2)	U
GRAMDE	Granulats - Résistance à l'usure - Micro Deval (NF EN 1097-1)	U
GRANULAT	Teneur en fine de granulats (NF EN 933-1)	U
GRANUSABLE	Analyse granulométrique du sable (NF EN 933-1)	U
GRAPROCTORM	Granulats - Proctor modifié (NF P 94-093)	U

Code	Designation	unité
GRATENEUR	Granulats - teneur en eau par étuvage (NF P 94-050)	U
MASGRANULAT	Masse volumique apparente et reélle d'un granulat	U
MODFINES	Module de finesse d'un sable (NF EN 12620)	U
MOULE	Moules cartons	U
OLIVTONER120	TONER D-COPIA 120	-
PIEZZOMETRE	fourniture et pose de piezzomètre (crépine manuelle)	-
RETROREFLECT	Retro -réflèctomètre	U
SABLE	Teneur en fines NF EN 933-8 (essai au bleu de méthylène)	U
SCLERO	Mesure de la dureté de surface au scléromètre (NF EN 12 504-2)	J
SEDIMENTO	Analyse granulométrique par sédimentométrie	U
SOLATT	Sols - limites d'Atterberg (NF P 94-051)	U
SOLBLEU	Sols - essai au bleu de méthylène (NF EN 933-9)	U
SOLCIS	Sols - cisaillement rectiligne à la boîte UU (P 94-071)	U
SOLCIS2	Sols - cisaillement rectiligne à la boîte CD (P 94-071)	U
SOLGRANULO	Sols - analyse granulométrique (NF EN 933-1)	U
SOLIPI	Sols - I PI, indice(s) CBR (NF P 94-078)	U
SOLMV	Sols - masse volumique d'un matériau en place (NF P 94-061-2)	U

Code	Designation	unité
SOLOEDO	Sols - essai de gonflement à l'oedomètre (XP P 94-090-1)	U
SOLPDA	Sols - sondages - type PDA (NF P 94-114)	M
SOLPDB	Sols - sondages - type PDB (NF P 94-115)	M
SOLPENE	Sols - sondage au pénétromètre	M
SOLPERMEA	Sols - perméabilité à l'oedomètre (XP P 94-090)	U
SOLPERMEA2	Sols - perméabilité au perméamètre de compactage (NF X 30-441)	U
SOLPOCTMOD	Sols - Proctor modifié (NF P 94-093)	U
SOLPRESSIO	Sols - essai Pressiométrique (EN ISO 22476-4 et NF P 94-110)	U
SOLPROCTORN	Sols - Proctor normal (NF P 94-093)	U
SOLSEDIMENTO	Sols - analyse granulométrique par sédimentation (NF P 94-057)	U
SOLTAR	Sols - sondage à la machine de forage	M
SOLTENEUR	Sols - teneur en eau par étuvage (NF P 94-050)	U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1489/2014/CP

Relative à la résiliation de la convention n°001/2010 concernant la construction du restaurant pédagogique du BSMA-M

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (09)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseiller général absent : (1)
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu la convention n°001/2010 relative au financement par le Département de Mayotte de la construction du restaurant pédagogique du GSMA_M devenu Bataillon du Service Militaire Adapté de Mayotte (BSMA-M) depuis le 01/07/2013 et au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre du Département vers le Groupement du Service Militaire Adapté de Mayotte pour cette opération, signée le 21 Juillet 2010 entre le Président du Conseil Général de Mayotte et le Groupement du Service Militaire Adapté de Mayotte (GSMA-M) ;
Vu la délibération n°727/2012/CP du 10 mai 2012 relative à l'avenant n°1 à la convention N°001/1010 relative à la modification de la durée de la convention sur le financement pour la construction du restaurant pédagogique du GSMA-M à COMBANI,
Vu la délibération n°880/2012/CG du 12 juillet 2012 autorisant Mr le Président à signer avec le GSMA-M) l'avenant N°2 portant modification de la convention N°001/2010 ;
Vu Par délibération n°965/2013/CG du 25 janvier 2013, l'avenant n°2 à la convention a été validé, portant le montant de la subvention de 2 400 000,00 € à 2 709 370,00 € et prolongeant la fin de la convention au 31/12/2013 ;
Vu la décision de résiliation en date du 27 novembre 2012 signée par le Lieutenant-colonel Stéphane GUILLAUME-BARRY représentant du pouvoir adjudicateur relatif au marché N°2009/070/976;
Vu le rapport n°2014-001489 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Considérant le courrier de demande de changement de destination du reliquat de subvention « construction du restaurant pédagogique du GSMA-M » en date du 19/08/2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

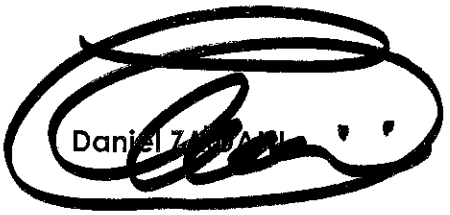
DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à résilier la convention n°001/2010 relative au financement du restaurant pédagogique du BSMA-M de COMBANI conformément à son article quatre.

Article 2 : De constater que le reliquat de cette opération faisant l'objet de la convention n°001/2010 s'élève à **494 795,00 €.**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer, avec le Bataillon du Service Militaire Adapté de Mayotte (BSMA-M) représenté par son chef de corps, toutes les pièces nécessaires à la à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1490/2014/CP

Relative au financement de l'extension du bâtiment vie de la 2ème compagnie de formation professionnelle du BSMA

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (09)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseiller général absent : (1)
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2014-001491 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Considérant le courrier de demande de subvention sur l'extension du bâtiment vie de la 2ème compagnie de formation professionnel du BSMA-M à COMBANI date du 19/08/2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de **494.795.00€** pour le financement de l'opération d'extension du bâtiment vie de la 2ème CFP du BSMA-M à COMBANI

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer avec le Bataillon du Service Militaire Adapté de Mayotte (BSMA-M) représenté par son chef de corps, une convention relative au cofinancement à hauteur de 494 795,00 € par le Département de Mayotte pour l'opération d'extension du bâtiment vie de la 2ème CFP du BSMA-M ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

Article 3 : D'inscrire le montant correspondant sur le chapitre 204-20418 du budget 2014 du conseil général de Mayotte

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Convention n° /2014

Concernant l'extension du bâtiment vie de la 2ème compagnie de formation professionnelle du BSMA-M

Entre :

Le **Département de Mayotte** représenté par son président, Monsieur Daniel ZAÏDANI, d'une part,

et

Le **Bataillon du Service Militaire Adapté de Mayotte (BSMA-M)**, représenté par son chef de corps, le lieutenant-colonel Stéphane GUILLAUME-BARRY, d'autre part,

Vu :

La délibération n° du du Conseil Général de Mayotte

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - OBJET

La présente convention a pour objet :

- Le cofinancement par le Département de Mayotte de l'extension du bâtiment vie de la 2ème compagnie de formation professionnelle du BSMA-M, tel que décrit à l'article 2 de la présente convention ;
- Le BSMA-M assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bâtiment de vie

ARTICLE DEUX - BESOINS CONSTATES ET CONSTRUCTION ENVISAGEE

A- Besoins constatés

En 2014, le BSMA-M offrira 600 places de volontaires et plus de 630 en 2015. Pour atteindre ses objectifs de recrutement, il est indispensable pour le BSMA-M d'augmenter sa capacité d'accueil.

B- Construction envisagée

Le BSMA-M envisage de procéder à l'extension du bâtiment vie de la 2ème compagnie de formation professionnelle (2ème CFP). L'extension de ce bâtiment permettra d'accueillir 72 volontaires supplémentaires au sein de la 2ème CFP.

ARTICLE TROIS - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME FORMATEUR

En contrepartie du financement, le BSMA-M s'engage à utiliser les locaux avant tout comme un lieu d'accueil des volontaires et à ne procéder à aucun changement de destination pendant une période de 10 ans à compter de la date de livraison du bâtiment. Il est également tenu de procéder à l'entretien et aux aménagements conseillés par les constructeurs afin de conserver ce dernier en bon état d'usage et de fonctionnement.

ARTICLE QUATRE* - *RESILIATION

Si des impératifs de commandement (modification organique, dissolution) venaient à l'exiger, cette convention pourrait, sans préavis, être résiliée sans que l'une ou l'autre des parties puissent se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

ARTICLE CINQ* - *PARTICIPATION ET FINANCEMENT

Le projet de réalisation de l'ouvrage a été évalué à 1 000 000 € dont :

- 494 795 € financés par le Conseil Général de Mayotte ;
- 505 205 € financés par le COMSMA en 2014.

La totalité du projet est préfinancée par le BSMA-M.

A réception des factures administratives et des décomptes certifiés et transmis par le BSMA-M, le Conseil Général s'engage à rembourser au BSMA-M la quote-part cofinancée dans un délai de trente jours (30 jours) conformément au Code des marchés publics, dans la limite du montant prévu soit 494 795 €.

ARTICLE SIX - MODIFICATION DU PROGRAMME

Aucune modification financière ou matérielle du programme ne pourra être effectuée sans avoir été préalablement validée conjointement par le Président du Conseil Général de Mayotte et le chef de corps du BSMA-M.

ARTICLE SEPT - REVERSEMENT

En cas de consommation de crédit inférieure à la programmation, le BSMA-M s'engage à le signaler par écrit au président du Conseil Général de Mayotte.

ARTICLE HUIT - DUREE ET VALIDITE

Cette convention est valable de la date de sa conclusion jusqu'au 31 décembre 2015.
Elle est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE NEUF - LITIGE

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et sauf accord amiable, ce dernier sera porté devant le tribunal administratif de Mamoudzou.

Fait à MAMOUDZOU, en triple exemplaires, le

Lu et approuvé	Lu et approuvé
Le lieutenant-colonel Stéphane GUILLAUME-BARRY Commandant le Bataillon du Service Militaire Adapté de Mayotte	**M. Daniel ZAÏDANI** Le Président du Conseil Général de Mayotte

des demandes présentées pour l'ouverture et l'exploitation des carrières. Aussi, le Département formule en direction des autorités compétentes, le souhait de disposer d'un cadre de référence permettant d'assurer à la fois la couverture des besoins en matériaux, la protection de l'environnement et l'organisation optimale de l'espace local.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer en vue de:

- valider l'attribution à TETRAMA des terrains domaniaux, référencées BH 2, BH 6 BH 7 et BH 115, sis à Doujani (Commune de Mamoudzou), d'une superficie de 269 145 m², nécessaires au site de dépôt de matériaux inertes, à la création d'une plateforme de compostage et à l'exploitation d'une carrière de granulats.

- m'autoriser à signer un contrat de fortage, d'une durée de 30 ans, concédant à la Société TETRAMA SARL le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables, contenus dans le sol du site de la carrière de MAJIMBINI, moyennant le versement d'une redevance calculée sur le volume des matériaux extraits des terrains, et vendus, soit 0,15 € la tonne. Cette redevance sera payable annuellement à terme échu le 31 décembre et révisable annuellement en fonction de l'indice pondéré des prix de granulats.

- de fixer en plus du droit d'extraction, une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine du Département (des parcelles référencées BH 2, BH 6 BH 7 et BH 115, d'une contenance totale de 269 145 m²). Elle est fixée à 0,20 € le m², soit une redevance annuelle de **53 829 €** à indexer annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction et payable dès la signature de la dite convention

- m'autoriser à signer tout acte de gestion du Domaine du Département, concernant ce dossier

- valider le vœu de l'assemblée départementale de disposer d'un cadre de référence permettant d'assurer à la fois la couverture des besoins en matériaux, la protection de l'environnement et l'organisation optimale de l'espace local. En effet, face à un contexte difficile lié à l'exploitation des carrières à Mayotte, il n'est plus possible ni acceptable, de résoudre les problèmes posés par l'activité des carrières, au moyen de simples décisions ponctuelles, au gré des demandes présentées pour l'ouverture et l'exploitation des carrières.

Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1491/2014/CP

Relative à la signature de protocole d'accord transactionnel sur les marchés passés pour les travaux de restructuration de l'ancien CDP, pour l'installation de la Cité des Métiers et de la DGA Formation, Emploi et Recherche.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001491 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : D'inscrire dans le budget 2014 du département de Mayotte la somme de **163 135,08 €** pour le paiement des travaux réalisés à la Cité des métiers.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 23 du budget du Conseil Général de Mayotte

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer avec les entreprises concernées, les protocoles d'accord transactionnels ci-joints ainsi que toutes les pièces nécessaires liées à leur exécution ;

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

Le DEPARTEMENT DE MAYOTTE, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale N°299/2011/CG du 03 avril 2011,

D'une part,

Et :

L'entreprise ISSOUFI AHAMADI, dont le siège est au Rue de l'hôpital, 97660 Bandrélé, représentée par son gérant Mr ISSOUFI AHAMADI,

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment accueillant la cité des métiers et la DGA-FER, des travaux ont été réalisés sur le site où se trouvait le centre de documentation pédagogique (CDP) auparavant.

Pour cela, des **maçonnerie, de menuiserie, de faux plafonds et de cloisonnement** ont été réalisés par l'entreprise ISSOUFI AHAMADI et ce conformément aux termes du contrat de travaux signé par l'entreprise et le Conseil Général de Mayotte, pour un montant de **59 921, 35 €.**

Cependant, des retards ont eu lieu dans le règlement des factures par le Conseil Général de Mayotte.

Le Conseil Général de Mayotte souhaitant régler ce qu'il doit à l'entreprise ISSOUFI AHAMADI amiablement et définitivement sans pénalités de retard ni de procédure contentieuse, les parties se sont donc rapprochées et à mesure de concessions réciproques, sont parvenues à l'accord suivant :

ARTICLE 1

Conformément au rappel des faits qui précède, Le Conseil Général de Mayotte verse la somme de **59 921,35 €** à l'entreprise ISSOUFI AHAMADI, correspondant au montant des travaux réalisés.

ARTICLE 2

En contre partie de ce règlement, L'entreprise ISSOUFI AHAMADI renonce à tout surplus de réclamation et notamment à ne demander le paiement d'aucune pénalité de retard liée au non règlement de ses factures dans les délais de rigueur, ainsi que tout recours contentieux.

ARTICLE 3

Les parties s'obligent à tenir l'existence et le contenu du présent Protocole Transactionnel strictement confidentiels à l'égard des tiers et s'engagent à n'en faire usage ou mention sous aucun prétexte, sauf si les parties en sont requises par la loi ou pour les besoins de l'exécution forcée du présent Protocole Transactionnel.

ARTICLE 4

La présente convention est régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement l'article 2052 au terme duquel la transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente convention qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Fait à MAMOUDZOU,

Le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

Fait à MAMOUDZOU,

Le

L'entreprise ISSOUFI AHAMADI

Le gérant Mr SSOUFI AHAMADI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

Le DEPARTEMENT DE MAYOTTE, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale N°299/2011/CG du 03 avril 2011,

D'une part,

Et :

L'entreprise ECG M MLEZI B., dont le siège est Quartier Bandari Mariki Bambo Ouest, 97620 BOUENI , représentée par son gérant Monsieur BOINALI BOURA

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment accueillant la cité des métiers et la DGA-FER, des travaux ont été réalisés sur le site où se trouvait le centre de documentation pédagogique (CDP) auparavant.

Pour cela, des travaux de **réalisation d'une clôture** ont été réalisés par l'entreprise ECG M MLEZI B et ce conformément aux termes du contrat de travaux signé par l'entreprise et le Conseil Général de Mayotte, pour un montant de **13 839,98 €**

Cependant, des retards ont eu lieu dans le règlement des factures par le Conseil Général de Mayotte.

Le Conseil Général de Mayotte souhaitant régler ce qu'il doit à l'entreprise ECG M MLEZI amiablement et définitivement sans pénalités de retard ni de procédure contentieuse, les parties se sont donc rapprochées et à mesure de concessions réciproques, sont parvenues à l'accord suivant :

ARTICLE 1

Conformément au rappel des faits qui précède, Le Conseil Général de Mayotte verse la somme de **13 839,98 €** à l'entreprise T.B, correspondant au montant des travaux réalisés.

ARTICLE 2

En contre partie de ce règlement, L'entreprise ECG M MLEZI renonce à tout surplus de réclamation et notamment à ne demander le paiement d'aucune pénalité de retard liée au non règlement de ses factures dans les délais de rigueur, ainsi que tout recours contentieux.

ARTICLE 3

Les parties s'obligent à tenir l'existence et le contenu du présent Protocole Transactionnel strictement confidentiels à l'égard des tiers et s'engagent à n'en faire usage ou mention sous aucun prétexte, sauf si les parties en sont requises par la loi ou pour les besoins de l'exécution forcée du présent Protocole Transactionnel.

ARTICLE 4

La présente convention est régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement l'article 2052 au terme duquel la transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente convention qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Fait à MAMOUDZOU,

Le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

Fait à MAMOUDZOU,

Le

L'entreprise ECG M MLEZI

Le gérant. Monsieur BOINALI BOURA

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

Le DEPARTEMENT DE MAYOTTE, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale N°299/2011/CG du 03 avril 2011,

D'une part,

Et :

L'entreprise T.B , dont le siège est au quartier Mnadzini Iloni, 97660 ILONI , représentée par son gérant Mr HAROUNA SILAHI,

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment accueillant la cité des métiers et la DGA-FER, des travaux ont été réalisés sur le site où se trouvait le centre de documentation pédagogique (CDP) auparavant.

Pour cela, de **construction de toilettes pour personnes handicapées** ont été réalisés par l'entreprise T.B et ce conformément aux termes du contrat de travaux signé par l'entreprise et le Conseil Général de Mayotte, pour un montant de **13 420,00 €.**

Cependant, des retards ont eu lieu dans le règlement des factures par le Conseil Général de Mayotte.

Le Conseil Général de Mayotte souhaitant régler ce qu'il doit à l'entreprise T.B amiablement et définitivement sans pénalités de retard ni de procédure contentieuse, les parties se sont donc rapprochées et à mesure de concessions réciproques, sont parvenues à l'accord suivant :

ARTICLE 1

Conformément au rappel des faits qui précède, Le Conseil Général de Mayotte verse la somme de **13 420,00 €** à l'entreprise T.B, correspondant au montant des travaux réalisés.

ARTICLE 2

En contre partie de ce règlement, L'entreprise T.B renonce à tout surplus de réclamation et notamment à ne demander le paiement d'aucune pénalité de retard liée au non règlement de ses factures dans les délais de rigueur, ainsi que tout recours contentieux.

ARTICLE 3

Les parties s'obligent à tenir l'existence et le contenu du présent Protocole Transactionnel strictement confidentiels à l'égard des tiers et s'engagent à n'en faire usage ou mention sous aucun prétexte, sauf si les parties en sont requises par la loi ou pour les besoins de l'exécution forcée du présent Protocole Transactionnel.

ARTICLE 4

La présente convention est régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement l'article 2052 au terme duquel la transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente convention qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Fait à MAMOUDZOU,

Le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

Fait à MAMOUDZOU,

Le

L'entreprise T.B

Le gérant Mr HAROUNA SILAHI,

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

Le DEPARTEMENT DE MAYOTTE, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale N°299/2011/CG du 03 avril 2011,

D'une part,

Et :

L'entreprise WATOINIA, dont le siège est à Bandrélé-Kavani, 97660 Bandrélé , représentée par son gérant Mr AHAMADI HOUMADI

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment accueillant la cité des métiers et la DGA-FER, des travaux ont été réalisés sur le site où se trouvait le centre de documentation pédagogique (CDP) auparavant.

Pour cela, des travaux de **peinture** ont été réalisés par l'entreprise WATOINIA et ce conformément aux termes du contrat de travaux signé par l'entreprise et le Conseil Général de Mayotte, pour un montant de **5 928,00 €.**

Cependant, des retards ont eu lieu dans le règlement des factures par le Conseil Général de Mayotte.

Le Conseil Général de Mayotte souhaitant régler ce qu'il doit à l'entreprise WATOINIA amiablement et définitivement sans pénalités de retard ni de procédure contentieuse, les parties se sont donc rapprochées et à mesure de concessions réciproques, sont parvenues à l'accord suivant :

ARTICLE 1

Conformément au rappel des faits qui précède, Le Conseil Général de Mayotte verse la somme de **5 928,00 €** à l'entreprise WATOINIA correspondant au montant des travaux réalisés.

ARTICLE 2

En contre partie de ce règlement, L'entreprise WATOINIA renonce à tout surplus de réclamation et notamment à ne demander le paiement d'aucune pénalité de retard liée au non règlement de ses factures dans les délais de rigueur, ainsi que tout recours contentieux.

ARTICLE 3

Les parties s'obligent à tenir l'existence et le contenu du présent Protocole Transactionnel strictement confidentiels à l'égard des tiers et s'engagent à n'en faire usage ou mention sous aucun prétexte, sauf si les parties en sont requises par la loi ou pour les besoins de l'exécution forcée du présent Protocole Transactionnel.

ARTICLE 4

La présente convention est régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement l'article 2052 au terme duquel la transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente convention qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Fait à MAMOUDZOU,

Le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

Fait à MAMOUDZOU,

Le

L'entreprise WATOINIA

Le gérant Mr AHAMADI HOUMADI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

Le DEPARTEMENT DE MAYOTTE, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale N°299/2011/CG du 03 avril 2011,

D'une part,

Et :

L'entreprise AHAMADA TCHANGA, dont le siège est au :45 lot Antanambao, 97650 MTSANGAMOUJI, représentée par son gérant Mr AHAMADA TCHANGA,

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment accueillant la cité des métiers et la DGA-FER, des travaux ont été réalisés sur le site où se trouvait le centre de documentation pédagogique (CDP) auparavant.

Pour cela, des **travaux de réalisation de la rampe d'accès** ont été réalisés par l'entreprise AHAMADA TCHANGA et ce conformément aux termes du contrat de travaux signé par l'entreprise et le Conseil Général de Mayotte, pour un montant de **70 025, 75 €.**

Cependant, des retards ont eu lieu dans le règlement des factures par le Conseil Général de Mayotte.

Le Conseil Général de Mayotte souhaitant régler ce qu'il doit à l'entreprise AHAMADA TCHANGA amiablement et définitivement sans pénalités de retard ni de procédure contentieuse, les parties se sont donc rapprochées et à mesure de concessions réciproques, sont parvenues à l'accord suivant :

ARTICLE 1

Conformément au rappel des faits qui précède, Le Conseil Général de Mayotte verse la somme de **70 025,75 €** à l'entreprise AHAMADA TCHANGA, correspondant au montant des travaux réalisés.

ARTICLE 2

En contre partie de ce règlement, L'entreprise AHAMADA TCHANGA renonce à tout surplus de réclamation et notamment à ne demander le paiement d'aucune pénalité de retard liée au non règlement de ses factures dans les délais de rigueur, ainsi que tout recours contentieux.

ARTICLE 3

Les parties s'obligent à tenir l'existence et le contenu du présent Protocole Transactionnel strictement confidentiels à l'égard des tiers et s'engagent à n'en faire usage ou mention sous aucun prétexte, sauf si les parties en sont requises par la loi ou pour les besoins de l'exécution forcée du présent Protocole Transactionnel.

ARTICLE 4

La présente convention est régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement l'article 2052 au terme duquel la transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente convention qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Fait à MAMOUDZOU,

Le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

Fait à MAMOUDZOU,

Le

L'entreprise AHAMADA TCHANGA

Le gérant Mr AHAMADA TCHANGA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1492/2014/CP

Relative à la signature d'un protocole transactionnel sur les travaux supplémentaires effectués dans le cadre de l'exécution du marché passé pour les travaux de réhabilitation de la PMI de KOUNGOU

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu l'acte d'engagement signé par le pouvoir adjudicateur et l'entreprise HAMADA TCHANGA en date du 15 mars 2013.
Vu l'ordre de service de démarrage des travaux du 18 mars 2013.
Vu le devis estimatif du N°27/09/2013
Vu le rapport n°2014-001492 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : D'inscrire un montant **49 845,20 €** dans le budget du Département de Mayotte, pour le paiement des travaux supplémentaires effectués dans le cadre de l'exécution du marché passé pour les travaux de réhabilitation de la PMI de KOUNGOU

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 23 du budget du Conseil Général de Mayotte

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer avec l'entreprise HAMADA TCHANGA, un protocole transactionnel sur les travaux supplémentaires effectués dans le cadre de l'exécution du marché passé pour les travaux de réhabilitation de la PMI de KOUNGOU à hauteur de 49 845,20 € ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

Le Département de MAYOTTE, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale N°;;;;;;;;;;;;;;;du 03 avril 2011,

D'une part,

Et :

L'entreprise AHAMADA TCHANGA, dont le siège est au :45 lot Antanambao, 97650 MTSANGAMOUJI, représentée par son gérant Mr AHAMADA TCHAGA,

D'autre part.

EXPOSE DES FAITS

Le Maître d'Ouvrage a notifié le marché à lot unique N° 13021 du 15 mars 2013 d'un montant 134 604,05 € à l'Entreprise HAMADA TCHANGA qui a fait l'objet de l'ordre de service N°1 en date du 13021 pour un délai d'exécution de la prestation fixé à 10 semaines.

Au cours de la réalisation des travaux sur la réhabilitation et d'extension de la PMI de KOUNGOU, conformément aux stipulations du CCTP relatif au marché N° 13021, et sur la nécessité de livrer le bâtiment dans les normes et dans les délais impartis, le maître d'ouvrage a souhaité effectuer en plus les travaux ci-dessous qui n'étaient pas prise en compte dans Les cahiers de clauses techniques du marché initiale.

Il a été demandé à l'entreprise titulaire de réaliser les prestations dont les détails figurent dans le devis ci-joint à savoir :

- La fourniture et mise en place d'une couverture en bac acier,
- La peinture du bâtiment existant,
- La fourniture et pose de faux plafond sur la terrasse du bâtiment existant,
- Le rehaussement de la clôture en parpaing de 15*20*50.

Le montant total de travaux supplémentaire s'élève à 49 845,20 € **soit 37% par rapport au marché initiale.**

Le Conseil Général de Mayotte souhaitant régler ces PRESTATIONS à l'entreprise AHAMADA TCHANGA amiablement et définitivement sans pénalités de retard ni de procédure contentieuse, les parties se sont donc rapprochées et à mesure de concessions réciproques, sont parvenues à l'accord suivant :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Observations sur la réception des travaux

Le Maître d'ouvrage constate que les travaux ont été achevés dans des conditions de qualité acceptable.

La réception des travaux a été déjà prononcée et les services de la PMI s sont réinstallés.

Le Maître d'ouvrage constate que les réserves ont été levées dans les délais

ARTICLE 1

Conformément au rappel des faits qui précède, Le Conseil Général de Mayotte verse la somme de 49 845,20 € à l'entreprise AHAMADA TCHANGA, correspondant au montant des travaux réalisés.

ARTICLE 2

En contre partie de ce règlement, L'entreprise AHAMADA TCHANGA s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation et notamment à demander le paiement d'aucune pénalité de retard liée au non règlement de ses factures dans les délais de rigueur, ainsi qu'à tout recours contentieux.

ARTICLE 3

Le présent protocole est régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement l'article 2052 au terme duquel la transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être remise en cause ni pour erreur ni pour lésion.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente convention qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Fait à MAMOUDZOU,

Le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

Fait à MAMOUDZOU,

Le

L'entreprise AHAMADA TCHANGA

Le gérant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1496/2014/CP

Relative au Festival Intermizik de Mayotte 2014 (FIM)

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001496de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

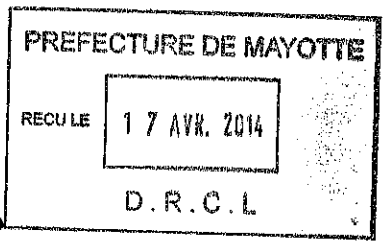
Article 1 : de valider les dépenses liées au festival FIM 2014 pour un montant de **230 000€**

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 11 du budget département de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général





FESTIVAL INTERMIZIK DE MAYOTTE

FICHE ACTION

Titre de l'Action : FIM 2014
Lieu : NON DEFINI
Date. septembre 2014
Numéro de l'édition : 16ème
Partenaires associés ou sociétaires : Communes de Mayotte, Mayotte 1ère, Adami, Sacem
Partenaires artistiques :
Responsable de l'opération à la DILCE:
Nom et Prénom : Ben Aboutoihi
Fonction à la DILCE: Responsable artistique
Téléphone :Courriel.....

1. Présentation de l'action :

Intitulé :

Festival Intermizik de Mayotte, 16ème édition et fête de la musique (en pré-FIM)

Objectifs de l'action :

Organiser la 16ème édition du Festival Intermizik de Mayotte en collaboration avec une mairie de Mayotte ou la presse locale.

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Promotion des musiques actuelles et développement du tourisme de loisir tout en permettant des échanges entre les professionnels de la filière musicale locale, le conseil général et les collectivités de Mayotte.

2. Description de l'action

Créé en 1998 pour sa première édition, le FIM a su lier l'artisanat, la musique et d'autres disciplines artistiques, théâtre, danse pour une fête très interculturelle mettant au centre de sa programmation les îles de l'Océan indien. Le Festival IntermiziK de Mayotte se veut être l'expression des cultures musicales actuelles. Considérant que la musique se professionnalise, pendant 2 jours, Mayotte accueille une panoplie d'artistes de renommée locales, régionales ou nationales. En 2013, pour plus de sécurité et un meilleur rendu, le conseil général avait collaboré avec les mairies de Mayotte, la Police Nationale, la Gendarmerie et les Pompiers pour la 2nde fois le Festival au Stade de Chirongui.

Orientation artistique : programme d'artistes régionaux et artistes locaux (programme définitif à proposer avant mars 2014).

Date de mise en œuvre prévue : Septembre 2014

Début de l'action :

Durée prévue : jours

Fin de l'action :

3. Résultats attendus

Annoncer le Programme définitif du FIM dès le mois de juin à l'occasion de la fête de la musique qui fera sa promotion.

Offrir à Mayotte et à son public des artistes de renommée internationale. Pour une qualité des spectacles d'un niveau artistique et technique de qualité professionnelle.

Organiser une rencontre pour faire le bilan de l'évolution des festivals locaux les difficultés et les atouts de la filière musicale professionnelle naissante de l'île.

Ces objectifs ne peuvent être atteints que si le programme et le budget sont validés dès le premier mois d'avril.

4. Budget prévisionnel de l'action		
Dépenses extérieures		
Prestations de services (sécurité, restauration, habillage, divers honoraires, etc...)	**50. 000,00 €**	**(Fonds Européens)**
Achats petits matériels		
Achats matières et fournitures :		**15. 000,00 €**
Budget d'exploitation		
Images et son :	**10.000,00 €**	
Autres services extérieurs -		
Locations :		**15. 000,00 €**
Transports extérieurs :	**35.000,00 €**	**(coopération régional)**
Assurance :		**3.000,00 €**
Transports interne		**5.000,00 €**
Hébergements		**7.000,00 €**
Autres services extérieurs -		
Rémunérations intermédiaires et honoraires artistes :		**80. 000,00 €**
Publicité, publication :		**10. 000,00 €**
BUDGET TOTAL DE L'OPERATION		**230000,00€**
Nombre de visiteurs attendus		11 000 pers
RECETTE		**(entrée gratuite)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1497/2014/CP

Relative au Festival de l'image sous-marine.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001497 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider les dépenses liées au festival de l'Image sous-marine 2014

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 11 du budget département de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires aux règlements des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe chargée des Services à la Population

Direction de la Culture et du Patrimoine

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION n° // SC/CG
Relative à l'aide du Département de Mayotte

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 sur l'organisation de Mayotte,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération n° 299/2011/CG du Conseil Général, en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte,

Vu l'arrêté n° 002/ASS/CG 2013 du président de Conseil Général en date du 31janvier 2013 portant délégation de signature de Monsieur Jacques TOTO chargé des Ressources et des Moyens Généraux ;

Vu la délibération du Conseil Général n° 1497/2014/CP en date du 03 avril 2014, relative à la programmation 2014 au Festival de l'image sous-marine,

Entre :

La Collectivité Départementale de Mayotte représentée par Monsieur Daniel ZAIDANI,
Président du Conseil Général
BP 101
97600 Mamoudzou
Tél. 02 69 64 90 00

Ci-après dénommée « **l'organisateur** », d'une part

Et

L'association TOUSPORT, représentée par son président, Monsieur Jack PASSE
BP 408
97600 Mamoudzou
Tél. : 06 39 69 18 40

Ci-après dénommé « **le producteur** », d'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Dans le cadre de ses missions de soutien aux activités culturelles, la DILCE du Conseil Général de Mayotte en collaboration avec l'association TOUSPORT, co-organise le 20ème Festival de l'Image Sous-marine de Mayotte du 23 mai au 01 juin 2014, ceci afin de promouvoir les arts visuels et audiovisuels.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du contrat

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les missions de chaque partie dans l'organisation de ce festival.

Article 2 : Obligation de l'Association TOUSPORT

L'association TOUSPORT aura à sa charge :

- Assurer la communication et la promotion du festival (affiches, tee-shirts, publicité télévisée, radio, presse écrite et autres)
- Mentionner le Conseil Général dans l'ensemble de ses supports de communication. Elle réservera un emplacement pour les logos du Conseil Général sur le site et prendra soin de les citer parmi ses partenaires ainsi que lors des remerciements.
- Payer les frais aériens des conférenciers de Paris à Dzaoudzi en aller/retour.
- Organiser le pot d'ouverture ainsi que le dîner de clôture du festival, pour la remise de prix.
- Faire transporter le coordinateur et les élèves lauréats des dessins vers la base nautique de l'hôtel Trévani-Village.
- Supporter les frais de séjour des conférenciers à Mayotte notamment l'hébergement, la restauration et le transport.
- Assumer les frais techniques liés aux projections extérieures à Mamoudzou.
- Etablir la billetterie et assurer la vente des billets.
- Faire réaliser la plaquette du programme.

Il est précisé que durant toute la période du festival, les recettes perçues seront sous l'entière responsabilité de l'association TOUSPORT.

Article 3 : Obligation du Conseil Général de Mayotte

Le Conseil Général de Mayotte aura à sa charge de :

- Mettre à disposition la salle de cinéma Al Pa Joe ainsi que le personnel artistique et les techniciens pendant la durée du festival.
- Trouver les moyens de diffusion des films tels que le vidéoprojecteur, le matériel de sonorisation et le magnétoscope ou le lecteur DVD.
- Réaliser les copies programmes DVD.
- Récolter les dessins des écoliers en vue de procéder à la remise des prix. Le Conseil Général devra composer le jury (les partenaires du festival) qui délibèrera sur les dessins.
- Afficher les dessins sélectionnés le jour de l'ouverture du festival devant la salle de cinéma et en semaine dans le hall d'entrée et l'escalier d'accès de la salle.
- Mettre à disposition un agent pour aider à la vente des billets dans le local sécurisé.
- Mettre à disposition la salle de cinéma le 23, 24 avril et le 14 mai à 9h00 ainsi qu'un projectionniste afin de procéder aux jurys des différents concours.

Article 4 : Communication

L'association TOUSPORT devra obligatoirement assurer une communication conjointe ainsi que la promotion du festival (affiches, tee-shirt, publicité, télévisée, radio, presse écrite et autres) en partenariat avec le Conseil Général.
Elle réservera un emplacement pour les logos du Conseil Général sur le site et prendra soin de les citer parmi ses partenaires ainsi que lors des remerciements.

Article 5 : Annulation, suspension

Le présent contrat serait annulé ou suspendu de plein droit et sans possibilité d'indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus légalement de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeurs, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, une somme équivalente aux frais engagés, sur présentation des justificatifs des dépenses.
Ainsi en cas défection technique, le Conseil Général s'engage à couvrir intégralement les frais afférents aux dépannages.
S'entendent par « frais engagés », les frais strictement mentionnés dans la présente convention. Ainsi tous les autres frais engagés par l'une ou l'autre partie, à quelque titre que ce soit, seront entièrement supportés par elle-même.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Mamoudzou (Mayotte), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mamoudzou en deux exemplaires originaux le 16 Janvier 2014.

Le Président du Conseil Général de Mayotte — **L'association TOUSPORT**

Monsieur Daniel ZAIDANI — Monsieur Jack PASSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1498/2014/CP

Relative au Festival Passe en S

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001498 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider les dépenses liées au festival Passe en S 2014 pour un montant de **40 000€.**

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 11 du budget département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Daniel ZAÏDANI

PASSE EN SCENE

FICHE ACTION

Titre de l'Action : PASSE en S (Théâtre et Danse) 2014
Lieu : MJC, BDP, Salle de classe, Restaurant, Bar et tous les lieux de vie
Date : Deuxième semestre 2014
Numéro de l'édition :
Partenaires associés ou sociétaires : Education Nationale, BDP, Mairies et Propriétaires de lieux de vie
Partenaires artistiques Artistes professionnels
Responsable de l'opération à la DILCE:
Nom et Prénom : Ben ABOUTOIHI
Fonction à la DILCE: Responsable artistique
Téléphone :Courriel.....

1. Présentation de l'action :

Intitulé : Passe en S (Manifestations de théâtre ou de danse)
Action de sensibilisation et de formation en théâtre et en danse urbaine, la Passe en S s'échelonne sur plusieurs semaines pendant les vacances scolaires. En accompagnant financièrement et techniquement, dans les différents endroits de l'île, des actions mises en place par les associations et les artistes, l'objectif est d'aboutir à des spectacles qui seront exploités pendant une semaine en milieu urbain, villageois et scolaire. Par la suite, dans le cadre du programme culturel annuel de l'île, les spectacles les mieux aboutis pourront avoir une vie auprès des différentes institutions qui pourront les programmer.

Objectifs de l'action :

Former les responsables des troupes de théâtre et de danse urbaine dans la gestion et l'administration de projet artistique.

Former les comédiens en herbe et créer des pièces de théâtre ou chorégraphique avec les troupes existantes professionnelles ou amatrices.
Créer des spectacles en collaboration avec des professionnels et les diffuser dans les villages de Mayotte au travers des MJC, des salles de classe et des lieux publics.

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Promouvoir le théâtre et la danse urbaine afin de proposer un espace d'expression et de défense des sujets liés à l'éducation et à la socialisation. Développer la pratique théâtrale à Mayotte en accompagnant la création et la formation des comédiens et des troupes de théâtre.
Faire évoluer la pratique artistique dans le domaine du théâtre et de la danse à Mayotte vers des associations loi 1901 structurées en compagnie susceptibles de prétendre à des aides pour mener, en autonomie, des opérations maîtrisées en formation, création et diffusion.

2. Description de l'action

Date de mise en œuvre prévue : (création, ateliers d'écriture et d'expression dramatique)
Début de l'action :
Durée prévue : jours
Fin de l'action :
Décembre 2014 : Bilan de l'action du théâtre et de la danse à Mayotte

3. Résultats attendus

Au mois d'août 2014, après deux mois d'action, Mayotte doit être capable de disposer de spectacles de théâtre et de danse de qualité pour jeune public dans le but de vulgariser ces arts en milieu urbain et au village. Nous attendons de favoriser la participation de l'ensemble de jeunes comédiens de Mayotte.
Ouvrir l'accès du théâtre au jeune public et permettre une connaissance de cet art afin de lui donner sa fonction de socialisation.
Promouvoir le théâtre d'art pour les plus talentueux et donner accès au théâtre d'intervention pour le grand nombre pour en faire l'un des vecteurs de l'éducation et l'espace de socialisation auprès des jeunes.

4. Budget prévisionnel de l'action	
Budget de création	
Aide à la création :	**20.000,00 €**
Scénographie :	**5.000,00 €**
Budget d'exploitation	
Aide à la diffusion :	
Services extérieurs -	
Locations -	
Entretien et réparation :	
Assurance -	
Documentation :	
Autres services extérieurs -	
Rémunérations intermédiaires et honoraires artistes :	**15.000,00 €**
Publicité, publication -	**5.000,00 €**
TOTAL	**40.000,00 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1499/2014/CP

Relative à l'attribution d'une subvention à des ligues et comités

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative aux délégations du Conseil Général à sa Commission Permanente,
Vu la délibération n°1460/2014/CP du 25 février 2014 portant attribution de subventions aux ligues et comités
Vu le Rapport n°2014-001499 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Considérant, la nécessité d'accompagner et de développer la pratique sportive de la population de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **204 050,00 €** aux ligues et comités le financement de certaines actions de ces instances sportives jugées innovantes selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le budget du département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Daniel ZAÏDANI

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION n° /2014/CG

Relative l'attribution d'aide par le Département de Mayotte

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°299/2011/CG du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte

Vu la délibération n°028/2005/CG en date du 28 janvier 2005 relative aux critères d'attributions des subventions aux associations socio-éducatives et sportives

Entre :

Le Département de Mayotte représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général,

Et

L'association **Comité Régional Olympique et Sportif de Mayotte**
Elisant domicile au rue de stade de Kavani – Maison des associations, 97600 Mamoudzou
Représentée par son Président Monsieur Madi VITA

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la promotion et du développement du Sport, le Département, a convenu de soutenir un programme d'actions mentionné dans la présente convention et dans les conditions énumérées ci-après.

Article 1 : L'objet de la convention

L'association s'engage avec la participation financière du Département de Mayotte, à réaliser les actions conformes aux objectifs convenus d'un commun accord et à l'objet social de l'association, énumérées ci-dessous :

Les actions*

1 - Fonctionnement	35 000,00 €
2 - l'annuaire du sport Mahorais	8 000,00 €
3 – Foire aux sports 1ères éditions	6 000.00 €
4 – Formation modulaire des bénévoles	4 000.00 €
5 – Jeux des îles 2015	80 000.00 €

Article 2 Durée du programme
Le programme devra être exécuté pour l'année 2014.

Article 3 Règles et modalité de paiements

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre **65 32 6574** du budget du Département de Mayotte.

La subvention d'un montant total de **133 000,00 €**, pourra être versée sur le compte de l'association ouvert à la Banque « **Banque Française Commerciale** »

Etablissement : BFC
Code banque : 18719
Code guichet : 00090
N° de compte : 0091 52 139 00
Clé RIB : 37

La subvention fera l'objet de 2 versements selon les modalités suivantes :
Un premier versement de 80% du montant total de la subvention sera effectué dès la signature de la présente convention.
Un 2ème versement de 20% qui représente le solde sera effectué sur présentations des documents suivants :

- Le rapport d'exécution complète des actions financées et l'intégralité des copies de factures acquittées du programme exécuté. Chaque copie de facture doit porter la mention « *j'atteste que la présente copie de facture est conforme à l'original* » avec la signature du président de l'association.

L'absence de présentation des documents demandés, dans les 6 mois qui suivent la fin du programme d'action indiqué à l'article 2 de la présente convention, entraînera l'obligation pour l'association de verser au Conseil Général le montant des versements effectués.

Article 4 Communication

Toute publication liée à cette subvention, doit faire apparaître la participation du Conseil Général à chaque fois que l'occasion se présentera (affiches, spots, déclarations).

Article 5 Contrôle

Le Département se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de clôture de la convention, de suivre et vérifier les dépenses effectuées au titre du programme aidé.

Article 6 Modification du programme

Toutes les modifications financières ou matérielles du programme doivent être notifiées par écrit à l'exécutif du Département. Elles ne peuvent en aucun cas se traduire par une hausse du montant global de la subvention visée par la présente convention.

Article 7 Modification du statut juridique

Toute modification du statut juridique de la société affectant le contrôle du titulaire doit, jusqu'au règlement final de la convention être préalablement notifiée à l'exécutif du Département.

Article 8 Comptes rendus

Jusqu'au règlement final de la convention, le titulaire s'engage à adresser à l'exécutif du

Département les comptes rendus que celle-ci lui demanderont sur l'état d'avancement du programme.

Article 9 Reversement

Dans les trois cas suivants, le représentant du Département pourra exiger de l'association le remboursement dune partie ou la totalité des sommes perçues :

- dans le cas où l'association n'aurait pas transmis les documents de solde indiqués à l'article 3 de la présente convention dans les 6 mois suivant la fin de l'action ;

- dans le cas où le titulaire refuserait de communiquer à l'administration les documents prévus dans la présente convention ou empêcherait ce dernier de procéder aux contrôles prévus ;

- en cas d'aide non employée ou employée non conformément à son objet.

Article 10 Responsabilités

L'Association s'engage à :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général de 1999, (ou au plan comptable défini pour les associations - avis du conseil national à la comptabilité du 17 juillet 1985.

- à engager les services d'un cabinet d'expert comptable et d'un commissaire aux comptes à partir de 152 449,05 euros de subventions publiques annuelles cumulées.

- ne pas détourner de sa destination les biens matériels ou immatériels subventionnés sans en aviser préalablement la Direction des Finances du Département de Mayotte.

- à fournir au Département le compte de résultat annuel (certifié par le président et le trésorier ou, le cas échéant, par un expert comptable) et le compte d'exploitation propre aux actions considérées.

L'aide financière accordée ne peut pas entraîner la responsabilité de Département à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire.

Article 11 Pièces contractuelles

La pièce contractuelle est :
- Le présent document

Article 12 Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Mayotte

Fait à Mamoudzou, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Comité Régionale Olympique et Sportif de Mayotte

Le Président du Conseil Général

AMPLIATION :

Bulletin officiel de Mayotte	1
Le Payeur Départemental	2
Intéressée	1

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

CONVENTION

Relative l'attribution d'aide par le Département de Mayotte

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°299/2011/CG du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte

Vu la délibération n°028/2005/CG en date du 28 janvier 2005 relative aux critères d'attributions des subventions aux associations socio-éducatives et sportives

Entre :

Le Département de Mayotte représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général,

Et

L'association **Ligue Régionale de Basket de Mayotte**
Elisant domicile au rue de stade de Kavani – Maison des associations, 97600 Mamoudzou
Représentée par son Président Monsieur ABDOURRAQUIB Marwani

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la promotion et du développement du Sport, le Département, a convenu de soutenir un programme d'actions mentionné dans la présente convention et dans les conditions énumérées dans le présent document.

Article 1 : L'objet de la convention

L'association s'engage avec la participation financière du Département de Mayotte, à réaliser les actions conformes aux objectifs convenus d'un commun accord et à l'objet social de l'association, énumérées ci-dessous :

Les actions*

1 - Fonctionnement	13 000,00 €
2 – Compétition	14 000,00 €
3 – Formation	2 000.00 €
4 – Développement du Basketball	3 000.00 €

Article 2 Durée du programme
Le programme devra être exécuté pour l'année 2014.

Article 3 Règles et modalité de paiements

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre **65 32 6574** du budget du Département de Mayotte.

La subvention d'un montant total de **32 000,00 €**, pourra être versée sur le compte de l'association ouvert à la Banque « **Banque Française Commerciale** »

Etablissement : BFC
Code banque : 18719
Code guichet : 00091
N° de compte : 1090 20 153 00
Clé RIB : 81

La subvention fera l'objet de 2 versements selon les modalités suivantes :
Un premier versement de 80% du montant total de la subvention sera effectué dès la signature de la présente convention.
Un 2ème versement de 20% qui représente le solde sera effectué sur présentations des documents suivants :

- Le rapport d'exécution complète des actions financées et l'intégralité des copies de factures acquittées du programme exécuté. Chaque copie de facture doit porter la mention « *j'atteste que la présente copie de facture est conforme à l'original* » avec la signature du président de l'association.

L'absence de présentation des documents demandés, dans les 6 mois qui suivent la fin du programme d'action indiqué à l'article 2 de la présente convention, entraînera l'obligation pour l'association de verser au Conseil Général le montant des versements effectués.

Article 4 Communication

Toute publication liée à cette subvention, doit faire apparaître la participation du Conseil Général à chaque fois que l'occasion se présentera (affiches, spots, déclarations).

Article 5 Contrôle

Le Département se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de clôture de la convention, de suivre et vérifier les dépenses effectuées au titre du programme aidé.

Article 6 Modification du programme

Toutes les modifications financières ou matérielles du programme doivent être notifiées par écrit à l'exécutif du Département. Elles ne peuvent en aucun cas se traduire par une hausse du montant global de la subvention visée par la présente convention.

Article 7 Modification du statut juridique

Toute modification du statut juridique de la société affectant le contrôle du titulaire doit, jusqu'au règlement final de la convention être préalablement notifiée à l'exécutif du Département.

Article 8 Comptes rendus

Jusqu'au règlement final de la convention, le titulaire s'engage à adresser à l'exécutif du Département les comptes rendus que celle-ci lui demanderont sur l'état d'avancement du programme.

Article 9 Reversement

Dans les trois cas suivants, le représentant du Département pourra exiger de l'association le remboursement dune partie ou la totalité des sommes perçues :

- dans le cas où l'association n'aurait pas transmis les documents de solde indiqués à l'article 3 de la présente convention dans les 6 mois suivant la fin de l'action ;

- dans le cas où le titulaire refuserait de communiquer à l'administration les documents prévus dans la présente convention ou empêcherait ce dernier de procéder aux contrôles prévus ;

- en cas d'aide non employée ou employée non conformément à son objet.

Article 10 Responsabilités

L'Association s'engage à :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général de 1999, (ou au plan comptable défini pour les associations - avis du conseil national à la comptabilité du 17 juillet 1985.

- à engager les services d'un cabinet d'expert comptable et d'un commissaire aux comptes à partir de 152 449,05 euros de subventions publiques annuelles cumulées.

- ne pas détourner de sa destination les biens matériels ou immatériels subventionnés sans en aviser préalablement la Direction des Finances du Département de Mayotte.

- à fournir au Département le compte de résultat annuel (certifié par le président et le trésorier ou, le cas échéant, par un expert comptable) et le compte d'exploitation propre aux actions considérées.

L'aide financière accordée ne peut pas entraîner la responsabilité de Département à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire.

Article 11 Pièces contractuelles

La pièce contractuelle est :
- Le présent document

Article 12 Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Mayotte

Fait à Mamoudzou, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Comité Régionale Olympique et Sportif de Mayotte

Le Président du Conseil Général

AMPLIATION :

Bulletin officiel de Mayotte	1
Le Payeur Départemental	2
Intéressée	1

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale Adjointe
Chargée des services à la population
Direction de la Jeunesse et des Sports

SUBVENTION 2014 : LIGUES ET COMITE

Associations	Intitulé	Coût	Montant demandé	Montant proposé
CROS	Fonctionnement	140 000,00 €	65 000,00 €	35 000,00 €
	Réalisation de l'anuaire du sport Maorais	28 000,00 €	14 000,00 €	8 000,00 €
	Foire aux Sports 1ère édition	25 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €
	Formation modulaire des bénévoles	16 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
	Jeux des Iles 2015	160 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL ACTION		**369 000,00 €**	**177 000,00 €**	**133 000,00 €**
Basket-Ball	Fonctionnement	51 768,00 €	30 000,00 €	13 000,00 €
	Compétitions	39 700,00 €	20 000,00 €	14 000,00 €
	Formation	10 720,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Développement du Basket ball	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL ACTION		**111 188,00 €**	**55 000,00 €**	**32 000,00 €**
Club d'Athlétismede Labattoir	Fonctionnement	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Participation aux compétitions	2 000,00 €	800,00 €	800,00 €
	Organisation des compétitions	3 000,00 €	700,00 €	700,00 €
	Ecole athlé	5 500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Championnat régional de la Réunion	8 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL ACTION		**22 500,00 €**	**4 500,00 €**	**4 500,00 €**
Tama Bandrélé Athlétisme	Ecole Athlétisme	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Championnat de CROSS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Course Anniversaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL ACTION		**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**
Handisport	Sport Handicap	5 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €
TOTAL ACTION		**5 550,00 €**	**2 550,00 €**	**2 550,00 €**
Comité Régional de Mayotte de Canoë Kayak	Formation	5 250,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Echange Réunion	11 000,00 €	9 000,00 €	7 000,00 €
	Kayak Polo	7 500,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €

TOTAL ACTION				13 000,00 €
CYCLISME	Fonctionnement	7 650,00 €	7 500,00 €	4 000,00 €
	Tour de Mayotte	16 450,00 €	16 000,00 €	6 000,00 €
	Compétition sur Route 2014	12 200,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL ACTION		**36 300,00 €**	**29 500,00 €**	**14 000,00 €**
TOTAL GENERAL		**549 538,00 €**	**273 550,00 €**	**204 050,00 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1501/2014/CP
Relative au financement des postes FONJEP

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'arrêté n°2013-920 portant règlement du budget primitif 2013 du département de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001501 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

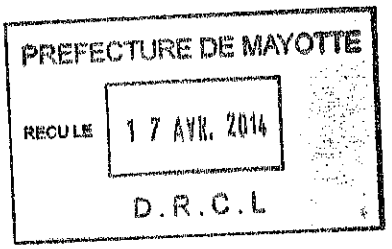
DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **120 000,00€** aux associations socio-éducatives

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre **65 33 6568** du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1503/2014/CP

Relative à une aide exceptionnelle à l'association Football Club de M'tsapéré

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n° 2014-001503 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

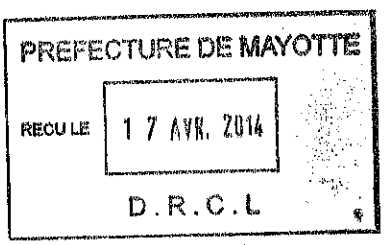
Article 1 : d'attribuer une aide exceptionnelle de **3 000,00 €** à l'association Football Club de M'tsapéré

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget du Département sur le chapitre **65 32 6574.**

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1504/2014/CP

Relative à l'attribution de subvention aux associations socio-éducatives

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-1504 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

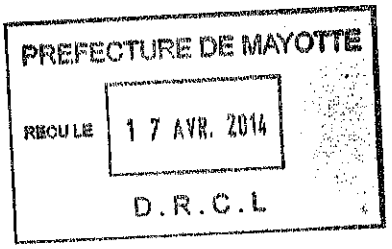
Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **101 910,00€** aux associations socio-éducatives

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 33 6574

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1502/2014/CP

Relative à Relative à la mise en œuvre de la convention de financement du projet du Xème FED régional à conclure entre le Conseil Général de Mayotte, l'Agence Française de Développement et les Terres Australes Antarctiques Françaises

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu la délibération n°60/2008/CG relative aux orientations du conseil général pour le Document Unique de Programmation pour le 10ème Fond Européen de Développement (FED) régional
Vu le protocole d'accord pour une coopération pour le développement des activités scientifiques, signé entre le Conseil Général de Mayotte et la Préfecture de Mayotte et les Terres Australes Antarctiques Françaises
Vu la délibération n°226/2011/CP relative au cofinancement avec l'union Européenne et les TAAF du projet visant la «gestion du patrimoine naturels de Mayotte et des îles Eparses» proposé dans le cadre du 10ème FED régional
Vu la délibération n°226/2011/CP relative à la validation de la fiche action du projet du Xème FED régional consacré à la « gestion du patrimoine naturel de Mayotte et des îles Eparses
Vu le rapport n°2014-001502 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique: d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention de mise en œuvre du financement du programme de 10ème FED régional à conclure avec l'Agence Française de Développement, les Terres Australes et Antarctiques Française ainsi que toutes les pièces y afférentes.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

N° CONVENTION AFD

CYT 1048 01 T

CONVENTION DE FINANCEMENT

en date du XXX 2014

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

et

LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE

et

LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES

Les Bénéficiaires

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS 4

2. MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION 4

3. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS 5

4. AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT 7

5. DECLARATIONS 9

6. ENGAGEMENTS 10

7. ENGAGEMENTS D'INFORMATION 15

8. FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT 16

9. DIVERS 16

10. NOTIFICATIONS 17

11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE -RESILIATION 18

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE 19

ANNEXE 1A - DEFINITIONS 21

ANNEXE 1 B - INTERPRETATIONS 25

ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROJET, FICHES ACTIONS ET CARTES 26

ANNEXE 3 - PLAN DE FINANCEMENT 68

ANNEXE 5 : MODELE DE RAPPORT SEMESTRIEL SYNTHETIQUE D'EXECUTION 71

ANNEXE 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES 74

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

Le Département de Mayotte,

représenté par M.Daniel ZAIDANI, le Président du Conseil Général, dûment habilité aux fins des présentes conformément à XXX en date du XXXX

ET

LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES, dont le siège est situé rue Gabriel Dejean – 97410 Saint-Pierre, représentées par M. Pascal BOLOT, Préfet, Administrateur supérieur des TAAF dûment habilité aux fins des présentes conformément à XXX en date du XXX

(ci-après les « Bénéficiaires ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B775 665 599,

représentée par Monsieur Patrick SALLES, en sa qualité de Directeur de l'Agence de Mamoudzou, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« Agence ») ;

DE SECONDE PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

(A) Le Fonds Européen de Développement (FED), représenté par sa délégation régionale de l'Union Européenne (UE) à l'Ile Maurice (ci-après dénommée la « Commission »), a signé avec le Conseil Général de Mayotte, agissant en qualité d'Ordonnateur Régional Suppléant pour son compte ainsi que celui des Terres australes antarctiques françaises (TAAF), une convention de financement n° PTOREG/FED/023-901 en date du 18 janvier 2013, (ci-après dénommée la « Convention de Financement ») ;

(B) Le 18 janvier 2013, le Conseil Général de Mayotte, la Préfecture de Mayotte et les TAAF ont signé une convention de mise en œuvre de la Convention de Financement du programme X^{è} FED Régional /Océan indien « *Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des Iles Eparses* » (ci-après désignée « Convention de Mise en Œuvre ») afin de définir le rôle des TAAF et du Département de Mayotte sur le plan institutionnel, juridique, scientifique et technique ;

(C) La Commission a sollicité l'Agence comme délégataire d'une subvention pour la mise en œuvre de la « *Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des Iles Eparses* » (TAAF);

(D) Conformément à la résolution n°C20120015 du Comité de l'Outre-mer en date du 13 janvier 2012, l'Agence a accepté le mandat de gestion des fonds du X^{è} FED régional Océan Indien dont l'objet est la gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des Iles Eparses ;

(E) A cet effet, une convention de délégation de l'Union Européenne pour le mode de gestion centralisé et indirect n°FED/2013/318374 a été signée le 17 décembre 2013 entre la Commission et l'Agence (ci-après dénommée la « Convention de Délégation ») ;

(F) Conformément à la résolution n° C20120015 du Comité de l'Outre-mer en date du 13 janvier 2012, modifiée par la résolution du XXX en date du XXX, d'un montant de 2.741.250€ l'Agence a accepté de consentir au Département de Mayotte et aux TAAF la Subvention sur les fonds délégués de l'UE ;

(G) La présente convention tripartite a pour objet de définir les termes et conditions de mise en œuvre du Projet conformément à la Convention de Mise en Œuvre.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1 Définitions

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1A (*Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

1.2 Interprétations

Les termes utilisés dans la Convention s'entendront de la manière précisée dans l'Annexe 1B (*Interprétations*), sauf indication contraire.

2. MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

2.1 Montant

L'Agence met à la disposition des Bénéficiaires qui l'acceptent, et sous réserve des stipulations de la Convention, notamment des stipulations de l'Article 2.3 (*Conditions d'utilisation*) ci-après, une subvention d'un montant total maximum de deux millions sept cent quarante un mille deux cent cinquante Euros (EUR 2.741.250) répartie comme suit :

- Les TAAF pour un montant de deux millions deux cent cinquante mille Euros (EUR 2 250 000) correspondant aux actions n° 1 à 4 menées dans les conditions fixées en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*), Annexe 3 (*Plan de Financement*) et Annexe 4 (*Cadre du logique du Projet*) de la présente Convention ;

- Le Département de Mayotte pour un montant de trois cent soixante-quinze mille Euros (EUR 375 000) correspondant aux actions n° 5 à 8 menées dans les conditions fixées en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*), Annexe 3 (*Plan de Financement*) et Annexe 4 (*Cadre du logique du Projet*) de la présente Convention ;

- Un montant global d'imprévus de 116.250€ mobilisable sera attribué, le cas échéant, à l'un ou l'autre des bénéficiaires sous validation de l'UE.

2.2 Destination

Les Bénéficiaires devront utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer le Projet, hors impôts, taxes et droits de toute nature, conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*) et en Annexe 3 (*Plan de Financement*).

2.3 Conditions d'utilisation

L'Agence ne sera tenue d'effectuer les versements demandés que si, à la date de la demande de versement et à la date de versement des fonds envisagée :

(a) aucun des cas visés à l'Article 4 (*Ajournement ou rejet des demandes de versement*) n'est intervenu ou en cours ; et

(b) l'ensemble des conditions suspensives listées en Annexe 6 (*Conditions Suspensives*) est respecté et est jugé satisfaisant par l'Agence ; et

(c) Lorsque la réalisation de tout ou partie des conditions suspensives listées en Annexe 6 (*Conditions Suspensives*) consiste en la remise de documents :

- les versions définitives de ces documents, dont des projets auraient été (x) préalablement communiqués à l'Agence et (y) acceptés par cette dernière, ne devront pas révéler de différence par rapport aux dits projets de nature à porter atteinte à l'équilibre ou à une caractéristique essentielle du Projet ; et

- les documents non visés au paragraphe ci-dessus devront être jugés satisfaisants par l'Agence tant sur le fond que sur la forme.

3. MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

3.1 Demande de versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.3 (*Conditions d'utilisation*), les fonds de la Subvention seront versés aux Bénéficiaires, en une ou plusieurs fois, sur présentation d'une demande de versement dûment établie par chacun d'entre eux.

Chaque demande de versement devra être adressée par chaque Bénéficiaire ou leur représentant dûment habilité, à l'Agence de Mamoudzou de l'AFD, Résidence SARAH, Place du Marché, BP 610 Kawéni, 97600 Mamoudzou

Chaque demande de versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la demande de versement et sont conformes aux stipulations de l'Article 3.2 (*Modalités de versement*).

Chaque demande de versement devra expressément indiquer la ou les composante(s) du Projet au titre de laquelle ladite demande est adressée (telles que ces composantes sont spécifiées en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*) et en Annexe 3 (*Plan de Financement*).

Si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, l'Agence mettra à disposition des Bénéficiaires, le versement demandé dans la limite des montants spécifiés dans le Plan de Financement en Annexe 3 (*Plan de Financement*) et dans la limite des montants spécifiés à l'Article 2.1. (*Montant*) de la Convention.

3.2 Modalités de versement

Les fonds seront versés directement par l'Agence aux Opérateurs Economiques selon les modalités suivantes :

(a) Les Bénéficiaires reconnaissent et acceptent que l'Agence effectuera des versements directs en faveur des Opérateurs Economiques concourant à la réalisation du Projet.

A cet effet, les Bénéficiaires adresseront à l'Agence toutes les pièces justificatives pour permettre à cette dernière d'effectuer les versements directs demandés aux Opérateurs Economiques.

Ces demandes devront être accompagnées :

(i) des contrats, lettres de commande ou marchés ainsi que, le cas échéant, des plans et devis préalablement transmis à l'Agence conformément aux dispositions de l'Article 6.5 (*Passation de Marchés*), se rapportant au versement direct sollicité ;

(ii) des mémoires, factures ou demandes d'acompte satisfaisantes pour l'Agence attestant que les dépenses ont bien été réglées et engagées dans le cadre du Projet spécifié en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*).

Lesdites pièces pourront être présentées sous forme de photocopie ou de duplicata certifiés conformes à l'original.

(b) Il est convenu que l'Agence agira en qualité de mandataire des Bénéficiaires et qu'elle n'aura à aucun moment à vérifier s'il existe un empêchement de quelque nature que ce soit aux versements demandés. L'Agence se réserve toutefois le droit de rejeter ces demandes au cas où elle aurait connaissance d'un tel empêchement.

Les Bénéficiaires déchargent l'Agence, et la Commission, de toute responsabilité en ce qui concerne les versements ainsi effectués et s'interdisent tout recours contre elles. Ils prendront à leur charge toutes les conséquences éventuelles des recours des tiers contre l'Agence, ou la Commission, relatives à l'exécution de ce mandat.

(c) Dans la mesure où des acomptes seraient versés directement aux Opérateurs Economiques au titre de marchés conclus pour la réalisation du Projet, les Bénéficiaires s'engagent dès à présent à déléguer sans délai en faveur de l'Agence, si celle-ci en fait la demande, toute garantie bancaire de restitution qui les couvrirait.

En outre, lorsque les marchés conclus pour la réalisation du Projet et financés par l'Agence prévoient la délivrance d'une garantie de bonne fin ou d'une garantie se substituant à la retenue de garantie, les Bénéficiaires s'engagent à déléguer sans délai en faveur de l'Agence, si celle-ci en fait la demande, tout ou partie de cette garantie.

3.3 Date limite de versement

La date limite de versement des fonds est fixée au 18 janvier 2018, date au-delà de laquelle aucun versement ne pourra plus intervenir.

La dernière demande de versement devra parvenir à l'Agence au plus tard quinze (15) jours calendaires avant cette date limite. Au cas où cette demande serait effectuée dans le mois précédant la date limite de versement, elle devra être adressée à l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

3.4 Lieu de versement

Les fonds de la Subvention seront virés par l'Agence à tout compte bancaire à Paris.

Par dérogation aux paragraphes ci-dessus et à la demande des Opérateurs Economiques et sous réserve de l'accord préalable des Bénéficiaires, les fonds pourront être versés par l'Agence sur toute autre place.

Les fonds seront alors versés chez tout établissement financier de cette place, en Euros sur un compte ouvert en Euros.

4. AJOURNEMENT OU REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT

L'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute demande de versement si l'un des évènements suivants se réalise :

(a) Documents de Projet

L'un quelconque des Documents de Projet, ou l'un quelconque des droits et obligations prévus au titre de ces documents, cesse d'être en vigueur, est l'objet d'une demande de résiliation, ou sa validité ou son opposabilité sont contestés.

(b) Engagements et obligations

Les Bénéficiaires ne respectent pas l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de ses engagements pris au titre de l'Article 6 (*Engagements*) et de l'Article 7 (*Engagements d'information*) de la Convention.

(c) Déclaration inexacte

Toute déclaration ou affirmation faite au titre de la Convention, et notamment au titre de l'Article 5 (*Déclarations*) ou dans tout autre document remis au titre de la Convention ou concernant celle-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

(d) Illégalité

Il est ou devient illégal ou impossible d'exécuter l'une quelconque des obligations au titre de la Convention.

L'exécution par l'Agence de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention ou le versement ou le maintien de la Subvention est ou devient illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

(e) Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de nature institutionnelle ou autre du Bénéficiaire) ou une mesure susceptible d'avoir un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

(f) Abandon ou suspension du Projet

L'un des événements suivant se réalise :

- suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
- la Commission demande à l'Agence la suspension totale ou partielle du Projet ; ou
- non réalisation complète du Projet à la Date d'Achèvement Technique ; ou
- le (ou les) Bénéficiaire (s) se retire (ent) du Projet ou cesse(ent) d'y participer.

(g) Autorisations

Une Autorisation dont le (ou les) Bénéficiaire (s) a (ont) besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses (leurs) obligations au titre de la Convention ou ses (leurs) autres obligations importantes prévues dans tout Document de Projet ou nécessaire pour le fonctionnement normal du Projet n'est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur.

(h) Réalisation du Projet

Existence de relations contractuelles entre les Bénéficiaires et les Opérateurs Economiques participant à la réalisation du Projet et figurant sur l'une des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Acquisition ou fourniture par les Bénéficiaires et les Opérateurs Economiques de matériel ou intervention des Bénéficiaires et des Opérateurs Economiques dans un des secteurs sous embargo :

- des Nations Unies,
- de l'Union Européenne,
- de la France.

(i) Origine illicite des fonds

Les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet, sont d'origine illicite au regard du droit français, en particulier, sont en rapport avec le trafic de stupéfiants, la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, la corruption, les activités criminelles organisées ou le financement du terrorisme, sans que cette liste soit limitative.

(j) Actes de Corruption ou de Fraude

Le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) a donné lieu à un Acte de Corruption ou de Fraude.

(k) Co-Financier(s)

Les TAAF et le conseil Général de Mayotte, Co-Financiers du Projet, suspendent leurs versements au titre du Projet.

5. DECLARATIONS

Les Bénéficiaires font les déclarations stipulées au présent Article 5 (*Déclarations*) au profit de l'Agence.

5.1 Pouvoir et capacité

Les Bénéficiaires ont la capacité de signer et d'exécuter la Convention et les Documents de Projet et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités du Projet financées par la Subvention et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

5.2 Force obligatoire

Les obligations qui incombent aux Bénéficiaires au titre de la Convention sont conformes aux lois et règlementations applicables sur leur territoire respectif valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

5.3 Absence de contradiction avec d'autres obligations des Bénéficiaires

La signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation internationale, nationale ou locale, qui leur est applicable, ou à aucune convention ou acte obligeant les Bénéficiaires.

5.4 Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

(a) les Bénéficiaires puissent signer la Convention et les Documents de Projet, exercer les droit et exécuter les obligations qui en découlent ; et

(b) la Convention et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions des Bénéficiaires,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

5.5 Autorisations du Projet

Toutes les Autorisations du Projet ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstance en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

5.6 Origine licite des fonds

Les Bénéficiaires déclarent que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne sont pas d'origine illicite au regard du droit français, en particulier, ne sont pas en rapport avec le trafic de stupéfiants, la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, la corruption, les activités criminelles organisées ou le financement du terrorisme, sans que cette liste soit limitative.

5.7 Absence d'Acte de Corruption ou de Fraude

Les Bénéficiaires déclarent que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) n'a donné et ne donnera lieu à aucun Acte de Corruption ou de Fraude.

6. ENGAGEMENTS

Les engagements du présent Article 6 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la date de signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

6.1 Autorisations

Les Bénéficiaires s'engagent, dans les meilleurs délais, à obtenir, respecter et faire tout le nécessaire afin de maintenir en vigueur toute Autorisation locale requise pour leur permettre d'exécuter leurs obligations au titre de la Convention ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

6.2 Documents de Projet

Les Bénéficiaires s'engagent à soumettre pour information à l'Agence toute modification des Documents de Projet et à demander son accord préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

6.3 Respect des lois et des obligations

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail.

6.4 Audit

Les Bénéficiaires autorisent l'Agence et la Commission à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et d'audit ayant pour objet aussi bien l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, les Bénéficiaires s'engagent à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence et par la Commission européenne, après consultation des Bénéficiaires.

6.5 Passation de marchés

Lors de la passation et de l'attribution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, les Bénéficiaires s'engagent :

(a) A observer les principes de mise en concurrence et de transparence, dans le respect des règles régissant respectivement les procédures de passation de marchés de chaque Bénéficiaire et des normes internationalement reconnues et recommandées par l'OCDE et par la Convention des Nations Unies contre la corruption, pour l'attribution et la passation des marchés, notamment en ce qui concerne l'information et la présélection des fournisseurs, le contenu et la publication des dossiers d'appel d'offres, l'évaluation des offres et l'attribution des marchés.

(b) A confier les marchés pour l'exécution des travaux ou des prestations de services nécessaires à la réalisation du Projet à des Opérateurs Economiques présentant des garanties à tout égard suffisantes quant à leur aptitude à les mener à bien. Aucune exception résultant des contrats au titre des marchés conclus ne pourra être opposée à l'Agence.

(c) A faire ses meilleurs efforts pour introduire dans les dossiers d'appel d'offres qui seront utilisés dans le cadre de la réalisation du Projet une clause tendant à favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale non qualifiée.

(d) A (i) fournir à l'Agence pour approbation préalable le Plan de Passation des Marchés, (ii) à actualiser le Plan de Passation des Marchés au minimum tous les ans en fonction de l'évolution du Projet et à transmettre cette actualisation à l'Agence et (iii) à mettre en œuvre le Plan de Passation des Marchés dans les conditions approuvées par l'Agence.

(e) A ce que les avis d'appel à candidatures et les avis d'appel d'offres fassent l'objet d'une large publicité. La publication de ces avis sera assurée par l'intermédiaire de medias papier et de sites Internet appropriés dont, a minima et sauf disposition contraire expressément notifiée par l'Agence dans le cadre de sa non-objection au Plan de Passation des Marchés, une publication sur le site de l'Agence.

(f) A soumettre à la non-objection écrite de l'Agence pour chaque marché à financer par la Subvention :

(i) en cas d'appels d'offres avec pré-qualification, le dossier de pré-qualification contenant l'avis de pré-qualification, le dossier de pré-qualification et la méthode d'évaluation envisagée ;

(ii) en cas d'appels d'offres avec pré-qualification, la liste des candidats pré-qualifiés proposés ou la liste restreinte ainsi que le rapport d'évaluation des candidatures ;

(iii) le dossier d'appel d'offres ou les documents de consultation des entreprises ;

(iv) le choix de l'attributaire provisoire du marché (pour ce faire, les Bénéficiaires communiqueront un rapport détaillé sur l'évaluation et la comparaison des offres reçues, les recommandations concernant l'attribution du marché et une copie de l'offre du soumissionnaire attributaire provisoire du marché, étant entendu que l'Agence se réserve la faculté de demander copie de toutes les offres reçues).

La non-objection de l'Agence portera sur l'éligibilité des paiements du marché au Projet et en aucun cas sur la légalité du marché.

Dans l'hypothèse d'une méthode d'évaluation avec deux enveloppes (l'une concernant l'offre technique, l'autre l'offre financière), la non-objection de l'Agence sera sollicitée sur le résultat de l'évaluation des offres techniques puis, après évaluation des offres financières, sur le choix de l'attributaire provisoire du marché.

En outre, les Bénéficiaires s'engagent à inviter l'Agence, en tant qu'observateur, si celle-ci en fait la demande, aux commissions d'ouverture des plis et à lui communiquer le procès-verbal d'ouverture des plis.

(g) A soumettre sauf disposition contraire expressément notifiée par l'Agence dans le cadre de sa non-objection au Plan de Passation des Marchés, à la non-objection écrite de l'Agence, préalablement à leur signature, les lettres de commande, marchés ou avenants aux dits marchés qu'il se propose de signer pour la réalisation du Projet.

Dans l'hypothèse où les travaux sont exécutés directement par les Bénéficiaires, ces derniers s'engagent à soumettre à la non-objection écrite de l'Agence les plans et devis afférents à ces travaux.

(h) A introduire dans les contrats/marchés du Projet, des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare *«qu'elle n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra.»*.

(i) A introduire dans les contrats/marchés du Projet, des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare que « *la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003* ».

6.6 Passation de marchés relevant des TAAF

6.6.1 Règles de passation

Les TAAF pourront procéder à la signature des marchés conformément à leurs règles de passation et dans les conditions précitées à l'Article 6.5 (*Passation de marchés*).

6.6.2 Attributions des marchés

Les TAAF s'engagent à assurer les procédures de passation de marchés relatives aux actions n° 1 à 4 menées dans les conditions fixées en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*), Annexe 3 (*Plan de Financement*) et Annexe 4 (*Cadre du logique du Projet*) de la présente Convention.

6.7 Passation de marchés relevant du Département de Mayotte

6.7.1 Règles de passation

Le Département de Mayotte pourra procéder à la signature des marchés conformément à ses règles de passation et dans les conditions précitées à l'Article 6.5 (*Passation de marchés*).

6.7.2 Attributions des marchés

Le Département de Mayotte s'engage à assurer les procédures de passation de marchés relatives aux actions n° 5 à 7 menées dans les conditions fixées en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*), Annexe 3 (*Plan de Financement*) et Annexe 4 (*Cadre du logique du Projet*) de la présente Convention.

6.8 Paiement des Opérateurs Economiques titulaires des marchés

Conformément à l'Article 3.2 (*Modalités de Versement*) de la présente Convention, l'Agence sera autorisée à effectuer des Versements directs aux Opérateurs Economiques concourant à la réalisation du Projet.

6.9 Responsabilités relatives à la passation et l'exécution des marchés

Les Bénéficiaires conservent la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution ultérieure en leur qualité de maitre d'ouvrage. Dans ce cadre, les relations entre les Bénéficiaires et tout Opérateur Economique sont régies uniquement par les documents d'appel d'offre établis par les Bénéficiaires et par le marché conclu entre les Bénéficiaires et leurs titulaires.

6.10 Procédure de passation de marchés dérogatoire

Les Bénéficiaires ont signé un protocole d'Accord *« Coopération pour le développement des activités scientifiques entre les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et la collectivité départementale de Mayotte »* en date du 26 juin 2009 aux fins de développer une coopération horizontale en mutualisant leurs moyens.

A ce titre et conformément à l'Article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats de prestations de services passés entre les TAAF et le Département de Mayotte éligibles au titre dudit article pourront être exemptés de toute mise en concurrence.

De la même manière, dans le cadre de la Convention Cadre du 20 janvier 2009 qui lie l'Agence des aires marines protégées (AAMP) aux TAAF, le(s) Bénéficiaire(s) pourra (ont) se réserver la possibilité de recourir à l'expertise scientifique et technique de l'Agence des Aires Marines Protégées (l'AAMP), en tant qu'Etablissement Public à caractère Administratif, à travers son Département « Parc Naturel Marin de Mayotte » et dans le cadre des missions d'intérêt public commun qui leur ont été confiées.

6.11 Procédure de passation des marchés relative à la fiche technique n°8

L'Agence prendra toutes les mesures appropriées pour assurer la visibilité du financement de l'action par la Commission conformément à la Convention de Financement et à la Convention de Délégation ainsi que dans les conditions fixées à l'Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes,* fiche technique n°8).

Ces actions seront définies avec l'accord de la Commission conformément à l'article 4.3.3 de la Convention de Financement.

6.12 Financements supplémentaires

Les Bénéficiaires s'engagent à soumettre à l'agrément préalable de l'Agence toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires à couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'Agence.

6.13 Réalisation du Projet

Les Bénéficiaires s'engagent à ce que les intervenants, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas acquérir ou fournir de matériel ou intervenir dans des secteurs sous embargo de l'une quelconque des entités suivantes :

- les Nations Unies,
- l'Union Européenne,
- la France.

6.14 Origine licite des fonds

Les Bénéficiaires s'engagent à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne sont pas d'origine illicite au regard du droit français, en particulier, ne sont pas en rapport avec le trafic de stupéfiants, la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, la corruption, les activités criminelles organisées ou le financement du terrorisme, sans que cette liste soit limitative.

Dans tous les cas, chaque Bénéficiaire s'engage à avertir sans délai l'Agence s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur le caractère illicite desdits fonds.

6.15 Absence d'Actes de Corruption ou de Fraude

Les Bénéficiaires s'engagent à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption ou de Fraude.

6.16 Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les Bénéficiaires conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par le droit français et par la communauté internationale, parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, les Bénéficiaires s'engagent dans le cadre du projet :

(a) à introduire dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engageront et exigeront de leurs éventuels sous-traitants qu'ils s'engagent à observer ces normes nationales et internationales. L'Agence se réserve la faculté de demander aux Opérateurs Economiques un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet;

(b) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées.

6.17 Rapport de suivi Environnemental et Social

Jusqu'à la Date d'Achèvement Technique, les Bénéficiaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour fournir à l'Agence, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport annuel de suivi Environnemental et Social du programme mis en place dans le cadre du Projet.

Le premier rapport de suivi Environnemental et Social sera remis au plus tard douze (12) mois à compter de la signature des présentes, quel que soit l'état d'exécution du Projet.

7. ENGAGEMENTS D'INFORMATION

Les engagements du présent Article 7 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la date de signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

7.1 Rapports d'exécution

Jusqu'à la Date d'Achèvement Technique, les Bénéficiaires fourniront à l'Agence et au Comité de Pilotage du Projet, à la fin de chaque semestre :

- les livrables tels qu'indiqués dans l'Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*) et détaillés dans chacune des huit (8) fiches techniques annexées à cette convention.

- un rapport semestriel synthétique d'exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet, incluant des éléments de contexte et d'évaluation générale de la mise en œuvre du projet, selon le modèle figurant en Annexe 5 ;

- copie des documents importants produits par les Opérateurs Economiques du Projet dans le cadre de leur marché passé avec chaque Bénéficiaire, notamment rapports d'exécution technique, rapport de réalisation des opérations, compte rendu d'ateliers, résultats scientifiques etc…

Il est entendu que l'Agence s'appuiera sur ces documents et ses propres activités de suivi et de mission pour réaliser sa mission relative à l'établissement de rapports auprès de la Commission.

Dans les trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique, les Bénéficiaires fourniront à l'Agence :

- tous les documents supplémentaires d'exécution technique et de réalisation des opérations produits par les Opérateurs Economiques ;

- une note générale synthétique sur le déroulement, l'exécution financière, les résultats du Projet et l'évaluation que les Bénéficiaires font de ceux-ci.

7.2 Informations complémentaires

Les Bénéficiaires se communiqueront entre eux :

(a) sans délais après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;

(b) dans les meilleurs délais suivant sa survenance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par les Parties pour y remédier ;

(c) dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;

(d) pendant toute la période de réalisation des Prestations, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et/ou par l'(es) Opérateur(s) Economique(s), et, après réalisation des Prestations, un rapport général d'exécution ;

(e) dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que l'Agence pourra raisonnablement demander.

7.3 Informations financières

Les Bénéficiaires s'engagent à:

(i) communiquer à l'Agence ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l'Agence pourra raisonnablement demander sur sa situation financière,

(ii) adresser à l'Agence, à sa demande, les procès-verbaux des délibérations et les rapports relatifs à son exercice budgétaire ainsi que, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

8. FRAIS ACCESSOIRES - ENREGISTREMENT

Seront considérés comme frais accessoires à la charge des Bénéficiaires tous les frais et autres dépenses raisonnables résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention dont (i) le cas échéant, les frais d'avocats, (ii) les droits d'enregistrement, si cette formalité est requise par une des Parties, ou toutes taxes similaires auxquels la Convention serait assujettie ainsi que, éventuellement, (iii) les commissions et frais afférents au transfert des fonds entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec l'Agence.

Les frais accessoires qui seraient réglés par l'Agence seront considérés comme réalisation de la Subvention et imputés sur le solde disponible de celle-ci.

9. DIVERS

9.1 Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n'en sera pas affectée.

La nullité d'une stipulation au regard de dispositions réglementaires locales n'affectera pas sa validité au regard de la loi française.

9.2 Non Renonciation

L'Agence ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu'elle s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

9.3 Cessions

Chaque Partie ne pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit de l'autre Partie

9.4 Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention dont ils ont la même valeur juridique.

9.5 Annulation des précédents écrits

La Convention, à compter de la date de sa signature, représente la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

9.6 Avenant

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un avenant sans le consentement des Parties, et tout amendement devra être fait par écrit.

9.7 Communication d'informations

Nonobstant tout accord de confidentialité existant, chaque Partie peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à ses auditeurs, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ; et (ii) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits de chaque partie acquis au titre de la Convention.

10. NOTIFICATIONS

10.1 Communications écrites

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par télécopie ou lettre envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour les Bénéficiaires :

- **DEPARTEMENT DE MAYOTTE représenté par le Président du CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE**

 Adresse : 8, rue de l'Hôpital

 97600 Mamoudzou

 Télécopie : 02 69 64 99 49

 A l'attention de : Monsieur le Président du Conseil Général

- **LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES** (TAAF) représentées par le Préfet, Administrateur supérieur des TAAF

Adresse : **Les TAAF**, rue Gabriel Dejean – 97410 SAINT-PIERRE

A l'attention de Monsieur le Préfet

Pour l'Agence :

Agence de Mamoudzou de l'AFD

Adresse : Résidence SARAH, Place du Marché, BP 610 Kawéni, 97600 MAMOUDZOU

Téléphone : 02 69 64 35 00

Télécopie : 02 69 62 66 53

A l'attention de : Directeur de l'Agence de Mamoudzou

Ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

10.2 Réception

Toute notification, demande ou communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci produira ses effets :

(i) pour une télécopie, lorsqu'elle aura été reçue sous une forme lisible ; et

(ii) pour une lettre, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas ou il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

10.3 Communication électronique

(a) Toute communication faite par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci pourra l'être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique si les Parties :

(i) s'entendent sur cette forme de communication, jusqu'à avis contraire ;

(ii) s'avisent mutuellement par écrit de leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce bais ; et

(iii) s'avisent mutuellement de tout changement concernant leur adresse respective ou les informations qu'ils ont fournies.

(b) Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE -RESILIATION

11.1 La Convention entre en vigueur le jour de sa signature sous réserve que l'ensemble des formalités nécessaires au regard du droit pour garantir la validité de la Convention aient été réalisées de manière jugée satisfaisante par les Parties et restera en vigueur pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

11.2 L'Agence se réserve le droit de résilier la Convention sans formalité particulière dans le cas où la levée des conditions suspensives de versement des fonds ne serait pas intervenue dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature de la Convention de Délégation;

11.3 De plus, l'Agence se réserve la faculté de résilier la Convention si l'un des événements visés à l'Article 4 (Ajournement ou rejet des demandes de versement) se réalisait.

Le(s) Bénéficiaire(s) en sera(ont) informé(s) par lettre recommandée de l'Agence et s'engage(ent), à la demande de cette dernière, et en raison de ce (ou de ces) manquements, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Subvention.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de PARIS.

12.3 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, les Bénéficiaires élisent irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 10 (*Notifications*) et l'Agence, à l'adresse « AFD Agence de Mamoudzou » également indiquée à l'Article 10 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, dont deux exemplaires originaux pour l'AFD

à Mamoudzou le 2014

LES BÉNÉFICIAIRES

LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Représenté par :

Monsieur DANIEL ZAIDANI

Président du Conseil Général

LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES

Représentée par :

Monsieur Pascal BOLOT,

Préfet, administrateur supérieur des TAAF

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Représentée par :

Monsieur Patrick SALLES,

Directeur de l'Agence de Mamoudzou

ANNEXE 1A - DÉFINITIONS

Actes de Corruption	désignent les actes suivants : – le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ; – le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
Agent Public	désigne : - toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quelque soit son niveau hiérarchique, - toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, - toute autre personne définie comme agent public dans le droit français.
Annexe(s)	désigne la ou les annexe(s) à la présente convention.
Autorisation(s)	désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.
Autorisation(s) du Projet	désigne(nt) les Autorisations nécessaires pour que les Bénéficiaires puissent réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels ils sont partie, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent.
Autorité(s)	désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
Contrat(s) d'Opérateur Economique	désigne le(s) contrat(s) de prestations de services signé(s) entre un ou plusieurs Opérateurs Economiques et les Bénéficiaires dans le

	cadre du Projet.
Convention	désigne la présente convention de financement, y compris son exposé préalable, ses annexes ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.
Convention de Délégation	Désigne la convention n° FED/2013/318-374, passée entre la Commission Européenne (DGDEVCO) et l'Agence, portant délégation de l'Union Européenne pour le mode de gestion centralisé indirect relatif au X^{è} FED Régional /Océan indien et signée le 17 décembre 2013.
Convention de Financement	Désigne la convention de financement n° PTOREG/FED/023-901 signée le 18 janvier 2013, entre la Commission et les Pays et Territoires d'Outremer de l'Océan indien.
Convention de Mise en Œuvre	Désigne la convention de mise en œuvre de la Convention de Financement du programme X^{è} FED Régional /Océan indien « *Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des Iles Eparses* » signée le 18 janvier 2013 entre le Conseil général de Mayotte, la Préfecture de Mayotte et les TAAF
Date d'Achèvement Technique	désigne la date prévue pour l'achèvement technique du Projet, c'est-à-dire le moment où la totalité des livrables doit être réalisée.
Documents de Projet	désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou signés par les Bénéficiaires dans le cadre de la réalisation du Projet à savoir, en particulier, les documents suivants : le(s) Contrat(s) d'Opérateur(s) Economique(s) entre les Bénéficiaires et le(s) Operateur(s) Economiques de l'assistance technique.
Effet Significatif Défavorable	désigne tout fait ou événement affectant significativement et défavorablement les Bénéficiaires, susceptible d'affecter leur capacité à satisfaire l'une quelconque de leurs obligations au titre de la Convention.
Entente	désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée dans un quelconque pays, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elles tendent à : - limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises, - faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse, - limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; - répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.
Euro(s) ou EUR	désigne la monnaie unique européenne des États membres de

	l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.
Fraude	désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
Listes de Sanctions Financières	désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières. A titre d'information uniquement, et sans que les Parties puissent se prévaloir des références ci-dessous fournies par l'Agence : - **Pour les Nations Unies**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.un.org/french/sc/committees/1267/consolist.shtml (Taliban/AlQaida, http://www.un.org/Docs/sc/committees/INTRO.htm; - **Pour l'Union européenne,** les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm - **Pour la France**, voir : http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste
Opérateur(s) Economique(s)	désigne la ou les entité(s) retenue(s) par les Bénéficiaires afin de réaliser tout ou partie des prestations d'assistance technique dans le cadre du Projet selon le descriptif mentionné en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*).
Plan de Financement	désigne le plan de financement du Projet tel que joint en Annexe 3 (*Plan de Financement*).
Plan de Passation des Marchés	désigne le plan de passation des marchés devant être établi par les Opérateurs Economiques et spécifiant au moins (i) les marchés de fournitures, de travaux et/ou de services nécessaires à l'exécution du Projet sur un échéancier de vingt quatre (24) mois (à compter du début de la réalisation du Projet) et (ii) les méthodes proposées pour la passation de ces marchés (régime de passation des marchés, date limite de dépôt des soumissions, coordonnées des personnes ou organismes à contacter) et devant permettre aux Bénéficiaires d'effectuer une notification préalable au Comité d'aide au Développement de l'OCDE au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date d'ouverture de la période de dépôt des soumissions (Recommandation du CAD sur le déliement de l'Aide Publique au Développement du 14 mai 2001).

Prestation(s)	désigne les études et/ou prestations d'assistance technique à réaliser dans le cadre du Projet, telles que décrites en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*)
Projet	désigne les activités dont la description, le calendrier et le coût figurent en Annexe 2 (*Description du Projet, Fiches Actions et Cartes*), en Annexe 3 (*Plan de financement*), en Annexe 4 (*Cadre logique du projet*).
Subvention	désigne le concours sous forme de don mis à la disposition des Bénéficiaires par l'Agence en vertu des présentes et pour le montant maximum stipulé à l'Article 2.1 (*Montant*).

ANNEXE 1 B - INTERPRÉTATIONS

(a) "actifs" s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;

(b) toute référence au « Bénéficiaire », une "Partie" ou à l'Agence inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;

(c) toute référence à la Convention, une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation, conformément à la Convention ;

(d) "garantie" s'entend de tout cautionnement, de tout aval ou de toute garantie autonome ;

(e) "personne" s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;

(f) "réglementation" désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention ou sur les droits et obligations d'une Partie ;

(g) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;

(h) sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris ;

(i) les titres des Chapitres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention ;

(j) sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention ou dans une notification au titre de la Convention aura la même signification que dans la Convention ;

(k) une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une annexe de la Convention.

ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROJET, FICHES ACTIONS ET CARTES

Fiche action
10ème FED Régional/ Océan indien

1. Identification

Intitulé/Numéro	**Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des Iles Éparses** **CRIS : FED/2010/021888**		
Coût total	- Contribution de l'UE : 3 000 000 EUR - Autre contribution: - Conseil général de Mayotte : 200 000 EUR ; - TAAF : 650 000 EUR ; **Coût total** : 3 850 000 EUR		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet / gestion centralisée indirecte Convention de délégation avec l'Agence Française de Développement		
Code CAD	41030	Secteur	Protection de l'environnement : Biodiversité

2. Motif

2.1 Contexte sectoriel

Une importante richesse en biodiversité au niveau régional

Mayotte et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), - territoire d'outre-mer comprenant l'île Saint-Paul, l'île Amsterdam, l'archipel Crozet, l'archipel Kerguelen, la terre Adélie et les îles Eparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses dans le canal du Mozambique et Tromelin située au nord de la Réunion), recèlent des écosystèmes exceptionnels qui les positionnent de manière privilégiée au regard des enjeux environnementaux des territoires insulaires d'Outre-mer. Ces terres françaises évoluent dans un contexte mondial et européen caractérisé par un risque d'appauvrissement, voire de diminution, de la biodiversité. C'est notamment ce qui ressort de la Communication de la Commission du 22 mai 2006 : *« Enrayer la diminution de la diversité à l'horizon 2010 et au-delà »*. En effet, le caractère insulaire et la situation géographique de ces territoires les placent en première ligne des conséquences du phénomène planétaire du changement climatique.

Politique du secteur

La France signataire de la convention internationale sur la diversité biologique adopte en 2007 une stratégie nationale pour la création des aires marines protégées. Le plan d'action de cette stratégie met en avant la nécessité de développer un réseau français d'aires marines protégées et de créer une dizaine de parcs marins d'ici 2012 dont deux en Outre-mer, le premier étant celui de Mayotte.

La conférence *« L'Union Européenne et l'Outre-mer - Stratégies face au changement climatique et à la perte de biodiversité »* qui s'est tenue à l'Ile de la Réunion en juillet 2008, au cours de la présidence française de l'UE, a ainsi mis l'accent sur la nécessité de la conservation et de la mise en valeur de la biodiversité très spécifique de l'Outre-mer. La réalisation de cet objectif passe notamment par la mise en place de plans d'actions, la mise en réseau des acteurs concernés et surtout par le renforcement de la coopération régionale et mondiale face aux défis écologiques. Mayotte et les TAAF entendent s'inscrire clairement dans cette démarche :

- A ce jour, les TAAF sont gestionnaires de la réserve naturelle nationale des Terres Australes Françaises, plus grande réserve de France qui couvre plus de 2.2 M d'hectares et qui est également classée plus grand site d'Europe au titre de la Convention Ramsar qui vise à la protection des zones humides. Actuellement les TAAF rédigent le plan de gestion de cet espace protégé. Les TAAF ont mis en place un plan d'action pour la biodiversité afin de préserver le patrimoine naturel. Ce plan, qui vise à mettre

en œuvre des actions concrètes de conservation sur la période 2009-2011 répond aux priorités du Grenelle de l'environnement[1] et à la stratégie nationale pour la biodiversité. Les TAAF ont signé en janvier 2009 une convention cadre avec l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) afin, notamment, de mener une analyse stratégique régionale des îles Eparses. Il en est sorti la volonté de classer Europa et les Glorieuses. Bien que l'arrêté interministériel n'ait pas encore été pris, l'étude de préfiguration de classement des Glorieuses en Parc Naturel Marin (PNM) est actuellement en cours de rédaction.

- Mayotte dispose également d'un plan d'actions local pour la biodiversité, au titre de la période 2005-2010, intégré dans le volet Outre-mer du plan d'actions national validé en 2006. L'arrêté interministériel du 26 décembre 2007 a confié au Préfet la mission de création du Parc Marin. L'AAMP a alors conventionné avec la Collectivité départementale et l'Etat pour réaliser une étude en vue de la création d'un PNM, deuxième du genre en France après celui de la mer d'Iroise. Le PNM de Mayotte est aujourd'hui créé par le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 et le comité de gestion créé, la mission du parc, assurée par l'AAMP, travaille à l'élaboration du plan de gestion.

La démarche de création d'aires marines protégées répond à la volonté de l'Etat français de créer un réseau cohérent et représentatif d'aires marines protégées couvrant 10% de son territoire maritime et ce, d'ici 2012. Cet objectif, ainsi que celui d'élever le pourcentage d'aires marines protégées françaises à 20% à l'échéance 2020, figure dans le Grenelle de la Mer (MEEDDM, février 2009). Ces objectifs nationaux correspondent également aux objectifs européens concernant la protection de l'environnement.

Le Parc Marin de Mayotte est créé par le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010. La mission d'étude pour la création du parc marin de Mayotte créée en 2007 par un arrêté interministériel était composée de quatre agents de l'AAMP. Dans son travail, la Mission a bénéficié de la mise à disposition d'agents de l'Etat et du Conseil Général de Mayotte chargés de l'environnement, du tourisme ou de la pêche. L'ensemble de ce personnel reste mobilisé pour assurer la mise en place effective du parc marin de Mayotte. Il est prévu de renforcer l'effectif des agents du parc marin de Mayotte par l'embauche d'une trentaine d'agents dont une partie sera chargée de missions de police, de suivi et de surveillance. En application des orientations gouvernementales issues des différents « exercices Grenelle », les TAAF et l'AAMP ont signé en janvier 2009 une convention cadre pour la réalisation d'une analyse éco-régionale (AER) des îles Éparses, dont l'objectif est de réaliser une synthèse bibliographique accompagnée d'une stratégie de mise en place d'Aires Marines Protégées dans les îles Éparses.

Un arrêté interministériel a été pris le 23 février 2012 pour la création du Parc Naturel Marin aux Glorieuses. Bien que l'arrêté ne soit pas encore signé, l'étude de préfiguration de classement, pilotée par le préfet, administrateur supérieur des TAAF, a déjà été commencée. Largement inspirée de l'AER des îles Eparses, elle recense et synthétise les connaissances scientifiques acquises aux Glorieuses, dégage la valeur patrimoniale de l'archipel, du banc du Geyser et de la ZEE, souligne les pressions et les menaces qui s'exercent sur les écosystèmes et définit les principaux enjeux. Non encore achevée, cette étude sera soumise à un groupe de scientifiques afin d'en valider la synthèse du patrimoine naturel.

Il sera possible de mutualiser les moyens de gestion (humains, techniques, matériels, financiers) du PNM des Glorieuses avec celui de Mayotte, contigu. Le Parc Marin de Mayotte et le classement de Glorieuses permettraient de protéger un espace de 110 000 km² d'un seul tenant. Cette contribution est jugée déterminante à la conservation de la biodiversité dans l'ouest de l'océan Indien.

Dans ce contexte, Mayotte et les TAAF ont décidé de nouer une coopération bilatérale dans le but d'échanger des connaissances et de mutualiser des moyens au service de la préservation de la biodiversité régionale. Ainsi, un protocole d'accord entre Mayotte et les TAAF (en annexes) a été signé en mai 2009. Cette mesure constitue un engagement politique fort des deux territoires en faveur de la protection du milieu marin en particulier. Cette coopération permettra, aussi bien par la densité des réseaux qui peuvent être générés, que par la qualité des chercheurs pouvant être mobilisés pour des programmes de recherche appliquée, de développer des programmes de recherche-développement indispensables pour répondre aux enjeux stratégiques régionaux relatifs à la gestion de la biodiversité.

Le 10ème FED s'inscrit dans cette dynamique en renforçant cette approche régionale tout en étant compatible et complémentaire avec les programmes régionaux antérieurs et en cours à savoir :

[1] Grenelle de l'environnement : consultation par l'Etat de la société civile afin de définir les enjeux du développement durable pour leur prise en compte dans les politiques publiques. Les résultats de ces concertations ont donné lieu à la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1. Deux autres lois, Grenelle 2 et Grenelle 3 sont à venir, notamment afin de prévoir des mesures fiscales incitatives.

- Le programme régional Environnement COI FED – 1995 1999 qui a développé l'approche Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC),
- Le programme régional de Gestion des Zones Côtières PROGECO (Commission de l'Océan Indien / FED) en cours. Il convient de souligner que le programme PROGECO s'inspirait dans une large mesure du programme régional environnement (PRE-COI) du 7ème FED, lui-même responsable du développement et de l'adoption de l'approche Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC). Par ailleurs LE PRE-COI avait également catalysé la mise en place du « Coral Reef Monitoring Network » et du « Ecotoxicology Monitoring Network ».
- Le Parc marin de Mohéli avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) puis le FED (PCD),
- Les parcs marins mis en place à Madagascar dans le cadre du plan d'action environnemental et sous des financements divers : USAID, PNUD, Coopération Suisse, GTZ, AFD, Banque Mondiale, etc. et dont le premier fut celui du Cap Masoala en 2002.

La France est également active dans l'insertion du projet dans sa logique de développement régional des aires marines protégées avec, notamment les programmes suivants :

- La mise en place d'un réseau d'aires marines protégées avec le Global Environmental Facility (GEF) et de la participation française avec le Fonds pour l'Environnent Mondial (FEM),
- L'expérience récente de la mise en œuvre du « Parc National des Hauts » et de sa réserve marine du lagon de la Réunion,
- La valorisation de l'expérience française en matière d'Observation des récifs au niveau mondial (International Coral Reef Initiative) avec le réseau de l'initiative française pour les récifs Coralliens (IFRECOR),

La problématique: Une pression forte sur les ressources halieutiques

Pêche industrielle :

La pêche au thon (senne) et la pêche à l'espadon (palangre) sont les deux activités de pêche industrielle autorisée dans les ZEE de Mayotte et des îles Eparses (Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Tromelin, Bassas da India). La pêche industrielle à la senne est présente depuis le début des années 80 et s'est fortement et rapidement développée pour devenir la pêche principale en termes de captures.

En 2009, 30 licences ont été attribuées à des senneurs et navires d'assistance étrangers : 16 sous pavillon espagnol, 13 sous pavillon seychellois et 1 sous pavillon italien. Par ailleurs, 43 permis ont été attribués à des navires français : 16 senneurs et 27 palangriers basés à la Réunion.

Par ailleurs, la pêche à la senne est strictement interdite à moins de 24 milles nautiques des îles Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin et Mayotte, ainsi que dans un rayon de 12 milles marins autour du banc du Geyser (ZEE de Glorieuses). Les autres pêcheries sont interdites dans les eaux territoriales 2.L'arrêté interdit expressément la pêche ciblée du thon rouge du sud (Thunnus maccoyii), espèce hautement migratoire3 en danger critique d'extinction4. Toute prise accidentelle doit d'ailleurs faire l'objet d'une déclaration.

Le suivi monitoring permet d'avoir des données sur la ressource exploitée dans la ZEE française du canal de Mozambique (Mayotte et îles Eparses) sur les des zones d'activité des thoniers, les quantités capturées par espèces, le respect des mesures de conservation (tailles, captures accessoires et rejets).

Pêche artisanale et vivrière :

Les eaux des Glorieuses, riches en poisson et adjacentes à celles de Mayotte et des Comores, sont exploitées par des pêcheurs venant de ces zones. Les grands prédateurs sont menacés de pêche illégale, qu'il s'agisse de requins ou de poissons appartenant aux familles des carangidés, des serranidés, des lutjanidés et des lethrinidés. Les eaux du Geyser et de la Zélée (ZEE de Mayotte) sont exploitées par des pêcheurs artisans. Ce constat est mis en lumière par trois comptes rendus du CROSS-RU datés du 6 octobre 2008, du 22 novembre 2008 et du 13 avril 2009 faisant état d'infractions de barques sur le banc du Geyser. Il s'est agi à chaque fois de deux barques en train de pêcher sans autorisation.

2 Arrêté n°2010-20 du 22 mars 2010 Modifiant l'arrêté n°2008-154 du 17 décembre 2008

3 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982, annexe I des espèces hautement migratoires.

4 Liste Rouge UICN

L'éloignement relatif de l'île du Lys à la Grande Glorieuse et le manque de moyens nautiques des militaires sur base font de la petite île une autre cible pour la pêche artisanale illégale.

Les scientifiques ayant étudié le banc du Geyser à dix ans d'intervalle, en 1996 puis 2006, ont observé le déclin des espèces commerciales. En effet, tandis qu'en 2002 une étude de l'ichtyofaune du banc du Geyser constatait une pression anthropique faible, cela ne semble plus être le cas en 2006 (Chabanet et al, 2002). Lors de l'étude plus récente, les scientifiques ont observé une déstructuration des peuplements ichtyologiques ainsi qu'une abondance moindre chez certaines familles. Ce phénomène est expliqué par une augmentation de l'effort de pêche en ce qui concerne les espèces commerciales et par le passage du cyclone Gafilo en 2004 pour les espèces dépendant du corail pour vivre. Enfin, l'étude conclut de ces observations que la ressource est menacée, tant en termes de biodiversité que de ressources de pêche (Quod et al, 2007).

Avant d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une pêcherie artisanale mahoraise sur les bancs de la Zélée et du Geyser dans le cadre du futur plan de gestion du PNM de Mayotte et à terme, de celui du PNM des Glorieuses, une étude d'estimation de la biomasse est indispensable. Cette étude fait partie du diagnostic environnemental proposé dans le cadre du 10ème FED, dans la perspective de lancer ensuite un suivi monitoring de la ressource et de la pêche artisanale à long terme.

Une étude d'estimation qualitative et quantitative de la biomasse est indispensable pour la mise en place d'une politique de pêche durable dans la zone. Cette politique de pêche raisonnée contribuera à réussir l'objectif d'assurer l'autosuffisance de Mayotte en produits de la mer et de promouvoir des emplois directs ou indirects de la filière productive locale. Les résultats des études proposées dans 10ème FED permettront la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource.

Des indicateurs de qualité des eaux du lagon

Le périmètre d'intervention des actions du 10ème FED est celui du parc marin de Mayotte et de la ZEE des Glorieuses[5], avec une incidence sur le suivi des autres îles Eparses. A Mayotte, la population et l'ensemble des activités humaines sont situés sur la bande littorale. L'augmentation de la population et l'absence de système d'élimination des eaux usées et des déchets entraînent des dégradations de cet espace, du lagon et de toute la biodiversité qui les caractérisent. Les études en cours ont noté que les populations côtières de dauphins plus particulièrement les populations sédentaires de dauphins à long bec qui sont sédentarisés montrent des lésions de peau qui apparaissent sous forme de nodules ou de verrues, qui seraient liés à la dégradation de la qualité des eaux côtières (Kiszka et al). Ces petits delphinidés seraient aussi exposés aux polluants (Jauniaux et al).

La préservation des formations végétales littorales et celles de la qualité des eaux côtières est l'une des préoccupations des acteurs locaux qui l'ont retenue parmi les orientations de gestion du parc naturel marin de Mayotte.

L'étude des modèles tortues marines et dauphins à long bec seraient des bio-indicateurs pertinents de l'état de santé du lagon et de l'évolution des ressources naturelles. L'intérêt d'y adjoindre le suivi du banc de la Zélée et des Glorieuses (Geyser...) par exemple est de comparer les deux situations avec et sans anthropisation pour mieux définir les priorités de gestion et en mesurer les effets.

2.2 Enseignements tirés

L'analyse de la coopération passée et présente de la Commission Européenne à Mayotte montre que, du 4ème au 9ème FED, celle-ci a essentiellement porté sur l'environnement. L'expérience en matière de gestion des fonds européens permet à Mayotte de se positionner en tant qu'Ordonnateur régional suppléant du 10ème FED Régional dans l'Océan Indien. En matière de gestion de fonds régionaux, il convient de souligner que Mayotte avait, de façon avant-gardiste, sollicité un appui sous le 9ème FED pour l'organisation d'un séminaire épidémiologique et la création d'un observatoire vanille Ylang. Ces requêtes - faites à travers l'OCTA - n'ayant pas abouti, Mayotte a, avec l'appui des TAAF, approfondi l'actuel dossier régional par un important travail en amont allant jusqu'à l'établissement d'un protocole d'accord préliminaire. Les partenaires ont par ailleurs tenu à ancrer le projet dans une logique régionale allant bien au delà des frontières franco françaises en sollicitant un rayonnement au niveau de l'ensemble des pays de l'Océan indien.

Il faut souligner que Mayotte, pour des raisons politiques liées aux Comores, n'est pas membre de la Commission de l'océan Indien, et ne peut donc pas bénéficier des programmes régionaux que finance l'UE (tel que le PROGECO) et les autres bailleurs. En revanche, d'importants enseignements peuvent être tirés de ces programmes régionaux en cours. Le PROGECO souligne par exemple le lien inexorable qui existe entre la gestion des ressources marines et la réduction de la pauvreté, en impactant notamment sur les populations côtières. Le programme souligne également l'importance d'impliquer les parties prenantes, y compris la société civile, lors de la formulation d'un projet de telle envergure, afin d'assurer un meilleur sens d'appropriation locale

5 Périmètre proposé pour le futur Parc Marin des Glorieuses

S'il y a effectivement recherche scientifique depuis plusieurs années visant à établir un état zéro, c'est bien dans le but de pouvoir gérer durablement les ressources marines et côtières en apportant à court et moyen terme un outil d'aide à la décision et d'évaluation dans le cadre du développement durable : développement de la pêche, du tourisme, de l'aquaculture, réduction des pollutions, etc.

2.3 Actions complémentaires

Ce programme, de par ses ambitions à développer des aires marines protégées, peut prétendre à mettre en place les bases pour une meilleure « collaboration » entre les îles de l'océan indien dans le domaine de la gestion du milieu marin, permettant ainsi une intégration graduelle de Mayotte et des Iles Eparses dans cette région[6]. En effet, les activités prévues sous ce programme sont complémentaires à celles du PROGECO. Par exemple, les centres d'excellence régionaux qui sont prévus sous ce dernier pourront – selon un schéma de partenariat à être déterminé - bénéficier des connaissances scientifiques générées par la recherche dans le cadre de ce programme.

Ce programme, qui vise en même temps à s'appuyer sur les structures existantes à la Réunion dans le domaine de la recherche scientifique, viendra ainsi également en complément des activités qui sont prévues en matière de recherche-innovation dans le domaine de l'environnement sous le programme Programme Opérationnel de Coopération Territoriale "Océan Indien" (POCT) financé par le FEDER 2007-2013. Une attention particulière sera portée pour garantir une réelle synergie entre ces activités.

La CE a également conclu des accords de pêche dans la région (notamment avec les Comores et les Seychelles) dont l'objectif est d'autoriser les navires communautaires disposant d'une licence valable à mener des activités de pêche dans la zone de pêche. Ces protocoles incluent des clauses pour assurer le développement d'une pêche durable et responsable et dans le but d'assurer une gestion saine des ressources halieutiques et biologiques.

Ce programme contribuera à l'engagement pris par l'UE dans le cadre du Sommet Mondial pour le Développement Durable de Johannesburg, notamment concernant la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées et la restauration des stocks halieutiques pour 2015. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Décision d'Association Outremer, « la conservation, l'exploitation et la gestion durable de la diversité biologique des PTOM » constitue un domaine de coopération entre l'UE et les PTOM. Il est ainsi reconnu qu'il est indispensable de prendre des mesures dans les PTOM dans le domaine de la protection de la biodiversité, afin de tenir les engagements de l'Union européenne sur la scène internationale.

2.4 Coordination des bailleurs de fonds

La France et la CE sont les seuls bailleurs actifs à Mayotte et dans les TAAF. L'Agence des Aires Marines Protégées, lien naturel entre les deux entités, participe à l'encadrement et au cofinancement dans les deux territoires, en partie sur ses fonds propres. Lors de la formulation des programmes respectifs, une attention particulière est apportée afin d'éviter tous risques de chevauchement entre les programmes et d'assurer la complémentarité nécessaire.

Les TAAF ont également décidé de faire appel aux compétences, à l'expertise et aux moyens financiers des fondations d'entreprise pour leurs programmes de protection de la biodiversité des îles Éparses, sanctuaires de biodiversité. Deux projets ont été soumis à la Fondation Total, l'un concernant les requins, l'autre sur les mammifères marins. Une convention est en cours de rédaction pour le premier projet, avec un principe d'accord pour une aide financière s'élevant à 200.000 €. Ce fonds pourra être utilisé jusqu'en 2012.

Un partenariat avec La Fondation Veolia Environnement porte sur deux axes stratégiques de protection de la biodiversité : l'un porte sur la recherche appliquée à la gestion et concerne les écosystèmes récifaux, l'autre est axé sur la restauration des habitats par la dépollution de sites souillés. Une première convention a été signée pour le projet de recherche corallienne tandis que la seconde est en cours.

Selon l'expérience des TAAF (et c'est en cela que le rapprochement régional TAAF Mayotte est intéressant), un système équivalent pourrait être apporté de manière mesurée pour le parc marin de Mayotte.

3. Description du projet

3.1 Objectifs

3.1.1. Objectif global

L'objectif global du présent programme consiste à mettre en place les bases pour assurer une « **Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des Iles Éparses** », en lien avec les pays voisins.

Mayotte et les îles Eparses constituent un laboratoire naturel à grande échelle qu'il importe de préserver et de valoriser. La mitoyenneté entre les parcs marins de Mayotte et des Glorieuses crée en effet une synergie

6 Il est important de souligner que la France, au titre de la Réunion, est intégrée au sein de la COI depuis deux décennies. Des efforts importants sont déployés pour développer et maintenir les relations, tant multilatérales que bilatérales avec la région immédiate c'est à dire avec les pays membres de la COI, mais également progressivement avec les pays de l'Afrique australe et les pays sur le pourtour de l'Océan Indien.

exceptionnelle entre les deux partenaires dans la perspective de la continuité et l'harmonie de systèmes de protection et de valorisation.

Ainsi, le 10ème FED Régional apparaît comme facilitateur du lancement des aires marines protégées sur les deux territoires, en ce sens que la fin du FED coïncidera avec leur mise en place effective.

Ce projet sera pérennisé par les parcs marins de Mayotte et des Glorieuses, qui ont tous deux inclus dans leur programme (quinquennal normalement) le suivi monitoring du milieu. Il convient de préciser que l'enquête publique du parc marin est en cours pour une existence légale en 2010 et que la création de l'aire marine protégée des îles Éparses devrait intervenir en 2010.

3.1.2. Objectif spécifique

Le renforcement des connaissances scientifiques et techniques du milieu marin permet la mise en place et la gestion d'aires marines protégées de Mayotte et des îles Éparses.

Une étude d'estimation qualitative et quantitative de la biomasse est indispensable pour la mise en place d'une politique de pêche durable dans la zone. A Mayotte 4341 ménages mahorais ont une activité de pêche embarquée ou à pied et la moitié de ces ménages pratique la pêche pour l'autoconsommation.
La pisciculture dans le lagon en fond de baie s'est développée ces dernières années et Mayotte est devenue le 1er producteur de l'outre-mer français. L'aquaculture est amenée à prendre de l'ampleur avec une augmentation de la capacité de production piscicole et la diversification des espèces et l'installation de nouvelles productions.

Une politique de préservation raisonnée de la ressource contribuera à réussir l'objectif d'autosuffisance de Mayotte en produits de la mer et de promouvoir des emplois directs ou indirects de la filière productive locale. Les résultats des études proposées dans 10ème FED permettront la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource.

3.2 Résultats escomptés et principales activités

Les résultats attendus portent globalement sur la mise en place d'un système commun de suivi monitoring du milieu marin dans une perspective d'autonomisation progressive et d'insertion dans les réseaux mondiaux constituant, à travers le suivi des indicateurs, un outil d'aide à la décision. L'activité la plus importante de ce projet est le diagnostic et l'évaluation des impacts des aménagements qui, en elle seule, représente 90% du budget de ce projet. Comme indiqué plus haut, le résultat de la recherche scientifique proposée est de pouvoir gérer durablement les ressources marines et côtières en apportant à court et moyen termes un outil d'aide à la décision et d'évaluation dans le cadre du développement durable: c-à-dire pour la pêche, le tourisme et l'aquaculture.

Résultat 1. Établissement de diagnostics

1 700 000 €

Résultat 2. Définition des plans de gestion

550 000 €

Résultat 3. La mise en place du suivi/monitoring

350 000 €

Ces résultats sont détaillés dans l'annexe 1.

3.3 Risques et hypothèses

Les hypothèses sont les suivantes :

- Collaboration étroite chercheurs / institutions / agents de développement
- Mise en commun des données scientifiques
- Reconnaissance et visibilité

3.4 Questions transversales

Comme le programme vise la gestion, le développement et le suivi des ressources marines et halieutiques de la région, son impact sur l'environnement est indéniable. Ces activités bénéficieront, de façon non discriminatoire, à la protection de la biodiversité et au développement économiques, notamment dans le cadre des actions liées à la formation et à la sensibilisation.

3.5 Parties prenantes

Les parties prenantes sont :

- le Conseil Général de Mayotte, en tant qu'ordonnateur régional suppléant, et ses services (Direction de la recherche, Direction de l'environnement et du développement durable, etc.);
- l'AFD en gestion centralisée indirecte, chargée de la mise en œuvre du Projet ;
- l'Etat par la Préfecture de Mayotte et l'administration supérieure des TAAF, ainsi que les services concernés sur chacun des deux territoires (Affaires maritimes, Service environnement, etc.) ;
- l'Agence des Aires Marines Protégées dans le cadre du Parc Naturel Marin de Mayotte et du futur Parc Naturel Marin des Glorieuses et de leurs conseils de gestion;
- les structures associées : le conservatoire du littoral, les chambres consulaires : Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte et le Comité du tourisme de Mayotte;
- les acteurs de la recherche : IFREMER, IRD, Universités, Muséum National d'Histoire Naturelle;
- la société civile représentée par les associations environnementales nationales et locales.

En matière de consultations des parties prenantes, il convient de souligner qu'en amont de la création du parc marin de Mayotte, il a été installé un comité de pilotage regroupant des services de l'Etat et du Conseil général, l'ensemble des communes et la plupart des acteurs économiques et associatifs intervenant sur l'espace maritime entourant Mayotte. Le rôle de ce comité était de valider les propositions pour l'élaboration du parc naturel marin de Mayotte au fur et à mesure de l'avancement des travaux réalisés par la Mission d'étude. L'ensemble des orientations de gestion du parc marin de Mayotte a été validé par ce comité de pilotage en décembre 2009.

Par ailleurs, la Mission a organisé de nombreuses réunions thématiques et des rencontres avec les associations villageoises et les différentes catégories d'acteurs afin de recueillir leurs observations et suggestions pour le projet de création du parc marin, notamment lors d'une mise à disposition du public du contenu du projet dans chacune des 17 mairies, comme l'exige la loi française.

Les orientations de gestion du parc naturel marin de Mayotte qui constitueront la base du plan de gestion seront issues d'une large concertation de ces acteurs.

Le conseil de gestion du parc marin de Mayotte est composé des services de l'Etat, des représentants des collectivités locales, des organisations professionnelles, des associations d'usagers, des associations de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées. Le rôle de ce conseil sera en terme de définir les programmes d'actions annuels du parc marin naturel.

De la même manière pour la mise en place du parc marin des Glorieuses, l'ensemble des acteurs impliqués sera consulté pour l'élaboration du plan de gestion. L'absence de résidents permanents sur les Iles éparses et l'existence d'un comité scientifique fort de plusieurs dizaines d'années d'existence sur cette région des TAAF fait que ce comité aura une part importante dans la consultation liée à la mise en place et la gestion du Parc Marin de Glorieuses.

4. Questions de mise en œuvre

4.1 Mode de gestion

Gestion centralisée indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD) chargée de la mise en œuvre du Projet, en ligne avec les engagements pris par la Commission Européenne sur la division du travail et l'efficacité de l'aide.

Le choix se porte sur l'AFD en tenant compte de la riche expérience qu'elle possède dans le domaine de la protection de la biodiversité, ayant été fortement impliquée dans des projets dans ce domaine dans cette partie du monde.

Par ailleurs, l'AFD figure sur la liste d'agences avec lesquelles l'Union Européenne peut signer des Conventions de délégation, sur base de l'audit préalable effectué en 2008 (sur les procédures de gestion ainsi que les structures (art. 56 RF et art. 26 du RF du 10ème FED).

Toutes les activités du projet seront mises en œuvre en gestion centralisée indirecte sauf celles qui concernent l'audit et l'évaluation. Les activités relevant des fiches techniques de 1 à 4 seront confiées aux TAAF dans le respect des procédures de la présente convention. Les activités des fiches techniques de 5 à 7 seront confiées à un Opérateur Economique ou à l'Agence des Aires Marines Protégées, par son Département « Parc Naturel Marin » et à travers la mise en place d'une coopération horizontale avec le(s) Bénéficiaire(s) décrite à l'article

6.10 de la présente Convention « Procédure de passation de marchés dérogatoire ».

Un comité de pilotage sera mis sur pied pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet. Le comité de pilotage du projet se réunit au moins deux fois par an.

Le comité de pilotage du projet est composé:

- d'un représentant de l'ordonnateur régional suppléant,

- d'un représentant des TAAF,

- d'un représentant du Chef de délégation, ayant le statut d'observateur,

- d'un représentant de la Préfecture de Mayotte,

- d'un représentant de l'AFD,

- d'un représentant des communes,

- d'un représentant des acteurs économiques et associatifs intervenant sur l'espace marin concerné.

4.2 Suivi de l'exécution

Le Conseil Général, membre du conseil de gestion du parc naturel de Mayotte, et également ordonnateur régional suppléant du FED, et en relation avec le protocole d'accord Préfecture de Mayotte -Préfecture des TAAF et Conseil général, assurera le suivi de ce projet et présidera le Comité de Pilotage.

Le suivi de mise en œuvre se fera sur la base des indicateurs qui mesureront l'état d'avancement des différentes actions.

4.3 Évaluation et audit

Deux évaluations externes sont prévues en l'occurrence à mi-parcours et à la fin du programme. Des provisions sont également faites pour les exercices d'audit. Les contrats d'évaluation et d'audit externes sont conclus par la Commission au nom de l'Ordonnateur Régional suppléant conformément à l'article 3.3.de l'annexe I de la Convention de Délégation.

En revanche, l'audit et le contrôle internes du Projet seront effectués sous la supervision de l'organisme délégataire, c'est-à-dire l'AFD.

4.4 Communication et visibilité

En matière de visibilité, la communication sera assurée par le biais des articles de journaux, du web, des émissions radiotélévision et par la médiatisation des lancements des activités majeures conformément au guide de visibilité de la Commission.

5. **Description des différentes activités du projet** (cf. Fiches techniques ci-après)

5.1 Établissement de diagnostics

Il est proposé de conduire trois campagnes et la définition des méthodes de suivi monitoring :

- une campagne sur les bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris : cette campagne a pour objet d'évaluer les ressources halieutiques (pêche de fond essentiellement) sur ces bancs, en vue de définir des mesures de gestion et de mettre au point des protocoles de suivi/monitoring sur ces bancs. Cette campagne fera appel à des techniques classiques d'observations par plongeurs mais aussi à des pêches expérimentales et probablement à des techniques d'observations in situ de type caméra sous-marine. Le navire support sera La Curieuse ;

- une campagne d'exploration de quelques monts sous-marins des eaux sous juridiction française du canal du Mozambique afin d'en évaluer la richesse patrimoniale et de définir si la mise en place d'AMP sur ces zones est nécessaire. Compte tenu des moyens mobilisés cette campagne portera également sur les pentes externes de certains récifs coralliens des îles Éparses. Le choix des monts sous-marins et des pentes externes sera fait à la suite d'une analyse bibliographique. Les moyens d'investigation seront essentiellement des robots sous-marins (Remote Operated Vehicle - ROV). La campagne fera appel à un navire spécialisé ;

- une campagne sur les récifs coralliens de Mayotte et de l'ensemble des îles Éparses afin de définir les lieux les plus appropriés pour mettre en place les suivis/monitorings qui seront réalisés ensuite en

routine et aussi de permettre d'avoir des éléments de comparaison d'un récif à l'autre. Le navire support sera La Curieuse ;

- cette phase du plan d'actions inclut également les études nécessaires pour la définition des protocoles de suivi/monitoring qui sont en fait une exploitation directe des campagnes.

Le principe de ces campagnes est de constituer des équipes pluridisciplinaires et de mettre à leur disposition les moyens nautiques et techniques nécessaires. Les différents laboratoires et équipes de recherche seront contactés. Il leur est demandé en contrepartie de fournir les résultats attendus (mesures de gestion, protocoles de suivi/monitoring). Par ailleurs ils peuvent disposer de toutes les données récoltées (observations, échantillons,...) pour alimenter leurs travaux de recherche. Il est prévu dans les coûts de ces campagnes les personnels nécessaires pour l'organisation des campagnes et la mise en base de données des données récoltées.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des actions relatives à ces campagnes.

Volet	Coût	Observations
Campagne ressources halieutiques bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris	480 k€	30 jours de campagne de La Curieuse, incluant la préparation de la campagne et la mise en forme des données
Campagne monts sous-marins et pentes externes	520 k€	30 jours de campagne d'un navire spécialisé avec ROV, incluant la préparation de la campagne et la mise en forme des données
Campagne récifs coralliens	450 k€	40 jours de campagne de La Curieuse, incluant la préparation de la campagne et la mise en forme des données
Analyse des données et définition de protocoles	250 k€	Essentiellement travail d'étude
Total	**1 700 k€**	

5.2 Accompagnement des plans de gestion

Le PNM de Mayotte a déjà défini son plan de gestion, et le PNM des Glorieuses est en train de le rédiger. Les actions proposées ci-après contribueront à la mise en œuvre de ces plans de gestion. Il est proposé dans le cadre du projet FED de traiter :

- les mesures du plan de gestion relatives à la pêche de fond sur les bancs du Geyser et de la Zélée et à la pêche au large. Pour cela, en concertation avec les usagers de ces zones, et sur la base de la campagne halieutique sur ces bancs seront établis les actions correspondantes et les indicateurs associés à la mise en œuvre du plan de gestion. Il est également proposé de former des observateurs de pêche : certains ayant pour vocation d'embarquer sur les navires pêchant au large ; d'autres comme enquêteurs à terre pour évaluer les espèces et quantités débarquées à Mayotte ;
- des mesures de gestion relatives au suivi de la qualité des eaux qui est un enjeu important à Mayotte, pour lequel les îles Éparses peuvent servir de points de référence du fat de l'absence d'activité humaine. Pour cela les protocoles de mesures seront définis ainsi que les moyens de prélèvement et d'analyse. Il sera également formé des personnes à la mise en œuvre de ces suivis. Ces mesures seront définies avec les organismes en charge de la directive cadre sur l'eau, ainsi ceux travaillant dans l'aquaculture, de manière à mutualiser les actions, les meures, les analyses et les personnels.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des actions relatives à l'établissement des plans de gestion :

Volet	Coût	Observations
Accompagnement des mesures de gestion	150 k€	Chargé de mission et études
Formation observateurs embarqués	180 k€	Formation de 12 personnes
Formation enquêteurs pêche côtière	100 k€	Formation de 20 personnes
Formation agents qualité de l'eau	120 k€	Formation de 20 personnes

Total	**550 k€**

5.3 La mise en place du suivi/monitoring

Cette phase du plan d'actions proposé sera consacrée à la mise en place –ou à l'amélioration dans les cas ou les bases sont déjà existantes, des bases de données nécessaires pour intégrer les mesures relatives au suivi/monitoring et les rendre disponibles à l'ensemble des parties prenantes : gestionnaires bien évidemment, mais aussi scientifiques et administrations. En outre, il est prévu d'approvisionner les équipements nécessaires à la réalisation du suivi/monitoring (les moyens nautiques indispensables seront eux mis en place par l'Agence des aires marines protégées dans le cadre de la dotation des PNM de Mayotte et des Glorieuses). Ces équipements seront spécifiés dans les phases précédentes qui auront défini les protocoles, mais on peut considérer qu'il s'agira essentiellement de moyens de prélèvement, d'analyse et d'observation (type sonar latéral ou caméra sous-marine…).

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts des actions proposées de mise en place du suivi/monitoring :

Volet	**Coût**	**Observations**
Mise en place bases de données	100 k€	Chargé de mission et informatique
Achat équipements pour suivi/monitoring	250 k€	Formation de 12 personnes
Total	**350 k€**	

6. Mise en œuvre du Projet

Pour des raisons de cohérence des activités et en vue des passations de marché avec des Opérateurs Economiques, les différentes actions décrites au point 5 ont été organisées sur proposition des Bénéficiaires en **8 fiches techniques, couvrant l'ensemble des actions du Projet et dotées chacune d'une série de produits livrables, constituant les indicateurs de réalisation de chacune des fiches techniques, en cohérence avec le cadre logique du Projet inscrit à l'Annexe 4.** L'ensemble des fiches techniques répond par ailleurs aux objectifs suivants des Bénéficiaires :

6.1 La mise en cohérence des campagnes scientifiques

Les 3 campagnes scientifiques menées dans le cadre de ce programme FED devront se faire dans une approche écosystémique :

- Campagne « Inventaire et suivi des récifs coralliens de Mayotte et des îles Eparses »
- Campagne « Estimation de biomasse halieutique des bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris»
- Campagne « Inventaire de la biodiversité des monts sous-marins et des pentes externes de Mayotte et des îles Eparses »

Cette approche garantira la pertinence des mesures de gestion et des suivis monitoring qui seront proposés.

6.2 Validation des programmes scientifiques et choix des équipes

Afin de garantir le meilleur niveau d'expertise scientifique, les fiches techniques ainsi que les cahiers des charges qui en découleront seront validés par un comité technico/scientifique *ad hoc* mis en place pour expertiser les projets proposés. Ce fonctionnement s'appuiera notamment sur l'expertise de l'administration des TAAF qui conduit régulièrement ce type de procédure.

Il en sera de même pour les formations professionnelles.

6.3 Associer les usagers à la réflexion et à la mise en place des opérations de suivi-monitoring

L'objectif est d'associer l'ensemble des usagers des territoires visés par ce Xème FED concernés (socioprofessionnels, gestionnaires, décideurs) aux différentes études qui seront menées dans la zone. En fonction des thématiques abordées, des réunions de travail et d'information seront mises en place régulièrement et permettront ainsi de suivre la progression des projets.

6.4 Une valorisation régionale, nationale et internationale

Grâce au partenariat avec l'AFD, les travaux réalisés seront valorisés à différents niveaux dans le réseau régional (COI, CTOI, AMP).

Cette valorisation pourra prendre plusieurs formes : présentation des activités FED dans des colloques à portée régionale, nationale, voire internationale, animation d'ateliers techniques sur les démarches mises en œuvre, réalisation de posters sur les enjeux de la zone, etc. Ce travail permettra à Mayotte et aux TAAF de prendre part à la coopération régionale dans la zone sud de l'Océan Indien et de montrer la volonté de ces territoires à œuvrer pour la conservation de la biodiversité.

6.5 Une communication locale optimisée

Afin de permettre à tous de s'approprier les résultats et les informations développées par ces différents programmes de recherches, de connaissance, de suivi-monitoring et de formations, il est prévu de développer la communication à chaque étape du projet :

- lors du lancement des projets pour informer des objectifs prévus et du déroulement des opérations ;
- lors de la réalisation de certaines missions, en proposant par exemple à des socioprofessionnels d'accompagner les scientifiques dans leurs études ;
- lors de la finalisation des projets, en invitant les scientifiques à s'exprimer lors de conférences de restitution ou à travers des expositions visant le grand public.

6.6 Mutualisation des résultats

Les résultats des campagnes scientifiques seront mutualisés et accessibles à travers des bases de données nationales ou internationales. Cette mise à disposition des données garantira leur utilisation par le plus grand nombre (société civile, socioprofessionnelle, gestionnaires d'espaces classés et décideurs).

Les 8 fiches actions organisant les modules d'activités du Xème FED ont été rédigées par les Bénéficiaires en lien avec l'Agence et sont les suivantes :

- **Fiche technique 1.** Campagne « Estimation de biomasse halieutique des bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris »

- **Fiche technique 2.** Campagne d'exploration des pentes externes et monts sous- marins

- **Fiche technique 3.** Campagne « Inventaire et suivi des récifs coralliens de Mayotte et des îles Eparses »

Ces trois fiches techniques couvrent le résultat 1 de la Fiche Action du FED et incluent la rédaction et la mise en œuvre de protocoles scientifiques, l'analyse des résultats, la définition d'un pas de temps pour le suivi-monitoring[7] et la définition de mesures de gestion[8] qui seront intégrées aux plans de gestion des deux parcs naturels marins[9] concernés par le Xème FED.

- **Fiche technique 4.** Formation d'observateurs embarqués

- **Fiche technique 5.** Formation enquêteurs pêche côtière pour renforcer le SIH Mayotte et valorisation des résultats issus des données collectées

- **Fiche technique 6.** Qualité des eaux marines

Ces trois fiches techniques couvrent le résultat 2 de la Fiche Action du FED et incluent la formation des agents, un état des lieux sur la qualité de l'eau et l'accompagnement des plans de gestion des deux AMP sur la base des résultats des campagnes.

- **Fiche technique 7.** Mise en place de bases de données, de protocoles et des indicateurs pour le suivi (monitoring)

- **Fiche technique 8** : Valorisation des résultats sur le plan local et régional

Ces deux fiches techniques couvrent le résultat 3 de la Fiche action du FED et incluent la mise en place des bases de données, la communication sur l'activité du Projet et l'échange local et régional sur les

7 Cf. résultat 3 de la Fiche Action

8 Cf. résultat 2 de la Fiche Action

9 Les actions proposées dans la définition des plans de gestion ne couvrent qu'une partie de la mise en place des plans de gestion des parcs naturels marins. L'autre partie sera assurée par les gestionnaires.

résultats du Projet et sur la thématique de la gestion des ressources biologiques marines et des aires marines protégées.

FICHE TECHNIQUE N° 1

Campagne « Estimation de la biomasse halieutique des bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris»

Les enjeux des deux parcs naturels marins (Mayotte et Glorieuses) ont été déterminés en fonction de la valeur du patrimoine naturel et des pressions qui s'exercent sur ceux-ci. Pour la zone des Glorieuses (Geyser), les TAAF ont affiché une forte volonté de développer une pêche responsable et durable en partenariat avec les usagers de Mayotte.

Cette campagne devra permettre de répondre au mieux aux orientations de gestion intitulées :

- pour le PNMG : « Faire des eaux des parcs naturels marins un espace d'excellence en matière de pêches durables (côtières et hauturières) » ;
- pour le PNMM : « Développer une activité de pêche professionnelle hors du lagon, écologiquement exemplaire et pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte ».

Cette étude a pour objectif de dresser un état des lieux des ressources halieutiques (poissons de fond essentiellement) sur les bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris en vue d'établir une situation de référence et de définir des mesures de gestion (définition de zones de pêche, dates d'ouverture/fermeture de la pêche, quotas, taille minimale des captures, engins de pêche autorisés, etc.). Ces mesures permettront de concilier activités économiques (pêche) et conservation de la biodiversité. Cette 1ère campagne permettra de tester un protocole et il est attendu de formuler des propositions pour la mise en place d'un suivi à long terme de l'état des ressources démersales et de l'impact des pressions associées.

Avant toute campagne de terrain, une étude bibliographique sera conduite.

Les campagnes de terrain seront menées en suivant des protocoles standardisés d'estimation de biomasse, que les soumissionnaires préciseront. Ces protocoles font notamment appel aux techniques de dénombrement des poissons ciblés par observations directes (plongeurs).

Des estimations dans les eaux plus profondes seront conduites par des pêches expérimentales.

Ces campagnes s'appuieront, dans la mesure du possible, sur les stations d'échantillonnage préexistantes. En cas de besoin, de nouvelles stations pourront être créées. Une cartographie des stations sera dressée avec leurs coordonnées.

Un comité technique associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les socioprofessionnels, les scientifiques, le Conseil Général de Mayotte, les gestionnaires des Parcs et l'administration des TAAF, sera constitué. Ce comité se réunira de façon collégiale en début, milieu et fin de projet, afin de discuter de l'avancée du projet et les éventuels ajustements à y apporter.

La mise en œuvre de cette action pourrait être organisée de la façon suivante :

- Phase 1 : Lancement d'un appel à projet auprès des centres de recherche ;
- Phase 2 : Evaluation par un institut national de recherche des projets reçus ;
- Phase 3 : Réunion du comité technique afin d'échanger sur les protocoles proposés, sur la finalité de l'étude, sur l'organisation de la campagne, etc. ;
- Phase 4 : Mise en œuvre de la campagne ;
- Phase 5 : Définitions des indicateurs et rendus de la campagne. NB : plusieurs réunions du comité technique pourront être organisées au cours de ces différentes phases.

1. Descriptif de la campagne

La campagne devra répondre aux objectifs suivants :

1) évaluer les stocks de la ressource halieutique récifale commerciale (diversité, densité, biomasse, structure en taille des populations, dynamique des populations) sur chacun des bancs suivants des protocoles standardisés ;

2) établir la situation de référence des zones couvertes par les campagnes et calculer par proxy le potentiel spatial de tous les bancs de la zone inclus dans les deux parcs marins ;

3) proposer des mesures de gestion (définition de zones de pêche, dates d'ouverture/fermeture de la pêche, quotas, taille minimale des captures, engins de pêche autorisés, etc.) qui garantissent que ces activités ne fragiliseront pas les écosystèmes exploités ;

4) fixer des stations et des indicateurs de suivi-monitoring permettant de suivre l'évolution de la biomasse et d'affiner, si nécessaire, les mesures de gestion.

La méthodologie proposée est la suivante :

A. Poissons récifaux (jusqu'à 20 m de profondeur) : évaluation par observations visuelles

Estimation de la diversité, densité et biomasse des peuplements de poissons récifaux, notamment les poissons commerciaux, jusqu'à 20 m de profondeur.

Comparaison de l'état des peuplements récifaux des sites étudiés (variables caractéristiques mesurées pendant les campagnes) avec l'état de peuplements similaires sur des sites « pristines » (valeurs de référence théoriques).

Etablissement de la situation halieutique de référence (valeurs actualisées issues de la campagne) des zones prospectées. Les données existantes sur les peuplements de poissons récifaux concernent surtout le banc de Geyser et le banc de La Zélée. Aucune étude n'a jamais été menée au banc de l'Iris.

Sur chacun des trois bancs : une mission de 5-6 jours avec 4 à 5 plongeurs experts est nécessaire.

Type de bateau : unité type *La Curieuse* permettant l'utilisation d'un laboratoire embarqué et l'utilisation d'un moyen nautique léger (zodiac) pour aller précisément sur la zone d'étude. Le navire pourra être mutualisé pour les campagnes récifs coralliens et qualité de l'eau.

Matériel nécessaire : matériel de plongée (blocs, équipements de plongée, compresseur, etc.).

B. Poissons de profondeurs > 20m : évaluation par pêche expérimentale (palangre) et observations (sondeurs, etc.)

Afin de compléter les connaissances sur l'état des peuplements de poissons de fond (au-delà de 20m), notamment d'intérêt commercial, des différents bancs, une seconde campagne devra être conduite.

Cette campagne aura pour objectif de caractériser les peuplements de poissons de fond (détermination de la biomasse, densité et diversité des espèces, structure et dynamique des populations, etc.), si possible en identifiant les différentes strates existantes (par exemple entre 20-40 m et 50-200m) pour en faciliter la gestion. Différents paramètres pourront être récoltés sur les poissons pour atteindre cet objectif (poids, taille, sexe, maturité, éventuellement âge par lecture d'otolithes, etc.).

Le poisson ainsi récolté lors des campagnes devra, dans la mesure du possible, être valorisé (commercialisation par exemple).

L'échantillonnage devra être adapté et représentatif, aussi, les stations de pêches seront définies au préalable grâce aux informations cartographiques et bibliographiques.

Cette campagne devra également permettre de comparer l'état des peuplements de fonds sur les sites étudiés (variables caractéristiques mesurées pendant les campagnes) avec l'état de peuplements similaires sur des sites « pristines » (valeurs de référence théoriques).

Elle devra permettre d'établir la situation halieutique de référence (valeurs actualisées issues de la campagne) des zones prospectées.

Enfin, les données collectées devront permettre d'améliorer les connaissances sur la biologie des espèces dominantes ciblées par la pêche et la dynamique des populations de ces poissons afin de définir des mesures de gestion adaptées à une exploitation raisonnée.

Sur chacun des trois bancs : une mission de 10 jours sera nécessaire, avec une équipe composée de pêcheurs et de biologistes.

Type de bateau : bateau ayant la capacité de faire de la pêche palangrière.

Matériel nécessaire : ligne de palangre de fond, congélation/chambre froide, sondeur, etc.

2. Analyse des données et mesures de gestion

Suite aux campagnes, les données récoltées devront être analysées afin de contribuer au remplissage du tableau de bord du PNMM et à la rédaction du plan de gestion du PNMG, notamment la définition des indicateurs et de leurs seuils.

Les données acquises devront être conservées dans la base de données prévue par ce dixième FED régional (cf. FT7). Les données devront également être intégrées au Système d'Information Halieutique (SIH) de l'Ifremer (base de données campagne halieutique).

L'analyse des données devra également prévoir les opérations de suivi monitoring qui seront réalisées par la suite.

3. Suivi monitoring

L'objectif du suivi-monitoring sera de reconduire dans les mêmes conditions la campagne d'estimation de biomasse, afin d'évaluer les fluctuations de la ressource et d'ajuster les mesures de gestion si nécessaire. Ces suivis seront menés 3 à 4 ans après la première estimation. Ce suivi sera pris en charge par les équipes des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses.

4. Budget

RECETTES

Participation	Résultat	Volet	Coût	Observations
FED	1.1	Campagne ressources halieutiques	480 k€	Préparation de la campagne, 15 jours de campagne
FED	1.4	Analyse des données et définition des protocoles	100 k€	Traitement et analyse des données et mise en forme des résultats.
FED	2.1	Définition mesures de gestion	65 K€	
FED	3.2	Achat de matériel pour suivi-monitoring	110 k€	Achat d'équipements pour suivi-monitoring de la biomasse halieutique (GPS, équipements de plongée, etc.)
TAAF	1.1	Campagne ressources halieutiques	341 k€	Soutien au programme de recherche, moyens logistiques, ETP.

CG976	1.1	Campagne ressources halieutiques	80 k€	Bateau ETP agents Frais divers (déplacements, etc.)
		TOTAL	1176 k€	

POSTES PREVISIONNELS DE DEPENSE :

- Poissons récifaux : location d'un bateau, prestation 4 chercheurs 20 jours, location matériels, consommables, déplacements régionaux et internationaux ;
- Poissons des profondeurs : location d'un bateau pouvant effectuer de la pêche à la palangre équipé de sondeur, prestation 5 pêcheurs 30 jours, prestation 2 biologistes 30 jours, location matériels, consommables, déplacement régionaux et internationaux ;
- Comité technique : frais de mission, réunions.

5. Lien avec les autres fiches :

Cf. fiches techniques n° 4 et 5 sur la formation d'observateurs embarqués et d'enquêteurs de pêche côtière.

Cf. fiche technique n° 7 sur la mise en place d'une base de données pour le suivi-monitoring.

6. Livrables

Appel d'offre pour la réalisation de la campagne

Plan de campagne

Rapport de campagne

Synthèse des résultats, diagnostic sur la biomasse halieutique des trois bancs, établissement d'une situation de référence sur les zones balayées.

Proposition des mesures de gestion

Proposition d'un protocole de suivi-monitoring des masses halieutiques

FICHE TECHNIQUE N°2

Campagne d'exploration de pentes externes et monts sous-marins

Cette action a pour objectif d'explorer la biodiversité et d'étudier les écosystèmes des étages « profonds » (entre 200m et 1000m et jusqu'à 2000m de fond) des pentes externes des îles de Mayotte et des Glorieuses, et si possible de quelques monts sous-marins présents dans la ZEE française du Canal du Mozambique. Cette campagne d'exploration s'inscrit notamment dans les objectifs du plan de gestion de Mayotte « garantir le bon état de conservation d'habitats encore méconnus » (finalité 1, sous-finalité 4) d'une part, et vise à augmenter la connaissance de la biodiversité à des profondeurs supérieures à celles atteintes durant la campagne « biomasse et ressources halieutiques » (fiche 1) d'autre part.

Elle s'intéresse également à l'exploration de quelques monts sous-marins des eaux sous juridiction française du canal du Mozambique afin d'en évaluer la richesse patrimoniale et de définir si la mise en place d'AMP sur ces zones est nécessaire. En effet, les monts sous-marins sont des hot-spots de biodiversité attirant bon nombre de prédateurs supérieurs, y compris des oiseaux marins, des cétacés et des requins. Ils attirent également des espèces commerciales de poissons de fond, espèces souvent vulnérables à la surexploitation.

Au regard des données connues concernant la biodiversité profonde et de la géomorphologie sous-marine des PNM de Mayotte et des Glorieuses, et des données récemment acquises par le MNHN dans les zones profondes du canal du Mozambique (qui montrent de façon inattendue que le Sud-Ouest de l'océan Indien n'est pas assimilable en termes de biodiversité à d'autres régions de la province biogéographique indo-pacifique.), il semblerait que le patrimoine naturel hébergé dans les profondeurs océaniques des deux parcs naturels marins soit très riche et vulnérable. Il est donc nécessaire d'améliorer nos connaissances sur ces écosystèmes profonds afin de permettre leur valorisation et d'anticiper une éventuelle surexploitation des fonds océaniques.

Ainsi cette campagne vise à améliorer les connaissances sur les pentes externes des récifs coralliens et les monts sous-marins. Seront étudiés la biodiversité de ces sites, la distribution des habitats et notamment des assemblages faunistiques, ainsi que les limites de répartition des espèces. Des informations (océanographie physique et biogéochimique, géologie, réseaux trophiques) sur le fonctionnement de ces écosystèmes seront collectées.

Un autre point important à étudier est l'impact du changement climatique menaçant la biodiversité des côtes jusqu'aux eaux profondes. Il semble essentiel d'évaluer cette évolution sur les espèces de grands fonds et sur des écosystèmes particuliers comme ceux des monts sous-marins.

La campagne « Bathymay », effectuée en 2004 à bord du *Marion Dufresne 2*, a permis de réaliser le premier levé bathymétrique complet de la pente insulaire de Mayotte. Elle a révélé diverses structures géomorphologiques : des plateaux, des falaises, des canyons, des zones « rugueuses », interprétées comme le résultat de déstabilisations de flancs ou de glissements sous-marins de grande ampleur, ainsi que de nombreux petits reliefs isolés (Audru *et al.*, 2006).

La campagne « BENTHEDI » en 1977, menée à bord du navire océanographique *Suroît* de l'IFREMER, a permis de réaliser des dragages et chalutages jusqu'à 3700 m de profondeur, dans le nord-ouest de Madagascar, autour des îles Glorieuses et des bancs du Geyser et de la Zélée, ainsi qu'au voisinage de Mayotte. Les crustacés collectés lors de cette mission sont déposés au MNHN.

1. Descriptif du projet

1.1 Caractéristiques générales de la campagne

Il s'agit d'une campagne pluridisciplinaire (physico-chimie, biologie, géologie) et pluri-organisme. La campagne nécessitera des moyens lourds (navire, équipements embarqués) et impliquera une équipe de scientifiques régionaux, métropolitains et internationaux. La composante géologique s'explique par l'importance de la nature des substrats.

La durée de la campagne, dépendra du nombre de sites étudiés et du budget disponible. Dans l'idéal, cette campagne devrait se dérouler sur une trentaine de jours de travail sur zone : il faut compter de l'ordre de 10 jours

sur les pentes de Mayotte, 10 jours sur les pentes des Glorieuses et 10 jours sur des monts sous-marins du canal du Mozambique.

Le(s) navire(s) utilisé(s) devra(ont) permettre la réalisation de levés bathymétriques par sondeur multifaisceaux, la mise à l'eau et la récupération d'une bathysonde avec rosette de prélèvement, le mouillage et la récupération de courantomètres, l'utilisation de filets à plancton, la mise en œuvre d'un ROV pouvant atteindre des profondeurs de l'ordre de 2000m, ce qui suppose l'existence d'un positionnement dynamique. Le ROV permettra la prise de vue photo et vidéo ainsi que la récupération d'échantillons par bras articulé, ainsi que la remontée de paniers d'échantillons. Un chalut à perche pourra également être utilisé.

Il est peu probable que les sites qui auront été explorés puissent tous constituer des sites de référence, mais les résultats de la campagne devraient fournir des informations indispensables sur la variabilité du milieu et la représentativité des observations.

Au vu des moyens techniques, matériels, humains et financiers à mettre en œuvre, le suivi-monitoring ultérieur de ces sites ne pourra être ni exhaustif, ni fréquent. Il devra être simple à mettre en œuvre sans monter une lourde campagne à la mer, sachant que le suivi sera certainement pris en charge par les équipes des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses, ou encore par l'équipe des TAAF pour les sites du canal du Mozambique.

La finalité de ces suivis sera de réaliser des mesures d'indicateurs permettant d'évaluer l'évolution des écosystèmes.

Un comité technique associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les socioprofessionnels, les scientifiques, le Conseil Général de Mayotte, les gestionnaires des Parcs et l'administration des TAAF, sera constitué. Ce comité se réunira de façon collégiale en début, milieu et fin de projet, afin de discuter de l'avancée du projet et les éventuels ajustements à y apporter.

1.2 Programme de travail

Le programme pourrait être le suivant :

a) Lancement d'un appel à projet via des instituts nationaux (CNRS INEE/INSU) ;

b) Expertise scientifique des candidatures par le conseil scientifique ad hoc des instituts nationaux ;

c) Réunion du comité technique regroupant l'ensemble des partenaires afin de définir le plan de la campagne ;

d) Réalisation de la campagne d'exploration, éventuellement en deux temps : reconnaissance bathymétrique puis exploration ;

e) Traitement des données avec la détermination taxonomique, une évaluation de l'endémisme, la réalisation d'un système d'information conservant et gérant de façon pérenne cartes, photos, vidéos, échantillons et assurant la diffusion de l'information (voir par exemple celui réalisé pour les campagnes MEDSEACAN et CORSEACAN pilotées par l'Agence des aires marines protégées en Méditerranée). Des fichiers de synthèse des résultats géoréférencés seront préparés pour une utilisation sous SIG ;

f) Rédaction des livrables : rapport scientifique de campagne avec une synthèse écologique des milieux explorés, une évaluation de leur intérêt patrimonial et de leur état de conservation ; document de synthèse à l'usage des gestionnaires ; publications scientifiques.

2. Budget

RECETTES

Participation	Volet	Coût	Observations / postes de dépense
FED	Campagne monts sous-marins et pentes externes	520 k€	Préparation de la campagne, jours de campagne
FED	Analyse, gestion et mise en forme des données	50 k€	Traitement et analyse des données et mise en forme des résultats.
FED	Synthèse écologique, analyse de la valeur patrimoniale et de l'état de conservation	20 k€	
TAAF	Campagne monts sous-marins et pentes externes	87 k€	Soutien au programme de recherche, moyens logistiques, ETP
	TOTAL	**677 k€**	

POSTES PREVISIONNELS DE DEPENSE : coût salarial du personnel dédié au projet, affrètement d'un bateau, frais de fonctionnement/déplacement des chercheurs, locations de matériel scientifique et technique, consommables, organisation de réunions, comité technique.

3. Livrables

- Appel à projets pour la réalisation de la campagne ;
- Plan de campagne sur les monts sous-marins et pentes externes ;
- Rapport de campagne (opérations effectuées, observations et premiers constats) dans les 6 mois qui suivent l'achèvement de la campagne ;
- Catalogue des données (images, échantillons, mesures) et réalisation d'un système d'information pour la mise à disposition des données ;
- Rapport scientifique avec la synthèse écologique des résultats et diagnostic sur la valeur patrimoniale et l'état de conservation des monts sous-marins et des pentes externes explorées.
- Contribution des scientifiques avec les membres du comité technique à la définition d'indicateurs pour les écosystèmes profonds, à la définition du suivi de ces sites et à la définition d'éventuelles mesures de gestion ;
- Recommandation pour un monitoring des monts sous-marins et des pentes externes.

FICHE TECHNIQUE N° 3

Campagne « Inventaire et suivi des récifs coralliens de Mayotte et des îles Eparses»

La campagne d'inventaire et de suivi des récifs coralliens de Mayotte et des îles Eparses a pour objectifs :

- de dresser un état des lieux (état de santé) ;
- de compléter les inventaires existants (biodiversité, biocénoses, etc.) ;
- de définir ou compléter des stations pour le suivi monitoring des récifs coralliens ;
- de réaliser le suivi-monitoring des stations déjà existantes.

Cette campagne permettra également d'établir des points de comparaison entre récifs anthropisés (Mayotte) et récifs non anthropisés (îles Eparses), notamment au travers de la définition d'indicateurs du niveau d'impact anthropique.

Une étude biogéographique permettant d'appréhender les éventuelles connectivités entre les peuplements récifaux des différentes zones d'étude sera également réalisée.

Cette étude concerne les récifs de l'ensemble des îles Eparses (Europa et Bassa da india, Juan de Nova, Glorieuses et Tromelin) et de Mayotte avec une priorité sur le périmètre des deux parcs marins (de Mayotte et des Glorieuses).

Les enjeux des deux parcs naturels marins (Mayotte et Glorieuses) ont été déterminés en fonction de la valeur du patrimoine naturel et des pressions qui s'exercent sur celui-ci. A partir de ces réflexions et de réunions avec les acteurs, il a été défini, en ce qui concerne les récifs coralliens, plusieurs finalités de gestion.

Le Parc naturel marin de Mayotte, dans sa volonté de préserver les habitats et leur connectivité, de la côte aux espaces océaniques, a notamment pour objectif de restaurer ou maintenir en bon état de conservation l'ensemble des récifs coralliens.

Dans le cadre de l'Observatoire des Récifs Coralliens (ORC), créé en 1998, 12 stations de suivi ont été mises en place tout autour de l'île et sont suivies chaque année (3 stations de référence suivies *a minima* selon financements disponibles).

Afin d'établir un état des lieux actualisé de l'état de santé des récifs coralliens présents dans son périmètre, le Parc a financé en 2012/2013 un suivi à grande échelle de l'ensemble des récifs (frangeants, internes, barrières) ainsi qu'un suivi des trois stations de référence suivies depuis 1998). Les résultats seront disponibles en septembre 2013.

L'une des orientations du Parc naturel des Glorieuses est de protéger le patrimoine naturel, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et la sensibilisation des acteurs et des usagers.

Il existe à ce jour un réseau de stations de suivi-monitoring des récifs aux Glorieuses, mis en place dans le cadre du Consortium de Recherche « Eparses 2011-2013 » coordonnées par le CNRS INEE et initié par les TAAF. 6 stations GCRMN (Global Coral Reef Monitoring Network) et 24 stations de suivi de la biodiversité ont été installées entre 2009 et 2012 sur le platier, la pente externe, autour de la Grande Glorieuse et de l'île du Lys.

Seules 2 stations ont été expertisées au Geyser en 1999, 2000 et 2002 sur la pente externe du récif nord et les pâtés du platier interne. Un réseau de stations similaire a également été mis en place sur l'île d'Europa en 2011 et sera installé sur l'île de Juan de Nova fin 2013. Comme pour celui de Mayotte, ces réseaux pourront être complétés si nécessaire dans le cadre de cette campagne.

Les gestionnaires attendent de cette campagne :

- des données de référence ;
- si possible une situation de référence ;
- une nouvelle série de données spatio-temporelles pour les stations déjà existantes ;
- des données synthétiques pour la rédaction du plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses et l'actualisation de l'état des lieux du Parc naturel marin de Mayotte ;
- un réseau cohérent et pérenne de stations d'observation ;
- la définition d'indicateurs du niveau d'impact anthropique sur les récifs coralliens des zones étudiées ;
- des éléments de connaissance sur les phénomènes de connectivité qui lient les zones étudiées entre elles ;
- des propositions d'objectifs de gestion pour le PNM des Glorieuses ;
- des propositions de mesures de gestion adaptées et des préconisations sur les paramètres à suivre.

Ces études serviront de « vérité terrain » à la définition d'une typologie des habitats récifaux, qui n'existe actuellement pas pour Mayotte et en partie sur les Eparses (à Europa seulement) et qui rentre dans une logique globale de gestion durable des milieux récifaux.

Avant toute campagne de terrain, une étude des connaissances bibliographiques sera conduite.

A l'instar de l'étude qui a été menée sur l'ensemble des récifs coralliens de Mayotte, un suivi global des récifs des Glorieuses et des bancs récifaux de l'Iris, du Geyser et de la Zélée devra être réalisé afin de pouvoir placer au mieux des stations de suivi pérennes.

Sur Mayotte, le suivi déjà effectué sera complété par l'exploration de la barrière effondrée ouest de l'île et du banc de l'Iris suivant le protocole MSA (Medium Scale Approach). Des relevés d'inventaire devront être réalisés sur les zones paraissant les plus intéressantes.

Le suivi GCRMN (Global Coral Reef Monitoring Network) de l'ensemble des stations ORC existantes (Observatoire des Récifs Coralliens) sera également réalisé pour l'ensemble des paramètres retenus dans le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte et le réseau de contrôle et de surveillance DCE.

De petites sondes de température pourraient être remises en place *a minima* sur les trois stations de référence de Mayotte ainsi que sur certaines stations pertinentes des îles Eparses afin de suivre les effets du changement climatique.

L'ensemble des données récoltées sera déposé dans une ou des base(s) de données répondant aux référentiels nationaux (habitats et taxonomiques définis au niveau national par le MNHN) afin de permettre une interopérabilité.

Ces travaux permettront également d'améliorer la connaissance des espèces et enrichir les inventaires nationaux, notamment les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Les agents des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses ainsi que les agents TAAF en charge de cette thématique, ou qui seront chargés par la suite des opérations de suivi-monitoring, pourront être associés aux différentes campagnes (Mayotte, Glorieuses, bancs récifaux de l'Iris, du Geyser et de la Zélée, autres îles Eparses). Un comité technique associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les socioprofessionnels, les scientifiques, le Conseil Général de Mayotte, les gestionnaires des Parcs et l'administration des TAAF, sera constitué. Ce comité se réunira de façon collégiale en début, milieu et fin de projet, afin de discuter de l'avancée du projet et les éventuels ajustements à y apporter.

1. Descriptif de la campagne de terrain

A. Mayotte et banc de l'Iris

Travaux à réaliser :

- Suivi GCRMN (Global Coral Reef Monitoring Network) des 12 stations ORC.
- Mise en place de sondes de température sur les trois stations de référence.
- Suivi MSA (Medium Scale Approach) du banc de l'Iris et de la barrière effondrée ouest.
- Inventaires sur sites choisis sur le banc de l'Iris et la barrière effondrée ouest.

A Mayotte, les distances à couvrir étant très importantes (12 stations ORC autour de l'île, banc de l'Iris, barrière effondrée ouest), il sera nécessaire d'affréter un navire habitable qui servira de base à l'équipe de plongeurs professionnels. Celui-ci sera complété par un moyen nautique léger de type zodiac permettant de se rendre sur les sites peu profonds.

Les données acquises au cours de ces études seront analysées par les équipes scientifiques missionnées.

Moyens humains et durée de la mission : 4 à 8 plongeurs experts sont nécessaires sur une mission de 12-14 jours selon le nombre de plongeurs mobilisés.

Moyens à la mer : navire habitable + embarcation légère de type zodiac.

Matériel nécessaire : matériel de plongée (blocs, équipements de plongée, compresseur, etc.).

B. Les Glorieuses et les bancs du Geyser et de la Zélée et les autres îles Eparses

Travaux à réaliser :

- Suivi GCRMN (Global Coral Reef Monitoring Network) des 2 stations Geyser (pente externe récif nord et pâtés du platier interne) et des 6 stations des Glorieuses en priorité, et des stations GCRMN en place sur les autres îles Eparses si possible ;
- Suivi MSA (Medium Scale Approach) autour de Glorieuses et des bancs du Geyser et de la Zélée en priorité et sur les récifs des autres îles Eparses si possible ;
- Inventaires sur sites choisis autour de Glorieuses et des bancs du Geyser et de la Zélée en priorité et sur les récifs des autres îles Eparses si possible ;
- Pour les îles Eparses, d'autres approches méthodologiques de suivis pourront être proposées en tenant compte notamment des contraintes logistiques liées à leur isolement.

Pour les bancs de Geyser/Zélée, pour les Glorieuses, et éventuellement pour les autres îles Eparses, la présence d'un bateau habitable et d'une embarcation plus légère est également nécessaire.

Les données acquises au cours de ces études seront analysées par les équipes scientifiques missionnées.

Moyens humains et durée de la mission : 4 à 8 plongeurs experts sont nécessaires sur une mission de 12-14 jours selon le nombre de plongeurs mobilisés.

Moyens à la mer : navire habitable + embarcation légère de type zodiac.

Matériel nécessaire : matériel de plongée (blocs, équipements de plongée, compresseur, etc.).

2. Analyses des données et mesures de gestion

Suite aux campagnes, les données récoltées devront être analysées afin de servir à la rédaction du plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses et à l'actualisation de l'état des lieux du Parc naturel marin de Mayotte.

Elles devront en outre permettre :

- de rendre compte de la vitalité des récifs et, pour les stations déjà existantes, interpréter les évolutions constatées depuis les années antérieures en se basant sur une étude bibliographique ;
- d'estimer lorsque c'est possible la résistance/résilience des récifs frangeants suite à l'épisode de blanchissement de 2010 ;
- de dresser un inventaire de la biodiversité des zones prospectées ;
- d'établir des liens de connectivités éventuelles entre les sites étudiés ;

- de définir des indicateurs d'impact anthropiques.

Les données acquises devront, pour celles qui le peuvent, être bancarisées dans les bases de données existantes.

3. Suivi-monitoring

L'état de lieux permettra de définir les opérations de suivi-monitoring à mener par la suite. Le suivi-monitoring sera pris en charge par l'équipe des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses et possiblement par celle des TAAF pour les suivis concernant les îles Eparses.

Les stations d'observation déterminées par les résultats de la campagne scientifique permettront un suivi-monitoring du milieu, simple à mettre en place et pérenne. Des indicateurs de vitalité corallienne et biodiversité associée (en cours de définition pour les 2 parcs) permettront d'évaluer l'impact des changements climatiques et les impacts anthropiques sur les récifs coralliens, mettant en évidence :

- les perturbations anthropiques : pression de pêche, piétinement, sédimentation terrigène, etc.
- les perturbations « naturelles » : blanchissement corallien, pullulations d'*Acanthaster planci*, recouvrements algaux, … etc.

4. Budget

RECETTES

Participation	Résultat	Volet	Coûts	Observations
FED	1.3	Campagne récifs coralliens	450 k€	40 jours de campagne, incluant la préparation de la campagne et la mise en forme des données
FED	1.4	Analyse des données et définition des protocoles	100 k€	Traitement et analyse des données et mise en forme des résultats.
FED	2.1	Définition mesures de gestion	65 k€	
FED	3.2	Achat de matériel	110 k€	Achat équipements pour suivi monitoring des récifs (moyens nautiques légers, GPS, appareil photo…)
TAAF	Fonctionnement	Campagne récifs coralliens	192 k€	Soutien au programme de recherche, moyens logistiques, ETP.
CG976	1.3	Campagne récifs coralliens	80 k€	Bateau ETP agents Frais divers (déplacements, …)
		Total	**997 k€**	

POSTES PREVISIONNELS DE DEPENSES : 40 jours de campagne, incluant la préparation de la campagne et la mise en forme des données, achat équipements pour suivi monitoring des récifs (moyens nautiques légers, GPS, …), location bateau, prestation chercheurs (analyse des données et définition des protocoles, ETP agents bénéficiaires, frais de déplacement, etc.), réunion des comités techniques.

5. Livrables

Appel à projet pour la réalisation de la campagne

- Plan de campagne ;
- Rapport de campagne dans les 6 mois qui suivent l'achèvement de la campagne ;
- Catalogue des données (images, échantillons, mesures) et réalisation d'un système d'information pour la mise à disposition des données ;
- Synthèse des résultats et diagnostic sur l'état des récifs coralliens ; établissement d'une situation de référence et, pour les stations déjà existantes, interprétation des évolutions constatées depuis les années antérieures en se basant sur une étude bibliographique ;
- Synthèse des résultats de l'étude biogéographique ;
- Proposition d'un protocole simple de suivi-monitoring des récifs coralliens, incluant la définition d'indicateurs du niveau d'impact anthropique ;
- Proposition de finalités et objectifs de gestion pour le PNM des Glorieuses ;
- Propositions de mesures de gestion adaptées et préconisations sur les paramètres à suivre.

FICHE TECHNIQUE N° 4

Formation d'observateurs embarqués

Fiche non soumise à appel à concurrence, l'équipe des TAAF, en charge de la formation des observateurs embarqués sur les navires de pêche en ZEE des TAAF, étant la seule à même de répondre aux besoins exprimés.

Les mesures de gestion de la pêche proposées par les conseils de gestion des parcs naturels marins devront se baser non seulement sur des données scientifiques mais également sur des observations réalisées par un réseau d'observateurs embarqués sur les bateaux de pêche. Les navires concernés sont les thoniers senneurs et les palangriers pêchant dans les eaux françaises du canal du Mozambique (Mayotte et Iles éparses). L'idéal serait de pouvoir englober tous les pavillons exploitant la zone (français, espagnol et asiatique).

La présence d'observateurs embarqués sur les bateaux permet de récolter des données quantitatives et qualitatives concernant les captures ciblées, accessoires et accidentelles. Ces données sont indispensables à la définition des modèles de gestion. Elles permettent notamment d'améliorer les données issues du système déclaratif des navires et de définir des prescriptions techniques (réglementation). Ces observateurs ont donc un rôle majeur dans la mise en place d'une pêche raisonnée.

L'Union européenne et l'organisation de producteur des thoniers senneurs français, Orthongel, ont actuellement un contrat d'avenir, en collaboration avec l'IRD et les TAAF, pour mettre en place pendant 1 an un programme expérimental national d'embarquement d'Observateurs Communs Uniques et Permanents (OCUP) à bord des thoniers senneurs tropicaux français. Cette action est menée dans le cadre de la CTOI.

Par ailleurs, la mise en place de ce réseau permettra de favoriser l'emploi local à Mayotte.

L'ensemble des données récoltées sera déposé dans une base de données nationale.

1. Objectifs de la formation

- *Objectifs :*

En premier lieu, proposer une formation technique : techniques individuelles de survie, formation de base à la lutte contre l'incendie, premiers secours élémentaires et sécurité des personnes et responsabilités sociales, techniques maritimes, techniques de pêche, utilisation des moyens de radiocommunication, visite de bateaux de pêche, exercices en mer, etc.

En second lieu, développer la connaissance de l'observateur sur la conduite *d'opérations d'échantillonnage biologique*, afin de fournir les organismes gestionnaires et les organismes scientifiques référents en informations pertinentes et nécessaires à la formulation d'une politique de pêche soutenable et règlementée.

Bien que les informations scientifiques que l'observateur doit récolter varient selon la pêcherie concernée, les informations de base impliquent le suivi des captures et rejets et leurs mensurations, les paramètres environnementaux, les mesures de taille et le suivi des objets flottants, entre autres.

Enfin, l'observateur doit appréhender *le contrôle du suivi des lois et réglementations de pêche TAAF/Mayotte dans les ZEE Françaises des îles Éparses et Mayotte* par les navires de pêches. L'observateur des pêches n'a aucune autorité légale, mais il se doit en revanche de conseiller, d'observer et rapporter les faits à son autorité de tutelle, le Préfet des TAAF et en aviser le CROSS-RU en utilisant les moyens de communication du navire de pêche.

- *Nombre de personnes à former :*

Formation d'une douzaine de personnes, sélectionnées parmi la population mahoraise. Le Conseil Général, associé aux acteurs locaux (pêcheurs, PNM de Mayotte, etc.) mettra en place un programme de recherche de candidatures permettant d'avoir un nombre suffisant d'observateurs formés.

- *Attentes des gestionnaires* :

1/ Récolter des données pertinentes pour le développement d'une pêcherie durable, et fournir les données nécessaires au remplissage des tableaux de bord du PNM de Mayotte et à la rédaction du plan de gestion du PNM des Glorieuses ;

2/ A partir des données récoltées, il conviendra de compléter les indicateurs du plan de gestion qui concernent le pêche au large :

- Proportion de l'effort de pêche des navires professionnels ciblant les ressources pélagiques (nombre de jours de mer par unité de pêche) ;
- Nombre de thoniers senneurs et de palangriers hauturiers en activité dans la ZEE de Mayotte ;
- Captures des flottilles extérieures à Mayotte dans la ZEE/ Captures des flottilles locales (pour les espèces remarquables à large distribution)

- *Format de la formation* :

Le contenu de la formation pourra s'inspirer des formations déjà existantes, selon le schéma suivant : une formation initiale d'une douzaine de personnes la première année avec un système de formation continue prévoyant de nouveaux modules chaque année (formation écologie des requins, formation pose de balises sur les tortues, formation sensibilisation par exemple).

L'objet de la formation continue est d'approfondir les connaissances acquises lors de la formation initiale et d'augmenter les compétences des observateurs.

2. Etat des lieux

Outre la formation longue dispensée aux administrateurs des affaires maritimes en métropole, plusieurs formations d'observateurs de pêche existent à ce jour dans la région :

Formation TAAF

Les TAAF ont mis en place en 2007 un système d'observation embarquée propre. Les TAAF recrutent et forment les observateurs de pêche en collaboration étroite avec la DMSOI, l'École d'apprentissage maritime de la Réunion (EAM), le CROSS Réunion, l'Ifremer, l'IRD et l'Observatoire des tortues marines KELONIA.

La gestion opérationnelle des observateurs est assurée par les TAAF et le CROSS Réunion.

Les objectifs du programme d'observation des TAAF consistent en une observation globale des pratiques de pêche permettant une évaluation du respect des prescriptions techniques (mises en place à partir de 2008) par les flottilles de pêche et leur révision si nécessaire.

Formation COI

Le consortium formé par les TAAF et l'EAM a organisé, du 15 novembre au 10 décembre 2010, une session de formation technique et scientifique de 15 observateurs de pêche issus des cinq pays de la Commission de l'Océan Indien (COI), dans le cadre du plan régional de surveillance des pêches de la COI.

Les stagiaires ont participé à une formation technique puis à une formation scientifique.

Cette formation a de nouveau eu lieu en 2012.

Protocole d'observation CTOI

La CTOI a lancé un programme régional d'observateurs (ROS) dont l'objectif est de collecter selon un système unique pour l'ensemble des pays membres et des parties coopérantes non-contractantes des données de captures

et autres données scientifiques sur les pêches vérifiées, sur les thons et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

3. Budget

RECETTES

Participation	Résultat	Volet	Coûts	Observations
FED	2.2	Formation observateurs embarqués	180 k€	Coût de la formation pour 12 personnes
CG 976	2.2	Formation observateurs embarqués	10 k€	ETP agents Frais divers (déplacements, etc.)
TAAF	2.2	Formation observateurs embarqués	7,5 k€	ETP agents Frais divers (déplacements, etc.)
		Total	197,5 k€	

POSTES PREVISIONNELS DE DEPENSE : prestation formateurs, prestation formation TAAF 10 personnes / 1mois, achat matériel pour les embarquements, salaires observateurs.

4. Livrables

- Programme de formation ;
- Compte rendu des formations réalisées d'observateurs de pêche hauturière.

FICHE TECHNIQUE N°5

Formation enquêteurs pêche côtière pour renforcer le SIH Mayotte et valorisation des résultats issus des données collectées

La prestation de « formation enquêteurs pêche côtière pour renforcer le SIH Mayotte et la valorisation des résultats issus des données collectées » pourra être réalisée conformément à l'article 6.10 « Procédure de passation de marchés dérogatoire ».

1. Contexte

Depuis 2012, le Parc naturel marin de Mayotte a mis en place un suivi statistique des pêches pour les besoins de gestion du Parc en accord avec les objectifs du plan de gestion. En effet, l'UTM/DMSOI met en place, depuis 2013, les fiches de pêche déclaratives communautaires pour les navires de moins de 12m. Mais cela ne concerne que les pêcheurs professionnels suivis par l'UTM, soit environ 150 navires et ne permet pas d'avoir une vision globale de l'activité de pêche sur l'île. En effet, le dernier recensement de 2012, effectué par l'équipe SIH, a permis d'identifier 750 pirogues (qui ne seront jamais suivies en tant que pêcheurs professionnels) et 400 barques motorisées (pêcheurs professionnels et informels confondus).

Le SIH Mayotte a été mis en place en collaboration avec l'Ifremer et utilise les protocoles SIH nationaux communs à l'ensemble des DOM : calendrier d'activité et enquêtes au débarquement. L'équipe locale actuelle se compose de 4 enquêteurs, 1 coordinateur et un agent de saisie à mi-temps. Les flottilles suivies localement sont les pirogues, les barques motorisées (déclarées comme navires professionnels mais également les informels) et les palangriers côtiers. L'IRD (Observatoire thonier) complète le système pour les données concernant la pêche thonière du large. Les données des observateurs embarqués participent, quant à elle, à l'amélioration des données de l'Observatoire thonier.

Les premiers résultats seront disponibles courant 2013. Le Parc naturel marin de Mayotte prend actuellement en charge l'intégralité des coûts liés à ce système.

Compte tenu du coût de la mise en place du SIH, l'équipe a été dimensionnée *a minima*. Le Parc ne dispose pas suffisamment de moyens pour recruter d'autres enquêteurs. Il semble cependant intéressant de renforcer et compléter l'équipe en place. Le SIH Mayotte, a vocation à intégrer à long terme tous les types de pêche, notamment la pêche à pied et la pêche de loisir embarquée, ainsi que des données biologiques (structure en taille, maturité sexuelle, élaboration de relation taille poids, etc.). Pour cela, des moyens supplémentaires sont nécessaires.

Dans le cadre de la « rupéisation », le SIH Mayotte a vocation à être pérennisé, pour répondre d'une part aux besoins des gestionnaires (indicateurs du tableau de bord des Parcs) et, d'autre part, aux obligations réglementaires (données EU, CTOI, etc.) en complément des données déclaratives qui se mettent en place. Seul un système d'observation globale des activités de pêche permettra de quantifier l'impact des pratiques sur la ressource. Cependant, la question des moyens affectés à cette mission à long terme n'est pas résolue (à ce jour, cette équipe fonctionne en grande partie grâce à des VSC).

2. Objectifs

Les objectifs de cette fiche sont de renforcer l'équipe SIH actuelle par :

- la formation initiale d'enquêteurs supplémentaires au protocole de collecte de données : calendrier d'activité des flottilles et enquêtes au débarquement ;

- la formation approfondie en échantillonnage biologique pour ces enquêteurs (mesure taille, poids, prélèvements biologiques, etc.) qui pourra également être suivi par les actuels enquêteurs SIH qui le souhaitent ;

- l'achat du matériel nécessaire aux formations théoriques (matériel de mesures et de prélèvements) ;

- la formation continue des enquêteurs : alternance formation et collecte de terrain sur un an afin d'adapter les protocoles au contexte spécifique de la pêche mahoraise ;

- l'achat du matériel nécessaire aux formations continues (en dehors de moyens de déplacements) ;

Le projet pourra également contribuer à la valorisation des données collectées et la production des résultats en apportant une contribution :

- à la mise en place des moyens nécessaires aux systèmes de saisie des observations, à la bancarisation des données, aux développements informatiques pour la production standardisée des fiches de résultats, etc. ;

- aux adaptations nécessaires au système de l'Ifremer, notamment pour la pêche à pied et la pêche de loisirs ;

- à la coordination de la mise en place du SIH localement ;

- pour garantir l'appui scientifique et technique nécessaire au maintien d'un SIH à Mayotte.

3. Les formations

Formation initiale enquêteur SIH

L'objectif, à terme, est de renforcer l'équipe SIH actuelle par la formation de nouveaux agents sur l'ensemble des protocoles de collecte de données : réalisation des calendriers d'activité et d'enquêtes au débarquement pour estimer l'effort de pêche et les captures.

La formation reprendra les éléments et les outils pédagogiques déjà mis en place par le SIH Mayotte opéré par le Parc, en collaboration avec l'Ifremer, selon les protocoles nationaux.

Des agents du Parc Marin de Mohéli pourront être associés à ces formations afin de leur permettre de mieux maîtriser les protocoles de suivis de la pêche côtière.

La formation inclut :

- la présentation des spécificités du territoire mahorais dans le domaine de la pêche côtière : technique de pêche, engin et métier pratiqués, espèces ciblées, présentation du secteur, etc. ;

- le protocole de collecte des calendriers d'activité : principes et objectifs, remplissage des fiches, prise de contact sur le terrain, restitution, etc. ;

- le protocole de collecte des enquêtes aux débarquements : principes et objectifs, suivi du plan d'échantillonnage, remplissage des fiches, prise de contact sur le terrain, restitution, etc. ;
- l'identification des espèces commerciales.

Ainsi, à l'issue de la formation, les participants doivent :

1. Avoir acquis une bonne connaissance générale du secteur pêche de Mayotte :
 - connaître les différentes pratiques de pêche couramment utilisées à Mayotte : la pêche à pied, loisir, embarquée, professionnelle ou artisanale, etc. ;
 - connaître les différents types de pêche : techniques et engins de pêche ;
 - connaître les différentes flottilles de pêche de Mayotte ;
 - identifier les principales espèces commerciales,
 - avoir une notion de base d'une dynamique de stock (stock en équilibre, en augmentation ou en diminution) afin d'appréhender l'intérêt du suivi des pêches.
2. Maîtriser les protocoles du SIH Mayotte :
 - suivre et respecter les protocoles de collecte de données ;
 - remplir les calendriers d'activité annuels ;
 - savoir conduire une enquête au débarquement (identifier les espèces capturées, déterminer le nombre et le poids des captures, etc.) et remplir les fiches associées.

Formation approfondie Echantillonnage biologique

L'objectif est d'acquérir les données supplémentaires, nécessaires à une meilleure évaluation des ressources halieutiques. Elles viendront compléter le tableau des bords des Parcs en renseignant notamment les métriques qui concernent les structures de tailles des différentes espèces exploitées identifiées comme à suivre dans les plans de gestion. Mettre en annexe les métriques concernées et le lien à l'orientation/finalité/sous-finalité concernée.

La formation inclut :

- une présentation de la biologie des poissons et des principaux types de mesures ;
- le maniement des instruments de mesure ;
- le remplissage des fiches de collecte des données ;
- une identification approfondie des espèces ciblées par les échantillonnages biologiques.

Ainsi, à l'issue de la formation, les participants doivent être capables de :

1. Réaliser des mesures biologiques lors des débarquements :
 - déterminer le sexe des poissons ;
 - prendre les mensurations en suivant les protocoles développés pour le SIH ;
 - utiliser des outils de mesures : balances, peson, ichthyomètre, pied à coulisse, etc. ;
 - restituer la donnée (fiches, etc.).
2. Réaliser des prélèvements biologiques :
 - réaliser des prélèvements biologiques : os operculaires, otolites et écailles ;
 - conditionner les échantillons ;

- restituer la donnée.

Selon le niveau des candidats il pourra également être envisagé de les former à l'utilisation de logiciel de saisie de données biologiques et de pratiquer la mesure des poissons sur photos.

Formation continue

La connaissance et la pratique du terrain sont essentielles pour devenir un enquêteur des pêches autonome et efficace. Le suivi monitoring pertinent de la ressource halieutique implique en effet des données de qualité et fiables, permettant la compréhension de l'écosystème afin de mieux gérer les pêcheries et la ressource. La formation continue permettra aux candidats d'acquérir l'expérience nécessaire au rendu de données de bonne qualité.

Ils participeront aux travaux quotidiens des enquêteurs apportant ainsi un appui à l'équipe actuelle.

Pour les échantillonnages biologiques, les deux enquêteurs interviendront en binômes sur le terrain avec les enquêteurs de secteurs lors des enquêtes aux débarquements. Ils réaliseront les mesures biologiques pendant que l'enquêteur réalisera l'enquête au débarquement.

Les candidats bénéficieront de révisions et de compléments à la formation initiale en alternance avec les périodes sur le terrain tout au long de la période de formation continue.

3. Public visé par la formation

Nombre de personnes à former : 12 candidats pour les formations théoriques à l'issue de laquelle une sélection retiendra ceux qui suivront la formation continue. Cette formation pourra également être ouverte à des agents du Parc Marin de Mohéli.

Niveau : Bac scientifique à bac +2 dans un domaine scientifique et technique, idéalement biologie, environnement, écologie, etc.

Fonctions et statuts : demandeurs d'emploi ou agents publics.

Moyens humains techniques et financiers

Participation	Résultat	Volet	Coûts	Observations
FED	2.3	Formation enquêteurs pêche côtière	100 k€	Coût de la formation initiale et continue pour 12 enquêteurs
CG 976	2.3	Formation enquêteurs pêche côtière	10 k€	ETP agents Frais divers (déplacements, etc.)
TAAF	2.2	Formation enquêteurs pêche côtière	7,5 k€	ETP agents Frais divers (déplacements, etc.)
		Total	117.5 k€	

POSTES PREVISIONNELS DE DEPENSE : supports de formation, achat de matériel pour les mesures et l'échantillonnage et moyens de bancarisation des données, mise à disposition de locaux.

Livrables

Programme de formation initiale

Calendrier et organisation de la formation continue

Compte rendu des formations réalisées

Produits SIH standardisées

Adaptation du SIH à la pêche à pied et à la pêche de loisir

FICHE TECHNIQUE N° 6

Qualité des eaux marines

La prestation relative « à la qualité des eaux marines » pourra être réalisée conformément à l'article 6.10 « Procédure de passation de marchés dérogatoire »..

Introduction :

Le SDAGE à Mayotte suit actuellement 17 masses d'eau marines dans le cadre de la DCE, sur la base d'un état des lieux initial réalisé à dire d'experts. Les opérations de suivi de la qualité physico-chimique ainsi que du phytoplancton sont réalisées deux fois par an. Le Parc naturel marin de Mayotte assure ce suivi depuis 2013 par conventionnement avec la DEAL. Parallèlement a été mis en place depuis 2013 un groupe d'expert, animé par le PNMM et subventionné par l'ONEMA, dont l'objectif vise à orienter les choix stratégiques en matière de mise en œuvre de la DCE à Mayotte et de coordonner les actions de suivi de la qualité de l'eau mise en œuvre dans le cadre de la DCE d'une part et du plan de gestion du PNMM d'autre part. Plus précisément, le travail du GT vise à aider à la programmation des suivis DCE, à adapter les protocoles existants au contexte particulier de Mayotte, à recalibrer les 17 masses d'eau existantes, et à faire des propositions pour la mise en place d'un réseau de suivi qualité de l'eau du PNMM.

Dans le cas des Glorieuses, aucune démarche systématique de suivi de la qualité de l'eau n'a pour l'heure été mise en place et il reste à déterminer un état de référence.

Il est à noter le contexte particulier de Mayotte et des Glorieuses où l'on ne dispose pas de laboratoire agréé, imposant l'envoi des prélèvements à la Réunion voire en métropole, ce qui induit des frais de transports et d'analyse prohibitifs, contraignant fortement la possibilité de mettre en place des suivis classiques en routine.

Des mesures de gestion relatives au suivi de la qualité des eaux sont d'ores et déjà définies dans le plan de gestion du PNMM, d'autres restent à établir dans le cadre de la rédaction à venir du plan de gestion du PNMG, basé sur un état initial encore à réaliser. Cet aspect est un enjeu important à Mayotte, pour lequel l'archipel des Glorieuses peut contribuer à servir de milieu de référence du fait de l'absence d'activité humaine. Des stations de suivi/monitoring seront mises en place aux Glorieuses comme à Mayotte sur la base notamment du travail du groupe d'expert et de l'équipe du PNMM, en plus des stations DCE déjà déterminées afin de compléter l'état de la connaissance sur la qualité de l'eau du PNMM et d'affiner les mesures de gestion à mettre en place. L'objectif de cette action est donc d'établir un état de lieux (point zéro) de la qualité de l'eau aux Glorieuses et de pouvoir par la suite réaliser un suivi monitoring de la qualité des masses d'eau des Glorieuses afin d'adapter les grilles d'évaluation des masses d'eau mahoraises. Les protocoles de collecte des éléments recherchés seront ceux demandés par la DCE. Des agents (3 personnes maximum des parcs marins de Mayotte et des Glorieuses de préférence), seront formés à la mise en œuvre de ces suivis.

Les réflexions du GT actuellement en place pour les eaux littorales de Mayotte pourraient à ce titre être étendues à la problématique « qualité de l'eau » des Glorieuses. Les suivis complémentaires à la DCE à mettre en place sur le périmètre du PNMM pourraient se baser sur la mise en place d'un réseau de sondes automatiques multi-paramètres par exemple, ainsi que sur la mise en place d'échantillonneurs passifs (limitation des coûts de transports et d'analyses) à acquérir dans le cadre de cette action.

Cette action contribuera à l'achat de matériels et d'équipements destinés à réaliser des analyses de base et à conditionner correctement les échantillons afin de permettre des analyses plus complètes.

1. Procédure

Chaque masse d'eau des Glorieuses sera qualifiée par type (côtières, lagonaires, récifales, etc.) à l'instar de celles de Mayotte. On estime pour les Glorieuses que ces masses d'eau sont au nombre de 5. Pour chacune de ces masses d'eau, il faudra établir une grille de référence.

Ce travail consiste à réaliser pendant deux années, des prélèvements tous les trois à six mois. Les éléments recherchés seront ceux qui soutiennent la biologie (paramètres à minima), c'est-à-dire les éléments physicochimiques (nutriments, phytoplanctons (Biomasse, abondance, taxonomie)).

En ce qui concerne les éléments physicochimiques, des prélèvements in situ seront obligatoires. Ils pourront être réalisés au cours des campagnes prévues au X^{ème} FED régional et si possible en utilisant les rotations des transalls de l'armée se rendant sur site, sous la coordination des TAAF, gestionnaires des îles.

Sur les stations retenues, l'analyse des données sur la salinité de l'eau, la température, l'oxygène dissout et la turbidité devra également être réalisée.

Pour ces derniers éléments, trois moyens sont exploitables :

- des équipements fixes (vu la difficulté d'accès sur l'île, les systèmes capables de communiquer les données par satellite si besoin est seront privilégiés ; pour certains paramètres tel que le PH, la salinité et la température) ;
- des appareils de mesure qui seront déployés par les agents qualités de l'eau lors des opérations terrain ;
- l'utilisation de données satellitaires d'accès libre (optique et/ou radar) pour la mesure de la température et de la turbidité.

Les équipements des stations de type sonde (températures, oxygène, etc.), ceux pour stabiliser les molécules, conditionner les prélèvements et les envoyer, pourront être pris en charge par le budget prévu pour l'achat d'équipement pour le suivi monitoring (Résultat 3).

Les stations pourront être relevées par les agents locaux (maintenance des sondes également).

Les échantillons peuvent être conditionnés sur Mayotte puis envoyés en Métropole dans un laboratoire agréé.

2. Budget

RECETTES et DEPENSES CORRESPONDANTES

Participation	Résultat	Volet	Coûts	Observations
FED	2.4	Extension des réflexions du GT experts eaux littorales de Mayotte à Glorieuses et Formation agents qualité de l'eau	20 k€	Formation de 3 personnes maximum (10 000 €) Extension des réflexions du GT experts eaux littorales Mayotte à Glorieuses : détermination de protocoles adaptés aux Glorieuses, détermination des stations de suivi (10 000 euros)
FED	2.4	Etat initial des masses d'eau des Glorieuses	100 k€	Collecte et analyse des données 100 000 € (estimation SDAGE pour 5 stations prospectées 4 fois par an pendant deux ans)
FED	3.2	Achat de matériel (état initial Glorieuses, suivi monitoring PNMM et PNMG)	30 k€	Matériel de stabilisation des molécules de conditionnement et envoi Matériel fixe des stations (sondes de températures, salinité, etc.) qui pourront être réutilisée après réalisation de l'état initial Glorieuses dans le cadre du suivi qualité de l'eau des deux PNM en suivi monitoring Divers petits matériels de laboratoire
CG976	2.4	Soutien logistique	10 k€	Bateau ETP agents Frais divers (déplacements, ...)
TAAF	2.4	Soutien logistique	7.5 k€	ETP agents Frais divers (déplacements, ...)
		TOTAL	167.5k€	

3. Livrables

Programme de formation des agents de la qualité de l'eau

Compte rendu de la formation

Bilan d'activité du GT experts étendu aux Glorieuses (propositions de réseau de suivi, de stations, de protocoles adaptés, etc.)

Plan de campagne sur la qualité des eaux des Glorieuses

Rapport de campagne sur la qualité des eaux de Glorieuse avec résultats scientifiques sur l'état de référence

Proposition de protocole de suivi de la qualité des eaux de Glorieuse avec l'appui du GT experts

Compte rendu des délibérations sur l'adoption des protocoles de suivi de la qualité des eaux par les instances compétentes

FICHE TECHNIQUE N°7 :

Mise en place d'une base de données, de protocoles et des indicateurs pour le suivi (monitoring)

La prestation relative à « la mise en place de données, de protocoles et des indicateurs pout lr suivie (monitoring) » pourra être réalisée conformément à l'article 6.10 « Procédure de passation de marchés dérogatoire ».

Introduction

Cette fiche présente les attentes en matière de suivi (monitoring) dans les 2 Parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses. Les indicateurs de suivi, déjà partiellement déterminés dans le cas de Mayotte et restant à déterminer dans le cas des Glorieuses, sont destinés à évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place.

Sur Mayotte, suite à la validation du plan de gestion par le conseil de gestion du 14 décembre 2012, s'est engagé le chantier de détermination des protocoles d'acquisition des indicateurs de suivi du plan de gestion. Il s'agit d'un chantier majeur, dans la mesure où ce sont plus de 100 indicateurs qui sont aujourd'hui à préciser. Certains entrent dans le cadre de thématiques bien connues où nombre de protocoles standardisés existent, même s'ils ont à être le cas échéant adaptés à la situation locale. D'autres par contre nécessitent d'être intégralement pensés et construits. Il s'agit en particulier des indicateurs relatifs au suivi des usages (loisir, tourisme en mer, plaisance, pêche, impacts du whale watching).

Sur les Glorieuses, des réflexions sont à mener pour déterminer les indicateurs de suivi du milieu et des activités de pêche et de loisirs potentielles, dans le cadre de la rédaction du plan de gestion.

Cette action vise donc à animer des groupes d'experts locaux ou métropolitains afin de proposer et rédiger des protocoles de suivi de certains indicateurs du plan de gestion de Mayotte, et en particulier ceux concernant le suivi des usages en mer précités.

Parallèlement, des réflexions seront menées par l'ensemble de l'équipe des deux PNM et des TAAF dans le cadre de la rédaction du plan de gestion des Glorieuses pour déterminer les indicateurs les plus pertinents à développer pour le suivi monitoring des milieux naturels, et des potentielles activités de pêche, et de loisirs (pour la qualité de l'eau, CF fiche action 3 « qualité des eaux marines ») en cohérence et en complémentarité avec les indicateurs de suivi du plan de gestion de Mayotte.
Cette action doit aussi contribuer à mettre en place des modalités de stockage et de valorisation des données pour les deux PNM, conformes aux exigences nationales et internationales lorsqu'elles existent. Une prestation extérieure pourra être requise pour développer le cas échéant certains outils de gestion des données spécifiques aux Parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses, en particulier celles relatives aux usages, non couvertes par des protocoles nationaux ou internationaux, ou nécessitant des adaptations particulières au contexte local.

1. Détermination des protocoles de suivi (monitoring)

L'agent à recruter au sein du PNMM en charge de la détermination des protocoles de suivi en matière de loisir, tourisme, plaisance et impact du whale watching sollicitera des experts et des usagers afin de pouvoir proposer des protocoles adaptés à Mayotte, techniquement faisables et financièrement acceptables en routine.

Ces protocoles incluront la détermination des stations de suivi, la fréquence des suivis, les méthodes d'échantillonnage, l'appréciation des biais de collecte ainsi que les seuils caractéristiques des différents indicateurs.

2. Monitoring et traitement des données

Une première campagne de suivi sera mise en œuvre, sur le périmètre du PNMM, dans le cadre du suivi des usages précités (hors pêche, faisant l'objet de la fiche « enquêteurs pêche côtière »).

Le traitement des données issues de cette première campagne contribuera à compléter l'état initial des usages et, le cas échéant, à évaluer le succès et l'impact des 1ères mesures de gestion déjà prises. Si nécessaire, des propositions d'évolution et d'adaptation des mesures de gestion pourront être faites.

La première campagne permettra par ailleurs de tester la pertinence et la faisabilité du protocole établi.

Les équipes techniques qui assureront le suivi au sein des PNM seront formées à l'observation et à la collecte de données lors de cette première campagne et au traitement de la donnée correspondante.

Certaines données pourront faire l'objet d'un traitement statistique par des personnes qualifiées extérieures, le cas échéant, le développement d'outils spécifiques pourrait être envisagé.

3. Base de données

Les données collectées lors de la première campagne de suivi des usages seront bancarisées dans une base de données adaptée aux spécificités locales. Cette prestation pourra être externalisée.

4 . Budget

RECETTES

Financement	Résultat Fiche Action	Volet	Coût	Description
FED	3.1	Mise en place de protocoles de suivi-monitoring sur les milieux et les usages en mer, contribution à la valorisation et au stockage des données correspondantes	100 K€	Animation de réseaux d'experts et d'usagers, proposition de protocoles de suivi monitoring des usages, réalisation d'une première campagne de suivi selon ces protocoles dans le PNMM. Formation des agents des PNM à la mise en place de ces suivis et au traitement des données. Prestation extérieure pour le traitement statistique de donnée voire le développement d'outils de valorisation de données.
CG 976	3.1	Soutien logistique	10 k€	Mise à disposition du bateau et du pilote du CG, Contribution au groupe de réflexion sur la détermination des protocoles et à la réalisation de la première campagne, ETP agents, valorisation
TAAF	3.1	Soutien logistique	7.5 k€	ETP agents (contribution à la rédaction du plan de gestion des Glorieuses et à la définition des indicateurs correspondants) Frais divers (déplacements, ...)
		TOTAL	117.5 k€	

POSTES PREVISIONNELS DE DEPENSE : animation des groupes d'experts par un agent PNMM, prestation de service d'un spécialiste des bases de données, formation des personnels PNMM et PNMG, réalisation de la campagne de suivi.

6. Livrables

Rapport de formation des agents des PNM au suivi des indicateurs choisis

Présentation des protocoles de suivi (méthode, périodicité, structure responsable de la collecte de la donnée et de la saisie) pour les indicateurs de suivi des usages loisirs, activités traditionnelles, pêche et aquaculture dans le PNMM

Présentation des indicateurs pressentis et le cas échéant des protocoles dans le cadre de la rédaction du plan de gestion du PNMG

Bilan de mise en œuvre de la première campagne de suivi monitoring des usages sur le PNMM

Base de données correspondant à la première campagne de suivi des usages dans le PNMM

FICHE TECHNIQUE N°8

Valorisation des résultats sur le plan local et régional

Introduction

Cette fiche présente les différentes actions à mettre en place pour valoriser le projet et l'insérer au niveau régional conformément à l'article 6.11 « Procédure de passation des marchés relative à la fiche technique n°8 » et à l'article 4.3.3 de la Convention de Financement.

La valorisation du projet va en premier lieu se faire localement :

- en adoptant une démarche concertée permettant aux professionnels et aux usagers de la mer de s'approprier le projet en participant activement à la réalisation des différentes campagnes afin d'établir l'état des lieux et ainsi légitimer les mesures de gestion qui seront prises,
- en établissant un plan de communication à mettre en œuvre dès la signature des conventions,
- en intégrant localement ce projet pour qu'il fasse le lien entre les projets structurants comme le futur centre de recherche aquacole et le centre universitaire de formation et de recherche et des outils opérationnels comme le parc naturel marin

La valorisation régionale du projet va consister à mettre en lumière les profits d'un projet partenarial pour deux territoires limitrophes comme Mayotte et les TAAF. :

- Les TAAF en déployant leur stratégie de gestion et protection des îles Eparses et Mayotte en permettant le développement des activités liées à la mer et à la protection de zones naturelles sensibles.

- Mayotte en s'appuyant sur le réseau des TAAF pour réaliser ces projets dans le cadre du développement des sciences marines.

Un plan d'actions visant à intégrer Mayotte dans les réseaux existants régionaux, en s'appuyant sur les réseaux des TAAF et de l'AFD sera établi. Il permettra de mieux faire connaître les produits et les outils de recherche développés à Mayotte en général et dans le cadre de ce 10ème FED en particulier.

L'intégration de Mayotte dans ces réseaux va permettre des échanges d'expériences avec les acteurs et porteurs de projets des pays de la région

1. Amorcer une dynamique contribuant à la mise en place d'une spécialité « sciences de la mer » dans le futur Centre universitaire de Mayotte

Des actions de formations ont été programmées pour les agents du parc naturel marins de Mayotte et des TAAF. Ces formations pourraient être l'occasion de prendre en stage des étudiants en licence du centre universitaire et de formation (CUFR) de Mayotte.

La capacité des équipes de chercheurs à encadrer des étudiants mahorais en master dans des universités à l'extérieur est un critère de sélection des opérateurs des travaux de recherche proposés.

La procédure d'appel d'offre préconisée par le Conseil général pour le choix des prestataires chargés de la réalisation de ce projet va susciter l'intérêt et la mobilisation des organismes de recherche nationaux et internationaux.

La période de la réalisation du programme coïncidera avec l'ouverture des filières de formation au sein du Centre universitaire. Les chercheurs participants au programme du 10ème FED Régional vont être sollicités pour participer avec le Conseil Général de Mayotte et l'Education nationale à l'élaboration d'un schéma régional de la recherche et de l'enseignement supérieur, un document de référence de la contractualisation future entre l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, dans la mesure où il y sera défini les grands objectifs à court et moyen termes sous forme de propositions concrètes d'actions.

Les soumissionnaires à l'appel d'offre Xème FED Régional sont invités à s'associer autant que possible avec des unités de recherche des universités de rattachement du CUFR de Mayotte si ces dernières sont connues au moment du lancement de l'appel d'offre.

2. Insérer Mayotte dans les réseaux régionaux de conservation de la biodiversité marine

Grâce au partenariat avec l'AFD, les travaux réalisés seront valorisés à différents niveaux dans le réseau régional (WIOMSA, COI, CTOI, AMP).

Cette valorisation pourra prendre plusieurs formes :

- présentation des activités du projet 10ème FED dans des colloques à portée régionale, nationale, voire internationale ;
- animation d'ateliers techniques sur les démarches mises en œuvre, réalisation de posters sur les enjeux de la zone, etc.

Ce travail permettra à Mayotte et aux TAAF de prendre part à la coopération régionale dans la zone sud de l'Océan Indien et de montrer la volonté de ces territoires à œuvrer pour la conservation de la biodiversité.

La campagne « Estimation de biomasse halieutique des bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris » doit être valorisée régionalement auprès de la COI, de la CTOI et des pays limitrophes afin de mettre en avant les méthodes développées par Mayotte et les TAAF en matière d'évaluation des stocks, du suivi monitoring et des mesures de gestion/exploitation qui en découlent.

La mise en réseau des travaux réalisés lors de la campagne « Inventaire et suivi des récifs coralliens de Mayotte et des îles Eparses et des résultats produits dans le cadre de cette opération, pourrait permettre d'harmoniser régionalement les protocoles de suivi monitoring et les orientations qui en découlent. Le croisement des données permettra de tirer d'autres connaissances sur les récifs coralliens.

Cela permettra d'évaluer à une échelle régionale avec nos partenaires, l'impact des changements climatiques, le degré de dégradation anthropique et les interactions de ces deux facteurs sur l'état de santé des récifs.

La campagne sur la qualité des eaux peut apporter régionalement des éléments sur les objectifs que s'est fixé Mayotte en termes de gouvernance et de bonne gestion des eaux aux travers de la mise en place du SDAGE et de la DCE. Ces mesures pourront être valorisées auprès des pays voisins pour les encourager à s'orienter vers une logique de gestion durable de la qualité des eaux marines et ouvrir sur la qualité des eaux terrestres.

L'état zéro défini aux glorieuses pourrait apporter aux autres pays de la zone un niveau de référence pour évaluer la qualité des leurs eaux marines en vue de définir leurs orientations et objectifs en matière de gestion.

Les partenaires (Mayotte, TAAF, AFD, Parc marin, organismes de recherche, etc.) pourraient co-organiser à Mayotte, à la fin de la première phase du projet consacrée à la réalisation du diagnostic de la biodiversité marine, un colloque régional regroupant des chercheurs, des gestionnaires d'aires marines protégées, des universitaires, des responsables d'associations environnementale, etc. de la zone, pour dresser un état des lieux partagé de la biodiversité marine de la région et tenter d'harmoniser les protocoles et les pratiques pour une gestion durable des ressources halieutiques.

3. Inciter la société civile et les usagers de la mer à s'approprier le projet

L'objectif est d'associer l'ensemble des usagers des territoires concernés par ce Xème FED (socioprofessionnels, gestionnaires, décideurs) aux différentes études qui seront menées dans la zone. En fonction des thématiques abordées, des réunions de travail et d'information avec des groupes de bénéficiaires ciblés seront mises en place régulièrement et permettront ainsi de suivre la progression des projets.

Afin de permettre à tous de s'approprier les résultats et les informations développées par ces différents programmes de recherches, de connaissance, de suivi-monitoring et de formations, un plan de communication sera mené tout au long du projet:

- lors du lancement des projets pour informer des objectifs prévus et du déroulement des opérations ;
- lors de la réalisation de certaines missions, en proposant par exemple à des socioprofessionnels d'accompagner les scientifiques dans leurs études;
- lors de la finalisation des projets, en invitant les scientifiques à s'exprimer au cours de conférences de restitution ou à travers des expositions visant le grand public.

La campagne « Estimation de biomasse halieutique des bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris » pourrait permettre de valoriser la logique de gestion raisonnée des ressources à travers l'attribution de quotas de pêches en fonction de l'état des stocks, la mise en place des techniques de pêches sélectives, la diversification des produits de pêche et de promouvoir le rôle socio-économique de la pêche artisanale et de la petite pêche.

La communication sur la campagne « Inventaire et suivi des récifs coralliens de Mayotte et des îles Eparses » et ses résultats, notamment auprès des professionnels de la mer, doit permettre de faire connaître au plus grand nombre l'état de santé des récifs et les menaces qui pèsent sur ces milieux. L'accent doit être mis sur le rôle des récifs coralliens dans le fonctionnement de l'écosystème en tant qu'habitat structurant d'autres compartiments des réseaux trophiques et en particulier de certaines ressources marines exploitées tels que la ressource halieutique.

La communication locale doit porter auprès du grand public afin de légitimer les politiques publiques en matière de gestion des déchets, des eaux usées et encourager, auprès du plus grand nombre, les pratiques durables en termes d'agriculture, de gestion des déchets et des polluants, ...

Les résultats des campagnes scientifiques seront mutualisés et accessibles à travers des bases de données nationales et/ou internationales. Cette mise à disposition des données garantira leur utilisation par le plus grand nombre (société civile, socioprofessionnels, gestionnaires d'espaces classés et décideurs).

La communication régulière des informations extraites des bases de données permettra à un large public de connaître l'état des lieux des ressources et son évolution grâce aux opérations de suivi monitoring.

4 – Budget

1.1 RECETTES

Financement	**Volet**	**Coût**	Description
FED (AFD)	Organisation d'un atelier régional	86 694 €	Atelier régional d'échange des pratiques de suivi des ressources pour la gestion des aires marines protégées
FED	Animation scientifique régionale	53 306 €	Participation aux échanges scientifiques régionaux sur les AMP
FED	Publication	**50 000 €**	Diffusion des résultats du Projet
TOTAL		**190 000 €**	

POSTES PREVISIONNELS DE DEPENSES : organisation de l'atelier, ETP agents techniques CG et TAAF, suivi des échanges régionaux et animation, publication d'un document de communication.

5 – Livrables

Appel d'offre pour l'animation d'un réseau régional sur le suivi scientifique des AMP et des ressources marines biologiques et l'organisation d'un atelier régional d'échange

Présentation du dispositif d'échange régional mis en œuvre 12 mois après le démarrage du projet et option pour l'animation post Projet de ce réseau.

Présentation des produits de communications et de diffusion des résultats du Projet
Compte rendu de l'atelier régional (ce compte rendu sera établi par l'AFD).

ANNEXE 3 - PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT EN EUROS DU PROGRAMME FED

ACTIVITES PROJET	FED	CG MAYOTTE	TAAF
1 Diagnostic et campagnes, recueils de donnée	**1 700 000**		
1.1. Campagne ressources halieutiques bancs du Geyser, de la Zélée et de l'Iris	480 000		
1.2. Campagne monts sous-marins et pentes externes	520 000		
1.3. Campagne récifs coralliens	450 000		
1.4. Analyse des données et définition de protocoles	250 000		
1.5. Fonctionnement		160 000	620 000
2. Définition des plans de gestion	**550 000**		
2.1. Définition des mesures de gestion	150 000		
2.2. Formation des observateurs embarqués	180 000		
2.3. Formation des enquêteurs pêche côtière	100 000		
2.4. Formation des agents qualité de l'eau	120 000		
2.5. Fonctionnement		30 000	22 500
3. Mise en place du suivi/monitoring	**350 000**		
3.1. Mise en place bases de données	100 000		
3.2. Achat équipements pour suivi/monitoring	250 000		
3.3 Fonctionnement		10 000	7 500
4. Echanges régionaux, diffusion scientifique et technique, communication	**25 000**		
4.2 Animation réseau scientifique et technique régional	0		
4.3 Visibilité	25 0000		
5. Prestation d'expertise et de gestion, imprévus	**375 000**		
5.2 Prestation de gestion (AFD)	183 750		
5.3 Audit, évaluation	75 000		
5.4 Imprévus	116 250		
Total contributeurs	3 000 000	200 000	650 000
TOTAL PROJET 3 850 000			

Note : les contributions du CGM et des TAAF au fonctionnement des 5 volets du projet sont détailles dans les fiches techniques de 1 à 8 de l'annexe 2 (description du projet). Ces contributions couvrent essentiellement la mises à disposition de journées de navires de haute mer pour les campagnes scientifiques et d'équipement scientifique (TAAF : 620 K€), la mobilisation de journées d'embarcations côtières et de petit matériel scientifique (CGM : 160 K€), et la provision de services administratifs, de personnel et bureautique pour les volets 2 à 5 (CGM 40 K€, TAAF 30 K€).

NB : le montant total du financement FED est de 3 000 000 €, mais il convient de noter que :

- L'Union Européenne conserve le montant prévu pour les audits (75 000 €), ce qui se traduit par une convention de délégation de crédit entre l'UE et l'AFD de 2 925 000 € ;

L'Union Européenne doit valider la mobilisation des imprévus (116 250 €), et l'AFD perçoit des frais de de fonctionnement de 183 750 €. Ces deux montants doivent être retirés de la rétrocession aux bénéficiaires parties ce qui aboutit au total de 2 625 000 € rétrocédé.

ANNEXE 4 : CADRE LOGIQUE DU PROJET**OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**	**INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES**	**SOURCES DE VERIFICATION**	**RISQUES ET HYPOTHESES**	**FICHE ACTION**
OBJECTIF GLOBAL				
Assurer le bon état écologique des patrimoines naturels marins de Glorieuse et de Mayotte et leur zones d'influence (eaux territoriales et bancs Geyser, Zélée, Iris) et l'usage durable de ces ressources	Evolution de l'Etat des ressources et des habitats marins sur les zones du projet ; Evolution des activités liées à l'utilisation des ressources et des sites du projet	- Résultats du monitoring scientifiques des deux AMP ; - Rapports des AMP sur les pêches débarquées et sur le tourisme - Références historiques	Les parcs naturels marins ont une maîtrise suffisante des dynamiques d'usage des ressources marines et des sites de la zone du projet et le niveau des autres pressions sur les milieux et les ressources n'empêchent pas la réalisation des objectifs du projet.	1 à 8
OBJECTIFS SPECIFIQUES				
Le suivi monitoring du patrimoine naturel est un outil d'aide à la décision pour les deux aires marines protégées de Mayotte et de Glorieuse	Les plans d'aménagement et de gestion des deux aires marines protégées s'appuient sur un état zéro des milieux et des ressources et sur des données scientifiques régulièrement actualisées	Plans de gestion des deux AMP adoptés et mobilisant les résultats scientifiques des campagnes et du système de monitoring	Les équipes dirigeantes et techniques des deux AMP utilisent les plans de gestion et les résultats du monitoring dans leurs décisions et réactualisent leurs décisions en fonction de l'évolution des résultats du monitoring (gestion adaptative, sur des bases scientifiques)	1 à 8
RESULTATS				
1. Un diagnostic initial apporte les données scientifiques nécessaires aux deux AMP dans les domaines suivants : - la gestion des ressources halieutiques ; - la protection des pentes externes et monts sous-marins ; - la protection et la valorisation des récifs coralliens ; - l'établissement d'un état zéro de la qualité des eaux à Glorieuse.	- les trois campagnes scientifiques sont réalisées, ainsi que l'état zéro de la qualité des eaux à Glorieuse ; - l'état des ressources et des milieux naturels est connu et répertoriés dans des documents ; - les éléments clé du patrimoine et des ressources les options pour leur suivi, leur gestion et leur protection sont proposées dans les rapports scientifiques des campagnes.	- Compte rendu des trois campagnes scientifiques halieutiques, mont sous-marins et habitats coralliens et de l'état des eaux à Glorieuse ; - Rapport scientifiques de ces trois campagnes et de l'état des eaux à Glorieuse ; - publications relatives aux résultats scientifiques, le cas échéant.	- Le dispositif pour les trois campagnes et la mesure de l'état des eaux à Glorieuse permet de collecter des données suffisantes et de qualité, sur les habitats et ressources prioritaires pour la gestion des deux AMP ; - Un bon climat de collaboration scientifique et technique permet d'optimiser les campagnes scientifiques et de valoriser pleinement leurs résultats.	1, 2, 3, 6
2. Les plans et mesures de gestion des deux PNM intègrent les résultats scientifiques des campagnes, le management adaptatif par l'utilisation des résultats du monitoring et permettent la protection et la valorisation économique durable du patrimoine naturel, notamment halieutique.	- adoptions et actualisation des plans et mesures de gestion des deux parcs marins de Mayotte et de Glorieuse ; - mesures de gestion adaptatives adoptées par les deux PNM pour les ressources halieutiques, coralliennes, monts sous-marin ; - évaluation de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre ; - prises en pêche artisanale.	- rapports scientifiques des PNM dont résultats du suivi monitoring; - PV des comités de gestion ; - rapports d'activité annuels des PNM ; - rapports d'évaluation des PNM.	- création effective du PNM des Glorieuses ; - mise à disposition de fonds locaux assurant la rédaction complète du plan de gestion (CGM+TAAF) ; - moyens suffisant d'application et de police de la nature pour assurer le respect des décisions de gestion des PNM.	1, 2, 3
3. La cadre de	- les protocoles de	- publications	A moyen et long terme, le	4, 5, 7, 8

suivi/monitoring des deux AMP est en place pour les ressources halieutiques, les pentes externes et monts sous-marins et les récifs coralliens; il est opérationnel, les personnels sont formés, et les données sont traitées, utilisées par le Comité de Gestion et diffusées, y compris à l'échelle régionale.	suivi/monitoring sont publiés ; - les agents et observateurs sont formés et produisent les données nécessaires au suivi/monitoring ; - la base de donnée est en place et à jour ; - les résultats du suivi/monitoring sont diffusés aux membres du Conseil de Gestion des deux PNM et mobilisés dans les décisions des deux PNM ; - les résultats du suivi monitoring sont diffusés aux partenaires des PNM et à l'extérieur ; - une conférence régionale sur le suivi scientifique des AMP est réalisée.	suivi/monitoring des deux PNM ; - comptes rendus de formation des observateurs embarqués ; - comptes rendus de formation des enquêteurs pêche côtière ; - extraits de la base de données ; - Dossiers et PV des délibérations du Conseil de Gestion ; - liste de diffusion des publications des deux PNM ; - compte rendu de l'atelier régional.	renseignement des indicateurs du cadre de suivi/ monitoring exige la disponibilité de moyens pérennes de fonctionnement ; ceux-ci pourraient reposer par exemple sur la répartition suivante : - 30 % locaux assurant la pérennité (CG TAAF) - 30 % du suivi monitoring est issu des fonds structurels en fin de programme - 30 % du suivi monitoring est issu des fonds collectivités et Etat - 10 % du suivi monitoring est issu de fonds propres des parcs marins	

ANNEXE 5 : MODELE DE RAPPORT SEMESTRIEL SYNTHETIQUE D'EXECUTION

TITRE DU PROJET

RAPPORT SEMESTRIEL
COUVRANT LA PERIODE DU AU

TITRE DU PROJET : _____

TYPE DE PROJET (projet, étude, évènement, Assistance Technique, etc.) : _____

MAITRISE D'OUVRAGE: _____

MONTANT TOTAL DU PROJET : _____

COFINANCEMENTS : _____

CONTRIBUTION DE L'AFD : _____

DATES DE DEBUT ET FIN DU PROJET : _____

Le document de projet (I- à XI- ne doit pas excéder 6 pages)

ABREVIATIONS

I – EVOLUTIONS DU CONTEXTE DU PROJET

Principales évolutions du contexte dans la période couverte par le rapport, et les évènements externes ayant influé significativement sur l'exécution du projet favorablement ou défavorablement.

II – CONDITIONNALITES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Si applicable, état de l'exécution des conditionnalités et mesures d'accompagnement identifiées lors de l'instruction à la date du rapport.

III - EXECUTION TECHNIQUE DANS LA PERIODE

Le bilan d'exécution peut être éventuellement complété par le rapport de suivi-évaluation qui doit être placé en annexe.

1. Résultats obtenus

Etablir un tableau résultats prévus / résultats obtenus depuis le démarrage / résultats obtenus dans la période considérée par le rapport. Le même tableau peut être copié – collé d'un rapport à l'autre et complété.

Les actions présentées devront référer à la fiche d'identification du projet (voir annexe2)

2. <u>Actions terminées</u> dans la période du rapport (un tableau par action). Il est recommandé de reprendre par couper/coller les tableaux d'action d'un rapport sur l'autre pour les actions se poursuivant sur plus d'un semestre.

Intitulé et référence de l'action [10]	
Période de mise en œuvre	
Opérateur maître d'œuvre responsable	
Action initialement prévue ou non – justification si non prévue	
Localisation géographique (si applicable)	
Coût estimé	
Publics cibles et acteur impliqués (si possible quantifiés)	
Partenariats	
Résultats obtenus	
Observations	

Etc.

3. <u>Nouvelles actions engagées et non achevées</u> dans la période du rapport *(un tableau par action)*

Intitulé et référence de l'action [11]	
Période de mise en œuvre	
Opérateur maître d'œuvre responsable	
Action initialement prévue ou non – justification si non prévue	
Localisation géographique (si applicable)	
Coût estimé	
Publics cibles et acteur impliqués (si possible quantifiés)	
Partenariats	
Résultats obtenus	
Observations	

Etc.

4. <u>Actions abandonnées</u> dans la période du rapport *(un tableau par action)*

Intitulé de l'action	
Opérateur maître d'œuvre responsable	
Action initialement prévue ou non – justification	
Localisation géographique (si applicable)	
Publics cibles et acteur impliqués (si possible quantifiés)	
Partenariats	
Justification de l'abandon	

Etc.

5. Evolution des moyens et des partenariats dans la période

Mentionner ici éventuellement l'acquisition de nouveaux matériels, recrutements, apports financiers nouveaux, etc.

Mentionner les évolutions intervenues au sein des partenariats liés au projet.

Mentionner l'état de mobilisation des co-financements

6. Difficultés rencontrées

[10] Voir annexe de la proposition de projet.
[11] Voir annexe de la proposition de projet.

7. Flexibilité et réorientations en fonction des conditions d'exécution

Mesures prises en cours d'exécution du projet dans la période couverte par le rapport.

9. Effets constatés non prévus initialement

IV – RAPPORT FINANCIER

1 – Tableau Excel des comptes : y figureront notamment les montant initialement prévu par ligne budgétaire pour l'ensemble de la durée du projet, les montant prévu pour la période, les montants effectivement déboursé sur la période et le solde pour le reste de la durée du projet.

2 – Commentaires : pourront être précisés des éléments d'explication, de contextes et d'ajustement.

3 – Budget prévisionnel pour la période suivante : y figureront notamment les prévisions de déboursement par ligne budgétaire et le solde restant pour le reste de la durée du projet.

V – SUPERVISION

Description des actions de supervision et de suivi-évaluation du projet, échanges et position du comité de pilotage de l'accord cadre FR-UICN 2009- 2012 sur le Projet, s'il s'est réuni pendant la période couverte par le rapport.

VI – MESURE DES IMPACTS ET AVANCEMENT DES MOYENS DE VERIFICATION ET DU SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION DU PROJET

Le premier rapport semestriel doit inclure une annexe présentant les modalités d'organisation du dispositif de suivi-évaluation adopté : critères et indicateurs, méthodes de mesures et de présentation des résultats, en cohérence avec le cadre logique du projet (annexe 2C).

Tous les rapports doivent présenter les résultats et impacts du projet selon le format proposé dans le dispositif de suivi-évaluation proposé, et notamment l'état des indicateurs d'impact et des moyens de vérification du système de suivi-évaluation, en cohérence avec les indications du cadre logique (annexe 2C).

VII – CONCLUSIONS

1. Leçons à tirer en vue de la poursuite du projet

Signaler les éventuelles réorientations, ajustements et recentrages préconisés.

2. Eléments et acquis du projet à l'échelle subsaharienne et du Bassin du Congo

3. Actions de valorisation, de communication et de diffusion complémentaire à préconiser

IX – ANNEXES :

Annexe 1 – Liste des produits communiqués avec le rapport (rapports de missions, compte rendus de réunions ou d'évènements, iconographie sélectionnée à des fins de publication et de diffusion, réalisés dans la période du rapport, etc…)

Annexe 2 – Cadre logique initial (à reprendre de la proposition de projet)

Annexe 3 – Tableau de programmation des activités sur la durée restante du projet

Annexe 4 – Tableau détaillé des activités prévues pour les 6 prochains mois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N°1507/2014/CP

Relative à l'attribution à la société TETRAMA SARL de terrains domaniaux en vue de la réalisation d'un site de dépôt de matériaux inertes, de la création d'une plateforme de compostage et de l'exploitation d'une carrière de granulats

LA COMMISSION PERMANENTE, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (09)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Conseiller général absent : (1)
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

VU le code général des collectivités locales ;
VU la délibération n° 299/2011/CG en date du 3 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
VU la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
VU le rapport n°2014-1507 de Monsieur le Président du conseil Général de Mayotte ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider pour une durée de 30 ans, la location au profit de TETRAMA des terrains domaniaux, référencées BH2, BH6 BH 7 et BH 115, sis à Doujani (Commune de Mamoudzou), d'une superficie de 269 145 m², nécessaires au site de dépôt de matériaux inertes, à la création d'une plateforme de compostage et à l'exploitation d'une carrière de granulats

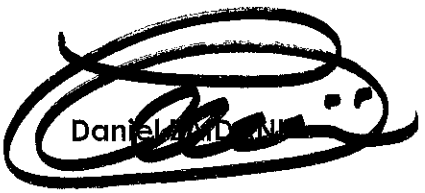
Article 2 : d'autoriser le président du Conseil Général à signer un contrat de fortage, d'une durée de 30 ans, concédant à la Société TETRAMA SARL le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables, contenus dans le sol du site de la carrière de MAJIMBINI, moyennant le versement d'une redevance calculée sur le volume des matériaux extraits des terrains, et vendus, soit **0,15 €** la tonne. Cette redevance sera payable annuellement à terme échu le 31 décembre et révisable annuellement en fonction de l'indice pondéré des prix de granulats.

Article 3 : de fixer en plus du droit d'extraction, une redevance annuelle fixé à 0,20 € le m², soit de **53 829 €** au titre de l'occupation du domaine du Département, (à indexer annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction) et payable dès la signature de la dite convention

Article 4 : d'autoriser le président du Conseil Général à signer tout autre acte de gestion du Domaine du Département, concernant ce dossier

Article 5 : de valider le vœu de l'assemblée départementale de disposer d'un cadre de référence permettant d'assurer à la fois la couverture des besoins en matériaux, la protection de l'environnement et l'organisation optimale de l'espace local. En effet, face à un contexte difficile lié à l'exploitation des carrières à Mayotte, il n'est plus possible ni acceptable, de résoudre les problèmes posés par l'activité des carrières, au moyen de simples décisions ponctuelles, au gré des demandes présentées pour l'ouverture et l'exploitation des carrières

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel [illegible]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 Avril 2014

DELIBERATION N°001510/2014/CP

Relative à la prise en charge des mandats spéciaux des 'élus du Conseil Général hors de Mayotte

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2014-001469 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

Tableaux

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Président du Conseil Général Mr ZAIDANI Daniel -Conseiller Général de Ouangani Mr ABDOU Rastami	Du 24/06/2014 au 25/06/2014	Paris	Assemblée générale ordinaire de l'Assemblée des Départements de France.
-Président du Conseil Général Mr ZAIDANI Daniel	Du 04/11/2014 au 07/11/2014	Pyrénées Atlantiques	84émé Congrès de l' ADF.
-Conseiller Général de Tsingoni Mr ISSOUFI Hamada -Conseiller Général de Mdz I Mr ASSANI Ali -Conseiller Général de Chiconi Mr SALIME Saïd	Du 01/06/2014 au 11/06/2014	Nosy Bé	Festival de Musique DONIA
-Conseiller Général de Chirongui Mr MOUSSA ALI -Conseiller Général Mdz 1 Mr ALI ASSANI -Conseiller Général de Bouéni Mer MIRHANE Ousséni	Du 08/04/2014 au 12/04/2014	Tananarive	Gouvernance de la coopération décentralisée.

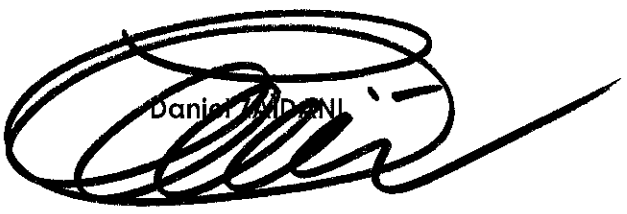
NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Conseiller Général de Mtsangamouji Mr BEN ISSA -Président du Conseil Général Mr ZAIDANI Daniel	Du 08/04/2014 au 10/04/2014	La Réunion	Pré réunion dans le cadre de l'anniversaire de la départementalisation
-Conseiller Général de Bouéni Mr MIRHANE Ousséni -Conseiller Général de KOUNGOU Mr Saïd AHAMADI	Du 04/04/2014 au 08/04/2014	Majunga	Réunion avec le chef de Région
-Conseiller Général de Kani-Kéli Mr Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Du 17/04/2014 au 21/04/2014	Paris	Réunion à la délégation de Mayotte
-Conseiller Général de Bouéni Mr MIRHANE Ousséni	Du 17/04/2014 au 21/04/2014	Paris	Réunion avec le cabinet d'avocat au sujet des charges indues
-Conseiller Général de Bouéni Mr MIRHANE Ousséni -Conseiller Général de KOUNGOU Mr Saïd AHAMADI	Du 21/04/2014 au 30/04/2014	Seychelles	Carnaval de Seychelles
-Conseiller Général de Mamoudzou III Mr Jacques Martial HENRY	Du 14/04/2014 au 21/04/2014	Moroni	Finalisation du projet du Canal de Mozambique

MISSIONS À RECTIFIER

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et Numéro de la délibération	LIEU DE LA MISSION	Nouvelles dates de MISSION	INTITULE DE LA MISSION
- Président du Conseil Général Mr ZAIDANI Daniel	Du 08/04/2014 au 10/04/2014 Délib : N°1438/2014/CP	PARIS-BRUXELLES	Du 10/04/2014 au 13/04/2014	-Assemblée Générale de l'association des RUP Françaises -Echanges avec la délégation a Paris
-Conseiller Général de Mamoudzou III Mr Jacques Martial HENRY	Du 24/02/2014 au 02/03/2014, délibération n°1469 du 25 février 2014	La Réunion	Du 22/04/2014 au 27/04/2014	Rendez-vous au Conseil général et Conseil régional de La Réunion sur les travaux relatifs aux rencontres régionales de Nosy bé

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 03 avril 2014

DELIBERATION N° 1511/2014/CP

Relative à la participation du Département de Mayotte à la 21ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année 2014.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : 12

En présence des conseillers généraux : (10)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Saïd SALIME, Assani ALI, Jacques Martial HENRY.

Conseillers généraux représentés : (2)
M. Ben Issa OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2013-001511 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil Général, Monsieur Daniel ZAÏDANI à signer tous les actes nécessaires pour la participation du Département à la 21ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée au titre de l'année 2014.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 17 AVR. 2014
D.R.C.L

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

COMMISSION PERMANENTE

DU 29 AVRIL 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

DELIBERATION N°1495/2014/CP

Relative au festival des Arts traditionnels de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001495 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider les dépenses liées au festival FATMA 2014 pour un montant de 80 000€

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 11 du budget département de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires aux règlements des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

FESTIVAL DES ARTS TRADITIONNELS DE MAYOTTE

FICHE ACTION

Titre de l'Action : FATMA 2014, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage
Lieu : Mamoudzou
Date : 26 et 27 AVRIL 2014
Numéro de l'édition : 7 ème édition
Partenaires associés ou sociétaires :
Partenaires artistiques : CDDCM, Mayotte 1ère, Office du tourisme, Mairie
Responsable de l'opération à la DILCE:
Nom et Prénom : Latufa HALIFA
Fonction à la DILCE: Chargée des traditions locales
Téléphone : Courriel

1. Présentation de l'action :

Intitulé :

Festival des Arts Traditionnels de Mayotte (Commémoration de l'abolition de l'esclavage)

Objectifs de l'action :

Organiser la 7ème édition du Festival des Arts traditionnels de Mayotte

Organiser le Carnaval de Mayotte

Commémorer l'abolition de l'esclavage

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Promotion des traditions locales, de la mémoire collective et du patrimoine immatériel et matériel lié à la période de l'esclavage.

Soutenir les associations locales qui œuvrent dans la promotion et dans la transmission des traditions mahoraises.

2. Description de l'action

Le Festival des Arts traditionnels de Mayotte, Fatma, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage est un véritable musée vivant tant l'événement révèle les richesses d'un patrimoine préservé par sa population depuis plusieurs siècles comme une résistance contre l'oubli. Ce grand événement entre cette année dans sa quatrième édition, il ambitionne, encore une fois, d'être l'espace public d'exhibition de toute la diversité de notre culture à travers ses danses, ses chants, son artisanat. Le GRAND CARNAVAL DE MAYOTTE, 3ème édition, accueille 15 groupes, une dizaine d'artisans à la place de la République ou ailleurs.

3. Notes artistiques 2014

Chants traditionnels :

- recueil de paroles en shiboushi et en shimaoré
-Exposition de paroles en shiboushi et en shimaoré
-Collecte des archives multimédia

Date de mise en œuvre prévue : le 21-03-2014

Début de l'action : 26-04-2014

Durée prévue de l'action : 2 jours

Fin de l'action : le 27-04-2014

3. Résultats attendus

Pendant deux jours, c'est tout Mayotte qui est attendue pour défendre son patrimoine avec la fierté d'appartenir à une île de forte en tradition. Faire connaître et reconnaître la tradition mahoraise comme l'une des valeurs essentielles de notre région et des cultures « premières » et religieuses.

Promotion du carnaval de Mayotte dans un but culturel et touristique. Exposer et faire la démonstration des arts traditionnels pour le public local et touristique.

4. Budget prévisionnel de l'action	
Achats petits matériels	
Prestations de services :	**5.000,00 €**
Achats matières et fournitures :	**7.000,00 €**
Budget d'exploitation	
sollicité(s)	
Conférence	
Services extérieurs -	
Locations :	**5. 000,00 €**
Restauration :	**10.000,00 €**
Transports externes	**15.000,00 €**
Documentation :	
Autres services extérieurs -	
Rémunérations intermédiaires et honoraires artistes :	**20.000, 00 € (SUBVENTION)**
Publicité, publication - :	**8. 000,00 €**
TOTAL	**80. 000,00 €**

République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe chargée des Services à la Population

Direction de la Culture et du Patrimoine

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION n° /14/ DCP/CG
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET le Comité de Développement et de la Culture Maoré

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 sur l'organisation de Mayotte ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321 ;

Vu la délibération n° 299/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 002/ASS/CG 2013 du président de Conseil Général en date du 31janvier 2013 portant délégation de signature de Monsieur Jacques TOTO chargé des Ressources et des Moyens Généraux ;

Vu la délibération du Conseil Général n° / 2014/ CP en date du relative à l'organisation du FATMA (Festival des Arts Traditionnelle de Mayotte) 2014.

Entre :

Le Département de Mayotte représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte
BP 101
97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 64 90 00
En qualité d'organisateur

Et

Le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré (CDDCM)
Rue Mamawé
97600 Mamoudzou
Tél. : 06 39 21 96 06

En qualité de producteur

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil Général de Mayotte organise le FATMA (Festival des Arts Traditionnelle de Mayotte) 2014, qui aura lieu à Mamoudzou, le 26 et le 27 Avril 2014, durant lequel plusieurs manifestations mettant en scène des artistes régionaux et locaux seront programmés.

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les obligations de chacune des parties dans la prise en charge d'une partie des frais d'artistes participant au FATMA 2014 parmi lesquels le transport, la restauration et les cachets.

Article 2 : Obligation du Conseil Général de Mayotte

Le Conseil Général de Mayotte fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service des représentations. Il mettra également à la disposition du Comité de Développement et de la Culture Maoré, le matériel utile à la réalisation de la prestation.

De même, le Conseil Général de Mayotte sera chargé de mettre en place le dispositif de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation et à prendre en charge les frais y afférant, notamment le coût du personnel de sécurité.

Le Conseil Général de Mayotte s'engage à faire interdire dans la mesure du possible l'introduction sur le lieu du spectacle, canettes, boîtes métalliques, bouteilles en verre et d'une manière générale, tout objet dangereux.

Article 3 : Obligation du Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré (CDDCM)

Le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré s'engage avec la participation financière du Conseil Général de Mayotte, à réaliser les actions conformes aux objectifs convenus d'un commun accord et à l'objet social de la société. Le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré fournira au Conseil Général de Mayotte, des spectacles de qualité et assurera ainsi l'organisation de la manifestation dit « Tam-tam Bœuf ».

Le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré s'engage à prendre en charge pour le tam-tam bœuf du samedi 26 avril 2014 :

- Le cachet de l'association organisatrice du tam-tam Bœuf
- La fabrication de la clôture du taureau
- La location du taureau
- La corde pour la création du bandra-bandra
- Le transport du taureau aller/retour
- Le transport du matériel de la clôture du taureau

Pour le Carnaval du dimanche 27 avril 2014 :

- La confection des tenues des associations
- Les tickets de barge des associations de Petite-Terre
- Les chaises pour les artisans et les invités

Le non-respect de ces obligations sera automatiquement sanctionné.

Article 4 : Conditions financières

En contrepartie du droit d'exploiter les présents spectacles dans les conditions indiquées au présent contrat, le Conseil Général de Mayotte s'engage à verser au Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré pour solde de tout compte, la somme de **quatorze mille euros** (14.000 €) correspondant aux frais suscités, par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Précision étant faite que c'est au Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré qu'il incombera de s'acquitter, s'il y a lieu, des sommes dues aux autres intervenants au spectacle selon les modalités qu'il aura définies préalablement avec eux. En aucun cas, le Conseil Général de Mayotte n'aura à connaître des litiges pouvant être liés à leur rémunération.

Au jour de la signature de la convention, le Comité Départemental de développement et de la Culture Maoré s'engage à remettre au Conseil Général un relevé d'identité bancaire. Pour tout compte bancaire non domicilié dans une banque française, il devra également communiquer les codes IBAN et une attestation de la banque concernée quant à la véracité des informations fournies.

- 90 % du cachet global seront versés au Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré par mandat administratif sur présentation d'une facture, à la signature de la convention.
- 10 % seront versés après le spectacle sous réserve du respect des ententes relatives à la réalisation définies et signées entre l'organisateur et le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré

A noter que toute dépense, quelle qu'elle soit, que le groupe ou l'un des intervenants au spectacle sera amené à effectuer dans le cadre de la manifestation intitulée et non mentionnée dans la présente convention sera exclusivement prise en charge par eux-mêmes. A ce titre, aucun règlement ni remboursement ne pourra ultérieurement être exigé auprès du Conseil Général.

Article 5 : Suspension, annulation

La présente convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans possibilité d'indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure, tels que reconnus par la loi.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillant le versement à l'autre partie d'une somme équivalente aux frais engagés, et ce, conformément à ce qui est strictement mentionné dans la présente convention, sur présentation des justificatifs des dépenses.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Mamoudzou (Mayotte), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mamoudzou en deux exemplaires originaux, le 2014.

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Monsieur Daniel ZAIDANI

Comité de développement et de la Culture Maoré

Monsieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1519/2014/CP

Relative à l'achat d'une place de formation dans le cadre de l'action de formation d'agents d'escale mise en place par le centre CAMAS Formation

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,

Vu le rapport n°2014-001519 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte relatif à l'achat d'une place dans le cadre de l'action de formation d'agents d'escale mise en place par le centre CAMAS Formation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'achat d'une place dans l'action de formation qualifiante d'agents d'escale mise en place par le centre CAMAS Formation en 2014 au profit de Melle BACAR BEN BACAR Rachka, stagiaire de la formation professionnelle continue qui a suivi la formation de pré qualification aux métiers de l'aéroportuaire fiancée par le Conseil Général, du 19 septembre au 13 mars 2014.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes d'un montant total de 1 700,00 € (frais pédagogiques : 1610 € ; rémunération stagiaire : 90 €) sur le chapitre 011, fonction 544, compte 611 du budget du département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1520/2014/CP

Relative à l'ouverture de places supplémentaires dans l'action de formation préparant au diplôme d'Etat du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et de Sport (BP JEPS), mention Education à l'Environnement vers le Développement Durable (EEDD)

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001520 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte relatif à l'ouverture de places supplémentaires dans l'action de formation préparant au diplôme d'Etat du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et de Sport (BP JEPS), mention Education à l'Environnement vers le Développement Durable (EEDD),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de porter l'effectif prévisionnel de l'action de formation préparant au diplôme du BP JEPS de 10 à 12 stagiaires, soit 2 x 725 heures supplémentaires.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011, fonction 544, compte 611 du budget du département.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAIDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N° 1525/2014/CP

Relative à la demande de subvention au profit de la Coopérative des Artisans Taxis Verts de Mayotte pour un déplacement en Métropole et en Martinique

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2013-001525 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 € à la Coopérative des Artisans Taxis Verts de Mayotte pour un déplacement en Métropole afin de rencontrer les représentants de l'AGIR et en Martinique pour participer au congrès de la Fédération Nationale des Artisans de Taxis.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

CATVM
Coopératives des Artisans Taxis Verts
de Mayotte Coté 5/5 Place du marché
97600 Mamoudzou

Tél/port : 0639 27 85 99 ou 06 39 20 46 06

Mamoudzou, le 16 Mai 2014

A l'attention de Monsieur
Le Président du Conseil Général
De Mayotte

Objet : Demande de Subvention

Monsieur le Président ,

Notre organisme, (CATVM) Coopérative des Artisans Taxis Vert de Mayotte souhaite d'être accompagné pour le déplacement de Mayotte Paris dans le cadre de l'organisation de Réseaux de Transport Interurbains pour mieux desservie les différents localités de notre Île et à ce titre il dépose auprès du Conseil Général de Mayotte .

Une demande de subventions à hauteur de 15000€ (Quinze Mille Euros) pour payé notre déplacement à Paris pour discuté avec l'association Agir et en Martinique pour le Congrès de notre Fédération National des Artisans des Taxis (FNAT) auquel ses deux organismes pourra nous accompagné à mètre en place se Réseaux de Transport tant attendue par les Mahorais .

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande de financement correspondant.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Président Directeur Général

BACO MADI

C.A.T.V.M
Coopérative des Artisans Taxi Vert de MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU

CONGRES FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS TAXIS (Martinique 26 Mai - 2 Juin 2014)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à remplir et à retourner à CARIB CONGRES par courrier, fax ou email

VOUS : Mme Mr

NOM 1 : MADI PRENOM : BACO

ADRESSE FACTURATION : Quartier Mabougani. BP2 HAJANGOI

CP : 97660 VILLE : DEMBENI PAYS : MAYOTTE

TEL : TEL PORTABLE : 06 39 27 85 99 FAX :

EMAIL : @

NOM (Accompagnant) : ALICE IRENE PRENOM : CORINE

1. FORFAIT VOYAGE & SEJOUR : 8 JOURS / 7 NUITS (26 Mai - 2 Juin 2014)

FORFAIT PAR PERSONNE (Séjour du 26 Mai au 2 Juin)		
Village Créole (Studios) * * *	☐ 1.050€ (base 2 pers)	☐ 980€ (base 4 pers)
Pagerie hôtel * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.150€ (base 2 pers)	☐ 1.350€ (base 1 pers)
Carayou hôtel * * * (Petit Déjeuner)	☒ 1.240€ (base 2 pers)	☐ 1.540€ (base 1 pers)
Bakoua hôtel * * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.320€ (base 2 pers)	☐ 1.890€ (base 1 pers)

Ce forfait par personne comprend :
- Le vol Paris / Fort de France / Paris, en classe éco *(retour J+1 à Paris)*
- Les taxes aéroport et de séjour à ce jour *(sous réserve de modifications)*
- Les transferts en bus aéroport / hôtel / aéroport
- L'hébergement 7 nuits en chambre standard
- Les petits déjeuners (sauf Residence Village Créole)

Ce forfait ne comprend pas :
- Les autres repas
- Les dépenses personnelles et extras (à régler sur place)
- Les pourboires
- L'assurance multirisques (proposée en option)

2. FORFAIT SEMINAIRE 2 Jours

Forfait Séminaire	☒ 390 €

Ce forfait Séminaire par congressiste comprend :
- L'accès aux salles du séminaire durant 2 jours
- Les déjeuners durant 2 jours
- Les pauses (matinée et après-midi) durant 2 jours
- Le dîner de gala

3. DINER GALA ACCOMPAGNANT

Diner Gala Accompagnant	☒ 85 €

4. ASSURANCE VOYAGE (en Option)

☐ **Assurance Multirisques** : 75 € / par personne

Assurance voyage : Annulation de voyage toutes causes justifiées / Rapatriement / Bagages et effets personnels / Frais d'interruption de séjour / Voyage de compensation

(à souscrire simultanément à l'inscription « Forfait Voyage & Séjour »)

Pour plus de détails se reporter aux conditions générales sur le site internet

Ne souscrit pas à l'assurance

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Avant l'envoi de votre bulletin d'inscription, nous vous invitons à consulter les conditions particulières de vente. Ces conditions sont disponibles sur la page « **Inscription** » du site www.caribcongres.com

Rappel des conditions de réservations du voyage :
- **Acompte à la réservation** : **300 €** par personne
- **Acompte 2** au **28 février 2014** : **300 €** par personne
- **Acompte 3** au **28 mars 2014** : **300 €** par personne
- **Solde** au **10 avril 2014**

- Tout bulletin d'inscription retourné signé sans règlement d'acompte ne sera pas pris en compte
- Toute inscription non soldée au **10 avril 2014** sera systématiquement annulée sans aucun remboursement possible de l'acompte.

Rappel des conditions d'annulation du voyage :
Annulation avant le 26 février 2014 : frais de dossier de 100 €
Annulation à J-120 : 25% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-90 : 50% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-60 : 75% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-45 : 100% de frais sur le prix du package.

Conditions de changement de nom/identité des participants
Avant émission des billets (au plus tard 60 jours avant le départ)
Après émission des billets : les billets groupe ne sont ni modifiables ni remboursables.

L'envoi de votre bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions particulières de vente.

TOTAL REGLEMENT

1. SEJOUR (Voyage & Séjour)	2 Pers x 1240 €	= 2480€
2. SEMINAIRE	1 Pers x 380 €	= 380 €
3. DINER GALA (Accompagnant)	1 Pers x 85 €	= 85 €
4. ASSURANCE VOYAGE	Pers x 75 €	= €
TOTAL GENERAL		= 2945€

Je verse un acompte à la réservation pour Pers x 300 € = €

Mode de règlement :
☒ **Par chèque** : à l'ordre de CARIB CONGRES
☐ **Par carte bancaire** : (Visa ou Mastercard uniquement) : *Autorisation de prélèvement bancaire à télécharger sur le site internet.*
☐ **Par virement** : Information bancaire *sur le site internet.*

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 10 AVRIL 2014

Date : 10 avril 2014 Signature :

CONGRES FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS TAXIS (Martinique 26 Mai - 2 Juin 2014)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à remplir et à retourner à **CARIB CONGRES** par courrier, fax ou email

VOUS : Mme Mr

NOM 1 KAMARDINE PRENOM : MANSOUR

ADRESSE FACTURATION : 5, Rue Moussa Sakalava

CP : 97650 VILLE M'TSANGAMOUJI PAYS : MAYOTTE

TEL : TEL PORTABLE : 06.39.20.46.06 FAX :

EMAIL : kttl.mansour @ gmail.com

NOM (Accompagnant) : PRENOM :

1. FORFAIT VOYAGE & SEJOUR : 8 JOURS / 7 NUITS (26 Mai - 2 Juin 2014)

FORFAIT PAR PERSONNE (Séjour du 26 Mai au 2 Juin)		
Village Créole (Studios) * * *	☐ 1.050€ (base 2 pers)	☐ 960€ (base 4 pers)
Pagerie hôtel * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.150€ (base 2 pers)	☐ 1.350€ (base 1 pers)
Carayou hôtel * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.240€ (base 2 pers)	☒ 1.540€ (base 1 pers)
Bakoua hôtel * * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.320€ (base 2 pers)	☐ 1.890€ (base 1 pers)

Ce forfait par personne comprend :
- Le vol Paris / Fort de France / Paris, en classe éco *(retour J+1 à Paris)*
- Les taxes aéroport et de séjour à ce jour *(sous réserve de modifications)*
- Les transferts en bus aéroport / hôtel / aéroport
- L'hébergement 7 nuits en chambre standard
- Les petits déjeuners (sauf Résidence Village Créole)

Ce forfait ne comprend pas :
- Les autres repas
- Les dépenses personnelles et extras (à régler sur place)
- Les pourboires
- L'assurance multirisques (proposée en option)

2. FORFAIT SEMINAIRE 2 Jours

Forfait Séminaire	☒ 380 €

Ce forfait Séminaire par congressiste comprend :
- L'accès aux salles du séminaire durant 2 jours
- Les déjeuners durant 2 jours
- Les pauses (matinée et après-midi) durant 2 jours
- Le dîner de gala

3. DINER GALA ACCOMPAGNANT

Dîner Gala Accompagnant	☐ 85 €

4. ASSURANCE VOYAGE (en Option)

☐ Assurance Multirisques 75 € / par personne

Assurance voyage : Annulation de voyage toutes causes justifiées / Pré-acheminement / Bagages et effets personnels / Frais d'interruption de séjour / Voyage de compensation
(à souscrire simultanément à l'inscription « Forfait Voyage & Séjour »)
Pour plus de détails se reporter aux conditions générales sur le site internet

☐ Ne souscrit pas à l'assurance

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Avant l'envoi de votre bulletin d'inscription, nous vous invitons à consulter les conditions particulières de vente. Ces conditions sont disponibles sur la page « **Inscription** » du site www.caribcongres.com

Rappel des conditions de réservations du voyage :
- **Acompte à la réservation : 300 €** par personne
- **Acompte 2 au 28 février 2014 : 300 €** par personne
- **Acompte 3 au 28 mars 2014 : 300 €** par personne
- **Solde au 10 avril 2014**

- Tout bulletin d'inscription retourné signé sans règlement d'acompte ne sera pas pris en compte
- Toute inscription non soldée au **10 avril 2014**, sera systématiquement annulée sans aucun remboursement possible de l'acompte.

Rappel des conditions d'annulation du voyage :
Annulation avant le 26 février 2014 : frais de dossier de 100 €.
Annulation à J-120 : 25% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-90 : 50% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-60 : 75% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-45 : 100% de frais sur le prix du package.

Conditions de changement de noms/identité des participants :
Avant émission des billets (au plus tard 60 jours avant le départ) : changement possible.
Après émission des billets : les billets groupe ne sont ni modifiables ni remboursables.

L'envoi de votre bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions particulières de vente.

TOTAL REGLEMENT

1. SEJOUR (Voyage & Séjour)	1 Pers x 1540 €	= 1540€
2. SEMINAIRE	1 Pers x 380 €	= 380 €
3. DINER GALA (Accompagnant)	Pers x 85 €	= €
4. ASSURANCE VOYAGE	Pers x 75 €	= €
	TOTAL GENERAL	= 1920€

Je verse un acompte à la réservation pour Pers x 300 € = €

Mode de règlement :
☒ **Par chèque** : à l'ordre de CARIB CONGRES
☐ **Par carte bancaire** : (Visa ou Mastercard uniquement) *Autorisation de prélèvement bancaire à télécharger sur le site internet.*
☐ **Par virement** : Information bancaire *sur le site internet*

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 10 AVRIL 2014

Date : 10 avril 2014 **Signature :**

Demande de Subvention pour un déplacement à Paris dans le cadre de l'organisation du Réseaux de Transport Interurbain à Mayotte et notre participation à une Rencontre National de la Fédération National des Artisans Taxis (FNAT) à Martinique Déplacement prévus le 22 Mai 2014 date de retour le 3 Juin 2014 départ de Martinique .

La coopérative prendra en charges les D'Avion pour les de Mayotte Paris .

Objet	Prix Unitaire	Nombres de Personnes	Montant Total
Billet Avion Mayotte-Paris	1500€	5	7500€
Billet Avion Paris-Martinique	1000€	5	5000€
Hébergement à Paris	150€	3 Nuits pour 5 Personnes	2250€
Hébergement en Martinique	150€	5 Nuits pour 5 Personnes	3700€
Frais de Bouche Repas	60€	9 Jours pour 5 Personnes	2700€
Frais Déplacement	10€	9 Jours pour 5 Personnes	450€
Montant Total			21650€

C.A.T.V.M
Coopérative des Artisans Taxi Vert de MAYOTTE

AGIR

Réunion du 23 Mai 2014

A 14h00

Objet :

Réunion avec la CATVM et la délégation du Conseil général de Mayotte sur la thématique centrale « Les transports publics de voyageurs à Mayotte : quelle place pour les taxis ? »

Ordre du jour :

- Tour de table
- Présentation du fonctionnement et des missions d'AGIR
- Transport scolaire à Mayotte
- Transport interurbain (lignes régulières) à Mayotte

Lieu :

AGIR
8, villa Lourcine
75014 PARIS

Invités :

Arnaud RABIER, Secrétaire général, AGIR
Sandra BICHET, Responsable Etudes et référent départements/régions, AGIR
Conseil général de Mayotte
CATVM
Aymeric HOURCABIE, Avocat
Jean-Marie DAGNAS, Consultant, Amplitude TC

FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI

Congrès 2014 « Martinique »

PREMIER JOUR

Matin :
08h00 : Ouverture

08H00 à 09H00 :	-Discours du Président de la Martinique, Mr Ernest HUBBEL -Discours du Président de la FNAT, Mr Jean-Claude RICHARD -Discours des personnalités
09h00 à 09h45 :	-Rapport Moral + questions
09h45 à 10h00 :	-Pause
10h00 à10h45 :	-Rapport financier + questions + montant de la cotisation 2015
10h45 à 11h30 :	-Rapport de la Commission de Médiation et de Surveillance + questions
11h30 à 12h15 :	-Quelles sont les évolutions et restructurations à apporter à la FNAT ?

12h15 à 13h30 : Repas

Après midi :

13h30 à 14h45 :	-Les VTC : conclusions du rapport Thévenoud et décisions du Gouvernement -La position de la FNAT
14h45 à 15h00 :	-Pause
15h00 à 16h15 :	-Le TAP + Article 39 -Les conclusions du rapport Thévenoud, les décisions du gouvernement -La position de la FNAT
16h15 à17h30 :	-Questions diverses dans la salle.

DEUXIEME JOUR

Matin :
08h00 Ouverture

08h00 à 10h00 :	-Le Taxi de demain : -Quel avenir pour la profession ? -Quels sont les nouveaux marchés que nous devrions exploiter ?
10h15 à 11h00 :	-La FNAT et les formations initiales et continues
11h00 à 12h00 :	-Le Taxi dans les territoires Ultramarins.

12h00 à 14h00 : Repas

Après midi

14h00 à 14h30 :	-Désignation et candidatures des prochains Congrès
14h30 à 16h00 :	-Motion de synthèse
16h00 à 16h30 :	-Questions diverses dans la salle et discours de clôture des Présidents
16h30 :	-Clôture du Congrès.

219, Rue de la Croix Nivert – 75015 PARIS
Tél. : 01 44 52 23 50 – E-mail : fnat.direction.artisan@gmail.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1526/2014/CP

Relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au SMIAM pour l'aménagement du plateau polyvalent d'Acoua

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001526 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant total de 600 000 € (six cent mille euros) en faveur du SMIAM pour l'aménagement du plateau polyvalent d'Acoua.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à cette autorisation de programme au chapitre 204 du budget du conseil général de Mayotte.

Article 3 : de donner l'autorisation au Président du conseil général à signer avec le président du SMIAM la convention précisant les modalités de la subvention, ainsi que tout autre acte afférent à ces conventions.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

PROJET DE CONVENTION N°..... RELATIVE A UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU SMIAM POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU POLYVALENT D'ACOUA

ENTRE

Le Département Mayotte, 8 rue de l'hôpital, BP 101, 97600 Mamoudzou, représenté par le Président du Conseil Général,

D'une part,

ET

Le SMIAM, ayant son siège à Mamoudzou, représenté par *son Président* Monsieur HAMADA Anissi

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001526 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique départementale de soutien au développement et à l'aménagement des communes, le Conseil Général a convenu d'attribuer une aide exceptionnelle au SMIAM suivant les conditions énumérées dans le présent document.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle au SMIAM par le Conseil Général de Mayotte pour le financement des travaux d'aménagement du plateau polyvalent d'Acoua.

Article 2 : CONTENU
La subvention accordée au SMIAM s'élève à 600 000.00 €. L'installation et la gestion du fonctionnement de l'opération sont placées sous la responsabilité du SMIAM.

Article 3 : EXECUTION.

Conformément aux règles applicables aux opérations subventionnées par le Conseil Général, il est prévu l'apposition d'un panneau de chantier annonçant la participation du Conseil général. Le panneau de chantier doit comporter également le logo du Conseil général. Celui-ci doit être affiché sur le lieu du chantier ou sur la place de la Mairie.

Le montant total de cette subvention, soit 600 000.00 €, sera imputée dans le chapitre 204 – article 20414 - programme T53_06 du budget 2014 du Département, selon les modalités de versement suivantes :

- 40 % du montant de la subvention accordée seront versé à la signature de la convention, sur présentation de l'ordre de service de démarrage effectif des travaux ou lettre de commande,

- Le solde de la subvention sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des états de mandatement visés par le trésorier municipal et du certificat d'achèvement des travaux.

Article 4 : CONTROLE

Le conseil général de Mayotte se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans de suivre et vérifier les dépenses au titre du programme aidé ; le contrôle porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er.

Jusqu'au règlement final de la convention, le SMIAM s'engage à produire à l'exécutif du Conseil Général de Mayotte les évaluations que celle-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution des opérations faisant référence à la présente convention, le Conseil Général de Mayotte exigera du bénéficiaire de la subvention le reversement de celle-ci à hauteur du montant des opérations non réalisées.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité dispose d'un délai maximum de 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention pour exécuter la globalité des travaux et de consommer la totalité des crédits octroyés. Au delà de ce délai, la présente convention devient automatiquement caduque et la subvention sera annulée d'office.

Article 8 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre le Conseil général de Mayotte et la collectivité, le tribunal administratif de Mayotte sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Mamoudzou, le.....2014

Pour le Conseil Général
de Mayotte, Le Président,

Daniel ZAIDANI

Pour le SMIAM,
Le Président

HAMADA Anissi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril .2014

DELIBERATION N°1527/2014/CP

Relative à la signature d'un avenant au titre de la convention de 515 000 € entre le Conseil Général et la commune de Mamoudzou pour le transfert de cette subvention au SMIAM en vue de l'aménagement du plateau polyvalent et du terrain de football de Kaweni.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001527 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

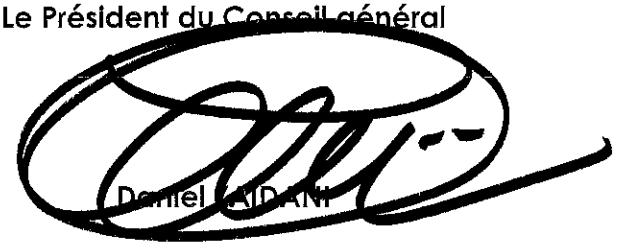
Article 1 : de prendre acte de la nullité de la convention signée entre la commune de Mamoudzou et le Conseil Général pour la réalisation des sanitaires et des vestiaires du plateau polyvalent de Mgombani-Mamoudzou. Cette convention est opposable du fait que les modalités d'exécution de celle-ci n'ont été respectées par le bénéficiaire.

Article 2 : de réattribuer l'enveloppe budgétaire correspondant, soit un montant de 515 000. € au SMIAM pour compléter les financements prévus pour l'aménagement du plateau polyvalent et du terrain de football de Kaweni.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à cette autorisation de programme dans le chapitre 204 du budget 2014 du conseil général de Mayotte.

Article 4 : de donner l'autorisation au Président du conseil général à signer avec le président du SMIAM la convention précisant les modalités de la subvention, ainsi que tout autre acte afférent à ces conventions.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel GIDRAY

PROJET DE CONVENTION N°..... RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT ATTRIBUÉE AU SMIAM POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU POLYVALENT ET DU TERRAIN DE FOOT DE KAWENI

ENTRE

Le Département Mayotte, 8 rue de l'hôpital, BP 101, 97600 Mamoudzou, représenté par le Président du

Conseil Général,

d'une part,

ET

Le SMIAM, ayant son siège à Mamoudzou, représenté par *son Président* Monsieur HAMADA Anissi

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001527 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique départementale de soutien au développement et à l'aménagement des communes, le Conseil Général a convenu d'attribuer une aide exceptionnelle au SMIAM suivant les conditions énumérées dans le présent document.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle au SMIAM par le Conseil Général de Mayotte pour le financement des travaux d'aménagement du plateau polyvalent et du terrain de foot de Kawéni.

Article 2 : CONTENU

La subvention accordée au SMIAM s'élève à 515 000.00 €. L'installation et la gestion du fonctionnement de l'opération sont placées sous la responsabilité du SMIAM.

Article 3 : EXECUTION.

Conformément aux règles applicables aux opérations subventionnées par le Conseil Général, il est prévu l'apposition d'un panneau de chantier annonçant la participation du Conseil général. Le panneau de chantier doit comporter également le logo du Conseil général. Celui-ci doit être affiché sur le lieu du chantier ou sur la place de la Mairie.

Le montant total de cette subvention, soit 515 000.00 €, sera imputée dans le chapitre 204 – article 20414 du budget 2014 du Département, selon les modalités de versement suivantes :

- 40 % du montant de la subvention accordée seront versé à la signature de la convention, sur présentation de l'ordre de service de démarrage effectif des travaux ou lettre de commande,

- Le solde de la subvention sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des états de mandatement visés par le trésorier municipal et du certificat d'achèvement des travaux.

Article 4 : CONTROLE

Le conseil général de Mayotte se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans de suivre et vérifier les dépenses au titre du programme aidé ; le contrôle porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er.

Jusqu'au règlement final de la convention, le SMIAM s'engage à produire à l'exécutif du Conseil Général de Mayotte les évaluations que celle-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution des opérations faisant référence à la présente convention, le Conseil Général de Mayotte exigera du bénéficiaire de la subvention le reversement de celle-ci à hauteur du montant des opérations non réalisées.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité dispose d'un délai maximum de 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention pour exécuter la globalité des travaux et de consommer la totalité des crédits octroyés. Au delà de ce délai, la présente convention devient automatiquement caduque et la subvention sera annulée d'office.

Article 8 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre le Conseil général de Mayotte et la collectivité, le tribunal administratif de Mayotte sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Mamoudzou, le.....2014

Pour le Conseil Général de Mayotte, Le Président,	Pour le SMIAM, Le Président
Daniel ZAIDANI	HAMADA Anissi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission Permanente du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1528/2014/CP

Relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de la Mer Zone Sud Océan Indien au département de Mayotte

La Commission Permanente, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte,
Vu le décret n°2010-1582 du 17/12/2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014-001528 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider la conclusion de la convention ci-jointe portant sur la mise à disposition du personnel et d'une partie des services de la Direction Régionale de la Mer Zone Sud Océan Indien « UTM DMSOI » au Département de Mayotte pour l'année 2014

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général de Mayotte à signer la convention jointe en annexe et tous les actes et documents administratifs et financiers dans ce cadre.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Conseil Général
MAYOTTE

CONVENTION
ENTRE LE PREFET ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES DE L'UNITE TERRITORIALE DE MAYOTTE DIRECTION DE LA MER SUD OCEAN INDIEN

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte ;
VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU le décret 2010 – 1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon ;
VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
VU la délibération n° XXXXXXX du conseil général de Mayotte en date du XXXX 2014 ;

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite

Et

Le département de Mayotte, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, président du conseil général de Mayotte, en vertu de la délibération n°.....;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention :

La présente convention définit des modalités d'intervention, pour le compte du département de Mayotte, des services de l'UTM DMSOI mis à sa disposition pour les missions relevant des activités maritimes et portuaires.

Le service mis à disposition par l'Etat est celui des phares et balises / Centre POLMAR de l'UTM DMSOI.

Article 2

Mission :

Les missions de ce service auprès du conseil général sont les suivantes :

- Travaux neufs :

• Mission de conseil auprès du maître d'ouvrage pour la création, l'extension et l'amélioration des infrastructures portuaires de Mayotte ;

- Entretien portuaire :

• Relevés des dégradations sur les ouvrages portuaires avec propositions techniques et financières afin de permettre aux services techniques du conseil général de consulter et engager les réparations ;
• Assistance technique pour l'élaboration d'un programme d'entretien annuel.
• Appui et conseil à la direction du Port.

Article 3

Moyens humains :

Les ressources humaines mises à disposition par l'Etat pour les missions maritimes et portuaires sont les suivantes :

A ou B+ technique	: 0,5 ETP
B exploitation	: 0,4 ETP
C administratif	: 0,3 ETP

Article 4

Moyens immobiliers :

Pour l'exercice des prestations définies à la présente convention, le conseil général met à disposition à titre gracieux de l'UTM DMSOI, un ensemble de moyens immobiliers situés au port de Longoni (bâtiment à usage de bureaux, atelier, cuisine réfectoire et vestiaires, hangar et surfaces de stockages), définis sur les plans annexés (A,B et C).

Article 5

Dispositions financières :

Au titre des prestations visées à la présente convention, le conseil général de Mayotte versera un fond de concours en compensation des charges supportées par l'UTM DMSOI au titre des différentes fonctions support et des prestations d'ingénierie fournies.

Le montant est évalué à 30 000 euros.

Le versement de ce fond de concours s'effectuera avant le 30 septembre de chaque année au budget opérationnel de programme de l'UTM DMSOI.

Article 6

Suivi de la convention :

Un rapport d'activité sera fourni annuellement au conseil général par l'UTM DMSOI.

Article 7

Durée et modification de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2014 ; elle est valable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée si le paiement des fonds de concours n'était pas réalisé avant la date précisée à l'article 5 de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée de la convention par l'une ou l'autre partie, cette décision ne produirait son effet qu'à échéance de l'année en cours.

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés par avenant à la demande d'une des parties et par accord préalable entre elles.

Fait à Mamoudzou, le

Le préfet de Mayotte

Jacques WITKOWSKI

Le président du conseil général

Daniel ZAIDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission Permanente du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1531/2014/CP

Relatif à la mise à disposition de la société publique locale "SPL 976" de fonciers appartenant au Département de Mayotte pour la construction de logements et bâtiments publics.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2013-001531 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la démarche du Département de mettre à la disposition de la "SPL 976" les différents titres fonciers n° 198, 199, 200 et 201 pour la réalisation de logements et de bâtiments publics,

Article 2: d'autoriser le Président du conseil général à signer avec la "SPL 976" les conventions définissant les conditions de leur affectation.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1535/2014/CP

Apportant modification de la délibération n°1094/2013/CG relatif à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs sur le nombre des membres représentants du conseil général à la Société Immobilière de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**
En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'habitat,
Vu la délibération N°299/2011/CG nommant Daniel ZAIDANI Président du conseil Général,
Vu la délibération n°2012-000898 relative à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs,
Vu la délibération n°2013-1094 modifiant la délibération n°898/2013/CG relatif à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs sur le nombre des membres représentants du conseil général à la Société Immobilière de Mayotte
Vu le rapport 2014-001535 de monsieur le Président du Conseil Général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE

Article1 : les représentants actuels :
La délibération n°1094/2013/CG relatif à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs sur le nombre des membres représentants du conseil général au Conseil Départemental de la Société Immobilière de Mayotte est modifiée comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
- Jacques MARTIAL HENRY	- Assani ALI
- Issihaka ABDILLAH	- Saïd AHAMADI

Article 2 : d'abroger la délibération n°1094/2013/CG du 30 avril 2013.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1536/2014/CP

Relative à la prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001536 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

Tableaux

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Président du Conseil Général M. Daniel ZAIDANI	Du 22 Mai au 24 Mai 2014	Paris	Echanges avec le syndicat des taxis.
-Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 02 Mai au 07 Mai 2014	Sambava (Madagascar)	12éme édition du festival Franco Jeune 2014.
-Conseiller Général de Kani Kéli M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA -Conseiller Général de Mdz III M. Jacques Martial HENRY	Du 15 Mai au 18 Mai 2014	Madagascar	La foire International de Madagasacar

-Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 07 au 14 Mai	Tananarive	Ambassade de France Dossier Antenne de Mayotte
-Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 01 au 15 Août	Région SOFIA	Rencontre avec le nouveau chef de la Région SOFIA
-Conseiller Général de Tsingoni M. Issoufi HAMADA -Conseiller Général de Chirongui M. Ali MOUSSA -Conseiller Général de Chiconi M. Saïd SALIME	Du 22 Juin au 28 Juin 2014	Paris	Conseil de surveillance de l'EDM a Paris
-Conseiller Général de Bandraboua M. Issihaka ABDILLAH	Du 01 Juin au 11 Juin 2014	Nosy Bé	Festival de Musique DONIA
-Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE	Du 22 Juin au 28 Juin 2014	Paris	Représentant le Président du Conseil Général à l'Assemblée Annuelle (EDM).
-Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 14 Mai au 21 Mai	Majunga	Dossiers Maisons Blanches
-Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE -Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 11 au 21 Juin 2014	Seychelles Dubai Abudabi	Prospection pour l'ouverture aérienne de Mayotte

MISSIONS À RECTIFIER

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et Numéro de la délibération	LIEU DE LA MISSION	Nouvelles dates de MISSION	INTITULE DE LA MISSION
- Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE	Du 17/04/2014 au 21/04/2014 Délib : N°1510/2014/CP	Paris	Du 13 Mai au 22 Mai 2014	Réunion avec le cabinet d'avocat au sujet des charges indues

MISSIONS À ANNULER

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et Numéro de la délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
- Conseiller Général de M'tsangamouji M. Ben Issa OUSSENI -Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE	Du 02 Mai au 12 Mai 2014 Délib N°1469/2014/CP	Sambava	12émé édition du Festival Franco Jeunes 2014

MISSIONS À RAJOUTER

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Président du Conseil Général M. Daniel ZAÏDANI	Du 23 Avril au 27 Avril 2014	Paris	Réunion de travail avec la Ministre des Outre mers+ Hommage de Zaina Meresse a la mairie de Paris
-Conseiller Général de Kani Kéli M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Du 05 Avril au 12 Avril 2014	Moroni	Participation a la délégation France Océan Indien dans la COI à la demande du Ministre Des affaires étrangères
-Conseiller Général de Kani Kéli M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Du 15 Avril au 19 Avril 2014	Paris	Rendez- vous au Ministère des Outre- Mer (Mise en œuvre à Mayotte de la Loi du 5 Mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1537/2014/CP

Relatif à la prise en charge de frais de formations d'élus du Conseil Général

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001537 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en formation à Paris des élus suivants

Tableau

NOM DE L'ELU	DATE DE LA FORMATION	LIEU DE LA FORMATION	INTITULE DE LA FORMATION
-Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE -Conseiller Général d'Acoua M. Soiderdine MADI TCHAMA	Du 19 Mai au 21 Mai 2014	Paris	-Formation « finances locales » **Organismes IFDI.** -Formation « élections départementales » **Organismes IFET**
-Conseiller Général de Mtsangamouji M. Ben Issa OUSSENI	Du 21 au 22 Juin 2014	Paris	Formations « élections départementales » **Organismes IFET**

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1537/2014/CP

Relatif à la prise en charge de frais de formations d'élus du Conseil Général

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001537 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en formation à Paris des élus suivants

Tableau

NOM DE L'ELU	DATE DE LA FORMATION	LIEU DE LA FORMATION	INTITULE DE LA FORMATION
-Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE -Conseiller Général d'Acoua M. Soiderdine MADI TCHAMA	Du 19 Mai au 21 Mai 2014	Paris	-Formation « finances locales » **Organismes IFDI.** -Formation « élections départementales » **Organismes IFET**
-Conseiller Général de Mtsangamouji M. Ben Issa OUSSENI	Du 21 au 22 Juin 2014	Paris	Formations « élections départementales » **Organismes IFET**

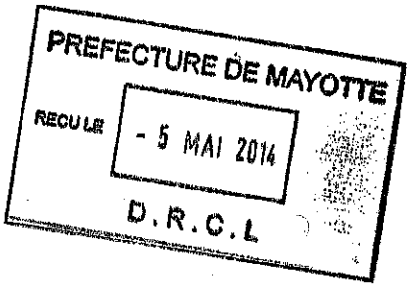
Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 29 AVRIL 2014

Direction des affaires juridiques et de l'Assemblée
8 rue de l'hôpital - BP 101 97600
MAMOUDZOU
Tél : 0269 64 90 38
Fax : 0269 64 91 88

SOMMAIRE

INTITULE	RAPPORTS	DELIBERATIONS
Relatif au festival des Arts traditionnels de Mayotte	**2014-1495**	**1495/2014/CP**
Relatif à l'attribution de subventions à diverses structures culturelles de Mayotte au titre de l'exercice 2014	**2014-1514**	**1514/2014/CP**
Relatif à l'achat d'une place dans le cadre de l'action de formation d'agents d'escale mise en place par le centre CAMAS Formation	**2014-1519**	**1519/2014/CP**
Relatif à l'ouverture de places supplémentaires dans l'action de formation préparant au diplôme d'Etat du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et de Sport (BP JEPS), mention Education à l'Environnement vers le Développement Durable (EEDD)	**2014-1520**	**1520/2014/CP**
Relatif à la demande de subvention au profit de la Coopérative des Artisans Taxis Verts de Mayotte pour un déplacement en Métropole et en Martinique	**2014-1525**	**1525/2014/CP**
Relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au SMIAM pour l'aménagement du plateau polyvalent d'Acoua	**2014-1526**	**1526/2014/CP**
Relatif à la signature d'un avenant au titre de la convention de 515 0000.00 € entre le Conseil Général et la commune de Mamoudzou pour le transfert de cette subvention au SMIAM en vue de l'aménagement du plateau polyvalent et du terrain de football de Kaweni	**2014-1527**	**1527/2014/CP**
Relatif à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de la Mer Zone Sud Océan Indien au Département de Mayotte	**2014-1528**	**1528/2014/CP**
Relatif à la mise à disposition de la société publique locale "SPL 976" de fonciers appartenant au Département de Mayotte pour la construction de logements et bâtiments publics.	**2014-1531**	**1531/2014/CP**

Apportant modification de la délibération n°1094/2013/CG relatif à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs sur le nombre des membres représentants du Conseil général à la SIM	**2014-1535**	**1535/2014/CP**
Relatif à la prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte	**2014-1536**	**1536/2014/CP**
Relatif à la prise en charge de frais de formations d'élus du Conseil Général	**2014-1537**	**1537/2014/CP**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

DELIBERATION N°1495/2014/CP

Relative au festival des Arts traditionnels de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : **(9)**
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : **(1)**
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : **(2)**
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001495 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider les dépenses liées au festival FATMA 2014 pour un montant de 80 000€

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 11 du budget département de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires aux règlements des prestations relatives à l'ensemble de l'événement.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

FESTIVAL DES ARTS TRADITIONNELS DE MAYOTTE

FICHE ACTION

Titre de l'Action : FATMA 2014, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage
Lieu : Mamoudzou
Date : 26 et 27 AVRIL 2014
Numéro de l'édition : 7 ème édition
Partenaires associés ou sociétaires :
Partenaires artistiques : CDDCM, Mayotte 1ère, Office du tourisme, Mairie
Responsable de l'opération à la DILCE:
Nom et Prénom : Latufa HALIFA
Fonction à la DILCE: Chargée des traditions locales
Téléphone : Courriel

1. Présentation de l'action :

Intitulé :

Festival des Arts Traditionnels de Mayotte (Commémoration de l'abolition de l'esclavage)

Objectifs de l'action :

Organiser la 7ème édition du Festival des Arts traditionnels de Mayotte

Organiser le Carnaval de Mayotte

Commémorer l'abolition de l'esclavage

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Promotion des traditions locales, de la mémoire collective et du patrimoine immatériel et matériel lié à la période de l'esclavage.

Soutenir les associations locales qui œuvrent dans la promotion et dans la transmission des traditions mahoraises.

2. Description de l'action

Le Festival des Arts traditionnels de Mayotte, Fatma, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage est un véritable musée vivant tant l'événement révèle les richesses d'un patrimoine préservé par sa population depuis plusieurs siècles comme une résistance contre l'oubli. Ce grand événement entre cette année dans sa quatrième édition, il ambitionne, encore une fois, d'être l'espace public d'exhibition de toute la diversité de notre culture à travers ses danses, ses chants, son artisanat. Le GRAND CARNAVAL DE MAYOTTE, 3ème édition, accueille 15 groupes, une dizaine d'artisans à la place de la République ou ailleurs.

3. Notes artistiques 2014

Chants traditionnels :

- recueil de paroles en shiboushi et en shimaoré
-Exposition de paroles en shiboushi et en shimaoré
-Collecte des archives multimédia

Date de mise en œuvre prévue : le 21-03-2014

Début de l'action : 26-04-2014

Durée prévue de l'action : 2 jours

Fin de l'action : le 27-04-2014

3. Résultats attendus

Pendant deux jours, c'est tout Mayotte qui est attendue pour défendre son patrimoine avec la fierté d'appartenir à une île de forte en tradition. Faire connaître et reconnaître la tradition mahoraise comme l'une des valeurs essentielles de notre région et des cultures « premières » et religieuses.

Promotion du carnaval de Mayotte dans un but culturel et touristique. Exposer et faire la démonstration des arts traditionnels pour le public local et touristique.

4. Budget prévisionnel de l'action	
Achats petits matériels	
Prestations de services :	**5.000,00 €**
Achats matières et fournitures :	**7.000,00 €**
Budget d'exploitation	
sollicité(s)	
Conférence	
Services extérieurs -	
Locations :	**5. 000,00 €**
Restauration :	**10.000,00 €**
Transports externes	**15.000,00 €**
Documentation :	
Autres services extérieurs -	
Rémunérations intermédiaires et honoraires artistes :	**20.000, 00 € (SUBVENTION)**
Publicité, publication - :	**8. 000,00 €**
TOTAL	**80. 000,00 €**

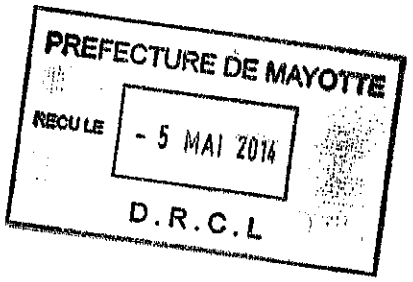
République Française

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe chargée des Services à la Population

Direction de la Culture et du Patrimoine



DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION n° /14/ DCP/CG
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET le Comité de Développement et de la Culture Maoré

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 sur l'organisation de Mayotte ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321 ;

Vu la délibération n° 299/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 002/ASS/CG 2013 du président de Conseil Général en date du 31janvier 2013 portant délégation de signature de Monsieur Jacques TOTO chargé des Ressources et des Moyens Généraux ;

Vu la délibération du Conseil Général n° / 2014/ CP en date du relative à l'organisation du FATMA (Festival des Arts Traditionnelle de Mayotte) 2014.

Entre :

Le Département de Mayotte représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte
BP 101
97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 64 90 00
En qualité d'organisateur

Et

Le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré (CDDCM)
Rue Mamawé
97600 Mamoudzou
Tél. : 06 39 21 96 06

En qualité de producteur

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil Général de Mayotte organise le FATMA (Festival des Arts Traditionnelle de Mayotte) 2014, qui aura lieu à Mamoudzou, le 26 et le 27 Avril 2014, durant lequel plusieurs manifestations mettant en scène des artistes régionaux et locaux seront programmés.

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les obligations de chacune des parties dans la prise en charge d'une partie des frais d'artistes participant au FATMA 2014 parmi lesquels le transport, la restauration et les cachets.

Article 2 : Obligation du Conseil Général de Mayotte

Le Conseil Général de Mayotte fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service des représentations. Il mettra également à la disposition du Comité de Développement et de la Culture Maoré, le matériel utile à la réalisation de la prestation.

De même, le Conseil Général de Mayotte sera chargé de mettre en place le dispositif de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation et à prendre en charge les frais y afférant, notamment le coût du personnel de sécurité.

Le Conseil Général de Mayotte s'engage à faire interdire dans la mesure du possible l'introduction sur le lieu du spectacle, canettes, boîtes métalliques, bouteilles en verre et d'une manière générale, tout objet dangereux.

Article 3 : Obligation du Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré (CDDCM)

Le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré s'engage avec la participation financière du Conseil Général de Mayotte, à réaliser les actions conformes aux objectifs convenus d'un commun accord et à l'objet social de la société. Le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré fournira au Conseil Général de Mayotte, des spectacles de qualité et assurera ainsi l'organisation de la manifestation dit « Tam-tam Bœuf ».

Le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré s'engage à prendre en charge pour le tam-tam bœuf du samedi 26 avril 2014 :

- Le cachet de l'association organisatrice du tam-tam Bœuf
- La fabrication de la clôture du taureau
- La location du taureau
- La corde pour la création du bandra-bandra
- Le transport du taureau aller/retour
- Le transport du matériel de la clôture du taureau

Pour le Carnaval du dimanche 27 avril 2014 :

- La confection des tenues des associations
- Les tickets de barge des associations de Petite-Terre
- Les chaises pour les artisans et les invités

Le non-respect de ces obligations sera automatiquement sanctionné.

Article 4 : Conditions financières

En contrepartie du droit d'exploiter les présents spectacles dans les conditions indiquées au présent contrat, le Conseil Général de Mayotte s'engage à verser au Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré pour solde de tout compte, la somme de **quatorze mille euros** (14.000 €) correspondant aux frais suscités, par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Précision étant faite que c'est au Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré qu'il incombera de s'acquitter, s'il y a lieu, des sommes dues aux autres intervenants au spectacle selon les modalités qu'il aura définies préalablement avec eux. En aucun cas, le Conseil Général de Mayotte n'aura à connaître des litiges pouvant être liés à leur rémunération.

Au jour de la signature de la convention, le Comité Départemental de développement et de la Culture Maoré s'engage à remettre au Conseil Général un relevé d'identité bancaire. Pour tout compte bancaire non domicilié dans une banque française, il devra également communiquer les codes IBAN et une attestation de la banque concernée quant à la véracité des informations fournies.

- 90 % du cachet global seront versés au Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré par mandat administratif sur présentation d'une facture, à la signature de la convention.
- 10 % seront versés après le spectacle sous réserve du respect des ententes relatives à la réalisation définies et signées entre l'organisateur et le Comité Départemental de Développement et de la Culture Maoré

A noter que toute dépense, quelle qu'elle soit, que le groupe ou l'un des intervenants au spectacle sera amené à effectuer dans le cadre de la manifestation intitulée et non mentionnée dans la présente convention sera exclusivement prise en charge par eux-mêmes. A ce titre, aucun règlement ni remboursement ne pourra ultérieurement être exigé auprès du Conseil Général.

Article 5 : Suspension, annulation

La présente convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans possibilité d'indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure, tels que reconnus par la loi.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillant le versement à l'autre partie d'une somme équivalente aux frais engagés, et ce, conformément à ce qui est strictement mentionné dans la présente convention, sur présentation des justificatifs des dépenses.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Mamoudzou (Mayotte), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mamoudzou en deux exemplaires originaux, le 2014.

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Monsieur Daniel ZAIDANI

Comité de développement et de la Culture Maoré

Monsieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1519/2014/CP

Relative à l'achat d'une place de formation dans le cadre de l'action de formation d'agents d'escale mise en place par le centre CAMAS Formation

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,

Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,

Vu le rapport n°2014-001519 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte relatif à l'achat d'une place dans le cadre de l'action de formation d'agents d'escale mise en place par le centre CAMAS Formation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'achat d'une place dans l'action de formation qualifiante d'agents d'escale mise en place par le centre CAMAS Formation en 2014 au profit de Melle BACAR BEN BACAR Rachka, stagiaire de la formation professionnelle continue qui a suivi la formation de pré qualification aux métiers de l'aéroportuaire fiancée par le Conseil Général, du 19 septembre au 13 mars 2014.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes d'un montant total de 1 700,00 € (frais pédagogiques : 1610 € ; rémunération stagiaire : 90 €) sur le chapitre 011, fonction 544, compte 611 du budget du département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1520/2014/CP

Relative à l'ouverture de places supplémentaires dans l'action de formation préparant au diplôme d'Etat du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et de Sport (BP JEPS), mention Education à l'Environnement vers le Développement Durable (EEDD)

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001520 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte relatif à l'ouverture de places supplémentaires dans l'action de formation préparant au diplôme d'Etat du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et de Sport (BP JEPS), mention Education à l'Environnement vers le Développement Durable (EEDD),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de porter l'effectif prévisionnel de l'action de formation préparant au diplôme du BP JEPS de 10 à 12 stagiaires, soit 2 x 725 heures supplémentaires.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011, fonction 544, compte 611 du budget du département.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N° 1525/2014/CP

Relative à la demande de subvention au profit de la Coopérative des Artisans Taxis Verts de Mayotte pour un déplacement en Métropole et en Martinique

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2013-001525 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 € à la Coopérative des Artisans Taxis Verts de Mayotte pour un déplacement en Métropole afin de rencontrer les représentants de l'AGIR et en Martinique pour participer au congrès de la Fédération Nationale des Artisans de Taxis.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

CATVM
Coopératives des Artisans Taxis Verts
de Mayotte Coté 5/5 Place du marché
97600 Mamoudzou

Tél/port : 0639 27 85 99 ou 06 39 20 46 06

Mamoudzou, le 16 Mai 2014

A l'attention de Monsieur
Le Président du Conseil Général
De Mayotte

Objet : Demande de Subvention

Monsieur le Président ,

Notre organisme, (CATVM) Coopérative des Artisans Taxis Vert de Mayotte souhaite d'être accompagné pour le déplacement de Mayotte Paris dans le cadre de l'organisation de Réseaux de Transport Interurbains pour mieux desservie les différents localités de notre Île et à ce titre il dépose auprès du Conseil Général de Mayotte .

Une demande de subventions à hauteur de 15000€ (Quinze Mille Euros) pour payé notre déplacement à Paris pour discuté avec l'association Agir et en Martinique pour le Congrès de notre Fédération National des Artisans des Taxis (FNAT) auquel ses deux organismes pourra nous accompagné à mètre en place se Réseaux de Transport tant attendue par les Mahorais .

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande de financement correspondant.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Président Directeur Général

BACO MADI

C.A.T.V.M
Coopérative des Artisans Taxi Vert de MAYOTTE
SICMA MOUDZOU

CONGRES FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS TAXIS (Martinique 26 Mai - 2 Juin 2014)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à remplir et à retourner à CARIB CONGRES par courrier, fax ou email

VOUS : Mme Mr

NOM 1 : MADI PRENOM : BACO

ADRESSE FACTURATION : Quartier Mabougani BP2 HAJANGOI

CP : 97660 VILLE : DEMBENI PAYS : MAYOTTE

TEL : TEL PORTABLE : 06 39 27 85 99 FAX :

EMAIL : @

NOM (Accompagnant) : ALICE IRENE PRENOM : CORINE

1. FORFAIT VOYAGE & SEJOUR : 8 JOURS / 7 NUITS (26 Mai - 2 Juin 2014)

FORFAIT PAR PERSONNE (Séjour du 26 Mai au 2 Juin)		
Village Créole (Studios) * * *	☐ 1.050€ (base 2 pers)	☐ 960€ (base 4 pers)
Pagerie hôtel * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.150€ (base 2 pers)	☐ 1.350€ (base 1 pers)
Carayou hôtel * * * (Petit Déjeuner)	☒ 1.240€ (base 2 pers)	☐ 1.540€ (base 1 pers)
Bakoua hôtel * * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.320€ (base 2 pers)	☐ 1.890€ (base 1 pers)

Ce forfait par personne comprend :
- Le vol Paris / Fort de France / Paris, en classe éco *(retour J+1 à Paris)*
- Les taxes aéroport et de séjour à ce jour *(sous réserve de modifications)*
- Les transferts en bus aéroport / hôtel / aéroport
- L'hébergement 7 nuits en chambre standard
- Les petits déjeuners (sauf Résidence Village Créole)

Ce forfait ne comprend pas :
- Les autres repas
- Les dépenses personnelles et extras (à régler sur place)
- Les pourboires
- L'assurance multirisques (proposée en option)

2. FORFAIT SEMINAIRE 2 Jours

Forfait Séminaire	☒ 380 €

Ce forfait Séminaire par congressiste comprend :
- L'accès aux salles du séminaire durant 2 jours
- Les déjeuners durant 2 jours
- Les pauses (matinée et après-midi) durant 2 jours
- Le dîner de gala

3. DINER GALA ACCOMPAGNANT

Dîner Gala Accompagnant	☒ 85 €

4. ASSURANCE VOYAGE (en Option)

☐ **Assurance Multirisques** : 75 € / par personne

Assurance voyage : Annulation de voyage toutes causes justifiées / Pré-acheminement / Bagages et effets personnels / Frais d'interruption de séjour / Voyage de compensation

(à souscrire simultanément à l'inscription « Forfait Voyage & Séjour »)

Pour plus de détails se reporter aux conditions générales sur le site internet

Ne souscrit pas à l'assurance

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Avant l'envoi de votre bulletin d'inscription, nous vous invitons à consulter les conditions particulières de vente. Ces conditions sont disponibles sur la page « **Inscription** » du site www.caribcongres.com

Rappel des conditions de réservations du voyage :
- **Acompte à la réservation** : 300 € par personne
- **Acompte 2 au 26 février 2014** : 300 € par personne
- **Acompte 3 au 28 mars 2014** : 300 € par personne
- **Solde au 10 avril 2014**

- Tout bulletin d'inscription retourné signé sans règlement d'acompte ne sera pas pris en compte)
- Toute inscription non soldée au 10 avril 2014 sera systématiquement annulée sans aucun remboursement possible de l'acompte.

Rappel des conditions d'annulation du voyage :
Annulation avant le 26 février 2014 : frais de dossier de 100 €.
Annulation à J-120 : 25% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-90 : 50% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-60 : 75% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-45 : 100% de frais sur le prix du package.

Conditions de changement de noms/identité des participants
Avant émission des billets (au plus tard 60 jours avant le départ).
Après émission des billets : les billets groupe ne sont ni modifiables ni remboursables.

L'envoi de votre bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions particulières de vente.

TOTAL REGLEMENT

1. SEJOUR (Voyage & Séjour)	2 Pers x 1240 € =	2480€
2. SEMINAIRE	1 Pers x 380 € =	380 €
3. DINER GALA (Accompagnant)	1 Pers x 85 € =	85 €
4. ASSURANCE VOYAGE	Pers x 75 € =	€
TOTAL GENERAL	=	2945€

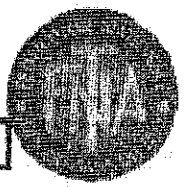
Je verse un acompte à la réservation pour Pers x 300 € = €

Mode de règlement :
☒ **Par chèque** : à l'ordre de CARIB CONGRES
☐ ***Par carte bancaire :*** *(Visa ou Mastercard uniquement) : Autorisation de prélèvement bancaire à télécharger sur le site internet.*
☐ **Par virement** : Information bancaire *sur le site internet.*

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 10 AVRIL 2014

Date : 10 avril 2014 **Signature :**

CONGRES FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS TAXIS (Martinique 26 Mai - 2 Juin 2014)



FORMULAIRE D'INSCRIPTION à remplir et à retourner à CARIB CONGRES par courrier, fax ou email

Nous vous prions de bien vouloir remplir avec soin Noms & Prénoms MANSOUR tels qu'ils figurent sur les documents identité utilisés lors du voyage IMPERATIF

VOUS : ☐ Mme ☒ Mr

NOM 1 : KAMARDINE PRENOM : MANSOUR

ADRESSE FACTURATION : 5, Rue Moussa Sakalava

CP : 97650 VILLE : MTSANGAMOUJI PAYS : MAYOTTE

TEL : TEL PORTABLE : 06 39 20 46 06 FAX :

EMAIL : km.mansour@gmail.com

NOM (Accompagnant) : PRENOM :

1. FORFAIT VOYAGE & SEJOUR : 8 JOURS / 7 NUITS (26 Mai - 2 Juin 2014)

FORFAIT PAR PERSONNE (Séjour du 26 Mai au 2 Juin)		
Village Créole (Studios) * * *	☐ 1.050€ (base 2 pers)	☐ 960€ (base 4 pers)
Pagerie hôtel * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.150€ (base 2 pers)	☐ 1.350€ (base 1 pers)
Carayou hôtel * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.240€ (base 2 pers)	☒ 1.540€ (base 1 pers)
Bakoua hôtel * * * * (Petit Déjeuner)	☐ 1.320€ (base 2 pers)	☐ 1.890€ (base 1 pers)

Ce forfait par personne comprend :
- Le vol Paris / Fort de France / Paris, en classe éco *(retour J+1 à Paris)*
- Les taxes aéroport et de séjour à ce jour *(sous réserve de modifications)*
- Les transferts en bus aéroport / hôtel / aéroport
- L'hébergement 7 nuits en chambre standard
- Les petits déjeuners (sauf Résidence Village Créole)

Ce forfait ne comprend pas :
- Les autres repas
- Les dépenses personnelles et extras *(à régler sur place)*
- Les pourboires
- L'assurance multirisques (proposée en option)

2. FORFAIT SEMINAIRE 2 Jours

Forfait Séminaire	☒ 380 €

Ce forfait Séminaire par congressiste comprend :
- L'accès aux salles du séminaire durant 2 jours
- Les déjeuners durant 2 jours
- Les pauses (matinée et après-midi) durant 2 jours
- Le dîner de gala

3. DINER GALA ACCOMPAGNANT

Diner Gala Accompagnant	☐ 85 €

4. ASSURANCE VOYAGE (en Option)

☐ Assurance Multirisques : 75 € / par personne

Assurance voyage : Annulation de voyage toutes causes justifiées / Pré-acheminement / Bagages et effets personnels / Frais d'interruption de séjour / Voyage de compensation

** A souscrire simultanément à l'inscription « Forfait Voyage & Séjour »)*

Pour plus de détails se reporter aux conditions générales sur le site internet

☐ Ne souscrit pas à l'assurance

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Avant l'envoi de votre bulletin d'inscription, nous vous invitons à consulter les conditions particulières de vente. Ces conditions sont disponibles sur la page « Inscription » du site www.caribcongres.com

Rappel des conditions de réservations du voyage :
- Acompte à la réservation : 300 € par personne
- Acompte 2 au 28 février 2014 : 300 € par personne
- Acompte 3 au 28 mars 2014 : 300 € par personne
- Solde au 10 avril 2014

- Tout bulletin d'inscription retourné signé sans règlement d'acompte ne sera pas pris en compte)
- Toute inscription non soldée au 10 avril 2014 sera systématiquement annulée sans aucun remboursement possible de l'acompte.

Rappel des conditions d'annulation du voyage :
Annulation avant le 26 février 2014 : frais de dossier de 100 €.
Annulation à J-120 : 25% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-90 : 50% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-60 : 75% de frais sur le prix du package.
Annulation à J-45 : 100% de frais sur le prix du package.

Conditions de changement de noms/identité des participants :
Avant émission des billets (au plus tard 60 jours avant le départ) : possible.
Après émission des billets : les billets groupe ne sont ni modifiables ni remboursables.

L'envoi de votre bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions particulières de vente.

TOTAL REGLEMENT

1. SEJOUR (Voyage & Séjour)	1 Pers x 1540 €	= 1540€
2. SEMINAIRE	1 Pers x 380 €	= 380 €
3. DINER GALA (Accompagnant)	Pers x 85 €	= €
4. ASSURANCE VOYAGE	Pers x 75 €	= €
TOTAL GENERAL		= 1920€

Je verse un acompte à la réservation pour Pers x 300 € = €

Mode de règlement :
☒ Par chèque : à l'ordre de CARIB CONGRES
☐ Par carte bancaire : (Visa ou Mastercard uniquement) : *Autorisation de prélèvement bancaire à télécharger sur le site internet.*
☐ Par virement : Information bancaire *sur le site internet*

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 10 AVRIL 2014

Date : 10 avril 2014 Signature :

Demande de Subvention pour un déplacement à Paris dans le cadre de l'organisation du Réseaux de Transport Interurbain à Mayotte et notre participation à une Rencontre National de la Fédération National des Artisans Taxis (FNAT) à Martinique Déplacement prévus le 22 Mai 2014 date de retour le 3 Juin 2014 départ de Martinique .

La coopérative prendra en charges les D'Avion pour les de Mayotte Paris .

Objet	Prix Unitaire	Nombres de Personnes	Montant Total
Billet Avion Mayotte-Paris	1500€	5	7500€
Billet Avion Paris-Martinique	1000€	5	5000€
Hébergement à Paris	150€	3 Nuits pour 5 Personnes	2250€
Hébergement en Martinique	150€	5 Nuits pour 5 Personnes	3700€
Frais de Bouche Repas	60€	9 Jours pour 5 Personnes	2700€
Frais Déplacement	10€	9 Jours pour 5 Personnes	450€
Montant Total			21650€

C.A.I.T.
Coopérative des Artisans Taxi Vert de MAYOTTE

AGIR

Réunion du 23 Mai 2014

A 14h00

Objet :

Réunion avec la CATVM et la délégation du Conseil général de Mayotte sur la thématique centrale « Les transports publics de voyageurs à Mayotte : quelle place pour les taxis ? »

Ordre du jour :

- Tour de table
- Présentation du fonctionnement et des missions d'AGIR
- Transport scolaire à Mayotte
- Transport interurbain (lignes régulières) à Mayotte

Lieu :

AGIR
8, villa Lourcine
75014 PARIS

Invités :

Arnaud RABIER, Secrétaire général, AGIR
Sandra BICHET, Responsable Etudes et référent départements/régions, AGIR
Conseil général de Mayotte
CATVM
Aymeric HOURCABIE, Avocat
Jean-Marie DAGNAS, Consultant, Amplitude TC

FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU TAXI

Congrès 2014 « Martinique »

PREMIER JOUR

Matin :
08h00 : Ouverture

08H00 à 09H00 :	-Discours du Président de la Martinique, Mr Ernest HUBBEL -Discours du Président de la FNAT, Mr Jean-Claude RICHARD -Discours des personnalités
09h00 à 09h45 :	-Rapport Moral + questions
09h45 à 10h00 :	-Pause
10h00 à10h45 :	-Rapport financier + questions + montant de la cotisation 2015
10h45 à 11h30 :	-Rapport de la Commission de Médiation et de Surveillance + questions
11h30 à 12h15 :	-Quelles sont les évolutions et restructurations à apporter à la FNAT ?

12h15 à 13h30 : Repas

Après midi :

13h30 à 14h45 :	-Les VTC : conclusions du rapport Thévenoud et décisions du Gouvernement -La position de la FNAT
14h45 à 15h00 :	-Pause
15h00 à 16h15 :	-Le TAP + Article 39 -Les conclusions du rapport Thévenoud, les décisions du gouvernement -La position de la FNAT
16h15 à17h30 :	-Questions diverses dans la salle.

DEUXIEME JOUR

Matin :
08h00 Ouverture

08h00 à 10h00 :	-Le Taxi de demain : -Quel avenir pour la profession ? -Quels sont les nouveaux marchés que nous devrions exploiter ?
10h15 à 11h00 :	-La FNAT et les formations initiales et continues
11h00 à 12h00 :	-Le Taxi dans les territoires Ultramarins.

12h00 à 14h00 : Repas

Après midi

14h00 à 14h30 :	-Désignation et candidatures des prochains Congrès
14h30 à 16h00 :	-Motion de synthèse
16h00 à 16h30 :	-Questions diverses dans la salle et discours de clôture des Présidents
16h30 :	-Clôture du Congrès.

219, Rue de la Croix Nivert – 75015 PARIS
Tél. : 01 44 52 23 50 – E-mail : fnat.direction.artisan@gmail.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

DELIBERATION N°1526/2014/CP

Relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au SMIAM pour l'aménagement du plateau polyvalent d'Acoua

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001526 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant total de 600 000 € (six cent mille euros) en faveur du SMIAM pour l'aménagement du plateau polyvalent d'Acoua.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à cette autorisation de programme au chapitre 204 du budget du conseil général de Mayotte.

Article 3 : de donner l'autorisation au Président du conseil général à signer avec le président du SMIAM la convention précisant les modalités de la subvention, ainsi que tout autre acte afférent à ces conventions.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



PROJET DE CONVENTION N° RELATIVE A UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU SMIAM POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU POLYVALENT D'ACOUA

ENTRE

Le Département Mayotte, 8 rue de l'hôpital, BP 101, 97600 Mamoudzou, représenté par le Président du Conseil Général,

D'une part,

ET

Le SMIAM, ayant son siège à Mamoudzou, représenté par son *Président* Monsieur HAMADA Anissi

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001526 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique départementale de soutien au développement et à l'aménagement des communes, le Conseil Général a convenu d'attribuer une aide exceptionnelle au SMIAM suivant les conditions énumérées dans le présent document.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle au SMIAM par le Conseil Général de Mayotte pour le financement des travaux d'aménagement du plateau polyvalent d'Acoua.

Article 2 : CONTENU
La subvention accordée au SMIAM s'élève à 600 000.00 €. L'installation et la gestion du fonctionnement de l'opération sont placées sous la responsabilité du SMIAM.

Article 3 : EXECUTION.

Conformément aux règles applicables aux opérations subventionnées par le Conseil Général, il est prévu l'apposition d'un panneau de chantier annonçant la participation du Conseil général. Le panneau de chantier doit comporter également le logo du Conseil général. Celui-ci doit être affiché sur le lieu du chantier ou sur la place de la Mairie.

Le montant total de cette subvention, soit 600 000.00 €, sera imputée dans le chapitre 204 – article 20414 - programme T53_06 du budget 2014 du Département, selon les modalités de versement suivantes :

- 40 % du montant de la subvention accordée seront versé à la signature de la convention, sur présentation de l'ordre de service de démarrage effectif des travaux ou lettre de commande,

- Le solde de la subvention sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des états de mandatement visés par le trésorier municipal et du certificat d'achèvement des travaux.

Article 4 : CONTROLE

Le conseil général de Mayotte se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans de suivre et vérifier les dépenses au titre du programme aidé ; le contrôle porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er.

Jusqu'au règlement final de la convention, le SMIAM s'engage à produire à l'exécutif du Conseil Général de Mayotte les évaluations que celle-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution des opérations faisant référence à la présente convention, le Conseil Général de Mayotte exigera du bénéficiaire de la subvention le reversement de celle-ci à hauteur du montant des opérations non réalisées.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité dispose d'un délai maximum de 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention pour exécuter la globalité des travaux et de consommer la totalité des crédits octroyés. Au delà de ce délai, la présente convention devient automatiquement caduque et la subvention sera annulée d'office.

Article 8 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre le Conseil général de Mayotte et la collectivité, le tribunal administratif de Mayotte sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Mamoudzou, le.....2014

Pour le Conseil Général
de Mayotte, Le Président,

Daniel ZAIDANI

Pour le SMIAM,
Le Président

HAMADA Anissi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril .2014

DELIBERATION N°1527/2014/CP

Relative à la signature d'un avenant au titre de la convention de 515 000 € entre le Conseil Général et la commune de Mamoudzou pour le transfert de cette subvention au SMIAM en vue de l'aménagement du plateau polyvalent et du terrain de football de Kaweni.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001527 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

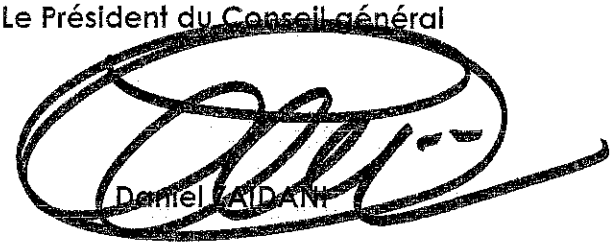
Article 1 : de prendre acte de la nullité de la convention signée entre la commune de Mamoudzou et le Conseil Général pour la réalisation des sanitaires et des vestiaires du plateau polyvalent de Mgombani-Mamoudzou. Cette convention est opposable du fait que les modalités d'exécution de celle-ci n'ont été respectées par le bénéficiaire.

Article 2 : de réattribuer l'enveloppe budgétaire correspondant, soit un montant de 515 000. € au SMIAM pour compléter les financements prévus pour l'aménagement du plateau polyvalent et du terrain de football de Kaweni.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à cette autorisation de programme dans le chapitre 204 du budget 2014 du conseil général de Mayotte.

Article 4 : de donner l'autorisation au Président du conseil général à signer avec le président du SMIAM la convention précisant les modalités de la subvention, ainsi que tout autre acte afférent à ces conventions.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel GAIDANT

PROJET DE CONVENTION N° RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT ATTRIBUÉE AU SMIAM POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU POLYVALENT ET DU TERRAIN DE FOOT DE KAWENI

ENTRE

Le Département Mayotte, 8 rue de l'hôpital, BP 101, 97600 Mamoudzou, représenté par le Président du Conseil Général,

d'une part,

ET

Le SMIAM, ayant son siège à Mamoudzou, représenté par *son Président* Monsieur HAMADA Anissi

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001527 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique départementale de soutien au développement et à l'aménagement des communes, le Conseil Général a convenu d'attribuer une aide exceptionnelle au SMIAM suivant les conditions énumérées dans le présent document.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle au SMIAM par le Conseil Général de Mayotte pour le financement des travaux d'aménagement du plateau polyvalent et du terrain de foot de Kawéni.

Article 2 : CONTENU

La subvention accordée au SMIAM s'élève à 515 000.00 €. L'installation et la gestion du fonctionnement de l'opération sont placées sous la responsabilité du SMIAM.

Article 3 : EXECUTION.

Conformément aux règles applicables aux opérations subventionnées par le Conseil Général, il est prévu l'apposition d'un panneau de chantier annonçant la participation du Conseil général. Le panneau de chantier doit comporter également le logo du Conseil général. Celui-ci doit être affiché sur le lieu du chantier ou sur la place de la Mairie.

Le montant total de cette subvention, soit 515 000.00 €, sera imputée dans le chapitre 204 – article 20414 du budget 2014 du Département, selon les modalités de versement suivantes :

- 40 % du montant de la subvention accordée seront versé à la signature de la convention, sur présentation de l'ordre de service de démarrage effectif des travaux ou lettre de commande,

- Le solde de la subvention sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des états de mandatement visés par le trésorier municipal et du certificat d'achèvement des travaux.

Article 4 : CONTROLE

Le conseil général de Mayotte se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans de suivre et vérifier les dépenses au titre du programme aidé ; le contrôle porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er.

Jusqu'au règlement final de la convention, le SMIAM s'engage à produire à l'exécutif du Conseil Général de Mayotte les évaluations que celle-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non exécution des opérations faisant référence à la présente convention, le Conseil Général de Mayotte exigera du bénéficiaire de la subvention le reversement de celle-ci à hauteur du montant des opérations non réalisées.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité dispose d'un délai maximum de 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention pour exécuter la globalité des travaux et de consommer la totalité des crédits octroyés. Au delà de ce délai, la présente convention devient automatiquement caduque et la subvention sera annulée d'office.

Article 8 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre le Conseil général de Mayotte et la collectivité, le tribunal administratif de Mayotte sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Mamoudzou, le.....2014

Pour le Conseil Général de Mayotte, Le Président,	Pour le SMIAM, Le Président
Daniel ZAIDANI	HAMADA Anissi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission Permanente du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1528/2014/CP

Relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil Général de Mayotte sur la mise à disposition d'une partie des services et du personnel de la Direction de la Mer Zone Sud Océan Indien au département de Mayotte

La Commission Permanente, présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte,
Vu le décret n°2010-1582 du 17/12/2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014-001528 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider la conclusion de la convention ci-jointe portant sur la mise à disposition du personnel et d'une partie des services de la Direction Régionale de la Mer Zone Sud Océan Indien « UTM DMSOI » au Département de Mayotte pour l'année 2014

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général de Mayotte à signer la convention jointe en annexe et tous les actes et documents administratifs et financiers dans ce cadre.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Conseil Général

MAYOTTE

CONVENTION
ENTRE LE PREFET ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES DE L'UNITE TERRITORIALE DE MAYOTTE DIRECTION DE LA MER SUD OCEAN INDIEN

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte ;
VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
VU le décret 2010 – 1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon ;
VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
VU la délibération n° XXXXXXX du conseil général de Mayotte en date du XXXX 2014 ;

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite

Et

Le département de Mayotte, représenté par Monsieur Daniel ZAIDANI, président du conseil général de Mayotte, en vertu de la délibération n°.....;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention :

La présente convention définit des modalités d'intervention, pour le compte du département de Mayotte, des services de l'UTM DMSOI mis à sa disposition pour les missions relevant des activités maritimes et portuaires.

Le service mis à disposition par l'Etat est celui des phares et balises / Centre POLMAR de l'UTM DMSOI.

Article 2

Mission :

Les missions de ce service auprès du conseil général sont les suivantes :

- Travaux neufs :

• Mission de conseil auprès du maître d'ouvrage pour la création, l'extension et l'amélioration des infrastructures portuaires de Mayotte ;

- Entretien portuaire :

• Relevés des dégradations sur les ouvrages portuaires avec propositions techniques et financières afin de permettre aux services techniques du conseil général de consulter et engager les réparations ;
• Assistance technique pour l'élaboration d'un programme d'entretien annuel.
• Appui et conseil à la direction du Port.

Article 3

Moyens humains :

Les ressources humaines mises à disposition par l'Etat pour les missions maritimes et portuaires sont les suivantes :

A ou B+ technique	: 0,5 ETP
B exploitation	: 0,4 ETP
C administratif	: 0,3 ETP

Article 4

Moyens immobiliers :

Pour l'exercice des prestations définies à la présente convention, le conseil général met à disposition à titre gracieux de l'UTM DMSOI, un ensemble de moyens immobiliers situés au port de Longoni (bâtiment à usage de bureaux, atelier, cuisine réfectoire et vestiaires, hangar et surfaces de stockages), définis sur les plans annexés (A,B et C).

Article 5

Dispositions financières :

Au titre des prestations visées à la présente convention, le conseil général de Mayotte versera un fond de concours en compensation des charges supportées par l'UTM DMSOI au titre des différentes fonctions support et des prestations d'ingénierie fournies.

Le montant est évalué à 30 000 euros.

Le versement de ce fond de concours s'effectuera avant le 30 septembre de chaque année au budget opérationnel de programme de l'UTM DMSOI.

Article 6

Suivi de la convention :

Un rapport d'activité sera fourni annuellement au conseil général par l'UTM DMSOI.

Article 7

Durée et modification de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2014 ; elle est valable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée si le paiement des fonds de concours n'était pas réalisé avant la date précisée à l'article 5 de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée de la convention par l'une ou l'autre partie, cette décision ne produirait son effet qu'à échéance de l'année en cours.

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés par avenant à la demande d'une des parties et par accord préalable entre elles.

Fait à Mamoudzou, le

Le préfet de Mayotte

Jacques WITKOWSKI

Le président du conseil général

Daniel ZAIDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission Permanente du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1531/2014/CP

Relatif à la mise à disposition de la société publique locale "SPL 976" de fonciers appartenant au Département de Mayotte pour la construction de logements et bâtiments publics.

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2013-001531 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 28 avril 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la démarche du Département de mettre à la disposition de la "SPL 976" les différents titres fonciers n° 198, 199, 200 et 201 pour la réalisation de logements et de bâtiments publics,

Article 2: d'autoriser le Président du conseil général à signer avec la "SPL 976" les conventions définissant les conditions de leur affectation.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAÏDANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1535/2014/CP

Apportant modification de la délibération n°1094/2013/CG relatif à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs sur le nombre des membres représentants du conseil général à la Société Immobilière de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**
En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'habitat,
Vu la délibération N°299/2011/CG nommant Daniel ZAIDANI Président du conseil Général,
Vu la délibération n°2012-000898 relative à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs,
Vu la délibération n°2013-1094 modifiant la délibération n°898/2013/CG relatif à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs sur le nombre des membres représentants du conseil général à la Société Immobilière de Mayotte
Vu le rapport 2014-001535 de monsieur le Président du Conseil Général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE

Article1 : les représentants actuels :
La délibération n°1094/2013/CG relatif à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs sur le nombre des membres représentants du conseil général au Conseil Départemental de la Société Immobilière de Mayotte est modifiée comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
- Jacques MARTIAL HENRY	- Assani ALI
- Issihaka ABDILLAH	- Saïd AHAMADI

Article 2 : d'abroger la délibération n°1094/2013/CG du 30 avril 2013.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAIDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1536/2014/CP

Relative à la prise en charge de frais de déplacements d'élus du Conseil Général hors de Mayotte

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : (9)
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,
Conseiller général représenté : (1)
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA
Conseillers généraux absents : (2)
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001536 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

Tableaux

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Président du Conseil Général M. Daniel ZAIDANI	Du 22 Mai au 24 Mai 2014	Paris	Echanges avec le syndicat des taxis.
-Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 02 Mai au 07 Mai 2014	Sambava (Madagascar)	12éme édition du festival Franco Jeune 2014.
-Conseiller Général de Kani Kéli M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA -Conseiller Général de Mdz III M. Jacques Martial HENRY	Du 15 Mai au 18 Mai 2014	Madagascar	La foire International de Madagasacar

-Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 07 au 14 Mai	Tananarive	Ambassade de France Dossier Antenne de Mayotte
-Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 01 au 15 Août	Région SOFIA	Rencontre avec le nouveau chef de la Région SOFIA
-Conseiller Général de Tsingoni M. Issoufi HAMADA -Conseiller Général de Chirongui M. Ali MOUSSA -Conseiller Général de Chiconi M. Saïd SALIME	Du 22 Juin au 28 Juin 2014	Paris	Conseil de surveillance de l'EDM a Paris
-Conseiller Général de Bandraboua M. Issihaka ABDILLAH	Du 01 Juin au 11 Juin 2014	Nosy Bé	Festival de Musique DONIA
-Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE	Du 22 Juin au 28 Juin 2014	Paris	Représentant le Président du Conseil Général à l'Assemblée Annuelle (EDM).
-Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 14 Mai au 21 Mai	Majunga	Dossiers Maisons Blanches
-Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE -Conseiller Général de Koungou M. Said AHAMADI	Du 11 au 21 Juin 2014	Seychelles Dubai Abudabi	Prospection pour l'ouverture aérienne de Mayotte

MISSIONS À RECTIFIER

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et Numéro de la délibération	LIEU DE LA MISSION	Nouvelles dates de MISSION	INTITULE DE LA MISSION
- Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE	Du 17/04/2014 au 21/04/2014 Délib : N°1510/2014/CP	Paris	Du 13 Mai au 22 Mai 2014	Réunion avec le cabinet d'avocat au sujet des charges indues

MISSIONS À ANNULER

NOM DE L'ELU	DATES DE LA MISSION et Numéro de la délibération	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
- Conseiller Général de M'tsangamouji M. Ben Issa OUSSENI -Conseiller Général de Bouéni M. Ousséni MIRHANE	Du 02 Mai au 12 Mai 2014 Délib N°1469/2014/CP	Sambava	12émé édition du Festival Franco Jeunes 2014

MISSIONS À RAJOUTER

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Président du Conseil Général M. Daniel ZAÏDANI	Du 23 Avril au 27 Avril 2014	Paris	Réunion de travail avec la Ministre des Outre mers+ Hommage de Zaina Meresse a la mairie de Paris
-Conseiller Général de Kani Kéli M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Du 05 Avril au 12 Avril 2014	Moroni	Participation a la délégation France Océan Indien dans la COI à la demande du Ministre Des affaires étrangères
-Conseiller Général de Kani Kéli M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Du 15 Avril au 19 Avril 2014	Paris	Rendez- vous au Ministère des Outre- Mer (Mise en œuvre à Mayotte de la Loi du 5 Mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



Daniel ZAIDANI

SEANCE PLENIERE

DU 29 AVRIL 2014

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N°1429/2014/CG RELATIVE AUX EXONERATIONS D'OCTROI DE MER APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE, RECTIFIEE PAR LA DELIBERATION N°..../2014/CG DU 29 AVRIL 2014

En application de la délibération n°1429/2014/CG du Conseil général en date du 06 février 2014 prise en l'application de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer et de la délibération rectificative n°...../2014/CG du Conseil général du 29 avril 2014.

I- DEMANDEURS

Les principaux bénéficiaires :

Les entreprises de production livrant des biens meubles corporels, (agricoles, artisanales, et industrielles), les entreprises touristiques et hôtellerie notamment.

Les personnes expressément exclues :

Les associations, les établissements publics, les administrations et services publics de l'Etat et des collectivités.

II- SECTEURS ELIGIBLES

Les secteurs éligibles au bénéfice de l'exonération :

- Agriculture et génie agricole
- Pêche professionnelle et aquaculture ;
- Artisanat de production ;
- Hôtellerie (première installation ou extension d'unités exclusivement) ;
- Les activités à caractère touristique;
- Industrie (hors BTP) ;
- Activité de production audiovisuelle et cinématographique.

Les annexes 2.1, 2.2 et 2.3 reprennent le code NAF des activités de ces secteurs éligibles pour lesquelles une exonération est accordée.

Les secteurs d'activité exclus :

- Le commerce ;
- Les prestations de service ;
- Les transports terrestres, maritimes et aériens (sauf à caractère touristique);
- Les activités du bâtiment et des travaux publics, livrant des biens immeubles ;
- L'exploitation de réseaux radiotéléphoniques ;
- Les activités d'exploitation des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de carburants.

III- PRODUITS ELIGIBLES

A) Les biens d'équipement (annexes 2.1 et 2.2)

Les biens d'équipement éligibles et les Produits et matériaux de construction, engrais, outillages industriels et agricoles :

Ils doivent être utilisés pour l'exercice de l'activité prévue à l'article 6 §1 de la Loi n°2004-639 relative à l'Octroi de mer en date du 2 juillet 2004 et figurer sur les listes des articles 50 undécies et 50 duodecies de l'annexe IV du code général des impôts.

Le cas des entreprises propriétaires mais non utilisatrices des biens :

L'introduction de ces biens est exonérée d'octroi de mer à une triple condition :

- L'entreprise utilisatrice aurait dû pouvoir être exonérée en cas d'acquisition directe du bien ;
- Le bien doit être mis à sa disposition dans le cadre d'une location longue durée (5 ans minimum) ;
- L'opération doit être agréée au titre de la défiscalisation.

L'obligation de conservation du bien d'équipement :

Conformément à l'article 5 du décret d'application de la loi relative à l'octroi de mer, les biens d'équipement doivent être conservés pendant un délai de 3 ans à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane de mise à la consommation.

B) Les matières premières (annexe 2.3)

Sont concernées les introductions de matières premières destinées aux activités locales de production livrant des biens meubles.

Les activités de production sont des opérations de fabrication, de transformation ou de rénovation de biens meubles corporels, ainsi que les opérations agricoles et extractives.

Cependant, sont considérées comme matières premières les produits qui s'incorporent dans un processus de fabrication d'un produit fini ou semi-fini et/ou qui font l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation ou d'une ouvraison « substantielle »,

Matières premières éligibles :

Les matériaux, matières et produits semi-finis entrant dans la composition du produit fini ainsi que les consommables destinés à l'entretien des matériels industriels.

IV- MODALITES PRATIQUES DE DEMANDE D'EXONERATION

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2004-1550 du 30 décembre 2004, le bénéfice de l'exonération est subordonné pour l'importateur à la production d'une attestation et d'un engagement à respecter les termes de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

V- LE RETOUR DES MARCHANDISES EXPORTEES

Peuvent être exonérées de l'octroi de mer les marchandises exportées puis réimportées par la même personne (physique ou morale) contrainte de récupérer sa marchandise (en cas d'invendus par exemple) sur justificatifs et dans la mesure où elles bénéficient de la franchise des droits de douanes ou en bénéficieraient si elles étaient soumises à des droits de douane.

ANNEXE 2.1 : Les Exonérations d'Octroi de mer

Les Matériels d'équipements repris à l'article 50 Undecies du CGI destinés à l'industrie hôtelière et touristique

(Article 6§1 Loi OM n° 2004-639 du 2 Juillet 2004)

(Délibération n° 1429 du 6 février 2014 rectifiée)

Entreprises des secteurs d'activité à Caractère Touristique et Hôtellerie

(Exclusions désignées, les associations, les établissements publics, les administrations et les services publics de l'État et des Collectivités).*

Secteurs éligibles	Les secteurs exclus ou Limitations	Code NAF des activités éligibles	Sous-Classes NAF	Biens d'équipements éligibles
Les activités à caractère touristique	*-Commerce,* *-Prestations de service,* *-Transports terrestres, maritimes et aériens (sauf ceux à caractère touristique)*	**49.39B, 50.10Z.**	49.39B et 50.10Z: Excursions, croisières ou Tourisme et excursions touristiques.	**Ceux repris dans l'article 50 undecies.**
		85.51Z, 93.11Z, 93.12Z, 93.19Z, 93.29Z, 51 10Z.	Les autres: Les activités aquatiques et les vols de tourisme et excursions aériennes.	
Hôtellerie	*Première installation ou extension d'unités exclusivement.*	**55.10Z** **55.20Z**	Toutes	**Ceux repris dans l'article 50 undecies** .

ANNEXE 2.2 : Les Exonérations d'Octroi de mer

(Article 6§1 Loi OM n° 2004-639 du 2 Juillet 2004)

(Délibération n° 1429 /2014/CG du 6 février 2014, rectifiée)

Les Produits et Matériaux de construction, engrais, outillages industriels et agricoles

repris à l'article 50 Duodecies du CGI

(Exclusions désignées, les associations, les établissements publics, les administrations et les services publics de l'État et des Collectivités).*

*(** Exclusions désignées, les établissements publics, les administrations et les services publics de l'État et des Collectivités).*

Secteurs éligibles	Les secteurs d'activité exclus	Code NAF des activités éligibles	Les produits et matériaux éligibles
Agriculture et génie agricole **	***Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens - Les activités du bâtiment et travaux publics livrant des biens immeubles - L'exploitation de réseaux téléphoniques - Les activités d'exploitation des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant.***	**01.13Z, 01.22Z, 01.23Z, 01.26Z, 01.27Z, 01.28Z, 01.30Z, 01.41Z, 01.42Z, 01.45Z, 01.47Z, 01.49Z, 01.50Z.**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .
Pêche professionnelle et aquaculture **	***- Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens.***	**03. 11Z, 03. 21Z.**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .
Artisanat de Production *	***- Le commerce - Les prestations de service.***	**10.71C, 10.71D, 31.02Z, 32.12Z, 32.13Z.**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .

Secteurs éligibles	*Les secteurs d'activité exclus*	Code NAF des activités éligibles	Les produits et matériaux éligibles
Industrie (Hors BTP)*	*Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens.* *Les activités du bâtiment et travaux publics livrant des biens immeubles - L'exportation de réseaux téléphoniques - Les activités d'exploitation des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant.*	**10.11Z, 10.12Z, 10.20Z, 10.32Z, 10.39A, 10.39 B, 10.51A, 10.52 Z, 10.71A, 10.84Z, 10.85Z, 10.91Z, 11.05Z, 11.07A, 11.07B, 16.23Z, 18.11Z, 18.12Z, 20.41Z, 20.53Z, 21.10Z, 22.21Z, 23.32Z. 24.42Z, 24.43Z, 24.44Z, 24.45Z. 31.03Z, 56.29A.**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .
Activité de Production audiovisuelle et cinématographique*	*- Le commerce Les prestations de service; Les transports terrestres, maritimes, aériens.*	**59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.12Z, 59.20Z, 60.20A, 60.20B**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .

ANNEXE 2.2 : Les Exonérations d'Octroi de mer

(Article 6§1 Loi OM n° 2004-639 du 2 Juillet 2004)

(Délibération n° 1429 /2014/CG du 6 février 2014, modifiée)

Les Produits et Matériaux de construction, engrais, outillages industriels et agricoles

repris à l'article 50 Duodecies du CGI

(Exclusions désignées, les associations, les établissements publics, les administrations et les services publics de l'État et des Collectivités).*

Secteurs éligibles	Les secteurs d'activité exclus	Code NAF des activités éligibles	Les produits et matériaux éligibles
Agriculture et génie agricole *	***Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens - Les activités du bâtiment et travaux publics livrant des biens immeubles - L'exploitation de réseaux téléphoniques - Les activités d'exploitation des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant.***	**01.13 Z, 01.22 Z, 01.23 Z, 01.26 Z, 01.27 Z, 01.28 Z, 01.30 Z, 01.41Z, 01.42 Z, 01.45 Z, 01.47 Z, 01.49 Z, 01.50 Z.**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .
Pêche professionnelle et aquaculture *	***- Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens.***	**03. 11Z, 03. 21 Z.**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .
Artisanat de Production *	***- Le commerce - Les prestations de service.***	**10.71 C, 10.71 D, 31.02 Z, 32.12 Z, 32.13 Z.**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .

Secteurs éligibles	*Les secteurs d'activité exclus*	Code NAF des activités éligibles	Les produits et matériaux éligibles
Industrie (Hors BTP)*	*Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens.* *Les activités du bâtiment et travaux publics livrant des biens immeubles - L'exportation de réseaux téléphoniques - Les activités d'exploitation des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant.*	**10.11 Z, 10.12Z, 10.20 Z, 10.32Z, 10.39 A, 10.39 B, 10.51 A, 10.52 Z, 10.71 A, 10.84 Z, 10.85 Z, 10.91 Z, 11.05 Z, 11.07 A, 11.07 B, 16.23 Z, 18.11 Z, 18.12 Z, 20.41Z, 20.53 Z, 21.10 Z, 22.21 Z, 23.32 Z. 24.42 Z, 24.43 Z, 24.44 Z, 24.45 Z. 31.03 Z, 56.29A.**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .
Activité de Production audiovisuelle et cinématographique*	*- Le commerce Les prestations de service; Les transports terrestres, maritimes, aériens.*	**59.11 A, 59.11 B, 59.11 C, 59.12 Z, 59.20Z, 60.20 A, 60.20 B**	Les produits et matériaux repris à l'article 50 duodecies .

ANNEXE 2.3 : Les Exonérations d'Octroi de mer

(Article 6§2 Loi OM n° 2004-639 du 2 Juillet 2004)

(Délibération n° 1429/2014/CG du 6 février 2014, modifiée)

Les Intrants des producteurs locaux (fabrication, tranformation, rénovation de biens meubles corporels ; opérations agricoles et extractives)

(Exclusions désignées, les associations, les établissements publics, les administrations et les services publics de l'État et des Collectivités).*

*(** Exclusions désignées, les établissements publics, les administrations et les services publics de l'État et des Collectivités).*

Secteurs éligibles	Les secteurs d'activité exclus	Code NAF des activités éligibles	Remarques	Les produits et matériaux éligibles
Agriculture et génie agricole **	*Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens - Les activités du bâtiment et travaux publics livrant des biens immeubles - L'exploitation de réseaux téléphoniques - Les activités d'exploitation des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant.*	**01.13Z, 01.22Z, 01.23Z, 01.26Z, 01.27Z, 01.28Z, 01.30Z, 01.41Z, 01.42Z, 01.45Z, 01.47Z, 01.49Z, 01.50Z.**		Sans limitation
Pêche professionnelle et aquaculture **	*- Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens.*	**03. 11Z, 03. 21Z.**		Sans limitation
Artisanat de Production *	*- Le commerce - Les prestations de service.*	**10.71C, 10.71D, 31.02Z, 32.12Z, 32.13Z.**		Sans limitation
Secteurs éligibles	***Les secteurs d'activité exclus***	**Code NAF des activités éligibles**	**Remarques**	**Les produits et matériaux éligibles**
Industrie (Hors BTP)*	*Le commerce - Les prestations de service - Les transports terrestres, maritimes, aériens.* *Les activités du bâtiment et travaux publics livrant des biens*	**10.11Z, 10.12Z, 10.20Z, 10.32Z, 10.39A, 10.39 B, 10.51A, 10.52 Z, 10.71A, 10.84Z,**		

	immeubles - L'exportation de réseaux téléphoniques - Les activités d'exploitation des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant.	**10.85Z, 10.91Z, 11.05Z, 11.07A, 11.07B, 16.23Z, 18.11Z, 18.12Z, 20.41Z, 20.53Z, 21.10Z, 22.21Z, 23.32Z. 24.42Z, 24.43Z, 24.44Z, 24.45Z. 31.03Z, 56.29A.**		Sans limitation
Activité de Production audiovisuelle et cinématographique*	*- Le commerce Les prestations de service; Les transports terrestres, maritimes, aériens.*	**59.11A, 59.11B, 59.11C, 59.12Z, 59.20Z, 60.20A, 60.20B**		Sans limitation

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des affaires juridiques et de l'Assemblée
8 rue de l'hôpital - BP 101 97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 64 90 38
Fax : 0269 64 91 88

SEANCE PLENIERE
REUNION DU 29 AVRIL 2014

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE - 5 MAI 2014
D.R.C.L

SOMMAIRE

INTITULE	RAPPORTS	DELIBERATIONS
Relatif aux conditions et modalités d'attribution d'indemnités et avantages accordés aux agents du Conseil Général	2014-1508	1508/2014/CG
Relatif au Compte Administratif (CA) 2013	2014-1513	1513/2014/CG
Relatif au projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de la partie règlementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	2014-1515	1515/2014/CG
Relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2014	2014-1516	1516/2014/CG
Relatif l'avenant à la convention de gestion entre le Département de Mayotte et l'Etablissement des Allocations familiales de Mayotte et au règlement intérieur de la commission d'opportunités examinant les recours relatifs aux demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA)	2014-1518	1518/2014/CG
Relatif au Compte Administratif 2013 du budget du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte	2014-1521	1521/2014/CG
Relatif à l'organisation de la journée de l'Europe à Mayotte pour l'année 2014	2014-1522	1522/2014/CG
Affectation du résultat 2013	2014-1523	1523/2014/CG
Fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	2014-1524	1524/2014/CG
Relatif aux exonérations d'Octroi de Mer applicables dans le Département de Mayotte	2014-1530	1530/2014/CG
Relatif à l'affectation du résultat 2013 du Service des Transports Maritimes	2014-1533	1533/2014/CG

Voeu relatif aux respects des engagements de l'Etat pour l'insertion de Mayotte dans sa région	-	**1538/2014/CG**
Motion relatif à la modification de la nomination du lycée de "Petite -Terre" en lycée "Zaîna Meresse"	-	**1539/2014/CG**
Voeu relatif au maintien d'une région et d'un département dans chaque île française de l'océan indien dont Mayotte.	-	**1540/2014/CG**

ARRÊTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

ARRÊTE N° 02/DAJ/CG/2014
Portant délégation de signature à Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Directrice générale Adjointe chargée des Formations

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
Vu l'arrêté n° 3960/DRH/FPT/H.M/CG/2013 en date du 02 septembre 2013 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre SALINIERE, Directeur d'hôpital hors classe, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
Vu les contrats, avenant aux contrats et arrêtés portant nomination de la Directrice générale Adjointe chargée des Formations, de l'Enseignement et de la Recherche ;
Vu les contrats, avenant aux contrats et arrêtés portant nomination du Directeur chargé de la Formation Professionnelle et de l'Insertion ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Directrice Générale Adjointe chargée des Formations** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes, certificats administratifs ;
 - Les contrats, conventions et arrêtés attributifs de subventions relevant de ses attributions et ne portant pas d'engagement financier supérieur à 50 000 € ;

Les bons à tirer des annonces légales et les ordres de missions ne sont pas compris dans la délégation de signature.

- **Documents de gestion :**
 - Les engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 50 000 € et, sans limitation de montant, la certification du service fait ainsi que les opérations de mandatement et de recettes concernant les directions et les services placés sous sa responsabilité.

- **Documents relatifs aux marchés publics :**
 - L'ensemble des pièces de marché de fourniture de service et de travaux relevant ses attributions par délégation du pouvoir adjudicateur.

- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou absence de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Directrice Générale Adjointe chargée des Formations, délégation de signature est donnée à Monsieur Ismaël ZOUBERT, Directeur de la Formation Professionnelle et de l'Insertion (DFPI), en lieux et place de la Directrice Générale Adjointe chargée des Formations, pour l'ensemble des actes pour lesquels cette dernière a délégation de signature.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°013/ASS/CG/2013 du 03 septembre 2013 ainsi que toutes autres dispositions contraires à la présente délégation sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le 29 AVR. 2014

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 29 AVR. 2014
D.R.C.L

Le Président du Conseil Général

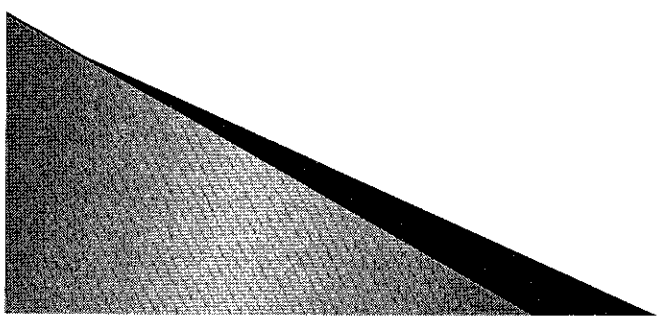
Daniel ZAÏDANI

Destinataires :
RAA
Payeur départemental
Directions des Finances
DRH
Intéressés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2014 »
Complément



Publié le 16 mai 2014

SOMMAIRE

SEANCE PLENIERE - 29 AVRIL 2014

1508/2014/CG	Relatif aux conditions et modalités d'attribution d'indemnités et avantages accordés aux agents du Conseil Général
1513/2014/CG	Relatif au Compte Administratif (CA) 2013
1515/2014/CG	Relatif au projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de la partie règlementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
1516/2014/CG	Relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2014
1518/2014/CG	Relatif l'avenant à la convention de gestion entre le Département de Mayotte et l'Etablissement des Allocations familiales de Mayotte et au règlement intérieur de la commission d'opportunités examinant les recours relatifs aux demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA)
1521/2014/CG	Relatif au Compte Administratif 2013 du budget du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte
1522/2014/CG	Relatif à l'organisation de la journée de l'Europe à Mayotte pour l'année 2014
1523/2014/CG	Affectation du résultat 2013
1533/2014/CG	Relatif à l'affectation du résultat 2013 du Service des Transports Maritimes
1538/2014/CG	Voeu relatif aux respects des engagements de l'Etat pour l'insertion de Mayotte dans sa région
1539/2014/CG	Motion relatif à la modification de la nomination du lycée de "Petite - Terre" en lycée "Zaîna Meresse"
1540/2014/CG	Voeu relatif au maintien d'une région et d'un département dans chaque île française de l'océan indien dont Mayotte.

COMMISSION PERMANENTE - 29 AVRIL 2014

1514/2014/CP	Relative à l'attribution de subventions à divers structures culturelles de Mayotte au titre de l'exercice 2014

SEANCE PLENIERE

DU 29 AVRIL 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1508/2014/CG

Relative aux conditions et modalités d'attribution d'indemnités et avantages accordés aux agents du Conseil Général

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAIDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

Mme. Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR.

Conseillers généraux représentés : (4)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE.
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)
M. Jacques Martial HENRY, **M.** Camille ABDULLAHI.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014-001508 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de **préciser** et de **présenter** dans un état unique, les modalités et les conditions d'attribution des différents dispositifs de rémunération accordés aux agents du Conseil Général, pour une meilleure transparence et gestion des Ressources Humaines, conformément à **l'annexe** ci-jointe.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

ANNEXE à la délibération n° 2014-001508 de Monsieur le Président
Relative aux conditions et modalités d'attribution des primes et avantages accordés aux agents du Conseil Général

Nature de l'avantage	Territoire	Bénéficiaires	Modalités d'attribution
MAJORATION DE SALAIRE	**MAYOTTE**	Personnel stagiaire, titulaire, CDI en poste à Mayotte	➢ Délibération n°1376/2013/CG du 12/12/2013 Evolution du taux de majoration 2014 : **10%** 2015 : **20%** 2016 : **30%** 2017 : **40%** Ces majorations de salaire ne sont pas, conformément à la réglementation, cumulables avec un autre type de majoration.
		Recrutement CDD, CDI, et renouvellement CDD en cours Médecin, psychologue, sage-femme, infirmier, puériculteur, assistant socio-éducatif	**Renouvellement de contrat :** Maintien, **à titre exceptionnel**, du taux initialement appliqué dans le cadre d'un contrat renouvelé dans les mêmes conditions (dispositif transitoire courant jusqu'en 2017, hors CDI); **Nouveau recrutement** : attribution, **à titre exceptionnel**, du taux de majoration comme suit, et pour une durée **limitée** à quatre ans. . Médecins, psychologue : **40%** . Sage-femme : **30%**→2017 : **40%** . Infirmier, puériculteur, assistant socio-éducatif: **20%** ➔ 2016 : **30%** ➔ 2017 : **40%**
		Recrutement titulaire (mutation ou détachement) Médecin, Psychologue, Sage-femme, Infirmier, Puériculteur, Assistant socio-éducatif	➢ Attribution du taux de majoration tel quel : . Médecin, psychologue : **40%** . Sage-femme : **30%**→2017 : **40%** . Infirmier, puériculteur, assistant socio-éducatif:**20%** ➔ 2016 : **30%** ➔ 2017 : **40%**
	LA REUNION	Personnel stagiaire, titulaire, CDI en poste à la Délégation de La Réunion	Application du taux de majoration et de l'indexation applicable à la Réunion.

Nature de l'avantage	Territoire	Bénéficiaires	Modalités d'attribution
MAJORATION DE SALAIRE	**METROPOLE**	Personnel stagiaire, titulaire, CDI en poste à la Délégation de Paris	Application du taux de majoration applicable à Mayotte, dans les mêmes conditions : Evolution du taux de majoration 2014 : **10%** 2015 : **20%** 2016 : **30%** 2017 : **40%** Ces taux de majoration ne sont pas cumulables avec un autre type de majoration. La délibération en vigueur sera donc revue à cet effet.

INDEMNITE DE SUJETION GEOGRAPHIQUE	MAYOTTE	Recrutement Fonctionnaires titulaires, Personnels qualifiés et experts CDD, CDI Recrutement hors Mayotte et dont le centre des intérêts matériels et moraux ne se situe pas à Mayotte	➢ Attribution de l'indemnité de sujétion géographique (ISG), selon la délibération n°1375/2013/CG du 12/12/2013 2014 : 8,5 mois du traitement indiciaire 2015 : 7,5 mois du traitement indiciaire 2016 : 6 mois du traitement indiciaire 2017 : 5 mois du traitement indiciaire
INSTALLATION NOUVEAUX ARRIVANTS	**MAYOTTE**	**Fonctionnaires titulaires, Personnels qualifiés et experts CDD, CDI** dont le centre d'intérêts matériels et moraux ne se situe pas à Mayotte	Prise en charge d'un hébergement et prêt d'un véhicule pendant une durée maximale d'un mois.
INSTALLATION NOUVEAUX ARRIVANTS	**METROPOLE**	**Fonctionnaires titulaires, Personnels qualifiés et experts CDD, CDI** dont le centre d'intérêts matériels et moraux ne se situe pas à Mayotte	Prise en charge d'un hébergement et prêt d'un véhicule pendant une durée maximale d'un mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1513/2014/CG

Relative au compte Administratif 2013 du Budget Principal et du budget STM

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (12)

Mme. Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR, Saïd OMAR OILI.

Conseillers généraux représentés : (3)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI,

Conseillers généraux absents : (2)
M. Jacques Martial HENRY, **M.** Camille ABDULLAHI.

Etaient absents lors du vote : (2)
M. Daniel ZAÏDANI, **M.** Assani ALI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L.

Le Président ayant constaté que le quorum atteint,

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M61
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu le rapport n° 2014-001513 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 28 avril 2014.

Après en avoir délibéré par,

11 voix pour : **Mme.** Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR.

2 abstentions: **MM.** Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

2 contre : **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE, **M.** Saïd OMAR OILI,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter pour l'exercice 2013, tel qu'ils lui sont présentés les comptes Administratifs 2013 du budget principal et du budget STM dont les résultats suivants sont en tout point identiques à ceux des comptes de gestion respectifs du Payeur Départemental :

Budget Principal :

	RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	316 430 740,18	360 320 826,62	1 482 497,00		A1	45 372 583,44
Investissement	59 289 898,84	51 453 306,89	(2)	13 689 658,00	A2	5 853 066,05
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	257 140 841,34	308 867 519,73	(3)	-12 207 161,00	A3	39 519 517,39

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	72 803 563,00	279 040 844,17	351 844 407,17
Titres de recettes émis (b)	51 453 776,89	309 741 237,26	361 195 014,15
Réductions de titres (c)	470,00	873 717,53	874 187,53
Recettes nettes (d = b – c)	51 453 306,89	308 867 519,73	360 320 826,62
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	72 803 563,00	279 040 844,17	351 844 407,17
Mandats émis (f)	59 289 898,86	269 801 931,54	329 091 830,40
Annulations de mandats (g)	0,02	12 661 090,20	12 661 090,22
Dépenses nettes (h = f – g)	59 289 898,84	257 140 841,34	316 430 740,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d – h) Excédent		51 726 678,39	43 890 086,44
(h – d) Déficit	7 836 591,95		

Budget STM :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	11 723 266,03	G	11 015 539,42	G-A	-707 726,61
	Section d'investissement	B	1 057 316,69	H	1 134 034,81	H-B	76 718,12
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 450 790,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	514 035,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	13 294 617,72	Q= G+H+I+J	13 600 364,23	=Q-P	305 746,51

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 824 415,00	12 830 205,00	14 654 620,00
Titres de recettes émis (b)	1 214 034,81	11 021 394,42	12 235 429,23
Réductions de titres (c)	80 000,00	5 855,00	85 855,00
Recettes nettes (d = b – c)	1 134 034,81	11 015 539,42	12 149 574,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 824 415,00	12 830 205,00	14 654 620,00
Mandats émis (f)	1 057 316,69	11 981 123,66	13 038 440,35
Annulations de mandats (g)	0,00	257 857,63	257 857,63
Dépenses nettes (h = f – g)	1 057 316,69	11 723 266,03	12 780 582,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d – h) Excédent	76 718,12		
(h – d) Déficit		707 726,61	631 008,49

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GENERAL
Séance plénière du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1515/2014/CG

Relatif au projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de la partie règlementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAIDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

Mme. Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR.

Conseillers généraux représentés : (4)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE.
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)
M. Jacques Martial HENRY, **M.** Camille ABDULLAHI.

Le Président ayant constaté que le quorum atteint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Entrée et de Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile ;
VU la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI ; Président du Conseil Général de Mayotte ;
VU le rapport n° 2014-001515 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif au projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de la partie règlementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu l'avis de la Commission Coopération Décentralisée et Vie Institutionnelle du 28 avril 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : l'assemblée départementale donne un **avis favorable** au projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de la partie règlementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 : le conseil général souhaite que Mayotte qui est devenue une région ultrapériphérique de l'Union Européenne intègre l'espace Schengen, ce qui permettra un contrôle plus rigoureux de ses frontières.

Article 2 : les élus souhaitent que le code des étrangers soit étendu à Mayotte de façon pleine et entière le plus rapidement possible afin de rapprocher notre collectivité du droit commun.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAIDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 29 Avril 2014

DELIBERATION N°1518/2014/CG

Relative l'avenant à la convention de gestion entre le Département de Mayotte et l'Etablissement des Allocations familiales de Mayotte et au règlement intérieur de la commission d'opportunités examinant les recours relatifs aux demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA)

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAIDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

Mme. Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR.

Conseillers généraux représentés : (4)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE.
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI,



Conseillers généraux absents : (2)
M. Jacques Martial HENRY, **M.** Camille ABDULLAHI.

Le Président ayant constaté que le quorum atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du RSA à Mayotte confie aux Caisses d'Allocations familiales, le calcul et le paiement des prestations du RSA à Mayotte;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014-001518 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte,

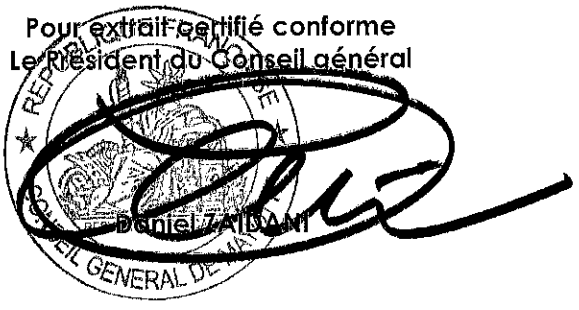
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le président du conseil général à signer l'avenant à la convention de gestion entre le Département de Mayotte et l'Etablissement des Allocations familiales de Mayotte.

Article 2 : d'approuver, tel qu'il lui est soumis, le projet de règlement intérieur de la commission d'opportunités examinant les recours relatifs aux demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA).

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général



ALLOCATIONS FAMILIALES

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

ENTRE

Le Département de Mayotte
Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur ZAÏDANI Daniel,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, gestionnaire du régime des prestations familiales de Mayotte
Représentée par son directeur, Monsieur SLAMA Jean-Charles

Vu les articles L.549-1 et R.541-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte

Vu l'ordonnance n°2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du Rsa au département de Mayotte.

Vu le décret n°2011-2097 du 30 décembre 2011 portant extension et adaptation du Rsa au département de Mayotte.

Vu le décret n°2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active

Vu la délibération n°683/2012/CG du Conseil Général du 26 mars 2012 donnant compétence à Monsieur le Président du Conseil Général pour signer la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active ;

Vu la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active conclue le 09 mai 2012 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, gestionnaire du régime des prestations familiales de Mayotte et le Département de Mayotte,

Article 1 : objet
Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de gestion conclue le 09 mai 2012 entre la Caisse des Allocations Familiales de la Réunion, gestionnaire du régime des prestations familiales de Mayotte et le Département de Mayotte.

Article 2 : Les indus

La convention est modifiée dans son article 3.3 par un paragraphe ainsi rédigé : « il est mis en place une Commission d'Opportunité entre la Caisse des Allocations Familiales de la Réunion, gestionnaire du régime des prestations familiales de Mayotte et le Département de Mayotte qui statuera sur toutes les demandes de remise de dette pour le RSA socle, les contestations et les demandes présentant un caractère spécifique dont la Caisse des Allocations Familiales n'a pas compétence. »

Par ailleurs, elle est enrichie d'un nouvel article ci-dessous:

« 3.4 : La gestion des indus : En application de l'article L262-46 alinéa 8 du code de l'action sociale, l'Etablissement des Allocations Familiales de Mayotte communiquera chaque mois la liste des allocataires qui ont un indu de RSA socle, datant de 8 mois, que le Conseil Général devra faire recouvrer par le Trésor Public. »

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er juillet 2013 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Il est établi en deux exemplaires dont un sera remis à chaque signataire.
Les autres dispositions de la convention du 09 mai 2012 demeurent inchangées.

Fait à Mamoudzou le

Le Président du Conseil Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

Le Directeur de l'Etablissement des Allocations Familiales de Mayotte

J.CH.SLAMA

ALLOCATIONS FAMILIALES
Etablissement de Mayotte

Conseil Général
MAYOTTE

COMMISSION D'OPPORTUNITES
DU DISPOSITIF RSA

REGLEMENT INTERIEUR
DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE

	Page
PREAMBULE	03
1. Composition de la commission d'opportunités	04
2. Missions de la commission d'opportunités	04
3. Réunion de la commission d'opportunités	04
4. Secrétariat de la commission d'opportunités	04
5. Modalités d'instruction des dossiers présentés en commission d'opportunités	05
6. Décisions de la commission d'opportunités	05
7. Recours des décisions	06
8. Modification du réglement intérieur	06
9. Date d'entrée en vigueur du règlement	06

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la commission d'opportunités.

a - Textes applicables

La commission d'opportunités du RSA est régie par les textes énoncés ci-après :

- L'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au Département de Mayotte

- Le décret n° 2011-2097 du 30 décembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au Département de Mayotte

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre II du titre VI du livre II

- Le code de justice administrative, notamment son article R421-6

- Article 3 de la convention de gestion du revenu de solidarité active.

b- Siège de la commission d'opportunités

Le siège de la commission d'opportunités est situé à l'Etablissement des Allocations Familiales de Mayotte :

Immeuble Pool Affaire
Route Nationale 1 Kawéni
97 600 MAMOUDZOU

Tél. : 02 69 60 85 36
Fax : 02 69 60 85 63

1 - Composition de la commission d'opportunités

Elle comprend :

- La Responsable de l'Établissement des Allocations Familiales de Mayotte et deux représentants qu'elle aura préalablement nommé.

- Le Responsable de la mission RSA et deux représentants du service de la Gestion de l'Allocation qu'il aura nommé.

2 - Missions de la commission d'opportunités

La commission d'opportunité se réunit pour statuer sur des questions d'ordre individuel résultant de l'application du dispositif du Revenu de Solidarité Active notamment :

- Les remises de dettes pour le RSA socle ;

- Les contestations ;

- Les demandes représentant un caractère spécifique dont l'Etablissement des allocations familiales n'a pas compétences.

3 – Réunion de la commission d'opportunités

La commission se réunit tous les deux mois.

Les membres de la commission sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, au respect du secret professionnel et s'engagent à accomplir leur mission en toute impartialité. Les débats ainsi que les décisions ne sont pas publics.

La confidentialité s'applique aux débats et aux décisions qui ont été pris par la commission.

De plus, les membres ne peuvent, dans l'exercice de leur mandat, manifester leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses.

La commission statue valablement si l'un au moins des membres des représentants de chaque partie est présent.

4 - Secrétariat de la commission d'opportunités

Le secrétariat de la commission d'opportunité est assuré par le Conseil Général de Mayotte.

La convocation est établie par le Conseil Général de Mayotte. Elle est faite par écrit, elle mentionne l'ordre du jour de la réunion.

La convocation est accompagnée des dossiers et Pré-procès verbal nécessaires aux membres de la Commission.

Elle doit être adressée aux membres titulaires au moins huit jours (8 jours) avant la tenue de la réunion.

Chaque réunion de la commission donne lieu à la rédaction d'un procès verbal par le secrétariat de la commission. Il est signé par le Président du Conseil Général.

Il est adressé, ainsi que les documents annexés, aux membres titulaires de la commission d'opportunités.

Ces procès verbaux sont reliés à la fin de chaque année. Ils sont archivés au secrétariat de la commission.

Le secrétariat est chargé de l'envoi des notifications de décision aux demandeurs et à l'Établissement des Allocations Familiales de Mayotte.

5 – Modalités d'instruction des dossiers présentés en commission d'opportunités

L'Établissement des Allocations Familiales instruit les dossiers qui sont à son niveau et le Conseil Général porte sans délais, les situations dont elle a connaissance à l'Établissement des Allocations Familiales.

L'instruction consistera à :

- Vérifier le droit au RSA ;
- Régulariser le dossier le cas échéant ;
- Réclamer des pièces si le dossier a été radié suite à une absence de pièce.

L'Etablissement des Allocations Familiales de Mayotte élabore les Pré-procès verbaux à l'issue de l'instruction des dossiers et transmet au Conseil Général pour l'élaboration de la convocation.

6 – Décisions de la commission d'opportunité

Les décisions sont prises hors de la présence du bénéficiaire ou d'un représentant.

La décision est valable jusqu'au changement de situation du bénéficiaire.

Les décisions sont notifiées par lettre recommandée avec avis de réception au nom de la commission d'opportunités par le Président du Conseil Général, dans le mois suivant la commission.

Une copie de ces notifications est transmise à l'Établissement des Allocations Familiales pour la mise à jour du dossier.

La notification doit indiquer les voies de recours et les délais impartis.

7 - Recours

Les décisions de la commission peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif à partir de la réception de la notification de la décision du président du Conseil Général dans un délai de trois mois.

Cette possibilité de recours doit figurer dans les notifications de décisions.

8 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment après avis des membres de la commission d'opportunité.

9 - Date d'entrée en vigueur du règlement intérieur

Les dispositions du présent document entrent en vigueur à compter de la date de validation du présent Règlement Intérieur par les membres.

Le Président du Conseil
Général de Mayotte

Daniel ZAIDANI

La Responsable de l'Etablissement
des Allocations Familiales de Mayotte

Josiane CAZAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1521/2014/CG

Relative au compte administratif 2013 du budget du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAIDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

Mme. Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR.

Conseillers généraux représentés : (4)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE.
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L.

Conseillers généraux absents : (2)
M. Jacques Martial HENRY, **M.** Camille ABDULLAHI.

Le Président ayant constaté que le quorum atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
VU le rapport n° 2014-001521 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 28 avril 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter pour l'exercice 2013, tel qu'il lui est présenté le compte Administratif 2013 du budget du service incendie et secours dont le résultat suivant est en tout point identique à celui du compte de gestion du Payeur Départemental de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1522/2014/CG

Relative à l'organisation de la journée de l'Europe à Mayotte pour l'année 2014

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

Mme. Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR.

Conseillers généraux représentés : (4)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE.
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)
M. Jacques Martial HENRY, **M.** Camille ABDULLAHI.

Le Président ayant constaté que le quorum atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2012/CG en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu le rapport n°2014 - 001522 de Monsieur le Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'organisation de la journée de l'Europe du 9 mai 2013 à Mayotte dont le coût financier est estimé à 20 000€.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tout document relatif à l'organisation de cette journée.

Article 3 : de prélever la dépense correspondante sur le budget du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1523/2014/CG

Relative à l'affectation du résultat 2013 du Budget Principal

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

Mme. Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR.

Conseillers généraux représentés : (4)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE.
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)
M. Jacques Martial HENRY, **M.** Camille ABDULLAHI.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu l'avis la commission des finances et du développement économique en date du 28 avril 2014

Après en avoir délibéré,

Par : **14** voix pour : **M.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR.

2 voix contre : Sarah MOUHOUSSOUNE, Saïd OMAR OILI

Issihaka ABDILLAH n'a pas pris part au vote.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter pour l'exercice 2013 un résultat net de 39 519 517.39 euros.

ARTICLE 2 : d'affecter ce résultat 2013 de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **121 376,67 €** (compte 1068),
- dotation complémentaire en section d'investissement (compte 001) : **10 500 000,00 €** inscrits, compte tenu de la volonté du Conseil Général de renforcer sa politique d'investissements (contrats territoriaux, subventions aux acteurs économiques..),

- et le solde, soit **28 898 140,72 €** inscrits en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) au Budget primitif 2014, pour couvrir le financement de l'indexation des rémunérations des personnels pour les deux années à venir, étayer le fonctionnement des services et financer les opérations d'ordre requises par la réglementation.

Le Budget Primitif 2014 qui vous sera présenté pour vote enregistrera ces écritures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAIDANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Séance plénière du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1533/2014/CG

Relative à l'affectation du résultat 2013 du Budget Annexe du Service des Transports Maritimes

LE CONSEIL GENERAL présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **19**

En présence des conseillers généraux : (13)

Mme. Sarah MOUHOUSSOUNE, **MM.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Zaïdou TAVANDAY, Issihaka ABDILLAH, Ali BACAR.

Conseillers généraux représentés : (4)

M. Nomani OUSSENI a donné pouvoir à **M.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
M. Saïd OMAR OILI a donné pouvoir à **Mme** Sarah MOUHOUSSOUNE.
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA,
M. Ali MOUSSA a donné pouvoir à **M.** Abdou RASTAMI,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

Conseillers généraux absents : (2)
M. Jacques Martial HENRY, **M.** Camille ABDULLAHI.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M61
Vu la délibération n° 299/2011/CG en date du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la commission des finances et du développement économique en date du 28 avril 2014

Après en avoir délibéré,

Par : **14** voix pour : **M.** Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Abdou RASTAMI, Assani ALI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Nomani OUSSENI, Saïd SALIME, Ali MOUSSA, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR.

2 voix contre : Sarah MOUHOUSSOUNE, Saïd OMAR OILI

Issihaka ABDILLAH n'a pas pris part au vote.

DECIDE

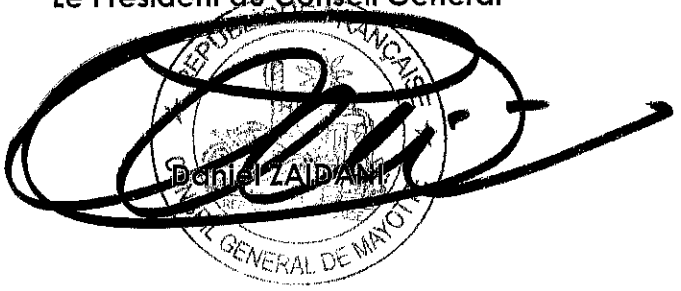
ARTICLE 1 : d'arrêter pour l'exercice 2013 un résultat net de 743 063, 39 euros.

ARTICLE 2 : d'affecter ce résultat 2013 de 743 063,39 € à la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2014 qui vous sera présenté pour vote enregistrera ces écritures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MOTION
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA NOMMINATION DU LYCEE DE « PETITE-TERRE » EN LYCEE « ZAINA MERESSE »

Le Conseil général de Mayotte réuni en séance plénière le 29 avril 2014,

Rappelle que :

Notre île vient de perdre une des figures marquantes du combat pour l'ancrage de Mayotte dans la France. Madame Zaina Meresse est née à Kani-Kéli en 1935 et nous a quitté le 12 avril dernier à l'âge de 79 ans. Mère d'une famille recomposée de 8 enfants, elle deviendra à 27 ans, lors du transfert de la capitale des Comores de Dzaoudzi à Moroni, l'adjointe et la traductrice de Zena M'Déré la présidente « des chatouilleuses ».

Zaina Méresse est la première femme conseillère générale élue à Mayotte dans le canton de Dembéni de 1977 à 1983. Durant son mandat de 6 ans, elle s'est illustrée comme « une grande militante de l'intérêt général ». En 2004, elle fut décorée Chevalier de la Légion d'honneur puis promue au grade d'Officier de la Légion d'honneur en 2013.

Le Conseil général de Mayotte constate que :

- Deux établissements du second degré de Petite-Terre portent déjà le nom d'un illustre défenseur de Mayotte française :
 - le collège de Dzaoudzi-Labattoir s'intitule collège « Bweni M'titi »,
 - le collège de Pamandzi s'intitule collège « Zena M'Déré ».

Dans la même lignée, un hommage doit être rendu à Zaina Méresse, personnage emblématique et icône du combat pour la départementalisation de Mayotte ;

Le Conseil général de Mayotte souhaite que :

- Le Lycée de Petite-Terre soit dénommé Lycée « Zaina Méresse ».

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital – BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VŒU
RELATIF AU MAINTIEN D'UNE REGION ET D'UN DEPARTEMENT DANS CHAQUE ÎLE FRANCAISE DE L'OCEAN INDIEN DONT MAYOTTE

Le Conseil général de Mayotte réuni en séance plénière le 29 avril 2014,

Alors qu'un débat intense agite les élus de La Réunion concernant une collectivité unique qui exerce les compétences départementales et régionales, une autre contre-proposition se fait jour pour la création d'une Région française de l'océan indien regroupant Mayotte, La Réunion et les Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Ce contexte fait suite aux souhaits du gouvernement de réduire, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales en cours, le nombre de régions à l'horizon 2017.

Le Conseil général de Mayotte rappelle que :

- L'histoire institutionnelle de Mayotte et celle de La Réunion ont suivi des trajectoires complètement différentes. Alors que La Réunion est département depuis 1946 et aussi Région depuis 1982 avec comme corollaire un développement économique et social harmonieux de leur territoire, Mayotte n'est département que depuis 2011 et accuse un retard de développement structurel très important ;

- Mayotte s'est battue durant cinq décennies pour avoir le statut de département qui représente à nos yeux une garantie, celle d'un ancrage définitif dans la République grâce à un statut stable et durable face aux velléités des Comores ;

- Depuis 35 ans, Mayotte a connu trois statuts successifs (Collectivité territoriale, Collectivité départementale et Département-région), plus la RUPéisation qui est intervenue en début de l'année 2014. Ces évolutions statutaires ont profondément bouleversé notre organisation politique, économique et socio-culturelle.

La départementalisation de Mayotte fait peser sur la Collectivité des charges qui n'ont pas encore été parfaitement assimilées. L'organisation de notre nouvelle société n'est qu'au début de ses balbutiements. Un projet de loi programme pour réussir la départementalisation est en discussion à Paris en concertation avec les élus de Mayotte.

Le Conseil général de Mayotte estime que :

- Une Région unique de l'Océan indien qui rassemblerait Mayotte, Les TAAF et La Réunion n'est pas envisageable eu égard aux différences historiques, culturelles, économiques, sociétales et institutionnelles des îles concernées ;

- Les priorités de Mayotte restent avant tout la construction de notre jeune département, notre intégration dans l'Union Européenne et notre insertion régionale.

Le Conseil général de Mayotte demande au gouvernement :

- De tenir compte des spécificités de Mayotte dans le l'organisation territoriale à venir ;

- D'acter le principe du maintien d'une région et d'un département à Mayotte.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L.

Le Président du Conseil Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital – BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VŒU

RELATIF AUX RESPECTS DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT POUR L'INSERTION DE MAYOTTE DANS SA REGION

Le Conseil général de Mayotte réuni en séance plénière le 29 avril 2014,

Considérant que le point II-10 de l'accord du 27 janvier 2000 sur l'avenir de Mayotte, notre collectivité « *sera associée aux projets d'accords concernant la coopération régionale ou affectant son développement* ». En outre, « *La France proposera l'adhésion de Mayotte à la Charte des jeux de l'océan Indien et à la Commission de l'océan Indien ainsi qu'aux autres organisations de coopération régionale.* » ;

Considérant que l'article 23 de la loi du 11 juillet 2001 relative à Mayotte créant un article L. 3551-15 et L. 3551-16 du code général des collectivités territoriales dispose :

« *Article L. 3551-15. - Le conseil général peut adresser au Gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la République française et les Etats de l'océan Indien, ou d'accords avec des organismes régionaux de cette zone géographique, y compris des organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies.*
« *Article L. 3551-16. - Le président du conseil général ou son représentant peut être chargé par les autorités de la République de les représenter au sein d'organismes régionaux situés dans la zone de l'océan Indien, y compris des organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies. Les autorités de la République le munissent des instructions et pouvoirs nécessaires.*
« *Dans les domaines de compétence de l'Etat, le président du conseil général ou son représentant peut être associé, ou participer au sein de la délégation française, aux négociations d'accords avec un ou plusieurs Etats ou territoires situés dans la zone de l'océan Indien, ou avec des organismes régionaux de cette zone géographique, y compris des organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies.* » ;

Considérant que les dispositions sus mentionnées ont été reprises dans l'article 2 de la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer dans les articles L.O. 6161-6 à L.O. 6161-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte étendent l'application des articles L. 3441-2 à L. 3441-6 du même code à Mayotte ; que ces dispositions législatives consacrent, entre autre, la possibilité pour notre collectivité de participer au sein de la délégation française aux négociations avec les Etats de sa région géographique ou avec les organisations internationales régionales ;

Considérant le courrier du Ministre des Affaires Etrangères et du Développement Internationale en date du 18 avril 2014 ;

Le conseil général souhaite :

- Que la loi, les accords ainsi que les promesses de l'Etat soient respectées ;
- Que Mayotte soit insérée pleinement dans son environnement géographique ;
- Qu'enfin, les élus de Mayotte intègrent les délégations françaises pour participer pleinement aux réunions entre la France et les Etats de notre région, et aux réunions des organismes régionaux y compris les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unis pour tous les sujets relatifs à l'intégrations de notre collectivité dans son environnement géographique.

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

Le Président du Conseil Général

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital – BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

COMMISSION PERMANENTE

DU 29 AVRIL 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 29 avril 2014

DELIBERATION N°1514/2014/CP

Relative à l'attribution de subventions à diverses structures Culturelles de Mayotte au titre de l'exercice 2014

LA COMMISSION PERMANENTE présidée par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de conseillers généraux en exercice : **12**

En présence des conseillers généraux : **(9)**
MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Saïd AHAMADI, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Assani ALI, Abdou RASTAMI, Ben Issa OUSSENI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Conseiller général représenté : **(1)**
M. Saïd SALIME a donné pouvoir à **M.** Issoufi HAMADA

Conseillers généraux absents : **(2)**
M. Ali MOUSSA,
M. Jacques Martial HENRY,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 12 MAI 2014
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2013/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente,
Vu le rapport n°2014-001514 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,
Vu l'avis de la commission culture, jeunesse et sports en date du 25 avril 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **200.500,00€** aux diverses structures culturelles selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 33 6574 du budget du département de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

Subventions attribuées à diverses structures culturelles

	Associations	Objet projet	Budget prévision	Montant demandé	Montant proposé
1	Femmes de la Lune de Chiconi	Tournée en Métropole	15.300,00€	4.000,00 €	4.000,00 €
2	Parent d'élèves d'Acoua	Lutte contre la violence scolaire et animations culturelles	9.501,00 €	7.000, 00€	6.500,00 €
3	Madadi Li Kadri Pamandzi	Sauvegarde et diffusion du Mulidi (association choisie pour la préfiguration du musée : animation du musée de Mayotte)	15.000,00€	5.000,00 €	5.000,00 €
4	Mayotte Nature Environnement de Dapani	Valoriser le patrimoine historique	86.506,00€	21.600,0€	5.000,00 €
5	Musique Océan Indien	Participation au Prix Musik Océan Indien pour 2014 : convention pluriannuelle	180.000,0€	15.000,0 €	15.000,00 €
6	SOMAPRESSE	Trophée mahorais de l'entreprise, organisation d'un évènement (convention pluriannuelle)	29.650,00€	5.700,0 €	3.000,00 €
7	Milatsika	Festival Milatsika 2014	156.460,0€	55.000,0€	50.000,00 €
8	Riadhu Lidjanati	Sauvegarde et diffusion de debaa, animations territoriales	9.556,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
9	Fikira Unity et MOI	Projet de tournée 2014 en Métropole et dans l'Océan Indien, aide à la continuité territoriale et au transport des artistes mahorais hors du territoire	44.000,00€	35.000,0€	10.000,00 €
10	Hip-Hop Evolution	Danses urbaines, développement du spectacle vivant	232.575,0€	50.000,0€	30.000,00 €
11	Anciens Combattants	Commémoration du centenaire de la guerre 14-18	145.818,0€	19.000,0€	10.000,00 €
12	Musiques à Mayotte	Tambours croisés (concert)	100.000,0€	4.000,00 €	4.000,00 €
13	ZANGOMA	Festival d'Arts Contemporains des Comores	57.400,0€	40.000,0€	10.000,00 €
14	Ari Art	Développement du théâtre professionnel	84.000,00€	30.000,0€	25.000,00 €
15	Ballet de Mayotte	Développement de la danse contemporaine	113.000,0€	50.000,0€	20.000,00 €
TOTAL				344.300,0€	200.500,0€